clermont auvergne métropole

RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 06 NOVEMBRE 2026

Rapport avec présentation

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
P.2 :	**Approbation du procès-verbal du Conseil métropolitain du 24 septembre 2026**

	COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
P.72 :	**Décision modificative n°1 - Budget principal**
P.87 :	**Décision modificative n°1 - Budget annexe régie autonome de l'eau potable**
P.93 :	**Décision modificative n°1 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement**
P.100 :	**Décision modificative n°1 - Budgets annexes autres**
P.126 :	**Budget principal, budget annexe des déchets ménagers : admission en non valeur et créances éteintes des exercices 2015 à 2026**
P.127 :	**Budget annexe régie autonome de l'eau : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017 à 2026**
P.128 :	**Budget annexe régie autonome de l'assainissement : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017 à 2026**
P.129 :	**Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) - Ajustements**
P.130 :	**Admissions en non valeurs des titres de recettes d'eau et d'assainissement émis par les communes jusqu'au 31/08/2017**
P.131 :	**Actualisation des durées d'amortissement - Nomenclatures M4 et M49**
P.132 :	**Délégation au président pour l'octroi de remises gracieuses**
P.133 :	**Vote des attributions de compensation définitives 2026**
P.134 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt d'Action Logement Services) - Opération 24 logements - 47 Rue du Rassat - Résidence Les Balcons d'Emma - Ville de Clermont-Ferrand**
P.137 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt d'Action Logement Services) - Opération 112 logements - du 17 au 31 Rue Tourette - Ville de Clermont-Ferrand**
P.140 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 20 logements adaptés séniors - Rue du Champ de l'Allée - Commune de Chateaugay**
P.143 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 45 logements - 30 Rue de Taillat - Résidence Nova - Commune de Gerzat**
P.146 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 39 logements - Rue Georges Albaret - Résidence les 6 Collines - Commune de Beaumont**
P.149 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 25 logements - Rue du Pré Saint Martin - Commune de Ceyrat**
P.152 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 6 logements - Place du Terrail - Commune de Romagnat**

P.155 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 26 logements - 31 Avenue de Riom - Commune de Pont-du-Château**
P.158 :	**Information au Conseil Métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, TOURISME, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.162 :	**Attribution de subvention dans le cadre du dispositif « Pour une économie à impact positif »**
P.164 :	**Soutien à la création et au développement de Tiers-Lieux Attribution de subventions d'investissement au titre de l'année 2026**
P.166 :	**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise SIMPLON dans le cadre de la feuille de route économie sociale et solidaire (ESS) pour l'année 2026**
P.168 :	**Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2025 relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC de la Fontanille 2)**
P.171 :	**Approbation du compte rendu de la collectivité au 31 décembre 2025 relatif à la zone d'aménagement concerté des Gravanches**
P.175 :	**Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2025 relatif à la zone d'aménagement concerté (Zac des Montels)**
P.178 :	**Approbation du Compte Rendu Annuel de la Collectivité au 31 décembre 2025 relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC des Graviers 2)**
P.181 :	**Attribution de subvention au projet immobilier CPER 2021-2027 de l'ENSACF**
P.183 :	**Attribution de subvention de soutien Programme Recherche Action Projet TAUBIes**
P.185 :	**Attribution de subventions : soutien aux projets portés par l'ONAPS, la Fondation ANALGESIA et VEGEPOLYS VALLEY**
P.188 :	**Attribution d'une subvention de soutien à la Fondation Clermont Auvergne INP pour le soutien des étudiants entrepreneurs sur l'année scolaire 2026/2027**
P.190 :	**Université Clermont Auvergne - Avenant 1 a la convention partenariale 2024-2026 et convention 2026-2027 pour un Projet Tutoré d'étudiants**
P.192 :	**Attribution d'une subvention au Bureau des Etudiants en Sciences et Techniques des Activites Physiques et Sportives pour leur 55eme congres national**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.195 :	**Organisme de Foncier Solidaire (OFS) départemental - Validation des documents constitutifs de la SCIC HLM et des représentants métropolitains**
P.242 :	**Aide au foncier : programmation 2026 et adaptation des modalités d'utilisation des prélèvements SRU**
P.245 :	**Attribution d'une subvention à l'AURA HLM pour 2026**
P.248 :	**Attribution d'une subvention spécifique à l'ADIL63 dans le cadre du Pacte territorial métropolitain**
P.250 :	**Convention de coopération de gestion du fonds de solidarité pour le logement avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme**
P.251 :	**Fonds solidarité logement : participation de Suez Eau France au FSL "eau et énergie"**
P.253 :	**Soutien aux opérations de résidentialisation 15-17-22 rue du château des Vergnes - Assemblia**

P.255 :	**Avenant n°2 à la Convention de maitrise d'ouvrage unique dans le cadre de la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord (NPNRU)**
P.258 :	**Attribution d'une subvention à l'association SAMA**
P.260 :	**Attribution d'une subvention aux établissements d'accueil de jeunes enfants labellisés AVIP**
P.262 :	**Résultat de l'appel à projet ARA-OI2200 Accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi**
P.263 :	**Résultat de l'appel à projet ARA-OI1973 - Favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale au travers de la mobilité et du soutien psychologique**
P.265 :	**Désignation de représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de la commission départementale des droits et devoirs RSA**

COMMISSION ESPACE PUBLIC, MOBILITÉS, AMÉNAGEMENT, URBANISME, SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

P.267 :	**Clermont-Ferrand : Aires de grand passage - Portage foncier par l'EPF Auvergne**
P.269 :	**Approbation de la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean**
P.271 :	**Approbation des modalités de participation des constructeurs autonomes et du modèle de convention de la ZAC Saint-Jean sur la commune de Clermont-Ferrand**
P.274 :	**Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière**
P.275 :	**Information du Conseil métropolitain sur les délégations du droit de préemption urbain**
P.276 :	**Convention d'adhésion au service DT-DICT du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique**
P.277 :	**Travaux de dissimulation du réseau électrique aménagement BT RD 2089 Saulzet Le Chaud commune de Romagnat**
P.278 :	**Enfouissement des réseaux télécoms RD 2089 à Saulzet Le Chaud commune de Romagnat**
P.280 :	**Conventions de financement avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2026 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**

CONSEILS D'EXPLOITATION EAU ASSAINISSEMENT, PLUVIAL ET GEMAPI

P.283 :	**Convention de fourniture d'eau en gros entre la Métropole et l'ASA du village de Bannières**
P.284 :	**Travaux de réseaux d'eau potable - validation du plan de financement et demande de subventions**
P.286 :	**Convention de fourniture d'eau en gros entre la Métropole et le SIAEP du Sioulet**
P.287 :	**Convention de fourniture entre la Métropole et le Syndicat Mixte de l'eau de Sioule et Morge**
P.288 :	**Convention de fourniture d'eau en gros entre la Métropole et Riom Limagne et Volcans**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS

P.290 :	**Rapport annuel du délégataire ECLA pour l'exercice 2025**
P.292 :	**Rapport annuel du délégataire STR pour l'exercice 2025**
P.293 :	**Rapport annuel du délégataire CLERVIA pour l'exercice 2025**

P.295 :	**Rapport annuel du délégataire CLAUVAE pour l'exercice 2025**
P.297 :	**Mise en place du Droit de préemption sur l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes**
P.299 :	**Attribution de subvention pour 2026 - 2027 à l'association Unis-Cité**
P.301 :	**Redevance d'occupation du domaine public dues par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2027**
P.303 :	**Eco-organisme - ECOMAISON - Versement des soutiens financiers 2024**
P.304 :	**VALTOM - Amiante - Facturation des apports des particuliers**
P.305 :	**Verre - Ligue contre le cancer - Renouvellement du partenariat dans le cadre du dispositif CLIIINK**
P.306 :	**PLPDMA - Axe : Promotion du réemploi - Subvention exceptionnelle à l'association REUTIL**

COMMISSION CULTURE, RELATIONS INTERNATIONALES	
P.308 :	**Boutique des musées - mise en vente d'ouvrages et de produits dérivés**
P.311 :	**Conservatoire à rayonnement régional - Convention-cadre territoriale pour l'organisation des diplômes nationaux en danse, musique et théâtre**
P.313 :	**Centre de conservation des musées Convention tripartite de transfert de marché à Clermont Auvergne Métropole**

VOEU	
P.315 :	**Vœu pour l'adoption rapide d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes faites aux femmes et aux enfants présenté par le groupe Union de la Gauche Écologique et Sociale**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil métropolitain du 24 septembre 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du procès-verbal du Conseil métropolitain du 24 septembre 2026.

CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/live/3L1g_wK1djE?si=8cjj6U2jqEx5X3ou

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Hervé PRONONCE
DATE DE LA CONVOCATION : 17/09/26

OUVERTURE DE LA SÉANCE : :0:13:17 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Marianne MAXIMI
Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Flavien NEUVY pouvoir à Patrick ROSLEY
Joël-Michel DERRÉ pouvoir à Serge PICHOT
Laurent GANET pouvoir à Éric GRENET
Stanislas RENIÉ pouvoir à Fatima BISMIR
Hugues MALINAUD pouvoir à Yanik PRIÈRE
Sophie GUÉLON pouvoir à Louis GISCARD D'ESTAING
Fabrice CLOUVEL pouvoir à Maryse BOSTVIRONNOIS
Jean-Philippe MARREL pouvoir à Didier THABEAU
Thomas BOUET-BARICAULT pouvoir à Claire BUSSIÈRE
Marie-Camille GUITTARD pouvoir à Alexis BLONDEAU
Kevin KERGUEN pouvoir à Cécile LAPORTE
Thomas LORBLANCHET pouvoir à Catherine PINET-TALLON
Gérald SERTELET pouvoir à François MERLET
Cyril CINEUX pouvoir à Olivier BIANCHI
Frédéric PILAUD pouvoir à François RAGE
Claire BRIEU pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Noémie FEL ROBERT pouvoir à Aliaume COUCHARD
Conseiller(e)s excusé(e)s :
Cécile AUDET, Grégory BERNARD

Début du Conseil métropolitain 08h30

0:13:24 : Hervé PRONONCE

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:19:22 – **Vote test : Aimez-vous le Saint-Nectaire ?**

Conseillers ayant pris part au débat :
0:19:23 : Hervé PRONONCE

VOTE	Pour	67	Contre	6	Abst.	1	NPPV	4

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Claude AUBERT, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Christiane JALICON, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Marie-Camille GUITTARD, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
CONTRE : Thomas BOUET-BARICAULT, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Olivier DEVISE, Sylvie DOMERGUE, Christine EVEZARD LEPY, Frédéric PILAUD
ABSTENTION : Louis GISCARD D'ESTAING
NPPV : Vincent SALESSE, Cécile LAPORTE, Kevin KERGUEN, Bernadette OLEKSIAK

0:22:01 - **Approbation du procès-verbal du Conseil métropolitain du 26 juin 2026**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du procès-verbal du Conseil métropolitain du 26 juin 2026.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

0:22:17 - **Modification des désignations des représentants à divers organismes**

Conseillers ayant pris part au débat :
0:22:23 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner, concernant la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), M. Richard BERT en remplacement de M. Thierry CHAPUT comme représentant de Clermont Auvergne Métropole.
- de désigner, concernant l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, Mme Bernadette OLEKSIAK, en remplacement de Mme Géraldine BASTIEN, en qualité de repésentante titulaire de Clermont Auvergne Métropole.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

0:22:50 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur l'exercice de la compétence GEMAPI depuis 2019

Conseillers ayant pris part au débat :

0:23:11 : Christophe VIAL

0:30:43 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de la tenue d'un débat.

0:34:32 - Mandat spécial pour M. Hervé PRONONCE dans le cadre des Rencontres du Réseau des Villes Michelin à Cunéo (Italie) du 5 au 9 octobre 2026

Conseillers ayant pris part au débat :

0:34:44 : Hervé PRONONCE
0:36:28 : Marianne MAXIMI
0:37:05 : Hervé PRONONCE
0:39:05 : Olivier BIANCHI
0:47:08 : Louis GISCARD D'ESTAING
0:48:48 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'accorder un mandat spécial à Monsieur Hervé PRONONCE, Président, afin de représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la mission suivante : « Des Rencontres du Réseau International des Villes Michelin ». Cette mission se déroulera à Cuneo (Italie), du 8 au 9 octobre 2026.
- de rappeler que les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, d'aide à la personne engagés par l'élu seront pris en charge par Clermont Auvergne Métropole dans les conditions fixées par la délibération du Conseil métropolitain du 29 mai 2026 n° DEL20260529_014 et par les dispositions réglementaires applicables. Le remboursement est effectué notamment sur présentation des pièces justificatives requises et d'un état de frais détaillé.
- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2026 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité ».
- d'autoriser le Vice-Président en charge des Relations Humaines, à signer tout acte qui serait utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:49:23 - Compte rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour le budget principal

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

0:49:44 - Compte rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour les budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

0:49:56 - Don à l'association des maires de France (AMF) - Contribution du fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

Conseillers ayant pris part au débat :

0:50:03 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un don de 20 000€ à l'AMF, destiné à abonder le fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

0:51:20 - Adhésion à l'Association des Maires du Puy-de-Dôme (AMF63)

Conseillers ayant pris part au débat :

0:51:24 : Hervé PRONONCE
0:52:29 : Olivier BIANCHI
0:54:12 : Hervé PRONONCE
0:54:17 : Marianne MAXIMI
0:54:23 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association des Maires du Puy de Dôme (AMF63) à compter de 2026, moyennant une cotisation de 15 704€ pour l'année 2026.
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

0:55:48 - Commission Intercommunale des impôts directs : Constitution d'une liste pour la désignation des commissaires

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des candidats établie à partir des propositions des communes, et de la transmettre à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques afin de lui permettre d'arrêter la liste des commissaires titulaires et suppléants de notre Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE
ABSTENTION: Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

0:56:19 - Commission locale d'évaluation des charges transférées - Composition

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE
ABSTENTION: Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

0:56:45 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 72 logements - Place de la croix neuve - Commune de Beaumont**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°190525 d'un montant total de 5 574 610 € :

ligne 5704132 – PLUS d'un montant de 3 762 747 €
ligne 5704131 – PLUS Foncier d'un montant de 1 811 863 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°190524 d'un montant total de 3 529 337€ :

ligne 5704130 – PLAI d'un montant de 2 290 538 €
ligne 5704129 – PLAI Foncier d'un montant de 1 238 799 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°190526 d'un montant total de 1 343 937 € :

ligne 5704133 – CPLS complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 602 196 €
ligne 5704128 – PLS PLSDD 2025 d'un montant de 327 099 €
ligne 5704127 – PLS Foncier PLSDD 2025 d'un montant de 414 642 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 72 logements, dans le cadre du droit commun, situés Place de la Croix Neuve – 63110 Beaumont.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT

0:57:31 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 38 logements - Route d'Aubière - Commune de Beaumont**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°189381 d'un montant total de 3 543 986 € :

ligne 5739834 – PLUS d'un montant de 3 046 982 €
ligne 5739833 – PLUS Foncier d'un montant de 497 004 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°189380 d'un montant total de 1 793 649 € :

ligne 5739832 – PLAI d'un montant de 1 491 671€
ligne 5739831 – PLAI Foncier d'un montant de 301 978 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Construction de 38 logements, dans le cadre du droit commun, situés Route d'Aubière – 63110 Beaumont.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT

0:57:42 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 19 logements - Avenue Edouard Michelin - Le Quartz - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°189242 d'un montant total de 3 057 238€ :
 ligne 5737788 – C.P.L.S. complémentaire au PLS 2026 d'un montant de 1 324 019 €
 ligne 5737787 – P.L.S PLSDD 2026 d'un montant de 713 679 €
 ligne 5737784 – P.L.S Foncier PLSDD 2026 d'un montant de 1 019 540 €
 Suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 19 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue Édouard Michelin – Résidence Le Quartz – 63100 Clermont-Ferrand .
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT

0:57:55 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 85 logements - Rue du Clos Four - Les Fabriks de Mai - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°1900531 d'un montant total de 5 921 182 € :

ligne 5693128 – PLUS d'un montant de 4 598 786 €
ligne 5693127 – PLUS Foncier d'un montant de 1 322 396 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°190530 d'un montant total de 3 576 288 € :

ligne 5693126 – PLAI d'un montant de 2 637 951 €
ligne 5693125 – PLAI Foncier d'un montant de 938 337 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 85 logements, dans le cadre du droit commun (47 logements) et du N.P.RU. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (38 logements), situés Rue du Clos Four - « Les Fabriks de Mai » - 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI 7/69
NPPV : Richard BERT

0:58:08 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 42 logements - Route de Vichy (Courlandes) – Résidences les Qhadrihomes et les Bastides - Commune de Gerzat**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°190083 d'un montant total de 2 278 383 € :

ligne 5742275 – PLUS d'un montant de 1 508 088 €

ligne 5742274 – PLUS Foncier d'un montant de 770 295 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°190082 d'un montant total de 1 634 562 € :

ligne 5742273 – PLAI d'un montant de 1 047 744 €

ligne 5742272 – PLAI Foncier d'un montant de 586 818 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 42 logements, dans le cadre du droit commun (22 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (20 logements), situés Route de Vichy (Courlandes) – Résidences les Qhadrihomes et les Bastides – 63360 Gerzat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT

0:58:24 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 26 logements - Route de Vichy - Commune de Gerzat**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la ligne du prêt n°190084 d'un montant total de 5 712 126 € :

ligne 5684871 – C.P.L.S. complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 2 419 608 €

ligne 5684870 – P.L.S PLSDD 2025 d'un montant de 1 678 539 €

ligne 5684869 – P.L.S Foncier PLSDD 2025 d'un montant de 1 613 979 €

Suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 26 logements, dans le cadre du droit commun, situés Route de Vichy – 63360 Gerzat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT

0:58:37 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 20 logements - Rue de la Maugagnade - Résidence La Maugagnade - Commune de Lempdes**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°188252 d'un montant total de 1 040 110 € :

ligne 5700262 – PLUS d'un montant de 678 836 €

ligne 5700261 – PLUS Foncier d'un montant de 361 274 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°188251 d'un montant total de 507 378 € :

ligne 5700260 – PLAI d'un montant de 254 155 €

ligne 5700259 – PLAI Foncier d'un montant de 253 223 €

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 20 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Maugagnade – Résidence la Maugagnade – 63370 Lempdes.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

8/69

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT

0:58:54 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 78 logements - Avenue du Docteur Besserve - Commune de Pont-du-Château**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°190534 d'un montant total de 9 151 633 € :
 ligne 5744071 – PLUS d'un montant de 4 033 694 €
 ligne 5744070 – PLUS Foncier d'un montant de 1 751 876 €
 ligne 5744069 – PLAI d'un montant de 2 241 480 €
 ligne 5744068 – PLAI Foncier d'un montant de 1 124 583 €
 Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 78 logements, dans le cadre du droit commun (58 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (20 logements), situés Avenue Docteur Besserve – 63430 Pont-du-Château.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT

0:59:09 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 37 logements - Boulevard Jean-Baptiste Romeuf - Commune de Royat**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°189433 d'un montant total de 3 421 970 € :

ligne 5740410 – PLUS d'un montant de 2 689 301 €
ligne 5740409 – PLUS Foncier d'un montant de 732 669 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°189432 d'un montant total de 1 819 313 € :

ligne 5740408 – PLAI d'un montant de 1 352 904 €
ligne 5740407 – PLAI Foncier d'un montant de 466 409 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Construction de 37 logements, dans le cadre du droit commun (17 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (20 logements), situés Boulevard Jean-Baptiste Romeuf – 63130 Royat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI 9/69
NPPV : Richard BERT

0:59:22 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 2 Logements - 38 Rue d'Aubiat - Commune de Cébazat**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la ligne du prêt n°189241 d'un montant total de 238 488 € :
 ligne 5738689 – P.L.S PLSDD 2026 d'un montant de 114 271 €
 ligne 5738688 – P.L.S Foncier PLSDD 2026 d'un montant de 124 217 €
 Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés 38 rue d'Aubiat – 63118 Cébazat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Antoine GUITTARD, Dominique MARQUIE

0:59:52 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de Action Logement Service) - Opération 1 logement - 2 Rue de la Poste - Commune de Ceyrat**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne du prêt n°1106049 d'un montant total de 19 600 €.
 suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition et amélioration d'un logement, dans le cadre du N.P.R.U (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situé 2 Rue de la Poste – 63122 Ceyrat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Antoine GUITTARD, Dominique MARQUIE

1:00:06 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 8 logements - 39 Rue du sable d'Etampes - Commune de Chamalières**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°189414 d'un montant total de 512 033 € :

ligne 5740257 – PLUS d'un montant de 456 241 €
ligne 5740258 – PLUS Foncier d'un montant de 55 792 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°189413 d'un montant total de 623 260 € :

ligne 5740260 – PLAI RO-ANRU d'un montant de 544 081 €
ligne 5740259 – PLAI Foncier RO-ANRU d'un montant de 79 179 €

Construction de 8 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 39 Rue du Sable d'Étampes – 63400 Chamalières.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Antoine GUITTARD, Dominique MARQUIE

1:00:15 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 6 logements - Rue du champ de l'allée et Rue du 8 mai 1945 - Commune de Châteaugay**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°188125 d'un montant total de 360 039 € :

ligne 5731111 – PLUS d'un montant de 340 953 €
ligne 5731110 – PLUS Foncier d'un montant de 19 086 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°188272 d'un montant total de 552 165 € :

ligne 5731109 – PLAI RO-ANRU d'un montant de 494 097 €
ligne 5733532 – PLAI d'un montant de 24 652 €
ligne 5733531 – PLAI Foncier RO-ANRU d'un montant de 33 416 €

Construction de 6 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés Rue du Champ de l'Allée et Rue du 8 Mai 1945 – 63119 Chateaugay.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Antoine GUITTARD, Dominique MARQUIE

1:00:29 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 24 logements - 47 Rue du Rassat - Résidence les Balcons d'Emma - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la ligne du prêt n°189363 d'un montant total de 4 092 840 € :
 ligne 5738792 – C.P.L.S. complémentaire au PLS 2026 d'un montant de 1 563 009 €
 ligne 5738791 – P.L.S PLSDD 2026 d'un montant de 1 154 281 €
 ligne 5738790 – P.L.S Foncier PLSDD 2026 d'un montant de 1 375 550 €
 Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 24 logements, dans le cadre du droit commun, situés 47 Rue du Rassat – Résidence Les Balcons d'Emma – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Antoine GUITTARD, Dominique MARQUIE

1:00:46 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Service) - Opération 23 logements - 32 Route de Gravenoire - Commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour la ligne du prêt n°1103800 d'un montant total de 110 700 €.
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour la ligne du prêt n°1103801 d'un montant total de 137 200 €.
 suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 23 logements, dans le cadre du N.P.R.U (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 32 Route de Gravenoire – 63130 Royat
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Antoine GUITTARD, Dominique MARQUIE

1:00:59 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts de la Caisse des dépôts et consignations) - Concernant 4 opérations d'un total de 105 logements - 17 Rue de Niel - Résidence Arobase - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie pour les emprunts :

Opération	Prêt	Ligne	Objet	Montant	Garantie accordée	Montant garanti
Acquisition-amélioration d'un total de 74 logements locatifs (bâtiments A-B-C)	190761	5744894	PLAI	257 173 €	52,5%	135 015,83 €
	190761	5744893	PLAI Foncier	205 155 €	52,5%	107 706,38 €
	190762	5744896	PLUS	838 731 €	42,0%	352 267,02 €
	190762	5744895	PLUS Foncier	444 516 €	42,0%	186 696,72 €
	191000	5745220	PLAI	2 002 803 €	52,5%	1051 471,58 €
	191000	5745219	PLAI Foncier	1 477 643 €	52,5%	775 762,58 €
	191001	5745222	PLUS	4 328 741 €	42,0%	1818 071,22 €
	191001	5745221	PLUS Foncier	2 358 725 €	42,0%	990 664,50 €
	191002	5745223	CPLS	421 180 €	100,0%	421 180,00 €
	191002	5745218	PLS	434 628 €	100,0%	434 628,00 €
	191002	5745217	PLS Foncier	395 924 €	100,0%	395 924,00 €
Acquisition-amélioration d'un total de 31 LODGES	190989	5745332	PLAI	546 149 €	75,0%	409 611,75 €
	190989	5743331	PLAI Foncier	349 108 €	75,0%	261 831,00 €
	190990	5745334	PLUS	842 510 €	60,0%	505 506,00 €
	190990	5745333	PLUS Foncier	463 257 €	60,0%	277 954,20 €
	190991	5745335	CPLS	154 127 €	100,0%	154 127,00 €
	190991	5745330	PLS	144 514 €	100,0%	144 514,00 €
	190991	5745329	PLS Foncier	143 047 €	100,0%	143 047,00 €
	190948	5745381	CPLS	273 360 €	100,0%	273 360,00 €
	190948	5745376	PLS	312 053 €	100,0%	312 053,00 €
	190948	5745375	PLS Foncier	263 565 €	100,0%	263 565,00 €
Total				**16 656 909 €**		**9 414 956,76 €**

Suite à la demande formulée par OPHIS pour les 4 opérations d'un total de 105 logements, dans le cadre du droit commun, situés 17 Rue de Niel – Résidence Arobase – 63100 Clermont-Ferrand.

- Acquisition-amélioration de 74 logements locatifs (bâtiments A-B-C)
- Acquisition-amélioration de 31 LODGES (LOgements Des GEnérations Séniors)

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET

1:01:16 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (prêt de la caisse des dépôts et consignations) - Opération 8 logements - 10 Rue Richelieu - Commune d'Aubière**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 36% compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (40 %) pour les deux lignes du prêt n°185282 d'un montant total de 473 809 € :
 ligne 5715993 – PLUS d'un montant de 285 616 €
 ligne 5715992 – PLUS Foncier d'un montant de 188 193 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 45% compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (40 %) pour les deux lignes du prêt n°185281 d'un montant total de 162 344 € :
 ligne 5715991 – PLAI d'un montant de 48 371 €
 ligne 5715990 – PLAI Foncier d'un montant de 113 973 €
 suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 10 Rue Richelieu – 63170 Aubière.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET

1:01:28 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C Habitat Social (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 189 logements - 2 à 28 rue des Trioux et 17 à 25 rue des Jardiniers - "Les Trioux" - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°180908 d'un montant total de 3 181 500 € :
 ligne 5698477 – PAM Eco-prêt d'un montant de 3 181 500 €
 Réhabilitation thermique de 189 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 2 à 28 Rue des Trioux et 17 à 25 Rue des Jardiniers - « Les Trioux » - Quartier de la Gauthière - 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

1:01:47 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C Habitat Social (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 56 logements - Rue de la croix des Rameaux - Commune de Pont du Château

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°186252 d'un montant total de 6 504 783 € :

ligne 5724929 – PLAI d'un montant de 1 583 672 €
ligne 5724930 – PLAI Foncier d'un montant de 962 799 €
ligne 5724932 – PLUS d'un montant de 2 560 857 €
ligne 5724931 – PLUS Foncier d'un montant de 1 397 455 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°186253 d'un montant total de 834 029 € :

ligne 5724935 – CPLS complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 308 899 €
ligne 5724934 – PLS PLSDD 2025 d'un montant de 337 972 €
ligne 5724933 – PLS Foncier PLSDD 2025 d'un montant de 187 158 €

- suite à la demande formulée par C.D.C Habitat Social pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 56 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Croix des Rameaux - 63430 Pont du Château.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

1:01:56 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport :

- JURI2025_42 : Décision du 16/12/2025 relative à la conclusion d'un bail civil entre la MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN et CLERMONT AUVERGNE METROPOLE concernant la mise à disposition d'une partie du site des Gravanches à Clermont-Ferrand.
- JURI2025_43 : Décision du 18/11/2025 relative à l'indemnisation complémentaire d'un syndic de copropriété suite aux nuisances occasionnés par un cèdre à hauteur de 851 euros.
- JURI2026_01 : Décision du 23/01/2026 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Mr Jean-Pierre TROUVE.
- JURI2026_02 : Décision du 12/02/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats OPPIDUM pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par M. LACORD.
- JURI2026_03 : Décision du 10/03/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats OPPIDUM pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre des recours déposés par Monsieur Frédéric BORCEUX.
- JURI2026_04 : Décision du 17/02/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre installés sur la piste cyclable et sur le terrain d'assiette du poste de relevage de la Fave le long de la rue de la Rasa à Cournon d'Auvergne.
- JURI2026_05 : Décision du 20/02/2026 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la société Gerzat Distribution à hauteur de 4 800 euros.
- JURI2026_06 : Décision du 25/03/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion contre Monsieur Sahif RASHID, occupant sans titre la parcelle BC 0047 sur la commune de Romagnat.
- JURI2026_07 : Décision du 23/04/2026 relative à la désignation du Cabinet d'avocats HARLAY AVOCATS pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Clermont Auvergne Métropole.
- JURI2026_08 : Décision du 23/04/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats HARLAY AVOCATS pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours indemnitaire déposé par la SAS TAPIR SERVICES.
- JURI2026_09 : Décision du 31/03/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats OPPIDUM pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Madame Stéphanie GATE.
- JURI2026_10 : Décision du 03/04/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats HARLAY AVOCATS pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par la société MON-TECH.
- JURI2026_11 : Décision du 23/04/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur le parking de la Piscine Marcel-Boubat -Parcelle AC 0165 de la Commune de Lempdes.
- JURI2026_12 : Décision du 23/04/2026 Décision relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour interjeter appel à l'encontre du jugement du Conseil de Prud'hommes en date du 5 juin 2025 dans le cadre du recours engagé Mme AGARD Martine contre Clermont Auvergne Métropole.
- JURI2026_13 : Décision du 21/04/2026 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour interjeter appel à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 10 mars 2026 dans le cadre du recours engagé par la SAS COCKTAIL DÉVELOPPEMENT contre Clermont Auvergne Métropole, accompagné d'une demande de sursis à exécution du jugement.
- JURI2026_14 : Décision du 23/04/2026 d'ester en justice suite à la requête du 11 septembre 2025 déposée par Madame Josiane PLANTE à l'encontre de Clermont Auvergne Métropole devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

• JURI2026_15 : Décision du 21/04/2026 d'ester en justice suite à la requête du 14 avril 2026 déposée par SAS AU BUREAU 63 à l'encontre de Clermont Auvergne Métropole devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Il s'agit d'un contentieux pour dommages de travaux publics (travaux InspiRe).

• JURI2026_16 : Décision du 23/04/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours en appel déposé par l'Association Golf des Volcans en contestation de la facture d'eau n°2024-EA-00-2631402000069.

• JURI2026_24 : Décision du 15/07/2026 relative à la décision d'ester en justice suite à la requête du 19 mai 2026 déposée par Madame Khava MAJAEV à l'encontre de Clermont Auvergne Métropole devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

• JURI2026_25 : Décision du 15/07/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats OPPIDUM pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours indemnitaire déposé par Monsieur Frédéric BORCEUX.

• JURI2026_26 : Décision du 16/07/26 relative au transfert de la convention d'occupation temporaire (COT de la partie d'immeuble dénommée Auberge de Jeunesse à l'Office national des Auberges de Jeunesse (ONAJ).

• JURI2026_27 : Décision du 15/07/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours en appel déposé par l'Association Golf des Volcans en contestation de la facture d'eau n°2024-EA-00-26314020000114.

• JURI2026_30 : Décision du 20/07/2026 relative à l'indemnisation de Madame JOUVE et Monsieur ZANCO dans le cadre du sinistre lié à l'erreur de diagnostic assainissement réalisé sur leur habitation à la hauteur de 835 euros.

• JURI2026_31 : Décision du 24/07/2026 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la société GERZAT DISTRIBUTION à Cébazat dans le cadre des travaux d'aménagement à hauteur de 7 000 euros.

1:02:05 - Information du conseil métropolitain sur des décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

1:02:15 - Mise à jour du tableau des effectifs

Conseillers ayant pris part au débat :

1:02:27 : Marianne MAXIMI
1:04:12 : Hervé PRONONCE
1:10:06 : Marianne MAXIMI
1:11:38 : Hervé PRONONCE
1:14:46 : Louis GISCARD D'ESTAING
1:15:49 : Alexandre DA SILVA
1:16:50 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Il est proposé de soumettre à l'avis du Comité Social Territorial, les adaptations et les créations de postes présentées, qui seront présentées au prochain Conseil métropolitain du 24 septembre 2026 pour une mise en œuvre au 1er octobre 2026.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

1:20:25 - Communes d'Aubière, Aulnat, Saint-Genès-Champanelle et du Cendre : Adhésion pack "Mission déléguée à la protection des données mutualisée"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de mise à disposition de service entre Clermont Auvergne Métropole et les Communes d'Aubière, Aulnat, Saint-Genès-Champanelle et du Cendre ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

1:20:39 - Mutualisations descendantes : approbation des fiches sectorielles régularisations 2025 et prévisionnels 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2025 et les coûts réels 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

1:20:48 - Mutualisations ascendantes : approbation des fiches sectorielles régularisations 2025 et prévisionnels 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2026 et les coûts réels 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

1:20:58 - Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2025-2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

1:21:09 - Convention métropole Porte de parc - Avenant 2026 - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation de la convention cadre "Métropole, Porte de Parc" pour l'année 2026,
- d'approuver les termes de l'avenant pour l'année 2026 à la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc", prorogée sur l'année 2026 par délibération en date du 24 septembre 2026, et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 €. Les crédits de fonctionnement sont inscrits au Budget 2026 sur la ligne DCPC1/POLITIQUES CONTRACTUELLES/020/ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE/657358/AUTRES GROUPEMENTS
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2026 à la Convention Cadre ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Serge PICHOT, Antoine GUITTARD

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, TOURISME, AGRICULTURE, ALIMENTATION

1:21:35 - Attribution de subventions à des entreprises : Dispositif de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce" - septembre 2026

Conseillers ayant pris part au débat :

1:21:52 : Sylvain CASILDAS
1:28:35 : Sylvain CASILDAS
1:26:58 : Aliaume COUCHARD

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 35.122 euros au titre du dispositif COUP DE POUCE 2026 réparties entre les bénéficiaires pour les projets qu'ils ont présentés,
- d'approuver le modèle type de convention et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires,
- d'imputer les crédits afférents au budget principal 2026 de la Métropole, chapitre 204 – article 20421 – opération 20220029 – antenne P6,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

1:29:11 - Ouverture dominicale des commerces de détail - Extension du nombre de jours autorisés

Conseillers ayant pris part au débat :

1:29:20 : Sylvain CASILDAS
1:37:30 : Aliaume COUCHARD
1:40:13 : Julien BONY
1:44:30 : Olivier BIANCHI
1:52:08 : Marianne MAXIMI
1:55:58 : Hervé PRONONCE
1:57:32 : Sylvain CASILDAS

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de donner un avis favorable et conforme au projet souhaité par les Communes précitées de porter, pour l'année 2027, à 8 le nombre maximum de dérogations possibles au repos dominical pour les établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Métropole.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la notification de l'avis conforme aux communes demandant une dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail de 8 dimanches au maximum.

VOTE	Pour	66	Contre	12	Abst.	4	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET,
CONTRE : Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE
ABSTENTION : Christophe VIAL, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Thierry CHAPUT

2:09:23 - Societe Publique Locale Clermont Auvergne Volcans - Rapport annuel 2025 des administrateurs

Conseillers ayant pris part au débat :

2:09:32 : Vincent SALESSE
2:18:59 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans au titre de l'exercice 2025.

2:24:34 - Attribution de subventions de fonctionnement à cinq projets structurants dans le cadre de la feuille de route Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour l'année 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures suivantes :
 - **Jardin secret** : 6 000 €
 - **LieU'Topie** : 10 000 €
 - **CRESS Auvergne-Rhône-Alpes :** 15 000 €
 - **Association Mag'Éruptif :** 4 000 €
 - **Association Régionale des CIGALES :** 5 000 €
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:24:50 - Soutien à la création et au développement de tiers-lieux – Attribution de subventions d'investissement au titre de l'année 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions d'investissement aux structures suivantes :
 - **L'Ouverture** : 10 000 €
 - **L'Onde Porteuse** : 7 000 €
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, fiche PPI "Soutenir un réseau métropolitain de tiers lieux", chapître 204, article 20421, antenne ESS.
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:24:59 - Soutien à l'investissement en faveur des Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) et des structures de l'Économie Sociale et Solidaire – Attribution de subventions au titre de l'année 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions d'investissement aux Sociétés Coopératives et Participatives suivantes, au titre de l'exercice 2026 :
 - **SCOP Cresna : 10 000 €**
 - **SCIC Le Biau Jardin : 8 000 €**
 - **SCOP Les Éditions du Colporteur : 7 000 €**
 - **APPUY Culture : 10 000 €**
 - **SCOP METHEXIS : 5 000 €**
 - **Coopérative Ceinture Verte Pays d'Auvergne : 5 000 €**
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de Clermont Auvergne Métropole, au chapitre 204, article 20421, fiche PPI "Soutien à l'investissement des entreprises de l'ESS – coopératives et structures de transition".
 - d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Serge PICHOT

2:25:27 - Attribution d'une subvention à l'Association Convention des Entreprises pour le Climat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Convention des Entreprises pour le Climat au titre de 2026 pour le parcours Massif Central. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2026, antenne Transition Ecologique des Entreprises,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement 2026 entre Clermont Auvergne Métropole et l'association « Convention des Entreprises pour le Climat »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:25:36 - Attribution de subvention dans le cadre du dispositif « Pour une économie à impact positif »

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 2 500 euros à la SAS MABAMURE, pour le projet relevant du dispositif « Pour une économie à impact positif »,
- d'autoriser le Président à signer la convention type « pour une économie à impact positif » à intervenir,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif de la Métropole, antenne « Transition écologique des entreprises », sur la ligne 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:25:45 - Attribution de subventions aux entreprises : Dispositif RECRUT'SENIORS

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL MARIEPHONE 63 / LES DEMOISELLES DU TÉLÉPHONE,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à l'association TERRA PRETA,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la MAISON D'ACCUEIL DU PIGNOLET / Association d'Éducation Populaire Le Pignolet,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la CARROSSERIE MONEYRON / SARL CARROSSERIE MONEYRON 2,
- d'imputer les crédits afférents au budget principal 2026 de la Métropole, chapitre 65 – article 65742 – antenne P6,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention Recrut'Seniors avec l'entreprise SARL MARIEPHONE 63 / LES DEMOISELLES DU TÉLÉPHONE, l'association TERRA PRETA, la MAISON D'ACCUEIL DU PIGNOLET / Association d'Éducation Populaire Le Pignolet, la CARROSSERIE MONEYRON / SARL CARROSSERIE MONEYRON 2,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:25:52 - Attribution de subvention à trois entreprises : dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 3.000 euros à l'entreprise SAS INTERIEUR DESIGN HABITAT / IXINA, représentée par Monsieur Xavier BEGUE,
- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'entreprise MIO – Monde Inspiré et Organisé / EI NIOKA BALENDA, représentée par Madame Balenda NIOKA,
- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'entreprise EI LES DÔMES ÉTOILÉS, représentée par Monsieur Mickaël MENDES DAMAS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type de financement au règlement avec les entreprises SAS INTERIEUR DESIGN HABITAT / IXINA, MIO – Monde Inspiré et Organisé / EI NIOKA BALENDA et EI LES DÔMES ÉTOILÉS,
- d'imputer les crédits afférents au budget principal 2026 de la Métropole, chapitre 204 - article 20421 - opération 20220033 – antenne P6,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:26:01 - Abondement du Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 80.000 € à l'association INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE (ICAM) pour abonder leur Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 20421,
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention attributive de subvention, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ICAM et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:26:09 - Avenant n°6 au mandat de gestion des biens d'Assemblia et nouvelle convention : dissociation des immeubles situés sur le site ACCM (Ateliers de Construction du Centre Maintenance) du programme LUSO (Liaison Urbaine Sud-Ouest).

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la gestion des bâtiments d'habitation du site ACCM à Assemblia,
- d'adopter le projet d'avenant n°6 au mandat de gestion LUSO confié à Assemblia, permettant de retirer le foncier et les immeubles d'habitation du site ACCM,
- d'adopter une nouvelle convention de mandat de gestion avec Assemblia, spécifique à la gestion des immeubles d'habitation du site ACCM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas demande de paiement, les crédits seront prélevés sur le budget principal 2026 sur l'imputation suivante : DAE1/62/611/PG.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Antoine GUITTARD, Dominique MARQUIE

2:26:41 - Création d'un poste de Chef de projets investissement en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville au sein de la Direction Accompagnement des Entreprises

Conseillers ayant pris part au débat :
2:26:52 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le President à conventionner avec l'Etat pour la création de ce poste au sein de la Direction Accompagnement des Entreprises
- d'autoriser le President à déposer une demande de subvention de 48.000€ /an sur trois an pour le cofinancement de ce poste
- d'autoriser la Direction accompganement des Entreprises à lancer le recrutement du chef de projets "investissements en QPV" afin que le poste soit pourvu dans les 3 mois qui suivront la signature de la convention avec l'Etat.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:27:12 - Attribution de subvention à la SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement - Projet Campus Trudaine

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 600 000 € à la SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement en soutien à la réalisation du projet Campus Trudaine. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2026,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:27:27 - Attribution de subventions aux projets de recherche académique du site universitaire métropolitain

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du soutien 2026 au volet ESRI du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027

- au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne:

• d'attribuer une subvention 1 040 000 €, pour la mise en œuvre des projets FENOMENES, MODE, IDEAL, BIOTIC , 3R et EPURE adossés aux équipements scientifiques acquis au titre du volet recherche du CPER 2021-2017. Les crédits correspondants sont inscrits aux articles 204182 du Budget principal 2026.

• de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2026 d'un montant de 350 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2026,
- une seconde tranche de versement en 2027 d'un montant de 350 000 € sous réserve du vote du Budget primitif principal 2027,
- le versement du solde en 2028 d'un montant de 340 000 € sous réserve du vote du Budget primitif principal 2028.

Soutien 2026 de Clermont Auvergne Métropole aux projets labellisés I-Site CAP 20-25

• d'attribuer une subvention 750 000 €, pour la mise en œuvre des projets labellisés I-Site CAP 20-25.Les crédits correspondants sont inscrits aux articles 204182 (500 000€) et 657382 (250 000€) du Budget principal 2026.

Au titre de cofinancement de demi-bourses de thèses

- au bénéfice de l'INRAE :

• d'attribuer une subvention de 60 000 € sur 3 ans, afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale «Analyse du Cycle de Vie pour l'évaluation des impacts environnementaux de la robotique agricole dans un contexte de transition agroécologique » pour l'unité de recherche TSCF (Technologies et systèmes d'information pour les agrosystèmes-Clermont-Ferrand) .

• de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 42 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
- une seconde tranche de versement en 2028, d'un montant de 18 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2028.

• d'attribuer une subvention de 60 000 € sur 3 ans, afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale «Rôle du microbiote ruminal dans l'équilibre entre émissions de méthane et efficience alimentaire chez les ruminants supplémentés en actifs anti-méthanogènes » pour l'unité de recherche UMRH (Unité Mixte de Recherche sur les Herbivores).

• de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 42 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
- une seconde tranche de versement en 2028, d'un montant de 18 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2028.

• d'attribuer une subvention de 60 000 € sur 3 ans, afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale «Transition des territoires vers un système de mobilité durable : la gratuité des transports en commun, un levier efficace ? » pour l'unité de recherche UMR Territoires (Unité Mixte de Recherche).

• de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 42 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
- une seconde tranche de versement en 2028, d'un montant de 18 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2028.

- au bénéfice de VetAgroSup :

• d'attribuer une subvention de 60 000 € sur 3 ans, afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale «Contribution des facteurs pédologiques, agronomiques et microbiologiques sur la dynamique de l'inoculum primaire de *F. graminearum*, principal agent causal de la fusariose de l'épi chez le blé tendre» pour l'unité de recherche GDEC (Génétique Diversité Ecophysiologie des Céréales).

• de valider le calendrier de versement suivant :

-une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 42 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
- une seconde tranche de versement en 2028, d'un montant de 18 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2028.

Au titre du soutien au développement des chaires de recherche

Dans la poursuite des partenariats développés depuis plusieurs années avec la Fondation de l'Université Clermont Auvergne et la Fondation Clermont Auvergne INP, il est proposé :

• d'attribuer une subvention de 60 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne pour le soutien à la Chaire « Santé en Mouvement » .

• de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 25 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2026,
- une seconde tranche de versement en 2027, d'un montant de 35 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2027.

• d'attribuer une subvention de 60 000 € à la Fondation Clermont Auvergne INP pour le financement du projet doctoral porté par la Chaire Informatique Quantique.

• de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 25 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
- une seconde tranche de versement en 2027, d'un montant de 35 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2027.

• d'approuver les conventions ;

• d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

23/69

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Yanik PRIÈRE, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Christophe CESCUT, Serge PICHOT, Sylvie DOMERGUE

2:27:45 - Attribution de subvention dans le cadre du programme Recherche-Action 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du programme Clermont Innovation Recherche-action 2026 :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 50 000€ à Clermont Auvergne INP afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "OroRe (Open-Robot for Réhabilitation)" : vers une robotique de réhabilitation accessible au service de l'Innovation clinique, au sein de l'Institut Pasteur de Clermont-Ferrand en partenariat avec SIGMA Clermont et EKIPE Médical Recherche et de valider le calendrier suivant :
 - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
 - une deuxième tranche de versement en 2027, d'un montant de 10 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 50 000 € à Clermont Auvergne INP afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "OPTIMA": Optimisation des transports et Initnéraires Multimodaux par l'IA " au sein des Laboratoires LIMOS et UMR CNRS 6158 à l'Université Clermont Auvergne et NEGO (plateforme de mobilité multimodale) et de valider le calendrier suivant :
 - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
 - une deuxième tranche de versement en 2027, d'un montant de 10 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2027
- d'approuver les conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Sylvain CASILDAS, Yanik PRIÈRE, Olivier DEVISE

2:27:58 - Attribution d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctorales et des Fondations universitaires

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale au profit des étudiants, doctorants et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur le territoire métropolitain pour l'année universitaire 2026-2027.
 Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.
- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2026,
- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA dans le cadre de la contribution annuelle 2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Yanik PRIÈRE, Éric ÉGLI, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Sylvain CASILDAS, Sylvie DOMERGUE

2:28:16 - Attribution de subventions pour le soutien de la culture scientifique
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Infinisciences pour soutenir les actions 2026 de diffusion et promotion de la culture scientifique. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association Au bar des Sciences pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique en 2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026,
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Ville de Clermont-Ferrand afin de soutenir l'organisation de l'édition 2026 de la manifestation "Clermont fête ses étudiants", du 5 au 8 octobre 2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026.
- d'attribuer une subvention de 3 000 € au bénéfice de l'INRAE pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique dans le cadre des journées portes ouvertes 2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:28:24 - Métropole agora - modalités d'organisation de la 10ème édition de la Clermont Innovation Week (CIW) en 2027
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'organisation de la 10è édition de la Clermont Innovation Week/« Ça bouillonne! » en 2027 telles que décrites dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:28:31 - Attribution de subventions de soutien aux dispositifs d'innovation, d'entrepreneuriat et d'incubation du territoire métropolitain

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2026 de Clermont Auvergne Pépite sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2026 de sensiblisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP AURA au titre de son dispositif Alter'incub pour renforcer ses actions 2026 de sensiblisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026.
- d'attribuer une subvention de 60 000 € à Clermont Auvergne Innovation au titre de l'année 2026 pour leurs activités d'incubation et de pré-incubation de projets de création d'entreprises innovantes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2026-2027. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget 2026,
- d'attribuer une subvention de 250 000 € à l'association "Initiative Clermont Auvergne Métropole" pour abonder le Fonds d'Innovation Métropolitain (FMI) à destination des porteurs de projets innovants de création d'entreprises. Les crédits correspondants sont incrits à l'article 204111 du Budget 2026.
- d'approuver les conventions entre Clermont Auvergne Métropole et les différentes structures nommées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Sylvain CASILDAS, Yanik PRIÈRE, Olivier DEVISE, Quentin DISSARD

2:29:11 - Attribution de subventions aux pôles de compétitivités pour le soutien à l'innovation et à la compétitivité industrielle

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Afin de soutenir le déploiement de leur plan d'action 2026 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain,

- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Pôle de Compétitivité Végépolys Vallée,
- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Pôle de Compétitivité CIMES,
- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Pôle de Compétitivité Axelera,
- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Pôle de Compétitivité Lyon Biopole,
- Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026.
- d'approuver les conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Corinne MIELVAQUE, Christophe CESCUT, Serge PICHOT, Anne-Laure STANISLAS, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Flavien NEUVY, Joséphine PUBELLIER, Magalie BUISSON

2:29:37 - Attribution de subventions : soutien aux actions renforçant la qualité et l'attractivité du territoire en santé publique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Afin de soutenir le déploiement de leur plan d'actions 2026 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain,

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à la Fondation Innovation et Transitions qui abrite le Cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA),
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fondation Analgésia. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2026.
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026.
- d'attribuer une subvention de 100 000 €, afin de soutenir le projet de création d'une salle d'Activité Physique Adaptée (APA) au Centre Jean Perrin.
- de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 75 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2026,
- une seconde tranche de versement en 2028, d'un montant de 25 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2028.

- d'approuver les conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Claude AUBERT

2:29:49 - Désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de l'association Open Data France et du réseau des territoires innovants (Les Interconnectés)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Yanik PRIERE pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein de l'association Open Data France ainsi qu'au sein du réseau des territoires innovants (Les Interconnectés).

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE

ABSTENTION : Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:30:23 - Renouvellement de la convention avec le GIP Centre Régional Auvergne de l'Information Géographique (CRAIG) - 2026-2029

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement d'intérêt public « Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information géographique »,
- d'autoriser, le Président ou son représentant, à signer la Convention du GIP CRAIG et tout autre acte relatif.
 Les crédits nécessaires à la participation financière de Clermont Auvergne Métropole seront inscrits au budget principal pour les exercices 2027/2028 et 2029.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Yanik PRIÈRE, Maryse BOSTVIRONNOIS

2:30:37 - **Fonds de concours 2026 : mutualisation informatique entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2026, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 228 500,00 € au titre du programme 2026,
- d'approuver les termes de la convention 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:30:47 - **Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Volcans - Avenant 1 au Contrat de Délégation de Service Public de type affermage**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 1 de la convention de délégation de service public,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de délégation de service public, relative à l'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunautaire, entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne Volcans,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération et de l'avenant 1 du contrat de délégation de service public susvisé.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Sylvie DOMERGUE, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Catherine PINET-TALLON, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Claire BUSSIÈRE, Christine EVEZARD LEPY, Serge PICHOT, Antoine GUITTARD, Marie-Anne JARLIER, Frédéric PILAUD, Nadine DAMBRUN, Joël-Michel DERRÉ, Claude AUBERT

2:31:15 - **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Club Hôtelier Clermontois" pour l'année 2026**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 16 500 € à l'association « Club Hôtelier Clermontois » pour l'année 2026 inscrite au Budget Primitif 2026, sur la ligne « 65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

28/69

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:31:24 - **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Colportage" pour l'année 2026**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Colportage d'un montant de 3 000 € pour les actions menées autour de la Via Arverna, inscrite au Budget Primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:31:32 - **Attribution d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne pour le soutien de congrès et colloques en 2026**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour un montant de 15 000 € pour soutenir la mise en œuvre du programme annuel 2026 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, inscrite au Budget Primitif 2026, chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Yanik PRIÈRE, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Sylvie DOMERGUE

2:31:48 - Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion Agricole du Massif Central pour le Sommet de l'Élevage 2026 et le Projet Pâture 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion Agricole du Massif Central (APRAMAC) pour un montant de 10 000 € pour l'organisation de navettes dans le cadre de l'édition 2026 du Sommet de l'Elevage et inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) pour un montant de 21 000 € pour l'organisation de PÂTURE 2026 et inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'approuver la convention établie entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) dans le cadre d'une subvention d'un montant total de 31 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:31:59 - Designation des elus metropolitains au Conseil de territoire de gouvernance du projet de candidature du site classe de Gergovie et des sites Arvernes au label Grand Site de France

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Stanislas Renié pour représenter Clermont Auvergne Métropole au Conseil de territoire de gouvernance du projet de candidature du site classé de Gergovie et des sites Arvernes au label Grand Site de France porté par le Groupement d'Intérêt Public "Gergovie et sites Arvernes",
- de désigner M. Hugo Franck en tant que suppléant pour représenter Clermont Auvergne Métropole Conseil de territoire de gouvernance du projet de candidature du site classé de Gergovie et des sites Arvernes au label Grand Site de France porté par le Groupement d'Intérêt Public "Gergovie et sites Arvernes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE

ABSTENTION : Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:32:31 - Attribution d'une subvention au Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) pour initier un réseau d'éducation à l'agriculture et à l'alimentation saine et durable dans le Puy de Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 9 000 € au Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne (REEA) pour initier un réseau d'éducation à l'agriculture et à l'alimentation saine et durable dans le Puy de Dôme, budgété sur la ligne DD1-65748-DD-PBIO,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre cette association et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:32:47 - Attribution de subvention à la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique pour le Salon professionnel Semeurs de Bio au Lycée de Marmilhat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 1 500 € Fédération Régionale d'Agriculture Biologique pour l'organisation du salon professionnel « Semeurs de bio » en 2026, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:32:59 - Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Terres en Villes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Terres en Villes et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/PBIO,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

2:33:08 - Financement des postes d'accompagnement Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Conventions de partenariat 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière de la Métropole au poste de chargé d'accueil et d'accompagnement porté par la ville de Clermont-Ferrand pour la période du 01/07/26 au 31/12/26,
- d'approuver la convention financière 2026 correspondante,
- d'approuver le renouvellement de la participation financière de la Métropole au poste de chargé d'accueil et d'accompagnement porté par la ville de Gerzat pour la période du 01/07/26 au 31/12/26,
- d'approuver la convention financière 2026 correspondante,
- d'imputer ces dépenses au budget annexe des solidarités au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dites conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:33:26 - Développement des clauses sociales dans la commande publique - Approbation d'une convention-cadre de coopération avec les donneurs d'ordre du territoire

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions de la convention-cadre de coopération relative au développement des clauses sociales dans la commande publique, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2027;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:33:37 - Résultats Challenge ouvre boîte édition 2026

Conseillers ayant pris part au débat :

2:34:00 : Anne-Laure STANISLAS
2:34:48 : Hervé PRONONCE
2:39:26 : Marianne MAXIMI
2:39:50 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider dans le cadre de l'action "Ouvre Boîtes - édition 2026" les propositions des jurys et attribuer les bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 4 000 €, et de procéder à leurs versements,
- de verser une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe de la Direction des Solidarités, compte 65748
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Sylvain CASILDAS

2:42:00 - Attribution d'une subvention à l'agence régionale de l'orientation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement d'une subvention de 34 000 € et d'une adhésion de 1000 € à l'association Agence Régionale de l'orientation
- d'inscrire cette dépense au budget annexe Direction des solidarités compte 65 748
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'orientation
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Thierry CHAPUT

2:42:07 - Partenariat pour la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle co-financées par la ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions relatives au financement, par la Ville de Clermont-Ferrand, des actions du PLIE mises en œuvre dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI), pour un montant total de 48 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:42:19 - Convention de partenariat avec le GEIQ BTP 63 Soutien à l'insertion et à l'emploi dans le secteur du BTP

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 et la Métropole,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 €, au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation, inscrite au budget annexe de la Direction des Solidarités (ligne budgétaire 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:42:30 - **Mise en place d'une convention de partenariat avec les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire métropolitain**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2027 ;
- d'autoriser le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, à destination des entreprises de travail temporaire du territoire souhaitant conclure une convention de partenariat avec Clermont Auvergne Métropole ;
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2027 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:42:45 - **Gens du Voyage - Subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la réalisation de 3 terrains locatifs publics à Lempdes**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention financière.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:43:03 - **Fonds Solidarité Logement : Bilan de l'activité 2025**

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport :

- de prendre connaissance du bilan d'activité du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'exercice 2025.

2:43:12 - FSL - Aide à la gestion locative

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux structures figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du nombre de logements indiqués, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 (ligne HABS-65748-subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé et ligne 657363 pour les CCAS) :

Nom structure	Nombre de logements	Montant plafonné à 492 € par logement
ALTERIS	15	7 380 €
CCAS de Clermont-Fd	14	6 888 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	11	5 412 €
Habitat et Humanisme	62	30 504 €
Restos du Coeur	18	8 856 €
Secours Populaire	35	17 220 €
TOTAL	**155**	**76 260 €**

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:43:19 - FSL - Contributions des financeurs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de participations financières annuelles des communes et des CCAS qui peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation,
- d'approuver les participations financières des bailleurs sociaux qui versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (3 € par logement),
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds Solidarité Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2026,
- d'approuver les termes de la convention passée entre la MSA Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2026,
- d'approuver les termes de la convention entre Octopus et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2026, 2027 et 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et avenants à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:43:23 - Attribution d'une subvention à l'ANEF pour le fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention financière relative à la participation au fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) entre Clermont Auvergne Métropole et-l'association ANEF 63 pour l'année 2026,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 60 000 € à l'ANEF 63 pour l'année 2026, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2026 (ligne HABS-552-article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière relative à la participation au fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ANEF 63 pour l'année 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:43:34 - Plan Logement d'abord : Avenant à la convention financière

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 2026 à la convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'abord et les actions retenues pour 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2026 prolongeant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2026, à savoir 30 000 € en section de fonctionnement :
 - 15 000 € pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public «Logement solidaire Puy-de-Dôme» (ligne budgétaire HAB1-588-HABS-AMI-6281-concours cotisation-chapitre 011),
 - 15 000 € pour la participation de la Métropole à l'Association Quatorze pour la mise en oeuvre d'une action de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (ligne budgétaire HAB1-552-HABS-AMI-65748-autres personnes de droit privé).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le GIP «Logement solidaire Puy-de-Dôme», ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:43:43 - NPNRU Avenant n°1 avances de trésoreries Saint Jacques Nord

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie inhérente à la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord et son annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Flavien NEUVY, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Régine BRUGUIÈRE, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Dominique MARQUIE, Aurélien BAZIN, Joël-Michel DERRÉ

4 COMMISSION ESPACES PUBLIC, MOBILITÉS, AMÉNAGEMENT, URBANISME, SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

2:44:10 **- Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature du contrat-type entre Clermont Auvergne Métropole et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à assurer le suivi de la mise en oeuvre du contrat ALCOME avec les communes membres du groupement, notamment en matière de communication, d'équipement, de collecte et de remontée du bilan annuel.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:44:27 **- Convention encadrant la participation d'experts de Clermont Auvergne Métropole dans les commissions de normalisation du Bureau de Normalisation des Transports, des Routes et de leurs Aménagements (BNTRA)**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de la participation de la Métropole aux travaux du BNTRA en matière de signalisation lumineuse routière, telles que définies dans la convention avec le CEREMA,
- de désigner le Responsable du Pôle signalisation lumineuse routière de la Direction d'ingénierie de l'aménagement et de la mobilité en tant que représentant technique de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:44:45 - Conventions de financement avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2026 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2026 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 448 EP	AUBIERE	RUE ROCHE GENES	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT (ZI/ZA)	80 000,00 €	48 007,20 €	31 992,80 €
99 704 460 EP	AUBIERE	CHEMIN DE POMPIDOU	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	14 000,00 €	8 401,20 €	5 598,80 €
99 704 459 EP	AULNAT	RUE DU MONT MOUCHET	COMPLEMENT ECLAIRAGE	6 200,00 €	3 720,24 €	2 479,76 €
99 704 473 EP	CEYRAT	FONTIMBERT	REFECTION ECLAIRAGE (E.P. DEFAILLANT)	44 000,00 €	26 415,60 €	17 584,40 €
99 704 451 EP	COURNON D'AUVERGNE	VOIES ANNEXES BHNS	MISE EN CONFORMITE	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
99 704 377 EP1	LE CENDRE	COULEE VERTE	REFECTION ECLAIRAGE - T5	48 000,00 €	28 800,00 €	19 200,00 €
99 704 424 EP	LE CENDRE	RUE DE GONDOLE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT (REFECTION CABLAGE VETUSTE)	21 000,00 €	12 600,24 €	8 399,76 €
99 704 427 EP	LEMPDES	RUE DES GRANGES	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT - T1	260 000,00 €	152 515,87 €	107 484,13 €
99 704 468 EP	LEMPDES	ZA FONTANILLE	REMPLACEMENT CABLAGE SUITE VANDALISME	19 000,00 €	9 503,84 €	9 496,16 €
99 704 474 EP	LEMPDES		REFECTION EP DEFAILLANT	30 000,00 €	18 010,32 €	11 989,68 €
99 704 461 EP	ORCINES	RUE DES ECUREUILS	COMPLEMENT ECLAIRAGE	12 000,00 €	7 200,48 €	4 799,52 €
99 704 466 EP	ORCINES	POSTE MISSOLE	ECLAIRAGE SUITE RENFORCEMENT POSTE	5 900,00 €	3 540,72 €	2 359,28 €
99 704 405 EP	PERIGNAT LES SARLIEVES	RUES M. MAGARD ET DU PARC	REFECTION CABLAGE DEFECTUEUX	16 000,00 €	9 600,00 €	6 400,00 €

99 704 472 EP	PERIGNAT LES SARLIEVES		REFECTION EP DEFAILLANT	32 000,00 €	19 211,04 €	12 788,96 €
99 704 356 EP1	PONT-DU-CHATEAU	CHEMIN DU CHAMBON	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. – T2 (COMPLEMENT)	4 000,00 €	3 600,00 €	400,00 €
99 704 465 EP	ST GENES	IMPASSE MAYETS	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	9 500,00 €	5 701,68 €	3 798,32 €
			TOTAL	**631 600,00 €**	**371 828,43 €**	**259 771,57 €**

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:44:55 - **Convention d'occupation avec SNCF Gare et Connexions pour l'installation d'une box vélo sécurisée sur la gare Clermont la Pardieu**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'implantation d'une box vélo sécurisée sur le parvis de la gare de Clermont La Pardieu,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation à signer avec SNCF Gares et Connexions ainsi que le principe du versement d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 504 € TTC en complément des frais de début de contrat (595 € non soumis à TVA),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:45:08 - **Convention pour l'implantation et la gestion d'une box vélo sécurisée à Saint-Genès Champanelle**

Conseillers ayant pris part au débat :

2:45:16 : François RAGE 3:00:14 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'implantation d'une box vélo sécurisée sur le territoire de Saint-Genès Champanelle (parcelle BP0044),
- d'approuver les termes du projet de convention et notamment la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement ainsi que la répartition des rôles et missions entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC-AC et la Ville de Saint-Genès Champanelle pour :
 - les travaux préparatoires,
 - l'installation de la box,
 - la maintenance (préventive et curative) de l'équipement,
 - l'astreinte sécurité voirie,
 - la commercialisation du service,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:01:00 - **Convention de coopération public-public pour une mission d'accompagnement en ingénierie dans le cadre de l'application du PLU de la Métropole (PLUi) entre Clermont Auvergne Métropole et les communes membres**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions de coopération entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres, relatives à l'accompagnement de la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme de la Métropole ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions, avec les communes membres qui souhaiteront y adhérer ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:01:14 - **Modification des membres élus de la commission locale des Sites patrimoniaux remarquables de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nomination des membres élus nouvellement désignés pour siéger à la commission locale des SPR de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la commission locale des SPR de Clermont-Ferrand.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:01:45 - **Autorisation de revente directe donnée à l'EPF Auvergne au profit de l'ASA de Limagne Noire**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession directe par l'EPF Auvergne de la parcelle BE numéro 179 sise à Clermont-Ferrand au profit de l'ASA de Limagne Noireau prix total de 215 597,72 € hors taxes, auquel s'ajoutent des frais de portage pour 212,49 € hors taxe et la TVA correspondante de 42,50 € soit 254,99 € dont le calcul a été arrêté au 31 octobre 2026.
- d'accepter le remboursement à Clermont Auvergne Métropole de la régularisation de la différence entre les participations versées et la moins-value de cession pour un montant de 73 715,19 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

40/69

VOTE	Pour	61	Contre	0	Abst.	0	NPPV	21

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASTALDAS, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Fatima BISMIR, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Géraldine BASTIEN, Christiane JALICON, Anaïs SAUZEDDE, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Fabrice CLOUVEL, Yanik PRIÈRE, Claude AUBERT, Christophe CESCUT, Serge PICHOT, Dominique MARQUIE, Hervé PRONONCE, Frédéric PILAUD, Lucie NOURISSON, Cécile LAPORTE, Robert PAGES, Claire BUSSIÈRE, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Flavien NEUVY, Marie-Anne JARLIER

3:02:33 - Information du conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation au droit de préemption urbain

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport :

- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :
- CEYRAT, pour la DIA n° 2025-83, portant sur l'acquisition d'un terrain à usage de jardin cadastré H n° 417 sis lieu-dit « Pradeaux », vendu au prix de 230 € ;
- CEYRAT, pour la DIA n° 2025-98, portant sur l'acquisition de terrains à usage de jardin cadastrés AS n° 794, 795, 818 sis lieu-dit « Rue de Gergovie », vendus au prix de 1 500 € ;
- CEYRAT, pour la DIA n° 2025-99, portant sur l'acquisition d'un terrain à usage de jardin cadastré H n° 287 sis lieu-dit « Pradeaux », vendu au prix de 628 € ;
- CEYRAT, pour la DIA n° 2025-101, portant sur l'acquisition d'un terrain à usage de jardin cadastré H n° 396 sis lieu-dit « Pradeaux », vendu au prix de 400 € ;
- ROYAT, pour la DIA n° 2025-168, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation située à proximité du local de la police municipale, cadastrée AD n° 179, sise 4 rue de la Grande Porte, vendue au prix de 65 000 € ;
- CEBAZAT, pour la DIA n° 2025-119, portant sur l'acquisition d'un terrain non bâti cadastré AS n° 445 et d'un terrain bâti (ruine) cadastré AS n° 376, sis rue des Fosses, au prix de 45 000€ dont 5 000€ de commission d'agence à la charge du vendeur ;
- PONT DU CHATEAU,pour la DIA n° 2026-74@, portant sur l'acquisition d'un terrain non bâti cadastré BK n° 17 sis lieu-dit « Chemin de la Varenne », vendu au prix de 150 264€ ;
- PONT DU CHATEAU, pour la DIA n° 2026-81@, portant sur l'acquisition d'un ensemble de terrains non bâtis cadastrés BO n° 494, 496, 498 sis « rue du Moulin », vendus au prix total de 135 000€ ;
- PONT DU CHATEAU, pour la DIA n° 2026-88@, portant sur l'acquisition d'un terrain non bâti cadastré BP n° 36 sis lieu-dit « Chemin du Chambon », vendu au prix de 321€ plus 35€ de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;
- ROYAT, pour la DIA n° 2026-23, portant sur l'acquisition d'un garage cadastré AE n° 184, vendu au prix de 40 000 €, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.
- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne, à l'occasion des cessions immobilières suivantes :
- CLERMONT-FERRAND, pour la DAB n° 2025-1195, portant sur l'acquisition de l'appartement lot n° 5 situé au 2ème étage de la copropriété cadastrée IR n° 88, sise 51 rue Saint-Dominique, proposé au prix de 135 000 € dans le cadre de l'ER n° 52 inscrit au PLU de la commune - devenu ER n° 37 au PLUi - afin de prévoir la création d'un cheminement piéton rue Gabriel Péri ;
- CLERMONT-FERRAND, pour la DAB n° 2025-1276, portant sur l'acquisition de l'appartement lot n° 11 situé au 3ème étage de la copropriété cadastrée IR n° 88, sise 51 rue Saint-Dominique, proposé au prix de 130 000 € dans le cadre de l'ER n° 52 inscrit au PLU de la commune - devenu ER n° 37 au PLUi - afin de prévoir la création d'un cheminement piéton rue Gabriel Péri ;
- AUBIERE, pour la DIA n° 2025-161, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation, cadastrée AT n° 62, sise n° 15 impasse du Barry, proposée au prix de 96 700 € dans le cadre de l'ER n° 14 inscrit au PLU de la commune - devenu ER n° 12 au PLUi - afin de prévoir la création d'une liaison publique et d'un espace public entre les impasses Molière et du Barry ;
- AUBIERE, pour la DIA n° 2025-180, portant sur l'acquisition d'un terrain à bâtir, cadastré AS n° 111, sis rue Emmanuel Chabrier, proposée au prix de 95 000 € dans le cadre de l'OAP Verdun Chabrier pour la création d'un espace de stationnement visant à aérer un tissu fortement urbanisé ;
- CHAMALIERES, pour la DIA n° 2025-145, portant sur l'acquisition d'un appartement, cadastré AD n° 434 et 505, sis n° 58 AVENUE Joseph Claussat, proposée au prix de 95 000 € dans le cadre de l'OAP Voltaire – Farges, qui vise à la création de logements sociaux.

3:02:43 - Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière - Ancienne mandature

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport :

- 8 janvier 2026 : Décision relative à la constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur le terrain privé cadastré section BC n° 110 Commune de Cournon d'Auvergne à titre gratuit (pour permettre la maintenance et l'entretien par Clermont Auvergne Métropole)
- 2 février 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 852 - Berges de la Tiretaine - Commune de Chamalières, à titre gratuit (renaturation et sécurisation du barrage et des berges de la Tiretaine) ;
- 9 février 2026 : Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire suivie d'une cession au profit de Clermont Auvergne Métropole de la parcelle cadastrée AB n° 162 sise 31 avenue d'Aubière à Cournon d'Auvergne, à l'euro symbolique (régularisation de l'alignement de l'avenue d'Aubière) ;
- 16 février 2026 : Décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public - 53 rue de l'Ecorchade à Chamalières, pour une superficie d'environ 46 m², au droit des parcelles cadastrées section AN n° 150 et 151 ;
- 16 février 2026 : Décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public - 57 rue de l'Ecorchade à Chamalières, pour une superficie d'environ 65 m², au droit de la parcelle cadastrée section AN n°148 ;

- 17 février 2026 : Décision relative à la désaffectation et à l'affectation de la parcelle cadastrée section CI n°264 domaine public à Clermont Ferrand (désaffectation de l'usage de parking routier et affectation à la réalisation et l'exploitation d'un ouvrage de gestion des eaux : bassin de stockage et de restitution) ;
- 4 mars 2026 : Décision relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section HO n°726 située rue Louis Barthou à Clermont-Ferrand ;
- 4 mars 2026 : Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BN n° 215, 219 et 223 à Pont-du-Château, à titre gratuit ;
- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur la parcelle privée cadastrée section AE n° 52 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur la parcelle privée cadastrée section AE n° 53 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur la parcelle privée cadastrée section AE n° 57 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur les parcelles privées cadastrées section AE n°56 et 60 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur la parcelle privée cadastrée section AE n° 61 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur la parcelle privée cadastrée section AE n° 65 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 20 avril 2026 : Décision relative à la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS - Parcelle cadastrée section BD n° 83 - Commune de Cébazat, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 20 € (implantation de deux canalisations électriques souterraines).

3:02:50 - Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière - Nouvelle mandature

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport :

- 3 juin 2026 : Décision relative au déclassement d'une partie du domaine public – La Fontanille Commune de Lemdpes, consistant en deux emprises de superficies respectives de 297 m² et 1 436 m², contigües aux parcelles cadastrées section AE n° 48, 51, 54 et 57 ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n° 349, 350, 353 et 354 sises chemin des Vioux Commune de Pont-du-Château, à l'euro symbolique (régularisation domaine public) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 54 situé chemin de Tracol Commune de Cébazat, au prix de 15 € (réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 55, 58, 59, 62, 63 et 199 situées chemin de Tracol Commune de Cébazat, au prix de 1 053 € (réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1168 située chemin de Tracol Commune de Cébazat, au prix de 852 € (réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1161 située chemin de Tracol Commune de Cébazat. En échange, la Métropole cède une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1168, de même superficie, sans soulte (réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1169 située chemin de Tracol Commune de Cébazat, au prix de 2 097 € (réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public – 139 avenue du Mont Dore à Ceyrat, pour une superficie d'environ 99 m², au droit des parcelles cadastrées section E n° 48 et 1204 ;
- 23 juillet 2026 : Décision relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section HR n° 424 située rue Ramond à Clermont-Ferrand ;
- 23 juillet 2026 : Décision relative à la cession de la parcelle cadastrée section HR n° 424 située rue Ramond à Clermont-Ferrand, au prix de 500 €, et constitution de servitude de passage de canalisations en tréfonds sur ladite parcelle au profit de Clermont Auvergne Métropole ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BP n° 49 et 50 Commune de Saint Genés Champanelle – rue de la Poste, à titre gratuit (création d'un sas d'entrée pour la médiathèque) ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public – parcelle cadastrée section EK n° 899 rue du Rassat à Clermont-Ferrand ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à l'échange avec Assemblia de la parcelle cadastrée section EK n° 899 contre la parcelle cadastrée section EK n° 900 situées à Clermont-Ferrand – rue du Rassat et boulevard Gustave Flaubert, moyennant une soulte d'un montant de 7 735 € à la charge d'Assemblia (réalisation d'un projet immobilier par Assemblia)
- 29 juillet 2026 : Décision relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public – parcelle cadastrée section AM n° 331 square des Laminés à Clermont-Ferrand
- 29 juillet 2026 : Décision relative à la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 331 square des Laminés à Clermont Ferrand, à l'euro symbolique (renouvellement urbain du quartier de La Gauthière) ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 329 située 2 rue de Trioux, à Clermont-Ferrand, au prix de 38 600 € (renouvellement urbain du quartier de La Gauthière) ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 277 située chemin des Vioux, à Pont du Chateau, au prix de un euro symbolique (régularisation domaine public) ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à la prise de possession anticipée de la parcelle cadastrée section CE n° 853 rue d'Herbet à Clermont Ferrand, à titre gratuit (prise de possession anticipée au bénéfice du futur acquéreur qui prendra fin le jour de la signature de l'acte de vente à son profit) ;

- 30 juillet 2026 : Décision relative à la prise de possession anticipée des parcelles cadastrées section AN n° 390 et 392 avant régularisation foncière – Commune de Chamalières (convention au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole qui prendra fin à la date la plus proche entre la fin des travaux et la signature de l'acte de vente à son profit).

3:02:59 - Compétence voirie - Transfert des biens affectés - commune de Durtol

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert par la commune de Durtol, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publiés dédiés à tout mode de déplacement urbain", aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Durtol, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont le PV de transfert, ainsi que les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:03:15 - Compétence voirie - Transfert des biens affectés - commune de Gerzat – Délibération retirée de l'ordre du jour

Conseillers ayant pris part au débat :

3:03:17 : Serge PICHOT

3:03:52 - Compétence voirie - transfert des biens affectés - commune de Nohanent

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert par la commune de Nohanent, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publiés dédiés à tout mode de déplacement urbain", aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de valider les termes du PV de transfert,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont le PV de transfert, ainsi que les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:03:59 - Compétence voirie - transfert des biens affectés - commune d'Orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert par la commune d'Orcines, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publiés dédiés à tout mode de déplacement urbain", aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de valider les termes du PV de transfert
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune d'Orcines, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont le PV de transfert, ainsi que les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:04:05 - Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune de Blanzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Blanzat, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Blanzat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes, dont le PV de transfert, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:04:12 - Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune de Durtol

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Durtol, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Durtol ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes, notamment le PV de transfert et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:04:20 - **Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune de Gerzat**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Gerzat, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Gerzat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes ,et notamment le PV de transfert et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:04:26 - **Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune de Nohanent**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Nohanent , des biens affectés à la compétence urbarisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes, notamment le PV de transfert, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:04:32 - Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune d'Orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune d'Orcines, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune d'Orcines ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:04:39 - Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune de Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Pont du Château, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Pont du Château ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes, dont le PV de transfert et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:04:47 - Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune de Blanzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Blanzat, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 54 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Blanzat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:04:57 - **Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune de Durtol**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Durtol, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 37 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Durtol,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:05:06 - **Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune de Gerzat**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Gerzat, des biens affectés à la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 151 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Gerzat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, dont le PV de transfert et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:05:12 - Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune de Nohanent

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Nohanent, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 39 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, dont le PV de transfert et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:05:18 - Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune d'Orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune d'Orcines , des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 135 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune d'Orcines,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, dont le PV de transfert et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:05:25 - Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune de Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Pont-du-Château, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 161 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Pont-du-Château,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, dont le PV de transfert et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:05:33 - **Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - transfert des biens affectés - commune de Blanzat**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Blanzat, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués ;
- d'une part d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 10 km environ ;
- d'autre part du bassin d'orage de la Rue du Moulin, tel que décrit dans le PV de transfert ;
- d'approuver les termes du PV de transfert ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Blanzat s'agissant du linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique pour les assiettes foncières du bassin de rétention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris le PV de transfert et les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:05:42 - **Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - transfert des biens affectés - commune de Durtol**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Durtol, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués exclusivement d'un réseau de collecte des eaux, d'une longueur de 8 km environ,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Durtol s'agissant du linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique pour les assiettes foncières de chaque bassin de rétention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont le PV de transfert et y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI 49/69

3:06:08 - Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - Transfert des biens affectés - commune de Gerzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Gerzat, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués, :
 - d'une part d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 51 km environ,
 - d'autre part d'un bassin de rétention, sis sur la parcelle BD0046 à Gerzat, tel qu'il est décrit dans l'annexe 1 du PV de transfert ;
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Gerzat s'agissant du linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique pour les assiettes foncières de chaque bassin de rétention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris le PV de transfert, et les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:06:16 - Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - Transfert des biens affectés - commune de Nohanent

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Nohanent, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitué d'un réseau de collecte des eaux, d'une longueur de 10 km environ,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris le PV de transfert et les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:06:20 - Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - transfert des biens affectés - commune d'Orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune d'Orcines, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués d'un réseau de collecte des eaux, d'une longueur de 9 km environ,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Orcines,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris le PV de transfert et les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:06:24 - **Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - transfert des biens affectés - commune de Pont-du-Château**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Pont-du-Château, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués,
 - d'une part d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 50 km environ,
 - d'autre part des 7 bassins de rétention suivants : Camélon, Petit Ruchon, Docteur Royer, Henri IV, Montaigne, Montesquieu et de Vinci, tel qu'ils sont plus précisément décrits dans l'annexe du PV de transfert
- d'approuver les termes du PV de transfert
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Pont-du-Château s'agissant du linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique pour les assiettes foncières de chaque bassin de rétention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:06:31 - **Transfert en pleine propriété de la médiathèque - Commune de Gerzat**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, en application de l'article L.5217-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété, par la commune de Gerzat, de la médiathèque située rue du Moulin du Roy, issu de la parcelle BL 178,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition dans la mesure où ils sont encore présents à l'actif,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Gerzat
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:06:39 - Transfert en pleine propriété de la médiathèque - Commune d'Orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, en application de l'article L.5217-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété, par la commune d'Orcines, de la médiathèque située 10 route des Puys (rez de chaussée du bâtiment), issu de la parcelle BH 53,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 10 octobre 2008 dans la mesure où ils sont encore présents à l'actif,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune d'Orcines,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), PLUVIAL, GEMAPI

3:06:47 - Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement -Exercice 2025

Conseillers ayant pris part au débat :

3:07:01 : Christophe VIAL
3:18:28 : Marianne MAXIMI
3:22:43 : Olivier DEVISE
3:28:54 : Christophe VIAL
3:34:54 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2025, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement sur lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;
- de prendre acte des rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2025 :

 En matière d'eau potable :
 - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;

 En matière d'assainissement :
 - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR.

3:38:50 - Approbation des statuts et renouvellement du conseil d'exploitation de la régie autonome d'eau potable

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les statuts de la régie autonome de l'eau, qui entreront en vigueur dès qu'ils auront acquis un caractère exécutoire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:38:59 - Règlement intérieur de la régie autonome de l'eau

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau potable, qui entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:39:06 - Achat de terrain attenant à l'usine de production d'eau potable

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par Clermont Auvergne Métropole d'une portion du chemin rural de l'usine élévatoire ainsi que des parcelles cadastrées AW 92, 97, 98, 99, 100, 102, 103 et 106 sises au lieu-dit "Le Coin d'Arbat" à Cournon d'Auvergne, d'une superficie totale de 2 100 m², pour un montant de 1 134 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:39:13 - Convention d'alimentation en eau entre la Métropole et la commune de Mazayes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Mazayes relative à l'alimentation en eau de la Métropole et plus particulièrement de la commune de Chamalières ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de Mazayes la convention relative à l'alimentation en eau de la Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:39:20 - Convention d'alimentation en eau entre la Métropole et la commune de Ceyssat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Ceyssat relative à l'alimentation en eau de la Métropole et plus particulièrement de la commune de Chamalières ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de Ceyssat la convention relative à l'alimentation en eau de la Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:39:28 - Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et à la FEP (France Eau Publique) ;
- s'engage à verser à la FNCCR et à la FEP, une participation pour les adhésions respectivement de 8 360 € et de 5 742,92 € (valeur 2025) ;
- prévoit des crédits les budgets annexes eau et assainissement (BP / DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:39:37 - Adhésion à l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'ASTEE, (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) ;
- de verser à l'ASTEE, une participation pour l'adhésion à l'association de 550 € TTC;
- de prévoir des crédits les budgets annexes eau et assainissement (BP / DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:39:46 - Adhésion à la Médiation de l'eau

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la Médiation de l'eau ;
- s'engage à verser à la Médiation de l'eau, une participation pour l'adhésion de 1 376,45 € TTC (valeur 2025) ;
- prévoit des crédits au budget annexe eau (BP / DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:39:51 - Adhésion à l'association BIPEA (Association organisatrice d'essais de comparaisons interlaboratoires)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association organisatrice d'essais de comparaisons interlaboratoires, BIPEA, pour réaliser les essais interlaboratoires nécessaires à l'accréditation COFRAC du laboratoire de contrôle des eaux de la Métropole ;
- de verser au BIPEA, une participation pour l'adhésion à l'association de 250 € TTC (valeur 2025) ;
- de prévoir des crédits au budget annexe eau potable (BP Eau / DCE1 – LABO – 6281 pour l'adhésion et DCE1 – LABO – 618 pour la participation aux analyses) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:40:01 - Approbation des statuts et renouvellement du conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les statuts de la régie autonome de l'assainissement et qui entreront en vigueur dès qu'ils auront acquis un caractère exécutoire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:40:12 - Règlement intérieur de la régie autonome de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'assainissement, qui entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:40:19 - Adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale du Puy-de-Dôme (ADIT)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'ADIT (Agence d'Ingénierie départementale du Puy-de-Dôme), notamment pour l'analyse technique des 7 stations d'épuration.
- de verser à l'ADIT, une participation de 3 600 € TTC ;
- de prévoir des crédits au budget annexe assainissement (BP / DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:40:26 - Adhésion au GRAIE (Association d'intérêt général)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au GRAIE, Pôle Eau & Territoires qui organise des animations techniques et d'information sur l'eau ;
- s'engage à verser au GRAIE, une participation pour l'adhésion à l'association de 1 334 € TTC ;
- prévoit des crédits au budget annexe assainissement (BP/ DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:40:34 - Adhésion au pôle AQUANOVA

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à **Aquanova**, pôle de compétitivité œuvrant sur les micropolluants ;
- de verser à Aquanova, une participation pour l'adhésion à l'association de 1 500 € HT notamment pour la participation au réseau « micropolluants » ;
- de prévoir des crédits au budget annexe assainissement (BP/ DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:40:41 - Adhésion au Centre Européen de Prévention du risque inondation (CEPRI)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au Centre Européen de Prévention du risque inondation (CEPRI) ;
- de verser au CEPRI, une participation pour l'adhésion à l'association de 3 700 € notamment pour la participation au réseau SLGRI / PAPI ;
- de prévoir des crédits au BP (DCE1 – EXPL – 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:40:49 - Adhésion à l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne (ARRA)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association Rivières Rhone Alpes Auvergne (ARRA) ;
- de verser à l'ARRA une participation pour l'adhésion à l'association de 350 € ;
- de prévoir les crédits au BP (Budget général / DCE1 – EXPL – GEMA - 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DECHETS

3:40:56 - Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - 2025

Conseillers ayant pris part au débat :

3:41:18 : Laurent BRUNMUROL
3:57:17 : Anne-Laure STANISLAS
4:03:32 : Aliaume COUCHARD
4:05:22 : Laurent BRUNMUROL
4:08:52 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés relatif à l'exercice 2025.

4:09:23 - Engagement de Clermont Auvergne Métropole dans la démarche "Territoire Engagé Transition Écologique" volet "Économie circulaire" et candidature pour la labellisation"

Conseillers ayant pris part au débat :

4:09:44 : Laurent BRUNMUROL
4:14:59 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de Clermont Auvergne Métropole dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » (TETE) volet « Économie circulaire »,
- d'approuver l'engagement de Clermont Auvergne Métropole dans la démarche d'accompagnement proposée par le CIRIDD (Accompagnement des territoire engagés dans le label « Territoire engagé transition écologique » Volet économie circulaire en Auvergne Rhône-Alpes),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la « charte d'engagement des collectivités pour un accompagnement individuel » (charte établie avec le CIRIDD),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire acte de candidature au label « Économie circulaire du programme Territoire Engagé Transition Écologique » et à déposer le dossier d'acte de candidature au nom de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le règlement du label « Économie circulaire du programme Territoire Engagé Transition Écologique »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:15:48 - Appel à initiatives "Accélérer la transition écologique" 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le lancement de l'appel à initiatives « Accélérer la transition écologique ».

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:16:00 - Attribution de subvention pour la Ligue de Protection des Oiseaux

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026 entre la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2026 entre la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 20 000,00 € à la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation du programme d'action de l'année 2026, précisé par la convention de partenariat 2026. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur la ligne DD1/76/65748/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:16:08 - Attribution de subvention pour l'année 2026 aux projets de recherche en en lien avec l'environnement et le changement climatique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention annuelle globale maximale de 10 000 € à l'Université Clermont Auvergne, au titre de l'exercice 2026, sur la ligne budgétaire suivante DD1/76/657382/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Yanik PRIÈRE, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Sylvie DOMERGUE

4:16:24 - Attribution de subvention dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs 2026 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026 entre le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne et Clermont Auvergne Métropole,
- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € au Conservatoire d'Espaces Naturels pour la réalisation du programme d'action de l'année 2026. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur la ligne DD1/76/65748/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:16:36 - **Attribution d'une subvention à Alternatiba 63 pour la publication de son guide des alternatives 2026**
Délibération retirée de l'ordre du jour

4:16:40 - **Rapport d'activité de la distribution de gaz naturel 2025**
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport :

- de prendre acte du rapport de concession et des synthèses correspondantes.

4:16:45 - **Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Sylv'acctes**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association Sylv'Acctes et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/PBIO.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:16:54 - **Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association ALLIANCE des collectivités pour la qualité de l'air**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association Alliance des Collectivités Françaises pour la Qualité de l'Air et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/AIR-MOBURB.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:17:02 - Adhésion de Clermont Auvergne métropole à l'association AMORCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association AMORCE, et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/ENERG-TTC.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Laurent BRUNMUROL, Anne-Laure STANISLAS

4:17:13 - Adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - CPIE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole au CPIE - Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement et de prélever les crédits correspondant sur la ligne DD1-76-6281-STRAT-ANIM.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:17:22 - Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à European Energy Exchange - EEX

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à European Energy Exchange, et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/STRAT-ANIM.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:17:32 - Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Energy Cities

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association Energy Cities et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/STRAT-ANIM.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:17:39 - Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Aduhme

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association ADUHME et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/STRAT-ANIM.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Éric GRENET, Hugues MALINAUD

4:17:48 - Cotisation de Clermont Auvergne Métropole à Clermont Métropole Energie

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cotisation de Clermont Auvergne Métropole à Clermont Métropole Énergie, et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/ENERG-TTC.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:17:56 - Convention partenariale 2026-2027 avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour les années 2026 et 2027 entre Clermont Auvergne Métropole et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat,
- d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat portant sur l'année civile 2026, le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-65-65748-DD-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Éric GRENET, Serge PICHOT

4:18:08 - Attribution de primes air-bois

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 11 500 € aux bénéficiaires, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:18:14 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'implantation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) dans les parkings relais de Durtol, Le Brezet, La Pardieu-Cristal

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de déploiement d'IRVE dans les parkings relais de Durtol, Le Brézet, La Pardieu-Cristal ;
- de solliciter auprès de Madame la Préfète, au titre du Fonds vert, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:18:29 - VALTOM - Convention de groupement de commandes « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) » - 2027-2030

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce groupement de commande et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents afférents à celle-ci.

VOTE	Pour	63	Contre	0	Abst.	0	NPPV	19

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Joël-Michel DERRÉ, Yanik PRIÈRE, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Fatima BISMIR, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Kevin QUICKE, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, François RAGE, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Marianne MAXIMI

NPPV : Anne-Laure STANISLAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Robert PAGES, Cécile LAPORTE, Christiane JALICON, Claire BUSSIÈRE, Florence THOMAS, Alexandre DA SILVA, Laurent BRUNMUROL, Noémie FEL ROBERT, Stanislas RENIÉ, Catherine PINET-TALLON, Géraldine BASTIEN, Anaïs SAUZEDDE, Lucie NOURISSON, Flavien NEUVY, Fabienne THOULY, Laurent GANET

4:19:08 - Adhésion à l'Eco-Organisme ECOPAE - collecte des petits appareils d'extinction d'incendie

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à ECOPAE afin de bénéficier des soutiens financiers et opérationnels associés à cette filière, dans un objectif de maîtrise des coûts, d'amélioration du service rendu aux usagers et de réduction des tonnages encore orientés vers les OMR
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document afférant, sur la base des éléments décrits ci-avant

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:18:18 - Adhésion à l'Eco-Organisme REFASHION - collecte des textiles

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'éco-organisme Refashion afin de bénéficier des soutiens financiers et opérationnels associés à la filière textile
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette mise en oeuvre

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:19:26 - Adhésion à l'Eco-Organismes ALIAPUR - collecte des pneus en déchèteries

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à ALIAPUR afin de bénéficier des soutiens financiers et opérationnels associés à la filière pneus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions relatives à la collecte des pneus en décheterie.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:19:35 - VALTOM - Adhésion au groupement de commande de composteurs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement de commandes de composteurs et accessoires du VALTOM
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	63	Contre	0	Abst.	0	NPPV	19

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Joël-Michel DERRÉ, Yanik PRIÈRE, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Fatima BISMIR, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Kevin QUICKE, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, François RAGE, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Marianne MAXIMI

NPPV : Anne-Laure STANISLAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Robert PAGES, Cécile LAPORTE, Christiane JALICON, Claire BUSSIÈRE, Florence THOMAS, Alexandre DA SILVA, Laurent BRUNMUROL, Noémie FEL ROBERT, Stanislas RENIÉ, Catherine PINET-TALLON, Géraldine BASTIEN, Anaïs SAUZEDDE, Lucie NOURISSON, Flavien NEUVY, Fabienne THOULY, Laurent GANET

4:19:49 - Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes - Adhésion - Renouvellement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhone-Alpes pour l'année 2026;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:19:56 - AMORCE - Adhésion - Renouvellement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à AMORCE pour l'année 2026;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Laurent BRUNMUROL, Anne-Laure STANISLAS

4:20:05 - CITEO - Tri hors foyer des emballages ménagers - Acte de candidature

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer, si la candidature de Clermont Auvergne Métropole était retenue, la convention-type relative à cet appel à projet portant sur le tri hors foyer.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:20:13 - ATELIER DE L'ARCHE - Textiles - Prise en charge financière partielle

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appouver l'avenant à la convention avec l'Atelier de l'Arche et le VALTOM ;
- d'approuver sur ces bases, la facturation, par le VALTOM, de la somme de 7 123,70 € TTC, relative au soutien de l'Atelier de L'Archet et correspondant à la part de la Métropole

VOTE	Pour	63	Contre	0	Abst.	0	NPPV	19

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Joël-Michel DERRÉ, Yanik PRIÈRE, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Fatima BISMIR, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Kevin QUICKE, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, François RAGE, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Marianne MAXIMI
NPPV : Anne-Laure STANISLAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Robert PAGES, Cécile LAPORTE, Christiane JALICON, Claire BUSSIÈRE, Florence THOMAS, Alexandre DA SILVA, Laurent BRUNMUROL, Noémie FEL ROBERT, Stanislas RENIÉ, Catherine PINET-TALLON, Géraldine BASTIEN, Anaïs SAUZEDDE, Lucie NOURISSON, Flavien NEUVY, Fabienne THOULY, Laurent GANET

7 COMMISSION SPORTS, PATRIMOINE BÂTI, ACCESSIBILITÉ, INCLUSION

4:20:29 - Présentation du rapport annuel 2025 de la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité (CMA)

Conseillers ayant pris part au débat :
4:20:43 : Vincent SALESSE

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

4:24:01 - Information du Conseil métropolitain : décisions prises par le Président

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport :

- de prendre acte des décisions prises par le Président, à savoir :
 - le 13 avril 2026 : décision relative à l'adhésion au Syndicat National des Patinoires 2026
 Cette décision consiste à autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Syndicat National des Patinoires 2026, pour un montant de 390 €.
 Une centaine de patinoires du parc français (sur un total de 148) adhèrent, quel que soit leur mode de gestion, au Syndicat National des Patinoires qui est une association professionnelle d'exploitants des patinoires françaises.
 Ce syndicat est une structure représentative et reconnue par les pouvoirs publics, le Ministère des Sports, les Fédérations de Sports de Glace, l'Association des Maires de France (AMF), l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES), l'Association Nationale des Directeurs et des Intervenants des Services des Sports (ANDISS), l'Union Sport et Cycle (USC), la SACEM, les Groupements Professionnels et les Entreprises.
 Consistant à informer et conseiller, il est susceptible de guider les exploitants dans le cadre de l'aide à la décision et permet, également, de se regrouper pour échanger et informer à l'occasion d'un congrès annuel et de réunions régionales régulières.
 - Le 12 juin 2026 : décision relative à la convention de mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied auprès de la SASP Clermont Foot 63
 Cette décision autorise la mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied à la SASP Clermont Foot 63 pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 et approuvant les termes de la convention correspondante et notamment l'application de la redevance forfaitaire annuelle de 100 000 € et le reversement de 1% du prix des billets vendus lors des matchs officiels (billets, vente de billets et abonnements).

4:24:11 - Attribution de subventions en matière sportive

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé ci-après (crédits inscrits au budget 2026 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celle-ci figurant dans la convention :
 - Stade Clermontois Natation : 21 400 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention de subvention.
- d'approuver les termes de la convention.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

8 COMMISSION CULTURE, RELATIONS INTERNATIONALES

4:24:25 - Avenant à la convention de gestion du bâtiment Lafayette entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Université Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion du bâtiment Lafayette du 13 mai 2025 et ses annexes entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Université Clermont Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion pour le bâtiment Lafayette du 13 mai 2025 entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Université Clermont Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, a effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Caire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI
NPPV : Sylvain CASILDAS, Sylvie DOMERGUE, Yanik PRIÈRE, Claire BUSSIÈRE

4:24:49 - Attribution de subventions aux opérateurs culturels
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 70 000 € à la Ville de Cébazat pour le projet du Sémaphore. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cébazat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cébazat,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 25 000 € à la Ville de Cournon d'Auvergne pour le projet de la Coloc' de la Culture. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 15 000 € à la Ville de Chamalières pour la préparation et l'organisation de la Triennale de l'Estampes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 12 000 € à la Ville de Lempdes pour le projet de la Scène du mercredi. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 5 000 € à la Ville de Pont-du-Château pour le projet de résidences au Caméléon. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 2 000 € à la Ville du Cendre pour le festival Juste pour Deux Mains. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 10 000 € à l'association Jazz en Tête pour l'organisation du festival du même nom. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 3 000 € à Radio Campus Clermont-Ferrand pour les actions de promotion et de diffusion de la scène musicale locale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 3 000 € à l'association Artistes en Résidence pour l'organisation collective de la Nuit de la Performance. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:25:28 - Bibliothèque du Patrimoine - convention de transfert de collections à l'Université de Clermont Auvergne
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de transfert des collections avec l'Université Clermont Auvergne pour le transfert de 14 mètres linéaires de thèses universitaires et de 43 mètres linéaires de cartes de géologie ;
- de déterminer que ces collections sont propriété de l'Université Clermont Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4:25:39 - Lecture publique - vente de documents déclassés

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le principe d'une vente exceptionnelle de CD, disques vinyls, livres audio, revues de cinéma et de musique déclassés des collections de la médiathèque de Jaude et d'autres bibliothèques du réseau de lecture publique,
- de fixer le tarif de vente à 1€ par pièce pour les CD, livres audio, disques vinyls et de 1€ pour 10 pièces pour les revues,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Éric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Flavien NEUVY, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET, Yanik PRIÈRE, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIAK, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Fabrice CLOUVEL, Sophie GUÉLON, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Christiane JALICON, Cécile LAPORTE, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Florence THOMAS, Thomas BOUET-BARICAULT, Marie-Camille GUITTARD, Kevin KERGUEN, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

Fin du Conseil métropolitain 12h40

La secrétaire de séance

Anaïs SAUZEDDE

Le Président

Hervé PRONONCE

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10804
Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget principal s'équilibre à la somme de + 3 592 599 € en section de fonctionnement et de + 12 842 774,59 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	229 352 748,14 €	+ 2 803 407,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	248 514 888,17 €	+ 3 359 075,00 €
Virement à la section d'investissement	21 553 741,00 €	+ 1 612 112,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	199 067 894,03 €	- 1 201 488,41 €
Remboursement capital de dette	24 460 000,00 €	- 60 000,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt, résultat antérieur et affectation)	42 962 626,17 €	+ 595 823,59 €
Emprunt	137 858 080,00 €	- 2 412 980,00 €

En fonctionnement, les recettes réelles progressent globalement de près de + 3,4 M€, avec pour l'essentiel + 2,5 M€ d'ajustements de fiscalité directe locale et reversée, en fonction des notifications et rôles supplémentaires connus. Les dépenses réelles augmentent quant à elles de + 2,8 M€, principalement sur les autres charges de gestion courante impactées par l'actualisation des contributions versées au SMTC et au Syndicat mixte de l'aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA) pour + 1,7 M€.

Ces mouvements réels permettent d'abonder le virement à la section d'investissement de 1,6 M€.

En investissement, le volume des dépenses réelles est globalement réduit de 1,2 M€, conformément au calendrier d'avancement des opérations et montant estimatif des paiements à la clôture de l'exercice, et celui des recettes réelles progresse de + 0,6 M€, avec l'actualisation du produit des subventions d'équipement attendues.

Après intégration de l'augmentation du virement de la section de fonctionnement, ces ajustements permettent de diminuer l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt 2026 de 2,4 M€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes réelles de fonctionnement** progressent globalement de 3 359 075 € et intègrent :

– une augmentation de + 540 710 € des produits des services, du domaine et des ventes diverses, avec l'inscription d'une partie du soutien financier de l'organisme CITEO, jusqu'alors prévu intégralement sur le Budget annexe Déchets ménagers, au titre du tri des déchets collectés sur l'espace public (+ 200 K€), d'une régularisation du produit de forfait post stationnement reversé par la ville de Chamalières (+ 220 K€) et de redevances, loyers et recettes diverses (+ 120,6 K€, dont 50 K€ de régularisations de facturation pour le stadium J. Pellez, 41 K€ dans le cadre du bilan de gestion 2025 de l'EPF et 26 K€ de loyer de l'Auberge de jeunesse),

– des ajustements de fiscalité, taxes et dotations pour + 2 503 558 € avec :

 - + 1 410 000 € de fiscalité directe locale, dont 1,1 M€ de rôles supplémentaires et + 310 K€ de produit prévisionnel de taxe de séjour reversée par les hébergeurs,
 - + 1 093 558 € de fiscalité reversée, dont + 444,4 K€ de Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) suite à la notification du montant 2026, + 345,5 K€ de prélèvements SRU supportés par les communes déficitaires en logements sociaux (opération équilibrée en recette et en dépense) et + 303,7 K€ d'ajustement du montant de l'attribution de compensation, au titre des services communs,

– des actualisations des prévisions de subventions et participations à hauteur de + 144 788 € en faveur notamment du projet européen FEMACT (+ 110,4 K€), dont une partie est reversée aux 8 villes participantes, des projets culturels dans les musées et bibliothèques (+ 33 K€), de l'entretien des rivières au titre du contrat rivières (+ 10 K€) et du développement de la filière bois (- 8,7 K€),
– une progression de + 30 019 € des produits de gestion courante et exceptionnels correspondant principalement à :

 - une régularisation de la recette liée à la gestion de la fourrière (+ 22 K€),
 - et à des opérations d'annulation de mandats sur exercice antérieur (dégrèvements de taxe foncière 2024/2025) (+ 7,7 K€),

– un ajustement des remboursements sur rémunérations du personnel de + 140 000 €.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent globalement de 2 803 407 €, avec une évolution de 3 572 010 € de certaines dépenses initialement prévues, compensée toutefois par des réductions de crédits d'un montant total de 768 603 €.

Les **dépenses complémentaires** intègrent :

– 743 543 € de charges à caractère général, dont :

 - un complément de 182,4 K€ pour l'entretien des réseaux d'assainissement pluvial, dont 32 K€ au titre de la contribution versée au Budget annexe Régie autonome de l'assainissement,
 - un abondement de 61,3 € des charges d'énergie tenant compte des estimations de consommation des équipements métropolitains, et de 43,8 K€ des charges d'entretien et de maintenance des bâtiments,
 - un complément de 182 K€ pour le garage (hausse des prix des carburants, entretien et réparation des véhicules) et de 87,2 K€ pour l'entretien de l'espace public (signalisation, viabilité et jalonnement),
 - des crédits de formation du personnel (sur la sécurité principalement) et de frais de déplacements supplémentaires à hauteur de 91,5 K€, dont 11 K€ pris en charge au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP),
 - un abondement de 40 K€ des charges, dans le cadre de la redéfinition de l'occupation du site sportif des Gravanches, suite à la fin anticipée du bail emphytéotique avec la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin,
 - un ajustement des taxes foncières pour 23,4 K€,
 - des prestations de services et des études supplémentaires pour 7,7 K€,

- et 24,2 K€ nécessaires au fonctionnement courant de l'administration générale et des institutions,

– 2 127 534 € de charges de gestion courante, dont :

- un abondement + 1,5 M€ de la contribution versée au SMTC (réévaluée à hauteur de la trajectoire médiane conventionnée, au regard de l'augmentation des besoins et prix du carburant) et de + 240 K€ de celle versée au SMACFA,
- un complément de subvention d'équilibre au Budget annexe des Solidarités de + 72,7 K€,
- + 25 K€ pour le Fonds de Solidarité Logement,
- 20 K€ de subvention à l'AMF pour le fonds d'aide aux communes sinistrées par les incendies,
- et 269,9 K€ de régularisations diverses, dont 211 K€ d'apurement de rattachements de recettes 2025 non soldés, 54 K€ pour le traitement des créances admises en non valeur et éteintes, et 4 K€ d'indemnités de résiliations de marchés,

– 170 000 € de charges financières (ICNE),

– 530 933 € d'atténuations de produits :

- + 345,5 K€ de prélèvements SRU au titre des pénalités supportées par les communes déficitaires en logements sociaux (opération équilibrée en recette et en dépense),

- l'augmentation de + 167,4 K€ de la part de contribution au FPIC à la suite de la notification de son montant définitif 2026,
- 18 K€ dans le cadre du projet européen FEMACT pour le reversement d'une partie de la subvention aux 8 villes participant au projet.

Les **réductions de dépenses** concernent :

– les atténuations de produits à hauteur de - 136 065 K€, avec pour l'essentiel l'ajustement de - 134 K€ sur le dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités (DILICO) à la suite de la notification de la contribution définitive 2026,

– les charges à caractère général pour - 584 124 €, dont :

- une baisse de - 209,6 K€ des prestations de services et d'études initialement prévues,
- - 208,1 K€ sur les charges locatives liés d'une part au bilan de gestion de l'EPF-Auvergne, avec la requalification de certaines dépenses en investissement, et d'autre part au transfert sur le Budget annexe des Solidarités du paiement de la taxe foncière pour les locaux Léon Jouhaux,
- une réduction de - 157,6 K€ des crédits initialement inscrits pour la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu du fait du report de son ouverture en 2027 (frais de transport et de gardiennage, impressions, ...),
- et - 8 857 K€ de frais divers (cotisations, honoraires, ...),

– les charges de gestion courante pour - 48 414 €, avec une réduction de - 19,9 K€ de la subvention d'équilibre versée au Budget annexe Équipements à vocation économique, - 22 K€ sur les redevances pour concessions, brevets et licences, et - 6,5 K€ de contributions et subventions dans le secteur du tourisme,

Enfin, s'ajoutent 85 311 € de virements entre chapitres budgétaires n'impactant pas le montant global de la décision modificative.

En dépenses d'ordre, sont prévus une provision de + 101 880 € pour dépréciation des actifs circulants 2026 et un ajustement de - 924 800 € des dotations aux amortissement des immobilisations, qui trouvent leur pendant en recettes d'investissement.

En recettes d'ordre, sont prévus une reprise sur provisions au titre de 2025 de + 174 200 €, un ajustement de + 28 400 € pour l'amortissement des subventions et de + 30 924 € pour la reprise sur les amortissements 2024 à 2026 de l'ECP d'Aulnat restitué à la Commune, l'ensemble de ces opérations trouvant leur contrepartie en dépenses d'investissement.

Ces ajustements génèrent un excédent de financement de 1 612 112 €, permettant ainsi un abondement du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi porté à 23 165 853 €.

Section d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** reculent de 1 261 488,41 € et comprennent :

– un ajustement de - 60 000 € sur le remboursement du capital emprunté,

– une baisse globale des dépenses d'équipement de - 1 201 488,41 € intégrant :

- des réductions d'un montant total de - 11 226 233,41 € avec pour l'essentiel :

 • - 2,5 M€ sur les travaux d'assainissement pluvial dans le cadre des aménagements de l'espace public, - 0,3 M€ pour la construction du bassin d'orage Fontgiève dans l'attente du résultat de l'étude de faisabilité et - 0,08 M€ d'études et de travaux en matière de prévention des inondations,
 • - 1,87 M€ sur les crédits d'aménagement de l'espace public, au regard de l'avancement des programmations, dont - 0,4 M€ sur les travaux du Mur de Trémonteix, - 0,25 M€ sur les crédits des stationnements vélos sécurisés, - 0,34 M€ sur le schéma directeur cyclable, - 0,2 M€ sur l'aménagement de la place Delille, - 0,16 M€ dans le cadre du budget participatif pour les travaux de la Place des Bughes, - 0,16 M€ sur les travaux divers d'amélioration et conservation de voirie,
 • - 1,23 M€ sur les avances versées aux Budgets annexes des zones d'activités économiques,
 • - 1,17 M€ au titre des études et travaux de programmation urbaine, dont 0,96 M€ sur le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du quartier St-Jean / le Brézet,
 • - 1,13 M€ sur les crédits de la direction de l'ingénierie patrimoniale, dont - 0,27 M€ sur les travaux divers d'amélioration et de conservation du patrimoine bâti, - 0,35 M€ sur les travaux de la médiathèque d'Aubière, et - 0,45 M€ sur la réduction des consommations énergétiques,
 • - 0,6 M€ sur les acquisitions des collections pour la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu (décalage), et - 0,19 M€ sur les crédits de rénovation et d'acquisition d'œuvres au Musée d'art Roger Quillot,
 • - 0,55 M€ sur les crédits affectés au développement durable, dont - 0,3 M€ de frais d'études et - 0,25 M€ de fonds de concours au titre du Contrat Chaleur Renouvelable financé par l'ADEME,
 • - 0,5 M€ sur les travaux de dépollution du site ACC-M et - 0,19 M€ de travaux sur la ZAE de Cournon-Le Cendre,
 • - 0,4 M€ sur les crédits d'acquisitions foncières,
 • - 0,38 M€ sur l'habitat et la politique de la ville (- 0,15 M€ sur les fonds de concours versés pour la production de logements sociaux, ajustés en fonction des appels de fonds des bailleurs sociaux, - 0,12 M€ sur les crédits d'études et de fonds de concours du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, - 0,11 M€ sur les crédits d'animation du Programme d'Intérêt Général de l'habitat, avec une baisse du nombre de dossiers induite par la modification des règles de fonctionnement de l'Anah),

- un abondement de + 10 024 745 € sur certaines opérations, dont :

 • + 6,67 M€ sur le projet Inspire,
 • + 2 M€ pour le Stade Gabriel Montpied,
 • + 0,81 M€ de portage complémentaire de l'EPF-Auvergne dans le cadre de la stratégie foncière,
 • + 0,48 M€ sur les crédits de la délégation des aides à la pierre, dont 0,19 M€ au titre de l'AP/CP pour le parc privé,
 • + 0,06 M€ d'acquisitions de licences et de matériels informatiques pour l'aménagement des locaux complémentaires loués à l'ARS,

– 2 023 912 € de virements de crédits entre opérations, selon leur avancement ou un réajustement des besoins, n'impactant pas le montant global de la décision modificative, dont 0,4 M€ d'abondement du fonds d'investissement Startup et 0,95M€ en faveur de l'opération avenue de la République à Cébazat.

Hors emprunt d'équilibre, les **recettes réelles d'investissement** progressent globalement de 595 823,59 € et intègrent :

– un abondement global des subventions reçues de + 397 408 €, avec notamment :
 - - 1,22 M€ de subvention de l'État pour la construction de la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu, en lien avec le décalage de fin de chantier,
 - - 0,25 M€ sur la subvention de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable,
 - - 0,16 M€ sur l'aménagement de la bibliothèque d'Aubière (surface insuffisante par rapport aux normes d'Etat),
 - + 0,3 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre (opération équilibrée en recette et dépense),
 - + 0,35 M€ de fonds vert, dont 0,26 M€ dans le cadre la construction d'une passerelle de franchissement de l'Allier à Cournon, 0,06 M€ pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Aubière et Romagnat et 0,03 M€ pour des box vélos sécurisés,
 - + 0,43 M€ de fonds de concours de la Ville de Ceyrat pour l'aménagement de l'avenue du Mont-Dore,
 - + 0,43 M€ de la Ville de Romagnat pour l'aménagement d'un ouvrage rue G. Couthon et les travaux de voirie rue Laubize,
 - + 0,46 M€ de la Ville de Lempdes, dont 0,33 M€ pour l'aménagement de la rue des Granges et 0,13 M€ pour la coulée verte,
 - …

– une régularisation de + 170 136 € des paiements réalisés pour les travaux du Stade Gabriel Montpied,

– le remboursement partiel de + 66 607,59 € de l'avance versée au Budget annexe ZAE Sarlième Nord,

– des restitutions de trop versé pour 164 141 €, dont 0,09 M€ de remboursement partiel de subventions versées dans le cadre de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et 0,07 M€ de fonds de concours aux bailleurs sociaux pour le projet Trémonteix II à Clermont-Ferrand,

– une actualisation de + 11 261 € de l'opération sous mandat avec le SMTC pour l'aménagement d'un quai bus rue des Granges à Lempdes,

– et enfin une baisse du produit des cessions d'immobilisations à hauteur de - 215 400 K€ (cession directe par l'EPF Auvergne des parcelles de terrains à l'ASA LIMAGNE).

En opérations d'ordre, la hausse du virement de la section de fonctionnement de 1 612 112 € est imputée sur les recettes.

De même, les ajustements des dotations et reprises sur provisions pour dépréciations d'actifs circulants prévus en section de fonctionnement trouvent leur contrepartie en section d'investissement avec l'inscription de + 101 880 € en recettes et + 174 200 € en dépenses.

Les ajustements d'amortissements prévus en section de fonctionnement sont également intégrés en section d'investissement avec - 924 800 € en recettes au titre de l'amortissement des immobilisations et + 28 400 € en dépenses pour l'amortissement des subventions d'équipement.

S'y ajoutent les opérations patrimoniales d'intégration de frais d'études et d'annonces et insertions (6 337 020 €), de résorption d'avances de trésorerie à la SPL Clermont Auvergne (2 224 200 €), de valorisation de la valeur vénale de terrains acquis à titre gratuit ou à l'euro symbolique (1 040 €), de rétrocession à titre gratuit des ECP des communes de Cournon et de Gerzat (5 232 855 €), et de régularisation d'écritures suite à une intégration d'étude (75 624 €), le tout équilibré en dépenses et en recettes à un montant total de 13 870 739 €.

Hors opérations patrimoniales, la réduction de - 1 027 964,41 € des dépenses d'investissement et la progression de + 1 385 015,59 € des recettes (une fois intégrée la hausse du virement de la section de fonctionnement) permettent de réduire de 2 412 980 € l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt 2026, la ramenant ainsi à un montant de 135 445 100 €.

Au final, toutes opérations confondues, le montant du Budget principal passe de 271 198 949,14 € à 274 791 548,14 € en section de fonctionnement et de 400 502 436,24 € à 413 345 210,83 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget principal 2026 d'un montant total de + 3 592 599 € en section de fonctionnement et + 12 842 774,59 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Joël-Michel DERRÉ

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
6042	Achats de prestations de services (autres que terr	0,00			0,00	0,00		0,00
60611	Eau et assainissement	631 810,00			84 177,00	715 987,00		715 987,00
60612	Energie - Electricité	6 200 036,00		441 912,00	-165 944,00	6 476 004,00	61 300,00	6 537 304,00
60621	Combustibles	41 754,00			-7 795,00	33 959,00		33 959,00
60622	Carburants	1 139 988,00		190 000,00	0,00	1 329 988,00	132 000,00	1 461 988,00
60623	Alimentation	25 200,00			-362,00	24 838,00		24 838,00
60624	Produits de traitement	130 780,00			5 875,00	136 655,00		136 655,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 638 009,00		10 000,00	35 333,00	1 683 342,00	30 000,00	1 713 342,00
60631	Fournitures d'entretien	113 090,00			-3 010,00	110 080,00		110 080,00
60632	Fournitures de petit équipement	552 805,00		0,00	59 004,00	611 809,00		611 809,00
60633	Fournitures de voirie	116 700,00			-756,00	115 944,00		115 944,00
60636	Habillement et vêtements de travail	339 050,00		0,00	-3 012,00	336 038,00		336 038,00
6064	Fournitures administratives	121 000,00			-1 124,00	119 876,00		119 876,00
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et mé	566 053,00			-5 963,00	560 090,00		560 090,00
6068	Autres matières et fournitures	341 064,00			26 567,00	367 631,00		367 631,00
6078	Autres marchandises	14 000,00			6 810,00	20 810,00	-4 000,00	16 810,00
611	Contrats de prestations de services	5 920 631,00		407 000,00	-115 584,00	6 212 047,00	-131 960,00	6 080 087,00
6132	Locations immobilières	449 700,00		62 015,00	40 000,00	551 715,00		551 715,00
61351	Matériel roulant	965 580,00		40 000,00	6 925,00	1 012 505,00		1 012 505,00
61358	Autres	470 348,00		-8 485,00	24 946,00	486 809,00	-15 000,00	471 809,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 572 000,00		22 660,00	-40 000,00	1 554 660,00	-150 000,00	1 404 660,00
61521	Terrains	577 312,00		100 000,00	30 260,00	707 572,00		707 572,00
615221	Bâtiments publics	625 747,00			-12 384,00	613 363,00	36 240,00	649 603,00
615228	Autres bâtiments	22 900,00			-2 250,00	20 650,00		20 650,00
615231	Voiries	2 880 542,00			-125 407,00	2 755 135,00	-718,00	2 754 417,00
615232	Réseaux	493 000,00		147 000,00	-103 345,00	536 655,00	150 000,00	686 655,00
61551	Matériel roulant	511 300,00		30 000,00	60 929,00	602 229,00	40 000,00	642 229,00
61558	Autres biens mobiliers	155 705,00			47 991,00	203 696,00	10 000,00	213 696,00
6156	Maintenance	2 277 517,00		44 000,00	-101 653,00	2 219 864,00	-25 800,00	2 194 064,00
6161	Multirisques	307 000,00			0,00	307 000,00		307 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	10 000,00			13 500,00	23 500,00		23 500,00
6168	Autres	897 000,00			0,00	897 000,00		897 000,00
617	Etudes et recherches	720 800,00		44 480,00	-86 263,00	679 017,00	-2 500,00	676 517,00
6182	Documentation générale et technique	200,00			0,00	200,00		200,00
6184	Versements à des organismes de formation	369 900,00		30 000,00	19 923,00	419 823,00	51 500,00	471 323,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	41 050,00		900,00	1 280,00	43 230,00		43 230,00
6188	Autres frais divers	390 394,00		130 000,00	200 632,00	721 026,00	2 000,00	723 026,00
62268	Autres honoraires, conseils	387 500,00		11 560,00	15 000,00	414 060,00	-260,00	413 800,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	22 600,00			3 783,00	26 383,00		26 383,00
6228	Divers	258 710,00		24 000,00	-1 095,00	281 615,00		281 615,00
6231	Annonces et insertions	243 100,00		-31 300,00	11 428,00	223 228,00		223 228,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00			0,00	5 000,00		5 000,00
6233	Foires et expositions	24 100,00			-1 000,00	23 100,00		23 100,00
6234	Réceptions	203 910,00			6 752,00	210 662,00		210 662,00
6236	Catalogues et imprimés	331 120,00		-2 000,00	-39 996,00	289 124,00	-23 400,00	265 724,00
6237	Publications	12 300,00			5 000,00	17 300,00		17 300,00
6238	Divers	502 050,00		-13 000,00	3 064,00	492 114,00	-5 042,00	487 072,00
6241	Transports de biens	539 000,00			20 520,00	559 520,00	-100 000,00	459 520,00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectiv	5 000,00			-183,00	4 817,00		4 817,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00			0,00	0,00		0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	185 000,00			-6 139,00	178 861,00	40 000,00	218 861,00
6255	Frais de déménagement	4 000,00			1 995,00	5 995,00		5 995,00
6261	Frais d'affranchissement	92 950,00			-633,00	92 317,00	8 500,00	100 817,00
6262	Frais de télécommunications	177 000,00			3 110,00	180 110,00		180 110,00
627	Services bancaires et assimilés	178 740,00			-22 045,00	156 695,00		156 695,00
6281	Concours divers (cotisations)	516 238,00			4 684,00	520 922,00	12 155,00	533 077,00
6282	Frais de gardiennage	177 682,00			21 721,00	199 403,00	-11 607,00	187 796,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 074 470,00			19 756,00	1 094 226,00		1 094 226,00
628721	Non dotés de la personnalité morale	2 058 000,00		91 900,00	-2 282,00	2 147 618,00	32 400,00	2 180 018,00
62875	Aux communes membres du GFP	1 477 110,00			0,00	1 477 110,00	3 300,00	1 480 410,00
62878	A des tiers	556 924,00		200 000,00	67 260,00	824 184,00	2 000,00	826 184,00
6288	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
63512	Taxes foncières	90 600,00			12 300,00	102 900,00		102 900,00
63513	Autres impôts locaux	14 900,00			-12 300,00	2 600,00		2 600,00
6353	Impôts indirects	0,00			0,00	0,00		0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 400,00			0,00	5 400,00		5 400,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autr	0,00			0,00	0,00		0,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	160 605,00			0,00	160 605,00		160 605,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**40 933 974,00**		**1 972 642,00**	**0,00**	**42 906 616,00**	**141 108,00**	**43 047 724,00**

	DEPENSES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP	3 751 400,00			0,00	3 751 400,00		3 751 400,00
6218	Autre personnel extérieur	119 507,00			5 600,00	125 107,00		125 107,00
6331	Versement mobilité	977 993,00		-5 340,00	0,00	972 653,00		972 653,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	244 794,00		-1 340,00	0,00	243 454,00		243 454,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la	867 883,00		-780,00	0,00	867 103,00		867 103,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur r	132 239,00			0,00	132 239,00		132 239,00
64111	Rémunération principale	38 747 283,00		-576 000,00	-638 600,00	37 532 683,00		37 532 683,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de	394 199,00			0,00	394 199,00		394 199,00
64113	NBI	388 526,00			0,00	388 526,00		388 526,00
64114	personnel titulaire – Indemnité inflation	0,00			0,00	0,00		0,00
64118	Autres indemnités	12 160 066,00		-400 000,00	0,00	11 760 066,00		11 760 066,00
64131	Rémunérations	10 686 693,00		-100 000,00	638 000,00	11 224 693,00		11 224 693,00
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00			0,00	0,00		0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00			0,00	0,00		0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00			0,00	0,00		0,00
6417	Rémunérations des apprentis	437 801,00			1 000,00	438 801,00		438 801,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 062 862,00		-79 530,00	-6 000,00	8 977 332,00		8 977 332,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 505 439,00		-1 890,00	0,00	15 503 549,00		15 503 549,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	404 665,00		-1 720,00	0,00	402 945,00		402 945,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 066 005,00			-1 066 005,00	0,00		0,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	109 213,00			0,00	109 213,00		109 213,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	151 690,00			1 066 005,00	1 217 695,00		1 217 695,00
64731	Versées directement	84 075,00			0,00	84 075,00		84 075,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	54 311,00			0,00	54 311,00		54 311,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 983 845,00			0,00	2 983 845,00		2 983 845,00
6488	Autres	97 511,00			0,00	97 511,00		97 511,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**98 428 000,00**		**-1 166 600,00**	**0,00**	**97 261 400,00**		**97 261 400,00**
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	250 000,00			0,00	250 000,00		250 000,00
73918	Autres reversements et restitutions sur fiscalité	0,00			0,00	0,00		0,00
739211	Attribution de compensation	4 950 000,00			0,00	4 950 000,00	-2 065,00	4 947 935,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	8 104 450,00			0,00	8 104 450,00		8 104 450,00
739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	4 642 000,00			0,00	4 642 000,00	-134 000,00	4 508 000,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et	729 000,00			0,00	729 000,00	167 400,00	896 400,00
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	33 691,00			0,00	33 691,00	345 483,00	379 174,00
73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'	0,00			0,00	0,00		0,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00			0,00	0,00		0,00
7498	Autres reversements sur dotations et participation	160 000,00			0,00	160 000,00	18 050,00	178 050,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits		**18 869 141,00**			**0,00**	**18 869 141,00**	**394 868,00**	**19 264 009,00**
65131	Bourses	60 000,00			-60 000,00	0,00		0,00
65138	Autres secours	15 000,00			0,00	15 000,00		15 000,00
65188	Autres	339 356,00			20 000,00	359 356,00	25 000,00	384 356,00
65311	Indemnités de fonction	831 180,00			-4 644,00	826 536,00		826 536,00
65312	Frais de mission et de déplacement	6 000,00			0,00	6 000,00		6 000,00
65313	Cotisations de retraite	85 000,00			0,00	85 000,00		85 000,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00		72 200,00	0,00	72 200,00	55 000,00	127 200,00
65315	Formation	50 000,00		-30 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00			-520,00	480,00	33 570,00	34 050,00
6542	Créances éteintes	1 000,00			0,00	1 000,00	20 505,00	21 505,00
6553	Service d'incendie	11 200 000,00		-45 000,00	0,00	11 155 000,00		11 155 000,00
65568	Autres contributions	1 137 600,00		0,00	-20 000,00	1 117 600,00	240 000,00	1 357 600,00
6558	Autres contributions obligatoires	25 808 947,00		68 000,00	-450,00	25 876 497,00	1 500 000,00	27 376 497,00
65731	Etat	0,00			0,00	0,00		0,00
65733	Départements	255 500,00			-3 678,00	251 822,00		251 822,00
657341	Communes membres du GFP	134 000,00			7 067,00	141 067,00		141 067,00
657358	Autres groupements	100 000,00			0,00	100 000,00		100 000,00
65736211	Non dotés de la personnalité morale	3 692 179,00		53 100,00	0,00	3 745 279,00	52 755,00	3 798 034,00
65736221	Non dotés de la personnalité morale	648 000,00		-6 790,00	0,00	641 210,00		641 210,00
657363	CCAS/CIAS	12 792,00			0,00	12 792,00		12 792,00
657364	Caisse des écoles	2 000,00			-2 000,00	0,00		0,00
657382	Organismes publics divers	968 940,00			28 444,00	997 384,00	-1 500,00	995 884,00
65742	Entreprises	47 500,00			24 910,00	72 410,00	-5 000,00	67 410,00
65743	Fermiers et concessionnaires	1 858 819,00		169 390,00	0,00	2 028 209,00		2 028 209,00
65748	Autres personnes de droit privé	7 180 052,00		37 200,00	8 739,00	7 225 991,00	20 000,00	7 245 991,00
6577	Remises gracieuses	3 150,00			0,00	3 150,00		3 150,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	500,00			83,00	583,00		583,00
65818	Autres	1 175 480,00		-4 480,00	501,00	1 171 501,00	-27 600,00	1 143 901,00
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administra	0,00		387 486,14	0,00	387 486,14		387 486,14
6583	Pénalités sur marchés	1 000,00			0,00	1 000,00		1 000,00
6585	Intérêts moratoires	2 000,00			0,00	2 000,00		2 000,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00			1 020,00	1 020,00		1 020,00
65888	Autres	182 690,00			528,00	183 218,00	215 790,00	399 008,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**55 799 685,00**		**701 106,14**	**0,00**	**56 500 791,14**	**2 128 520,00**	**58 629 311,14**
65861	Frais de personnel	150 000,00		94 400,00	0,00	244 400,00	-55 000,00	189 400,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	4 000,00			0,00	4 000,00		4 000,00
CHAPITRE 6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus		**154 000,00**		**94 400,00**	**0,00**	**248 400,00**	**-55 000,00**	**193 400,00**

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 000 000,00		510 000,00	0,00	12 510 000,00		12 510 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	600 000,00		90 000,00	0,00	690 000,00	170 000,00	860 000,00
661131	aux communes membres du GFP	223 000,00			0,00	223 000,00		223 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts crédite	30 000,00			0,00	30 000,00		30 000,00
6688	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 66 - Charges financières		**12 853 000,00**		**600 000,00**	**0,00**	**13 453 000,00**	**170 000,00**	**13 623 000,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	61 400,00		52 000,00	0,00	113 400,00	23 911,00	137 311,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques		**61 400,00**		**52 000,00**	**0,00**	**113 400,00**	**23 911,00**	**137 311,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**227 099 200,00**		**2 253 548,14**	**0,00**	**229 352 748,14**	**2 803 407,00**	**232 156 155,14**
023	Virement à la section d'investissement	4 324 616,00		17 229 125,00	0,00	21 553 741,00	1 612 112,00	23 165 853,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		**4 324 616,00**		**17 229 125,00**	**0,00**	**21 553 741,00**	**1 612 112,00**	**23 165 853,00**
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00			0,00	0,00		0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transféré	0,00			0,00	0,00		0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations i	19 987 820,00			0,00	19 987 820,00	-924 800,00	19 063 020,00
68128	Dotations aux amortissements des charges exception	0,00			0,00	0,00		0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d	0,00			0,00	0,00		0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00		220 140,00	0,00	220 140,00	101 880,00	322 020,00
6862	Dotations aux amortissements des charges financièr	84 500,00			0,00	84 500,00		84 500,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**20 072 320,00**		**220 140,00**	**0,00**	**20 292 460,00**	**-822 920,00**	**19 469 540,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**24 396 936,00**		**17 449 265,00**	**0,00**	**41 846 201,00**	**789 192,00**	**42 635 393,00**
TOTAL DEPENSES		**251 496 136,00**		**19 702 813,14**	**0,00**	**271 198 949,14**	**3 592 599,00**	**274 791 548,14**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		20 833 300,97	0,00	20 833 300,97		20 833 300,97
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**		**20 833 300,97**	**0,00**	**20 833 300,97**		**20 833 300,97**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	339 362,00		12 105,00	0,00	351 467,00	140 000,00	491 467,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	1 290 000,00			0,00	1 290 000,00		1 290 000,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges		**1 629 362,00**		**12 105,00**	**0,00**	**1 641 467,00**	**140 000,00**	**1 781 467,00**
70323	Redevance d'occupation du domaine public	725 256,00		340,00	0,00	725 596,00		725 596,00
70328	Autres droits de stationnement et de location	0,00			0,00	0,00		0,00
70384	Forfait de post-stationnement	1 100 000,00		105 780,00	0,00	1 205 780,00	220 050,00	1 425 830,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	303 000,00		-34 920,00	0,00	268 080,00	26 600,00	294 680,00
704	Travaux	370 000,00		130 000,00	0,00	500 000,00		500 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère cult	441 900,00			0,00	441 900,00		441 900,00
70631	A caractère sportif	1 938 607,00			0,00	1 938 607,00		1 938 607,00
706888	Autres	100,00			0,00	100,00		100,00
7078	Autres marchandises	12 800,00			0,00	12 800,00		12 800,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	250 000,00			0,00	250 000,00	91 000,00	341 000,00
708421	Non dotés de la personnalité morale	1 735 000,00			0,00	1 735 000,00		1 735 000,00
70845	aux communes membres du GFP	121 700,00			0,00	121 700,00		121 700,00
70848	aux autres organismes	964 496,00		89 400,00	0,00	1 053 896,00		1 053 896,00
708721	Non dotés de la personnalité morale	170 000,00			0,00	170 000,00		170 000,00
70875	par les communes membres du GFP	50 995,00		21 418,00	0,00	72 413,00		72 413,00
70878	par des tiers	152 450,00		-59 102,00	0,00	93 348,00	3 060,00	96 408,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements e	349 100,00		20 000,00	0,00	369 100,00	200 000,00	569 100,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		**8 685 404,00**		**272 916,00**	**0,00**	**8 958 320,00**	**540 710,00**	**9 499 030,00**
73211	Attribution de compensation	19 560 225,00			0,00	19 560 225,00	303 675,00	19 863 900,00
732181	Dispositif de lissage conjoncturel	1 352 000,00			0,00	1 352 000,00		1 352 000,00
73221	FNGIR	2 812 000,00			0,00	2 812 000,00		2 812 000,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et	3 494 000,00			0,00	3 494 000,00	444 400,00	3 938 400,00
7328	Autres fiscalités reversées	33 691,00			0,00	33 691,00	345 483,00	379 174,00
7351	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'	55 517 800,00		280 200,00	0,00	55 798 000,00		55 798 000,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	29 514 000,00		756 800,00	0,00	30 270 800,00		30 270 800,00
7358	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes		**112 283 716,00**		**1 037 000,00**	**0,00**	**113 320 716,00**	**1 093 558,00**	**114 414 274,00**
73111	Impôts directs locaux	62 456 959,00		-590 400,00	0,00	61 866 559,00		61 866 559,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	6 000 000,00			0,00	6 000 000,00		6 000 000,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de rése	2 671 000,00			0,00	2 671 000,00		2 671 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00			0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
73136	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la	2 200 000,00			0,00	2 200 000,00		2 200 000,00
73158	Autres taxes liées aux transports, aux véhicules e	0,00			0,00	0,00		0,00
731721	Taxe de séjour	2 000 000,00			0,00	2 000 000,00	310 000,00	2 310 000,00
CHAPITRE 731 - Fiscalité locale		**75 327 959,00**		**-590 400,00**	**0,00**	**74 737 559,00**	**1 410 000,00**	**76 147 559,00**
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	10 960 000,00		-59 600,00	0,00	10 900 400,00		10 900 400,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	19 390 000,00		-299 500,00	0,00	19 090 500,00		19 090 500,00
744	FCTVA	590 000,00		-431 000,00	0,00	159 000,00		159 000,00
74611	DGD	0,00			0,00	0,00		0,00
74713	Fonds d'appui aux politiques d'insertion	72 800,00		26 000,00	0,00	98 800,00		98 800,00
74718	Autres	842 545,00		30 000,00	0,00	872 545,00	24 291,00	896 836,00
7472	Régions	0,00			0,00	0,00		0,00
7473	Départements	3 089 000,00		9 450,00	0,00	3 098 450,00		3 098 450,00
74741	Communes membres du GFP	0,00			0,00	0,00		0,00
74758	Autres groupements	100 000,00			0,00	100 000,00		100 000,00
74771	Fonds social européen	0,00			0,00	0,00		0,00
74772	FEDER	206 000,00			0,00	206 000,00	110 450,00	316 450,00

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
74784	CCAS et caisse des écoles	110 000,00			0,00	110 000,00		110 000,00
747888	Autres	42 500,00			0,00	42 500,00	10 047,00	52 547,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00			0,00	0,00		0,00
74832	Etat - Compensation au titre de la Contribution Ec	1 513 080,00		60 300,00	0,00	1 573 380,00		1 573 380,00
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de t	83 070,00		12 300,00	0,00	95 370,00		95 370,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de t	0,00		373 000,00	0,00	373 000,00		373 000,00
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation	24 000,00			0,00	24 000,00		24 000,00
748388	Autres	12 364 200,00		-2 128 740,00	0,00	10 235 460,00		10 235 460,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations		**49 387 195,00**		**-2 407 790,00**	**0,00**	**46 979 405,00**	**144 788,00**	**47 124 193,00**
628721	Non dotés de la personnalité morale	0,00			0,00	0,00		0,00
752	Revenus des immeubles	165 430,00			0,00	165 430,00		165 430,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00			0,00	0,00		0,00
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionn	348 700,00		57 600,00	0,00	406 300,00		406 300,00
75821	Excédent des budgets annexes à caractère administr	0,00		161 541,00	0,00	161 541,00		161 541,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00			0,00	0,00		0,00
75888	Autres	1 816 510,00		1 170,17	0,00	1 817 680,17	22 300,00	1 839 980,17
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**2 330 640,00**		**220 311,17**	**0,00**	**2 550 951,17**	**22 300,00**	**2 573 251,17**
76232	par le GFP de rattachement	1 100,00			0,00	1 100,00		1 100,00
7688	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers		**1 100,00**			**0,00**	**1 100,00**		**1 100,00**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	0,00		325 370,00	0,00	325 370,00	7 719,00	333 089,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques		**0,00**		**325 370,00**	**0,00**	**325 370,00**	**7 719,00**	**333 089,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**249 645 376,00**		**19 702 813,14**	**0,00**	**269 348 189,14**	**3 359 075,00**	**272 707 264,14**
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises	0,00			0,00	0,00		0,00
777	Recettes et quote-part des subventions d'investiss	1 850 760,00			0,00	1 850 760,00	28 400,00	1 879 160,00
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations in	0,00			0,00	0,00	30 924,00	30 924,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00			0,00	0,00	174 200,00	174 200,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 850 760,00**			**0,00**	**1 850 760,00**	**233 524,00**	**2 084 284,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 850 760,00**			**0,00**	**1 850 760,00**	**233 524,00**	**2 084 284,00**
TOTAL RECETTES		**251 496 136,00**		**19 702 813,14**	**0,00**	**271 198 949,14**	**3 592 599,00**	**274 791 548,14**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		2 806 620,21	0,00	2 806 620,21		2 806 620,21
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**2 806 620,21**	**0,00**	**2 806 620,21**		**2 806 620,21**
10222	FCTVA	0,00			0,00	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 500 000,00			0,00	1 500 000,00		1 500 000,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		**1 500 000,00**			**0,00**	**1 500 000,00**		**1 500 000,00**
1311	Etat et établissements nationaux	0,00		12 400,00	0,00	12 400,00		12 400,00
1321	Etat et établissements nationaux	1 010 310,00			10,00	1 010 320,00		1 010 320,00
13362	Dotation de soutien à l'investissement local	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		**1 010 310,00**		**12 400,00**	**10,00**	**1 022 720,00**		**1 022 720,00**
1641	Emprunts en euros	22 500 000,00		180 000,00	0,00	22 680 000,00	-60 000,00	22 620 000,00
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur lig	10 200 000,00			0,00	10 200 000,00		10 200 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	50 000 000,00			0,00	50 000 000,00		50 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00			0,00	0,00		0,00
168741	Communes membres du GFP	1 780 000,00			0,00	1 780 000,00		1 780 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**84 480 000,00**		**180 000,00**	**0,00**	**84 660 000,00**	**-60 000,00**	**84 600 000,00**
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et	190 500,00	62 161,91	10 000,00	0,00	262 661,91	-64 400,00	198 261,91
2031	Frais d'études	10 456 521,00	2 205 396,96	-1 603 894,00	-219 280,00	10 838 743,96	-998 314,00	9 840 429,96
2033	Frais d'insertion	60 000,00	3 386,00		0,00	63 386,00		63 386,00
2051	Concessions et droits similaires	1 082 350,00	318 857,27	6 650,00	219 270,00	1 627 127,27	54 000,00	1 681 127,27
2088	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00			0,00	20 000,00		20 000,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		**11 809 371,00**	**2 589 802,14**	**-1 587 244,00**	**-10,00**	**12 811 919,14**	**-1 008 714,00**	**11 803 205,14**
204111	Biens mobiliers, matériel et études	1 550 000,00	70 000,00		0,00	1 620 000,00		1 620 000,00
204112	Bâtiments et installations	0,00			33 539,00	33 539,00		33 539,00
204122	Bâtiments et installations	350 000,00			0,00	350 000,00		350 000,00
204131	Biens mobiliers, matériel et études	185 000,00	82 504,00		24 507,00	292 011,00		292 011,00
204132	Bâtiments et installations	735 000,00			0,00	735 000,00		735 000,00
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	693 000,00	20 650,00		-288 792,00	424 858,00	-250 000,00	174 858,00
2041412	Bâtiments et installations	1 035 000,00	570 729,00		20 916,00	1 626 645,00		1 626 645,00
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	8 500,00			0,00	8 500,00		8 500,00
2041582	Bâtiments et installations	3 097 073,00	261 997,87	641 350,00	0,00	4 000 420,87	-300 000,00	3 700 420,87
204181	Biens mobiliers, matériel et études	50 000,00	3 000,00		10 319,00	63 319,00		63 319,00
204182	Bâtiments et installations	5 882 500,00	1 736 431,60		-261 150,00	7 357 781,60	87 000,00	7 444 781,60
20421	Biens mobiliers, matériel et études	1 402 500,00	76 951,58	-240 000,00	0,00	1 239 451,58	-400 000,00	839 451,58
20422	Bâtiments et installations	3 751 500,00	263 529,00	-279 750,00	460 661,00	4 195 940,00	237 000,00	4 432 940,00
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées		**18 740 073,00**	**3 085 793,05**	**121 600,00**	**0,00**	**21 947 466,05**	**-626 000,00**	**21 321 466,05**
2111	Terrains nus	868 200,00	244 036,90	243 000,00	0,00	1 355 236,90	-975 200,00	380 036,90
2112	Terrains de voirie	1 819 050,00	180 225,00		0,00	1 999 275,00	-680 000,00	1 319 275,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	40 000,00		0,00	40 000,00	-5 000,00	35 000,00
2115	Terrains bâtis	250 000,00			0,00	250 000,00		250 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	50 000,00			5 670,00	55 670,00		55 670,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00	0,00		0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00
21351	Bâtiments publics	3 000,00			58 433,00	61 433,00		61 433,00
2138	Autres constructions	0,00	1 188 359,72		0,00	1 188 359,72	0,00	1 188 359,72
21533	Réseaux câblés	0,00			0,00	0,00		0,00
21538	Autres réseaux	225 000,00	169 768,76		0,00	394 768,76		394 768,76
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	0,00			312,00	312,00		312,00
215731	Matériel roulant	1 940 000,00		102 850,00	-39 000,00	2 003 850,00		2 003 850,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	200 000,00	66 900,83		0,00	266 900,83		266 900,83
21578	Autre matériel technique	0,00			7 895,00	7 895,00		7 895,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	860 770,00	135 847,49	230 000,00	-93 778,00	1 132 839,49	100 878,00	1 233 717,49
21621	Biens sous-jacents	150 000,00	57 403,75		0,00	207 403,75	-10 000,00	197 403,75
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	82 200,00	10 467,60		0,00	92 667,60	-3 000,00	89 667,60
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	210 000,00	58 041,75	150 000,00	-3 198,00	414 843,75		414 843,75
21828	Autres matériels de transport	363 000,00	33 734,23	449,04	-2 644,00	394 539,27		394 539,27
21838	Autre matériel informatique	1 379 710,00	53 069,47	35 000,00	-58 233,00	1 409 546,47	3 100,00	1 412 646,47
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 054 500,00	324 358,57	-1 746 200,00	-8 203,00	5 624 455,57	-22 800,00	5 601 655,57
2185	Matériel de téléphonie	40 000,00			29 310,00	69 310,00		69 310,00
2188	Autres	2 158 500,00	1 210 613,80	53 400,00	103 436,00	3 525 949,80	-521 000,00	3 004 949,80
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		**17 653 930,00**	**3 772 827,87**	**-931 500,96**	**0,00**	**20 495 256,91**	**-2 113 022,00**	**18 382 234,91**
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 017 195,00	415 261,19	84 500,00	175 623,00	1 692 579,19	-11 379,00	1 681 200,19
2313	Constructions	28 244 825,00	2 973 535,79	8 900 209,45	-161 520,00	39 957 050,24	804 366,00	40 761 416,24
2315	Installations, matériel et outillage techniques	76 586 046,00	7 340 720,85	-1 386 223,00	-55 704,00	82 484 839,85	2 346 600,00	84 831 439,85
2316	Restauration des biens historiques et culturels	150 000,00	124 788,00		0,00	274 788,00	-110 000,00	164 788,00
237	Avances versées sur commandes d'immobilisations in	393 540,00		100 000,00	29 171,00	522 711,00		522 711,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	6 795 739,00	14 702,78	-1 312 000,00	12 430,00	5 510 871,78	-644 000,00	4 866 871,78
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**113 187 345,00**	**10 869 008,61**	**6 386 486,45**	**0,00**	**130 442 840,06**	**2 385 587,00**	**132 828 427,06**
261	Titres de participation	142 000,00			0,00	142 000,00	400 000,00	542 000,00
CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des partic		**142 000,00**			**0,00**	**142 000,00**	**400 000,00**	**542 000,00**

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
2743	Prêts au personnel	65 000,00			0,00	65 000,00		65 000,00
2745	Avances remboursables	1 864 546,00		-97 252,49	0,00	1 767 293,51	-1 231 245,41	536 048,10
2748	Autres prêts	4 401 407,00		-57 407,00	0,00	4 344 000,00	-20 000,00	4 324 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00			0,00	0,00		0,00
27638	Autres établissements publics	2 950 000,00		170 100,00	0,00	3 120 100,00	813 000,00	3 933 100,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières		**9 280 953,00**		**15 440,51**	**0,00**	**9 296 393,51**	**-438 245,41**	**8 858 148,10**
458117	OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458117 - OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME DEP		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458122	OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458122 - OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458129	OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458129 - OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458131	OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG	0,00	26 252,19		0,00	26 252,19		26 252,19
CHAPITRE 458131 - OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG		**0,00**	**26 252,19**		**0,00**	**26 252,19**		**26 252,19**
458132	OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458132 - OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458133	OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC RUE CHANTERANNE	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458133 - OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC RUE CHANTERANNE		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458134	OP SOUS MANDAT - RRB RESEAU RESTRUCTURE BUS	0,00	76 329,17		0,00	76 329,17		76 329,17
CHAPITRE 458134 - OP SOUS MANDAT - RRB RESEAU RESTRUCTURE BUS		**0,00**	**76 329,17**		**0,00**	**76 329,17**		**76 329,17**
458135	OP SOUS MANDAT - CD63 AV DU MONT DORE A CEYRAT	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458135 - OP SOUS MANDAT - CD63 AV DU MONT DORE A CEYRAT		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458136	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC AV MONT DORE CEYRAT	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458136 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC AV MONT DORE CEYRAT		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458137	OP SOUS MANDAT - CLOTURE BMHD PARTIE UNIVERSITE	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458137 - OP SOUS MANDAT - CLOTURE BMHD PARTIE UNIVERSITE		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458138	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE MONTROGNON CEYR	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458138 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE MONTROGNON CEYR		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458139	OP SOUS MANDAT - CD63 MANSON ST GENES	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458139 - OP SOUS MANDAT - CD63 MANSON ST GENES		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458140	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC MANSON ST GENES	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458140 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC MANSON ST GENES		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458141	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC BOUYS TREMONTEIX	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458141 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC BOUYS TREMONTEIX		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458142	OP SOUS MANDAT - DAALP PARC PRIVE 2026-2028 DEP	0,00		1 306 717,00	0,00	1 306 717,00	187 645,00	1 494 362,00
CHAPITRE 458142 - OP SOUS MANDAT - DAALP PARC PRIVE 2026-2028 DEP		**0,00**		**1 306 717,00**	**0,00**	**1 306 717,00**	**187 645,00**	**1 494 362,00**
458143	OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC LEMPDES R GRANGES	0,00			0,00	0,00	11 261,00	11 261,00
CHAPITRE 458143 - OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC LEMPDES R GRANGES		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**11 261,00**	**11 261,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**257 803 982,00**	**20 420 013,03**	**8 310 519,21**	**0,00**	**286 534 514,24**	**-1 261 488,41**	**285 273 025,83**
13911	Etat et établissements nationaux	711 400,00			27 300,00	738 700,00	28 400,00	767 100,00
13912	Régions	164 950,00			-47 900,00	117 050,00		117 050,00
13913	Départements	173 530,00			-93 537,00	79 993,00		79 993,00
139141	Communes membres du GFP	607 830,00			36 035,00	643 865,00		643 865,00
139172	FEDER	17 050,00			0,00	17 050,00		17 050,00
13918	Autres	6 170,00			46 915,00	53 085,00		53 085,00
139362	Dotation de soutien à l'investissement local	169 830,00			31 187,00	201 017,00		201 017,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00			0,00	0,00		0,00
281735	Installations générales, agencements, aménagements	0,00			0,00	0,00	30 924,00	30 924,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00			0,00	0,00	146 682,00	146 682,00
4962	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00			0,00	0,00	27 518,00	27 518,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 850 760,00**			**0,00**	**1 850 760,00**	**233 524,00**	**2 084 284,00**
1328	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	50 000 000,00			0,00	50 000 000,00		50 000 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	50 000 000,00			0,00	50 000 000,00		50 000 000,00
166	Refinancement de dette	0,00			0,00	0,00		0,00
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et	0,00			0,00	0,00	79 130,00	79 130,00
2031	Frais d'études	1 754 784,00			0,00	1 754 784,00	331 216,00	2 086 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00			0,00	0,00	108,00	108,00
2041412	Bâtiments et installations	0,00			0,00	0,00	5 232 855,00	5 232 855,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00			0,00	0,00	62 820,00	62 820,00
20422	Bâtiments et installations	0,00			0,00	0,00	212 930,00	212 930,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00			0,00	0,00	10 870,00	10 870,00
2111	Terrains nus	0,00		278 000,00	0,00	278 000,00		278 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00		411,00	0,00	411,00	1 040,00	1 451,00
2115	Terrains bâtis	0,00			0,00	0,00		0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00	30 180,00	30 180,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			0,00	0,00	550,00	550,00
21351	Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00	342 320,00	342 320,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00	1 400,00	1 400,00
2151	Réseaux de voirie	150 370,00			-150 370,00	0,00	1 665 060,00	1 665 060,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00	140 160,00	140 160,00
21538	Autres réseaux	14 906,00			0,00	14 906,00	169 560,00	184 466,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00			0,00	0,00	240,00	240,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	0,00			0,00	0,00		0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00		8 000,00	0,00	8 000,00		8 000,00

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00			0,00	0,00	26 050,00	26 050,00
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	0,00			0,00	0,00		0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00			0,00	0,00		0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00			0,00	0,00		0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00			0,00	0,00	350,00	350,00
2188	Autres	0,00			0,00	0,00	13 790,00	13 790,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00	6 910,00	6 910,00
2313	Constructions	6 195 868,00			-1 490 021,00	4 705 847,00	328 930,00	5 034 777,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 714 823,00			1 640 391,00	5 355 214,00	5 168 030,00	10 523 244,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	0,00			0,00	0,00		0,00
261	Titres de participation	0,00			0,00	0,00	46 240,00	46 240,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**111 830 751,00**		**286 411,00**	**0,00**	**112 117 162,00**	**13 870 739,00**	**125 987 901,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**113 681 511,00**		**286 411,00**	**0,00**	**113 967 922,00**	**14 104 263,00**	**128 072 185,00**
TOTAL DEPENSES		**371 485 493,00**	**20 420 013,03**	**8 596 930,21**	**0,00**	**400 502 436,24**	**12 842 774,59**	**413 345 210,83**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	12 180,00		231 475,00	0,00	243 655,00	-215 400,00	28 255,00
CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations		**12 180,00**		**231 475,00**	**0,00**	**243 655,00**	**-215 400,00**	**28 255,00**
10222	FCTVA	23 700 000,00	2 109 000,00	-17 102 464,00	0,00	8 706 536,00	1 670,00	8 708 206,00
10226	Taxe d'aménagement	3 000 000,00			0,00	3 000 000,00		3 000 000,00
10251	Dons et legs en capital	0,00			0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		5 518 367,07	0,00	5 518 367,07		5 518 367,07
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		**26 700 000,00**	**2 109 000,00**	**-11 584 096,93**	**0,00**	**17 224 903,07**	**1 670,00**	**17 226 573,07**
1311	Etat et établissements nationaux	6 328 213,00	2 204 112,35	-1 073 037,00	0,00	7 459 288,35	-1 336 000,00	6 123 288,35
1312	Régions	946 250,00	41 609,00	-3 700,00	0,00	984 159,00	-12 000,00	972 159,00
1313	Départements	1 710 000,00	35 000,00		0,00	1 745 000,00		1 745 000,00
13141	Communes membres du GFP	222 500,00	80 420,02	140 000,00	0,00	442 920,02	56 000,00	498 920,02
1318	Autres	21 000,00	31 903,30		0,00	52 903,30		52 903,30
1321	Etat et établissements nationaux	127 586,00	292 238,90		0,00	419 824,90	385 643,00	805 467,90
1322	Régions	10 500,00	16 044,00		0,00	26 544,00		26 544,00
1323	Départements	4 000,00			0,00	4 000,00		4 000,00
13241	Communes membres du GFP	1 487 657,00		1 098 111,00	0,00	2 585 768,00	1 332 301,00	3 918 069,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	2 742 100,00			0,00	2 742 100,00		2 742 100,00
13258	Autres groupements	0,00			0,00	0,00		0,00
1328	Autres	70 000,00	961 083,42		0,00	1 031 083,42		1 031 083,42
13362	Dotation de soutien à l'investissement local	424 280,00	250 864,62	12 400,00	0,00	687 544,62	-89 726,00	597 818,62
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de polic	2 300 000,00			0,00	2 300 000,00		2 300 000,00
13462	Dotation de soutien à l'investissement local	0,00	73 378,00		0,00	73 378,00	61 190,00	134 568,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		**16 394 086,00**	**3 986 653,61**	**173 774,00**	**0,00**	**20 554 513,61**	**397 408,00**	**20 951 921,61**
1641	Emprunts en euros	131 495 540,00	10 000 000,00	-3 637 460,00	0,00	137 858 080,00	-2 412 980,00	135 445 100,00
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur lig	10 200 000,00			0,00	10 200 000,00		10 200 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	50 000 000,00			0,00	50 000 000,00		50 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**191 695 540,00**	**10 000 000,00**	**-3 637 460,00**	**0,00**	**198 058 080,00**	**-2 412 980,00**	**195 645 100,00**
2031	Frais d'études	0,00		20,00	0,00	20,00		20,00
2033	Frais d'insertion	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		**0,00**		**20,00**	**0,00**	**20,00**		**20,00**
204111	Biens mobiliers, matériel et études	0,00			0,00	0,00	95 981,00	95 981,00
2041582	Bâtiments et installations	0,00			0,00	0,00		0,00
204182	Bâtiments et installations	0,00			0,00	0,00	68 160,00	68 160,00
20422	Bâtiments et installations	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**164 141,00**	**164 141,00**
2112	Terrains de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00
2115	Terrains bâtis	0,00			0,00	0,00		0,00
21351	Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00
215731	Matériel roulant	0,00			0,00	0,00		0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	0,00		40,00	0,00	40,00		40,00
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	210 000,00			0,00	210 000,00		210 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00		40,00	0,00	40,00		40,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		**210 000,00**		**80,00**	**0,00**	**210 080,00**		**210 080,00**
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00	170 136,00	170 136,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00			0,00	0,00		0,00
237	Avances versées sur commandes d'immobilisations in	0,00			0,00	0,00		0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**170 136,00**	**170 136,00**
2743	Prêts au personnel	65 000,00			0,00	65 000,00		65 000,00
2745	Avances remboursables	0,00		300 000,00	0,00	300 000,00	66 607,59	366 607,59
2748	Autres prêts	180 000,00	53 809,79		0,00	233 809,79		233 809,79
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00			0,00	0,00		0,00
27632	Régions	0,00		100 569,00	0,00	100 569,00		100 569,00
276358	Autres groupements	1 000,00			0,00	1 000,00		1 000,00
27638	Autres établissements publics	0,00		533 794,00	0,00	533 794,00		533 794,00
CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières		**246 000,00**	**53 809,79**	**934 363,00**	**0,00**	**1 234 172,79**	**66 607,59**	**1 300 780,38**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
458217	OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458217 - OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME REC		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458222	OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458222 - OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM RE		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458229	OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458229 - OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458231	OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG	0,00	116 389,16		0,00	116 389,16		116 389,16
CHAPITRE 458231 - OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG		**0,00**	**116 389,16**		**0,00**	**116 389,16**		**116 389,16**
458232	OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38 REC	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458232 - OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458233	OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC RUE CHANTERANNE	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458233 - OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC RUE CHANTERANNE		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458234	OP SOUS MANDAT - RRB RESEAU RESTRUCTURE BUS	0,00	1 367 844,62		0,00	1 367 844,62		1 367 844,62
CHAPITRE 458234 - OP SOUS MANDAT - RRB RESEAU RESTRUCTURE BUS		**0,00**	**1 367 844,62**		**0,00**	**1 367 844,62**		**1 367 844,62**
458235	OP SOUS MANDAT - CD63 AV DU MONT DORE A CEYRAT	0,00	74 568,99		0,00	74 568,99		74 568,99
CHAPITRE 458235 - OP SOUS MANDAT - CD63 AV DU MONT DORE A CEYRAT		**0,00**	**74 568,99**		**0,00**	**74 568,99**		**74 568,99**
458236	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC AV MONT DORE CEYRAT	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458236 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC AV MONT DORE CEYRAT		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458237	OP SOUS MANDAT - CLOTURE BMHD PARTIE UNIVERSITE	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458237 - OP SOUS MANDAT - CLOTURE BMHD PARTIE UNIVERSITE		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458238	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE MONTROGNON CEYR	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458238 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE MONTROGNON CEYR		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458239	OP SOUS MANDAT - CD63 MANSON ST GENES	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458239 - OP SOUS MANDAT - CD63 MANSON ST GENES		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458240	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC MANSON ST GENES	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458240 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC MANSON ST GENES		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458241	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC BOUYS TREMONTEIX	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458241 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC BOUYS TREMONTEIX		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458242	OP SOUS MANDAT - DAALP PARC PRIVE 2026-2028 REC	0,00		7 454 846,00	0,00	7 454 846,00		7 454 846,00
CHAPITRE 458242 - OP SOUS MANDAT - DAALP PARC PRIVE 2026-2028 REC		**0,00**		**7 454 846,00**	**0,00**	**7 454 846,00**		**7 454 846,00**
458243	OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC LEMPDES R GRANGES	0,00			0,00	0,00	11 261,00	11 261,00
CHAPITRE 458243 - OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC LEMPDES R GRANGES		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**11 261,00**	**11 261,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**235 257 806,00**	**17 708 266,17**	**-6 426 998,93**	**0,00**	**246 539 073,24**	**-1 817 156,41**	**244 721 916,83**
021	Virement de la section de fonctionnement	4 324 616,00		17 229 125,00	0,00	21 553 741,00	1 612 112,00	23 165 853,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		**4 324 616,00**		**17 229 125,00**	**0,00**	**21 553 741,00**	**1 612 112,00**	**23 165 853,00**
15182	Autres provisions pour risques	0,00			0,00	0,00		0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00			0,00	0,00		0,00
2111	Terrains nus	0,00			0,00	0,00		0,00
2112	Terrains de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00
215731	Matériel roulant	0,00			0,00	0,00		0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00			0,00	0,00		0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et	248 050,00			0,00	248 050,00	-29 300,00	218 750,00
28031	Frais d'études	171 240,00			50 640,00	221 880,00		221 880,00
28033	Frais d'insertion	10,00			700,00	710,00		710,00
2804111	Biens mobiliers, matériel et études	737 850,00			0,00	737 850,00		737 850,00
2804112	Bâtiments et installations	100 000,00			0,00	100 000,00		100 000,00
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	20 050,00			0,00	20 050,00		20 050,00
2804122	Bâtiments et installations	40 990,00			0,00	40 990,00		40 990,00
2804131	Biens mobiliers, matériel et études	136 130,00			0,00	136 130,00	-16 500,00	119 630,00
2804132	Bâtiments et installations	302 350,00			0,00	302 350,00		302 350,00
28041411	Biens mobiliers, matériel et études	52 810,00			0,00	52 810,00	-46 700,00	6 110,00
28041412	Bâtiments et installations	544 720,00			0,00	544 720,00	-19 700,00	525 020,00
28041512	Bâtiments et installations	56 210,00			0,00	56 210,00		56 210,00
28041581	Biens mobiliers, matériel et études	188 000,00			0,00	188 000,00		188 000,00
28041582	Bâtiments et installations	451 020,00			0,00	451 020,00	-21 200,00	429 820,00
2804181	Biens mobiliers, matériel et études	87 770,00			0,00	87 770,00		87 770,00
2804182	Bâtiments et installations	2 940 450,00			0,00	2 940 450,00	-105 200,00	2 835 250,00
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	22 060,00			0,00	22 060,00		22 060,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	647 040,00			0,00	647 040,00	-81 700,00	565 340,00
280422	Bâtiments et installations	2 352 450,00			0,00	2 352 450,00	-7 200,00	2 345 250,00
2804412	Bâtiments et installations	37 640,00			0,00	37 640,00		37 640,00
2805	Concessions, brevets, licences, marques, procédés	1 073 610,00			78 100,00	1 151 710,00		1 151 710,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	34 320,00			0,00	34 320,00	-3 600,00	30 720,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	136 180,00			1 750,00	137 930,00		137 930,00
281311	Bâtiments administratifs	99 600,00			1 800,00	101 400,00		101 400,00
281312	Bâtiments scolaires	1 750,00			0,00	1 750,00		1 750,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 989 040,00			0,00	1 989 040,00	-98 600,00	1 890 440,00
281318	Autres bâtiments publics	27 090,00			0,00	27 090,00	-6 600,00	20 490,00
281351	Bâtiments publics	844 630,00			11 710,00	856 340,00		856 340,00
28138	Autres constructions	358 810,00			0,00	358 810,00	-20 700,00	338 110,00
28152	Installations de voirie	37 020,00			0,00	37 020,00		37 020,00
281532	Réseaux d'assainissement	210 140,00			2 200,00	212 340,00		212 340,00
281533	Réseaux câblés	74 830,00			140,00	74 970,00		74 970,00
281534	Réseaux d'électrification	25 090,00			960,00	26 050,00		26 050,00
281538	Autres réseaux	117 900,00			0,00	117 900,00	-5 400,00	112 500,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	82 130,00			570,00	82 700,00		82 700,00

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
2815731	Matériel roulant	1 463 850,00			16 000,00	1 479 850,00		1 479 850,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	154 200,00			0,00	154 200,00	-2 800,00	151 400,00
281578	Autre matériel technique	0,00			0,00	0,00		0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	641 960,00			0,00	641 960,00	-5 600,00	636 360,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	54 380,00			36 200,00	90 580,00		90 580,00
281735	Installations générales, agencements, aménagements	12 890,00			0,00	12 890,00		12 890,00
28181	Installations générales, agencements, aménagements	367 510,00			0,00	367 510,00	-53 500,00	314 010,00
281828	Autres matériels de transport	240 760,00			13 900,00	254 660,00		254 660,00
281838	Autre matériel informatique	662 020,00			0,00	662 020,00	-109 000,00	553 020,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	863 420,00			0,00	863 420,00	-250 800,00	612 620,00
28185	Matériel de téléphonie	30 030,00			15 780,00	45 810,00		45 810,00
28188	Autres	1 247 820,00			-230 450,00	1 017 370,00	-40 700,00	976 670,00
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0,00			0,00	0,00		0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	84 500,00			0,00	84 500,00		84 500,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00		220 140,00	0,00	220 140,00	84 895,00	305 035,00
4962	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00			0,00	0,00	16 985,00	16 985,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**20 072 320,00**		**220 140,00**	**0,00**	**20 292 460,00**	**-822 920,00**	**19 469 540,00**
10251	Dons et legs en capital	0,00		8 000,00	0,00	8 000,00		8 000,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00			0,00	0,00		0,00
13241	Communes membres du GFP	0,00			0,00	0,00		0,00
1328	Autres	0,00		411,00	0,00	411,00	1 040,00	1 451,00
1641	Emprunts en euros	50 000 000,00			0,00	50 000 000,00		50 000 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00			0,00	0,00		0,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	50 000 000,00			0,00	50 000 000,00		50 000 000,00
166	Refinancement de dette	0,00			0,00	0,00		0,00
168741	Communes membres du GFP	0,00			0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	0,00			0,00	0,00	6 310 980,00	6 310 980,00
2033	Frais d'insertion	0,00			0,00	0,00	26 040,00	26 040,00
2111	Terrains nus	0,00			0,00	0,00	557 805,00	557 805,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			0,00	0,00	4 675 050,00	4 675 050,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	0,00			0,00	0,00		0,00
21788	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00			0,00	0,00	75 624,00	75 624,00
237	Avances versées sur commandes d'immobilisations in	2 273 334,00			-518 550,00	1 754 784,00	255 700,00	2 010 484,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	9 557 417,00			518 550,00	10 075 967,00	1 968 500,00	12 044 467,00
27638	Autres établissements publics	0,00		278 000,00	0,00	278 000,00		278 000,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**111 830 751,00**		**286 411,00**	**0,00**	**112 117 162,00**	**13 870 739,00**	**125 987 901,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**136 227 687,00**		**17 735 676,00**	**0,00**	**153 963 363,00**	**14 659 931,00**	**168 623 294,00**
TOTAL RECETTES		**371 485 493,00**	**17 708 265,17**	**11 308 677,07**	**0,00**	**400 502 436,24**	**12 842 774,59**	**413 345 210,83**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL -
GEMAPI du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10807
Fabrice FUMOUX

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'équilibre à la somme de + 152 218 € en section de fonctionnement et de + 462 290 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	21 491 448,00 €	+ 98 994,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	26 341 009,86 €	+ 125 878,00 €
Virement à la section d'investissement	5 784 762,00 €	+ 146 624,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	13 071 699,33 €	- 230 400,00 €
Remboursement capital de dette	3 255 500,00 €	- 35 000,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts et résultat antérieur)	148 500,00 €	+ 22 380,00 €
Emprunt prévisionnel	4 732 558,00 €	- 314 664,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 98 994 € avec :

– en charges à caractère général, ajustement de 26 540 € sur la fourniture d'eau des locaux et + 3 000 € pour l'entretien et la maintenance sur l'Usine de Production d'Eau Potable, en lien avec le marché global de performance,
– un complément de crédits de + 9 620 € pour l'admission en non valeur et l'extinction de créances dont le recouvrement s'avère impossible,
– l'inscription de + 109 834 € pour la constitution d'une provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable,
– une réduction de - 50 000 € des intérêts sur ligne de trésorerie,
– et un virement de crédits de 7 700 € du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour le règlement de licences d'accès à une plateforme numérique, n'impactant pas le montant global de la décision modificative.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent quant à elles de 125 878 €, dont + 25 864 € de

remboursements de trop versé sur exercices antérieurs et + 100 014 € de reprise sur la provision constituée en 2025 pour dépréciation de créances.

En opérations d'ordre entre sections, le montant des dotations aux amortissements des immobilisations est actualisé en fonction du niveau de réalisations projeté sur l'exercice, soit - 93 400 € en dépenses. Le montant des amortissements des subventions est quant à lui actualisé au regard du volume des subventions perçues, soit + 26 340 € en recettes.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un excédent de financement de 146 624 €, permettant ainsi un abondement du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi porté à 5 931 386 €.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement diminuent globalement de 265 400 € dont - 230 400 € du fait de l'actualisation des dépenses d'équipement en fonction des derniers calendriers de réalisation et - 35 000 € résultant de l'ajustement de remboursement du capital des emprunts.

Sont ainsi intégrés :

- - 30 400 € sur les travaux d'isolation de la maison de l'Usine de Production d'Eau Potable,
- - 100 000 € sur l'étude pour la restructuration des ressources Marpon/Bonnefond,
- - 100 000 € sur les travaux de migration de la télégestion de 2G vers 3G (réalisation en régie plutôt qu'en prestation).

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement progressent quant à elles de 22 380 € correspondant au solde de subvention DSIL pour la sécurisation des sites.

En opérations d'ordre, la hausse de 146 624 € du virement de la section de fonctionnement et la baisse de 93 400 € des dotations aux amortissements sont imputées sur les recettes. La hausse de l'amortissement des subventions de 26 340 € est imputée sur les dépenses.

S'y ajoutent les opérations patrimoniales d'intégrations d'études et de frais d'insertion, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 701 350 €.

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2026 de - 314 664 €, qui affiche ainsi un montant de 4 417 894 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable est ainsi porté à 32 460 748 € en section de fonctionnement et 27 014 762,81 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2026 d'un montant total de + 152 218 € en section de fonctionnement et + 462 290 € en section d'investissement

Rapporteur désigné : Monsieur Joël-Michel DERRÉ

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe REGIE AUTONOME EAU

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
604	Achats d'études, prestations de services, équipeme	630 000,00		150 000,00	0,00	780 000,00		780 000,00
605	Achats d'eau	700 000,00		10 000,00	0,00	710 000,00		710 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	1 211 135,00			70 000,00	1 281 135,00	25 540,00	1 307 675,00
6062	Produits de traitement	170 000,00			0,00	170 000,00		170 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	307 000,00			-35 493,00	271 507,00		271 507,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00			0,00	8 000,00		8 000,00
6066	Carburants	39 000,00		9 800,00	-349,00	48 451,00		48 451,00
6068	Autres matières et fournitures	110 700,00			0,00	110 700,00		110 700,00
611	Sous-traitance générale	13 500,00		6 240,00	0,00	19 740,00		19 740,00
6132	Locations immobilières	71 000,00			0,00	71 000,00		71 000,00
6135	Locations mobilières	88 300,00			1 056,00	89 356,00		89 356,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 900,00			0,00	10 900,00		10 900,00
61521	Bâtiments publics	43 000,00			-7 387,00	35 613,00	1 500,00	37 113,00
61523	Réseaux	1 697 000,00			4 900,00	1 701 900,00		1 701 900,00
61528	Autres	125 000,00			0,00	125 000,00		125 000,00
61551	Matériel roulant	22 000,00			0,00	22 000,00		22 000,00
61558	Autres biens mobiliers	59 000,00			2 000,00	61 000,00		61 000,00
6156	Maintenance	555 647,00			-3 202,00	552 445,00	1 500,00	553 945,00
6161	Multirisques	22 910,00			0,00	22 910,00		22 910,00
6168	Autres	74 420,00			0,00	74 420,00		74 420,00
617	Etudes et recherches	115 000,00			-7 700,00	107 300,00		107 300,00
618	Divers	169 100,00		1 500,00	7 307,00	177 907,00	-7 700,00	170 207,00
6226	Honoraires	9 000,00			0,00	9 000,00		9 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00			0,00	5 000,00		5 000,00
6231	Annonces et insertions	9 500,00			0,00	9 500,00		9 500,00
6233	Foires et expositions	0,00			3 000,00	3 000,00		3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 500,00			130,00	5 630,00		5 630,00
6238	Divers	10 500,00			0,00	10 500,00		10 500,00
6248	Divers	0,00			0,00	0,00		0,00
6251	Voyages et déplacements	8 100,00			263,00	8 363,00		8 363,00
6256	Missions	1 000,00			0,00	1 000,00		1 000,00
6257	Réceptions	5 000,00			0,00	5 000,00		5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	21 500,00			0,00	21 500,00		21 500,00
6262	Frais de télécommunications	23 500,00			1 808,00	25 308,00		25 308,00
627	Services bancaires et assimilés	19 300,00			0,00	19 300,00		19 300,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 650,00			0,00	11 650,00		11 650,00
6282	Frais de gardiennage	4 800,00			0,00	4 800,00		4 800,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	114 086,00			-68 732,00	45 354,00		45 354,00
62871	à la collectivité de rattachement	63 000,00			0,00	63 000,00		63 000,00
62878	à des tiers	136 300,00			0,00	136 300,00		136 300,00
63512	Taxes foncières	5 000,00			0,00	5 000,00		5 000,00
63514	Taxe sur les véhicules de société	0,00			349,00	349,00		349,00
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	500 000,00			32 050,00	532 050,00		532 050,00
63712	Redevance pour la performance des réseaux d'eau po	1 054 000,00		-474 000,00	0,00	580 000,00		580 000,00
6378	Autres taxes et redevances	13 500,00			0,00	13 500,00		13 500,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**8 262 848,00**		**-296 460,00**	**0,00**	**7 966 388,00**	**21 840,00**	**7 988 228,00**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	655 850,00			0,00	655 850,00		655 850,00
6218	Autres personnels extérieurs	0,00			0,00	0,00		0,00
6331	Versement de mobilité	84 599,00			0,00	84 599,00		84 599,00
6333	Participation des employeurs à la formation profes	0,00			0,00	0,00		0,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de g	58 001,00			0,00	58 001,00		58 001,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	4 257 999,00			-6 640,00	4 251 359,00		4 251 359,00
6413	Primes et gratifications	781 501,00			0,00	781 501,00		781 501,00
6414	Indemnités et avantages divers	31 000,00			0,00	31 000,00		31 000,00
6415	Supplément familial	57 000,00			0,00	57 000,00		57 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	722 501,00			0,00	722 501,00		722 501,00
6452	Cotisations aux mutuelles	5 500,00			-5 500,00	0,00		0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	988 499,00			0,00	988 499,00		988 499,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	74 000,00			0,00	74 000,00		74 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	90 000,00			0,00	90 000,00		90 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00			12 140,00	13 140,00		13 140,00
6478	Autres charges sociales diverses	300 000,00			0,00	300 000,00		300 000,00
648	Autres charges de personnel	6 400,00			0,00	6 400,00		6 400,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**8 113 850,00**			**0,00**	**8 113 850,00**		**8 113 850,00**

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
701249	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour p	12 000,00			0,00	12 000,00		12 000,00
701269	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance sur la	3 672 000,00			0,00	3 672 000,00		3 672 000,00
706129	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour m	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits		**3 684 000,00**			**0,00**	**3 684 000,00**		**3 684 000,00**
6518	Autres	95 000,00			8 710,00	103 710,00	7 700,00	111 410,00
6541	Créances admises en non-valeur	6 000,00			0,00	6 000,00	5 700,00	11 700,00
6542	Créances éteintes	6 000,00			0,00	6 000,00	3 920,00	9 920,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	0,00		1 000,00	19 850,00	20 850,00		20 850,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	196 010,00			-28 560,00	167 450,00		167 450,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**303 010,00**		**1 000,00**	**0,00**	**304 010,00**	**17 320,00**	**321 330,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	940 000,00		50 000,00	30 000,00	1 020 000,00		1 020 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00			-30 000,00	20 000,00		20 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit	165 000,00			0,00	165 000,00	-50 000,00	115 000,00
CHAPITRE 66 - Charges financières		**1 155 000,00**		**50 000,00**	**0,00**	**1 205 000,00**	**-50 000,00**	**1 155 000,00**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de g	0,00			0,00	0,00		0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	112 050,00			0,00	112 050,00		112 050,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 000,00		-1 000,00	0,00	0,00		0,00
678	Autres charges en lien avec un évènement majeur et	100 050,00			0,00	100 050,00		100 050,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques		**213 100,00**		**-1 000,00**	**0,00**	**212 100,00**		**212 100,00**
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00		6 100,00	0,00	6 100,00	109 834,00	115 934,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations		**0,00**		**6 100,00**	**0,00**	**6 100,00**	**109 834,00**	**115 934,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**21 731 808,00**		**-240 360,00**	**0,00**	**21 491 448,00**	**98 994,00**	**21 590 442,00**
023	Virement à la section d'investissement	2 282,00		5 782 480,00	0,00	5 784 762,00	146 624,00	5 931 386,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		**2 282,00**		**5 782 480,00**	**0,00**	**5 784 762,00**	**146 624,00**	**5 931 386,00**
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00			0,00	0,00		0,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	5 032 320,00			0,00	5 032 320,00	-93 400,00	4 938 920,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**5 032 320,00**			**0,00**	**5 032 320,00**	**-93 400,00**	**4 938 920,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**5 034 602,00**		**5 782 480,00**	**0,00**	**10 817 082,00**	**53 224,00**	**10 870 306,00**
TOTAL DEPENSES		**26 766 410,00**		**5 542 120,00**	**0,00**	**32 308 530,00**	**152 218,00**	**32 460 748,00**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		5 828 110,14	0,00	5 828 110,14		5 828 110,14
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**		**5 828 110,14**	**0,00**	**5 828 110,14**		**5 828 110,14**
64198	Autres remboursements	12 300,00			0,00	12 300,00		12 300,00
6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et d	113 000,00			0,00	113 000,00		113 000,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges		**125 300,00**			**0,00**	**125 300,00**		**125 300,00**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	18 354 000,00		-474 000,00	0,00	17 880 000,00		17 880 000,00
70118	Autres ventes d'eau	5 000,00			0,00	5 000,00		5 000,00
701261	Redevance sur la consommation d'eau potable	3 500 000,00			0,00	3 500 000,00		3 500 000,00
704	Travaux	630 000,00		150 000,00	0,00	780 000,00		780 000,00
7064	Locations de compteurs	1 300 000,00			0,00	1 300 000,00		1 300 000,00
7068	Autres prestations de services	46 000,00			0,00	46 000,00		46 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	2 586 230,00			0,00	2 586 230,00		2 586 230,00
70871	par la collectivité de rattachement	18 000,00			0,00	18 000,00		18 000,00
70878	par des tiers	23 770,00			0,00	23 770,00		23 770,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		**26 463 000,00**		**-324 000,00**	**0,00**	**26 139 000,00**		**26 139 000,00**
7517	Redevances versées par les fermiers et concessionn	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
757	Produits des cessions d'éléments d'actif	30 000,00		-25 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00			0,00	0,00		0,00
7588	Autres	3 100,00		38 009,86	0,00	41 109,86		41 109,86
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**33 100,00**		**43 009,86**	**0,00**	**76 109,86**		**76 109,86**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00			0,00	0,00		0,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00			0,00	0,00		0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	100,00			0,00	100,00	20 784,00	20 884,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	5 000,00		-5 000,00	0,00	0,00		0,00
778	Autres produits en lien avec un évènement majeur e	500,00			0,00	500,00	5 080,00	5 580,00
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques		**5 600,00**		**-5 000,00**	**0,00**	**600,00**	**25 864,00**	**26 464,00**
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00			0,00	0,00	100 014,00	100 014,00
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**100 014,00**	**100 014,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**26 627 000,00**		**5 542 120,00**	**0,00**	**32 169 120,00**	**125 878,00**	**32 294 998,00**
747	Quote-part des subventions d'investissement virée	0,00		139 410,00	0,00	139 410,00	26 340,00	165 750,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée	139 410,00		-139 410,00	-220,00	-220,00		-220,00
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations in	0,00			220,00	220,00		220,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**139 410,00**		**0,00**	**0,00**	**139 410,00**	**26 340,00**	**165 750,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**139 410,00**		**0,00**	**0,00**	**139 410,00**	**26 340,00**	**165 750,00**
TOTAL RECETTES		**26 766 410,00**		**5 542 120,00**	**0,00**	**32 308 530,00**	**152 218,00**	**32 460 748,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		1 415 863,48	0,00	1 415 863,48		1 415 863,48
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**1 415 863,48**	**0,00**	**1 415 863,48**		**1 415 863,48**
1641	Emprunts en euro	3 005 000,00		70 000,00	0,00	3 075 000,00	-35 000,00	3 040 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	2 890 000,00			0,00	2 890 000,00		2 890 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00			0,00	10 000,00		10 000,00
1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions p	157 000,00			0,00	157 000,00		157 000,00
1681	Autres emprunts	23 500,00			0,00	23 500,00		23 500,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**6 085 500,00**		**70 000,00**	**0,00**	**6 155 500,00**	**-35 000,00**	**6 120 500,00**
2031	Frais d'études	711 000,00	2 839,00	97 000,00	-40 750,00	770 089,00	-100 000,00	670 089,00
2033	Frais d'insertion	7 000,00	324,00		0,00	7 324,00		7 324,00
2051	Concessions et droits assimilés	95 000,00	349 472,45		40 750,00	485 222,45		485 222,45
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		**813 000,00**	**352 635,45**	**97 000,00**	**0,00**	**1 262 635,45**	**-100 000,00**	**1 162 635,45**
2111	Terrains nus	0,00			650,00	650,00		650,00
21315	Bâtiments administratifs	3 360 000,00		190 000,00	-2 630,00	3 547 370,00		3 547 370,00
2138	Autres constructions	0,00			5 600,00	5 600,00		5 600,00
2151	Installations complexes spécialisées	167 000,00	26 212,39		-20 435,00	172 777,39		172 777,39
2154	Matériel industriel	42 000,00	356,00	20 000,00	18 635,00	80 991,00		80 991,00
21561	Service de distribution d'eau	400 000,00	21 347,73		-10 570,00	410 777,73		410 777,73
2158	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	10 000,00	20 040,65		0,00	30 040,65		30 040,65
2182	Matériel de transport	90 000,00	53 053,53		0,00	143 053,53		143 053,53
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	181 500,00			4 930,00	186 430,00		186 430,00
2184	Mobilier	4 500,00			0,00	4 500,00		4 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 500,00	100 269,98		3 820,00	116 589,98		116 589,98
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		**4 267 500,00**	**221 280,28**	**210 000,00**	**0,00**	**4 698 780,28**		**4 698 780,28**
2313	Constructions	73 900,00	34 691,40	-20 000,00	5 270,00	93 861,40	-30 400,00	63 461,40
2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 955 000,00	126 693,34	-70 001,14	-5 270,00	7 006 422,20	-100 000,00	6 906 422,20
238	Avances versés sur commandes d'immobilisations cor	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**7 028 900,00**	**161 384,74**	**-90 001,14**	**0,00**	**7 100 283,60**	**-130 400,00**	**6 969 883,60**
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**18 194 900,00**	**735 300,47**	**1 702 862,34**	**0,00**	**20 633 062,81**	**-265 400,00**	**20 367 662,81**
139111	Agence de l'eau	30 790,00			0,00	30 790,00	15 710,00	46 500,00
139118	Autres	16 880,00			0,00	16 880,00	9 850,00	26 730,00
13912	Régions	960,00			0,00	960,00		960,00
13913	Départements	32 760,00			0,00	32 760,00	490,00	33 250,00
13916	Autres établissements publics locaux	1 050,00			0,00	1 050,00		1 050,00
139188	des tiers	56 970,00			-220,00	56 750,00	290,00	57 040,00
28182	Matériel de transport	0,00			220,00	220,00		220,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**139 410,00**			**0,00**	**139 410,00**	**26 340,00**	**165 750,00**
1641	Emprunts en euro	2 890 000,00			0,00	2 890 000,00		2 890 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	2 890 000,00			0,00	2 890 000,00		2 890 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00			0,00	0,00	270,00	270,00
21315	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00	10 970,00	10 970,00
2154	Matériel industriel	0,00			0,00	0,00		0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00			0,00	0,00	116 990,00	116 990,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00			0,00	0,00	573 120,00	573 120,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**5 780 000,00**			**0,00**	**5 780 000,00**	**701 350,00**	**6 481 350,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**5 919 410,00**			**0,00**	**5 919 410,00**	**727 690,00**	**6 647 100,00**
TOTAL DEPENSES		**24 114 310,00**	**735 300,47**	**1 702 862,34**	**0,00**	**26 552 472,81**	**462 290,00**	**27 014 762,81**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
1064	Réserves réglementées	0,00		1 908,02	0,00	1 908,02		1 908,02
1068	Autres réserves	0,00		2 182 424,79	0,00	2 182 424,79		2 182 424,79
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		**0,00**		**2 184 332,81**	**0,00**	**2 184 332,81**		**2 184 332,81**
13111	Agence de l'eau	0,00			0,00	0,00		0,00
13118	Autres	0,00	78 500,00		0,00	78 500,00	22 380,00	100 880,00
1313	Départements	0,00		58 000,00	0,00	58 000,00		58 000,00
13188	des tiers	2 000,00			0,00	2 000,00		2 000,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		**2 000,00**	**78 500,00**	**58 000,00**	**0,00**	**138 500,00**	**22 380,00**	**160 880,00**
1641	Emprunts en euro	10 397 708,00		-5 665 150,00	0,00	4 732 558,00	-314 664,00	4 417 894,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	2 890 000,00			0,00	2 890 000,00		2 890 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00			0,00	10 000,00		10 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**13 297 708,00**		**-5 665 150,00**	**0,00**	**7 632 558,00**	**-314 664,00**	**7 317 894,00**
2315 5/6	Installations, matériel et outillage techniques	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**13 299 708,00**	**78 500,00**	**-3 422 817,19**	**0,00**	**9 955 390,81**	**-292 284,00**	**9 663 106,81**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	2 282,00		5 782 480,00	0,00	5 784 762,00	146 624,00	5 931 386,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		**2 282,00**		**5 782 480,00**	**0,00**	**5 784 762,00**	**146 624,00**	**5 931 386,00**
21561	Service de distribution d'eau	0,00			0,00	0,00		0,00
2182	Matériel de transport	0,00			0,00	0,00		0,00
28031	Frais d'études	36 800,00			0,00	36 800,00		36 800,00
2805	Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	183 700,00			-24 440,00	159 260,00	-32 700,00	126 560,00
28121	Terrains nus	350,00			0,00	350,00		350,00
28125	Terrains bâtis	1 030,00			0,00	1 030,00		1 030,00
28128	Autres terrains	43 000,00			0,00	43 000,00		43 000,00
28131	Bâtiments	439 730,00			0,00	439 730,00	-5 200,00	434 530,00
281315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00			0,00	0,00		0,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements	200 240,00			80,00	200 320,00		200 320,00
28138	Autres constructions	28 010,00			0,00	28 010,00	-3 000,00	25 010,00
28151	Installations complexes spécialisées	179 870,00			2 700,00	182 570,00		182 570,00
28153	Installations à caractère spécifique	3 254 510,00			17 000,00	3 271 510,00		3 271 510,00
28154	Matériel industriel	113 280,00			4 410,00	117 690,00		117 690,00
28155	Outillage industriel	40,00			0,00	40,00		40,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	261 430,00			0,00	261 430,00	-25 400,00	233 030,00
28157	Agencements et aménagements des matériel et outill	92 600,00			0,00	92 600,00		92 600,00
28158	Autres	6 570,00			0,00	6 570,00		6 570,00
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	27 100,00			0,00	27 100,00	-1 700,00	25 400,00
28182	Matériel de transport	52 310,00			250,00	52 560,00		52 560,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	68 750,00			0,00	68 750,00	-10 300,00	58 450,00
28184	Mobilier	4 870,00			0,00	4 870,00		4 870,00
28188	Autres	38 130,00			0,00	38 130,00	-12 100,00	26 030,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**5 032 320,00**			**0,00**	**5 032 320,00**	**-93 400,00**	**4 938 920,00**
1641	Emprunts en euro	2 890 000,00			0,00	2 890 000,00		2 890 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	2 890 000,00			0,00	2 890 000,00		2 890 000,00
2031	Frais d'études	0,00			0,00	0,00	698 450,00	698 450,00
2033	Frais d'insertion	0,00			0,00	0,00	2 900,00	2 900,00
238	Avances versés sur commandes d'immobilisations cor	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**5 780 000,00**			**0,00**	**5 780 000,00**	**701 350,00**	**6 481 350,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**10 814 602,00**		**5 782 480,00**	**0,00**	**16 597 082,00**	**754 574,00**	**17 351 656,00**
TOTAL RECETTES		**24 114 310,00**	**78 500,00**	**2 359 662,81**	**0,00**	**26 552 472,81**	**462 290,00**	**27 014 762,81**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL -
GEMAPI du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10806
Fabrice FUMOUX

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'équilibre à la somme de + 190 910 € en section de fonctionnement et de + 355 282 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	20 361 086,00 €	- 112 137,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	32 491 730,62 €	+ 114 910,00 €
Virement à la section d'investissement	9 145 054,00 €	+ 128 107,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	19 415 980,52 €	- 103 098,00 €
Remboursement capital de dette	7 705 500,00 €	- 15 000,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts et résultat antérieur)	1 978 412,50 €	+ 820 915,00 €
Emprunt prévisionnel	7 466 060,00 €	- 1 166 060,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent globalement de - 112 137 € et intègrent :

– une baisse globale de 69 400 € des charges à caractère général, avec - 250 000 € sur la fourniture d'électricité pour la Station d'épuration des 3 rivières et pour le bâtiment Berthelot, - 24 000 € sur les frais d'affranchissement, + 200 000 € pour le curage des réseaux , + 3 100 € de remboursement de taxes foncières sur les nouveaux locaux provisoires de la DCE situés 17 Avenue de l'Agriculture et + 1 500 € d'entretien et maintenance sur la Station d'épuration des 3 rivières, en lien avec le marché global de performance,
– un recul de 100 000 € des charges de personnel à la suite de la réaffectation d'agents du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement sur le Budget annexe Régie autonome de l'eau potable et de 2 départs à la retraite,
– un ajustement à la baisse de 40 000 € des intérêts sur ligne de trésorerie,
– un complément de crédits de + 13 680 € pour les créances éteintes et admises en non-valeur, et de + 83 583 € pour la constitution d'une provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent quant à elles de + 114 910 €, dont + 32 400 € de contribution du Budget principal au titre des eaux pluviales et + 82 510 € de reprise sur la provision constituée en 2025 pour dépréciation de créances.

En opérations d'ordre entre sections, le montant des dotations aux amortissements des immobilisations est actualisé en fonction du niveau de réalisations projeté sur l'exercice et des intégrations des frais d'études et travaux en cours aux comptes d'immobilisations définitifs, soit + 174 940 € en dépenses. Le montant des amortissements des subventions est quant à lui actualisé au regard du volume des subventions perçues, soit + 76 000 € en recettes.

Ces mouvements réels et d'ordre permettent d'abonder le virement à la section d'investissement de + 128 107 €. Ce dernier est ainsi porté à 9 273 161 €.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement diminuent globalement de - 118 098 €, dont - 103 098 € du fait de l'actualisation des dépenses d'équipement en fonction des derniers calendriers de réalisation et - 15 000 € résultant de l'ajustement du remboursement du capital des emprunts.

Sont ainsi intégrés :

– - 89 998 € sur les travaux de gros entretien et amélioration de la Station d'épuration des 3 rivières,

– - 8 000 € sur l'étude de récupération de chaleur sur le canal de rejet à la Station d'épuration des 3 rivières,

– - 5 100 € sur les travaux d'assainissement relatifs à l'opération de requalification des espaces publics sur la ZAE Cournon-Le Cendre.

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement progressent quant à elles de 820 915 € et comprennent :

– + 778 590 € de subventions d'équipement à percevoir, dont 637 445 € de subvention de l'Agence de l'Eau (267,3 K€ sur le collecteur Sud, 190 K€ sur le collecteur Herbet, 175 K€ en lien avec le schéma directeur cyclable itinéraire n°2 Pompidou/Chartoire à Clermont-Ferrand et 5,1 K€ sur le collecteur nord) et 141 145 € de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre des travaux d'assainissement Rue des Ecoles à Orcines et de sécurisation des sites d'exploitation,

– + 42 325 € de régularisation d'un trop versé sur avances dans le cadre d'un marché de travaux et du remboursement d'une retenue de garantie non restituée,

En opérations d'ordre, la hausse de 128 107 € du virement de la section de fonctionnement et de 174 940 € des dotations aux amortissements des biens est imputée sur les recettes. La hausse de l'amortissement des subventions de 76 000 € est imputée sur les dépenses.

S'y ajoutent des opérations patrimoniales et d'intégrations d'études et de frais d'insertion pour 397 380 €, opérations équilibrées en dépenses et recettes.

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2026 de 1 166 060 €, ce qui le ramène à un montant de 6 300 000 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement est ainsi porté à 38 198 430 € en section de fonctionnement et 45 651 885,82 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2026 d'un montant total de + 190 910 € en section de fonctionnement et + 355 282 € en section d'investissement

Rapporteur désigné : Monsieur Joël-Michel DERRÉ

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
604	Achats d'études, prestations de services, équipeme	670 000,00		505 000,00	0,00	1 175 000,00		1 175 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	2 166 972,00			-23 090,00	2 143 882,00	-250 000,00	1 893 882,00
6062	Produits de traitement	950 000,00			0,00	950 000,00		950 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	90 500,00			0,00	90 500,00		90 500,00
6064	Fournitures administratives	200,00			1 600,00	1 800,00		1 800,00
6066	Carburants	65 200,00		11 000,00	0,00	76 200,00		76 200,00
6068	Autres matières et fournitures	156 000,00			-545,00	155 455,00		155 455,00
611	Sous-traitance générale	11 000,00			0,00	11 000,00		11 000,00
6132	Locations immobilières	46 000,00			0,00	46 000,00		46 000,00
6135	Locations mobilières	76 300,00		10 000,00	1 000,00	87 300,00		87 300,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00			0,00	3 000,00		3 000,00
61521	Bâtiments publics	122 000,00			13 919,00	135 919,00	1 000,00	136 919,00
61523	Réseaux	1 035 000,00			-1 200,00	1 033 800,00		1 033 800,00
61528	Autres	83 000,00		14 000,00	1 980,00	98 980,00		98 980,00
61551	Matériel roulant	20 500,00			0,00	20 500,00		20 500,00
61558	Autres biens mobiliers	220 000,00			0,00	220 000,00		220 000,00
6156	Maintenance	463 861,00		72 000,00	3 219,00	539 080,00	500,00	539 580,00
6161	Multirisques	6 490,00			0,00	6 490,00		6 490,00
6168	Autres	49 360,00			0,00	49 360,00		49 360,00
617	Etudes et recherches	60 000,00			0,00	60 000,00		60 000,00
618	Divers	2 673 000,00		1 500,00	10,00	2 674 510,00	200 000,00	2 874 510,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00			0,00	0,00		0,00
6226	Honoraires	11 500,00			0,00	11 500,00		11 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00			0,00	5 000,00		5 000,00
6231	Annonces et insertions	9 500,00			0,00	9 500,00		9 500,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00			545,00	5 545,00		5 545,00
6238	Divers	4 500,00			0,00	4 500,00		4 500,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00			-10,00	3 990,00		3 990,00
6256	Missions	500,00			0,00	500,00		500,00
6257	Réceptions	2 000,00			0,00	2 000,00		2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	50 500,00			-3 600,00	46 900,00	-24 000,00	22 900,00
6262	Frais de télécommunications	18 500,00			2 066,00	20 566,00		20 566,00
627	Services bancaires et assimilés	40 010,00			0,00	40 010,00		40 010,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 300,00			0,00	15 300,00		15 300,00
6282	Frais de gardiennage	0,00			6,00	6,00		6,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	56 533,00			4 100,00	60 633,00		60 633,00
62871	à la collectivité de rattachement	20 000,00			0,00	20 000,00		20 000,00
62878	à des tiers	37 000,00			0,00	37 000,00	3 100,00	40 100,00
63713	Redevance pour la performance des systèmes d'assai	1 400 000,00		-200 000,00	0,00	1 200 000,00		1 200 000,00
6378	Autres taxes et redevances	8 810,00			0,00	8 810,00		8 810,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**10 657 036,00**		**413 500,00**	**0,00**	**11 070 536,00**	**-69 400,00**	**11 001 136,00**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	3 021 850,00			0,00	3 021 850,00		3 021 850,00
6218	Autres personnels extérieurs	2 400,00			0,00	2 400,00		2 400,00
6331	Versement de mobilité	17 004,00			0,00	17 004,00		17 004,00
6333	Participation des employeurs à la formation profes	0,00			0,00	0,00		0,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de g	10 500,00			0,00	10 500,00		10 500,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	806 000,00			-4 830,00	801 170,00	-40 000,00	761 170,00
6413	Primes et gratifications	192 500,00			0,00	192 500,00	-25 000,00	167 500,00
6414	Indemnités et avantages divers	6 500,00			0,00	6 500,00		6 500,00
6415	Supplément familial	0,00			4 830,00	4 830,00		4 830,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	207 999,00			0,00	207 999,00	-10 000,00	197 999,00
6452	Cotisations aux mutuelles	2 400,00			-2 400,00	0,00		0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	139 000,00			0,00	139 000,00	-25 000,00	114 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	22 997,00			0,00	22 997,00		22 997,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 000,00			0,00	11 000,00		11 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 600,00			2 400,00	4 000,00		4 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	51 500,00			0,00	51 500,00		51 500,00
648	Autres charges de personnel	2 600,00			0,00	2 600,00		2 600,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**4 495 850,00**			**0,00**	**4 495 850,00**	**-100 000,00**	**4 395 850,00**
6518	Autres	93 000,00			0,00	93 000,00		93 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00			0,00	5 000,00	8 730,00	13 730,00
6542	Créances éteintes	2 500,00			0,00	2 500,00	4 950,00	7 450,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	0,00		1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 185 200,00			0,00	1 185 200,00		1 185 200,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**1 285 700,00**		**1 000,00**	**0,00**	**1 286 700,00**	**13 680,00**	**1 300 380,00**

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000 000,00		25 000,00	0,00	3 025 000,00		3 025 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	20 000,00			0,00	20 000,00		20 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit	240 000,00			0,00	240 000,00	-40 000,00	200 000,00
CHAPITRE 66 - Charges financières		**3 260 000,00**		**25 000,00**	**0,00**	**3 285 000,00**	**-40 000,00**	**3 245 000,00**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de g	0,00			0,00	0,00		0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	120 000,00			0,00	120 000,00		120 000,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 000,00		-1 000,00	0,00	0,00		0,00
678	Autres charges en lien avec un évènement majeur et	100 000,00			0,00	100 000,00		100 000,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques		**221 000,00**		**-1 000,00**	**0,00**	**220 000,00**		**220 000,00**
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00		3 000,00	0,00	3 000,00	83 583,00	86 583,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations		**0,00**		**3 000,00**	**0,00**	**3 000,00**	**83 583,00**	**86 583,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**19 919 586,00**		**441 500,00**	**0,00**	**20 361 086,00**	**-112 137,00**	**20 248 949,00**
023	Virement à la section d'investissement	4 465 264,00		4 679 790,00	0,00	9 145 054,00	128 107,00	9 273 161,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		**4 465 264,00**		**4 679 790,00**	**0,00**	**9 145 054,00**	**128 107,00**	**9 273 161,00**
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	7 874 380,00			0,00	7 874 380,00	174 940,00	8 049 320,00
6862	Dotations aux amortissements des charges financièr	627 000,00			0,00	627 000,00		627 000,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**8 501 380,00**			**0,00**	**8 501 380,00**	**174 940,00**	**8 676 320,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**12 966 644,00**		**4 679 790,00**	**0,00**	**17 646 434,00**	**303 047,00**	**17 949 481,00**
TOTAL DEPENSES		**32 886 230,00**		**5 121 290,00**	**0,00**	**38 007 520,00**	**190 910,00**	**38 198 430,00**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		4 426 609,38	0,00	4 426 609,38		4 426 609,38
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**		**4 426 609,38**	**0,00**	**4 426 609,38**		**4 426 609,38**
64198	Autres remboursements	3 000,00			0,00	3 000,00		3 000,00
6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et d	24 450,00			0,00	24 450,00		24 450,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges		**27 450,00**			**0,00**	**27 450,00**		**27 450,00**
704	Travaux	550 000,00		515 000,00	0,00	1 065 000,00		1 065 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	25 200 000,00		-200 000,00	0,00	25 000 000,00		25 000 000,00
70613	Participations pour assainissement collectif	1 500 000,00			0,00	1 500 000,00		1 500 000,00
7062	Redevances d'assainissement non collectif	20 000,00			0,00	20 000,00		20 000,00
7063	Contributions des communes ou de l'établissement p	2 040 000,00		91 900,00	0,00	2 131 900,00	32 400,00	2 164 300,00
7068	Autres prestations de services	420 000,00			0,00	420 000,00		420 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00			0,00	0,00		0,00
70878	par des tiers	10 000,00			0,00	10 000,00		10 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes (cessions d'ap	1 600 000,00			0,00	1 600 000,00		1 600 000,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		**31 340 000,00**		**406 900,00**	**0,00**	**31 746 900,00**	**32 400,00**	**31 779 300,00**
748	Des tiers	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
7517	Redevances versées par les fermiers et concessionn	0,00		2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
757	Produits des cessions d'éléments d'actif	2 500,00		-500,00	0,00	2 000,00		2 000,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00			0,00	0,00		0,00
7588	Autres	3 200,00		287 780,62	0,00	290 980,62		290 980,62
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**5 700,00**		**289 780,62**	**0,00**	**295 480,62**		**295 480,62**
7681	Fonds de soutien - Sortie des emprunts à risque	421 800,00			0,00	421 800,00		421 800,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers		**421 800,00**			**0,00**	**421 800,00**		**421 800,00**
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00			0,00	0,00		0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	100,00			0,00	100,00		100,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	2 000,00		-2 000,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques		**2 100,00**		**-2 000,00**	**0,00**	**100,00**		**100,00**
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00			0,00	0,00	82 510,00	82 510,00
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**82 510,00**	**82 510,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**31 797 050,00**		**5 121 290,00**	**0,00**	**36 918 340,00**	**114 910,00**	**37 033 250,00**
747	Quote-part des subventions d'investissement virée	0,00		1 089 180,00	0,00	1 089 180,00	76 000,00	1 165 180,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée	1 089 180,00		-1 089 180,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 089 180,00**		**0,00**	**0,00**	**1 089 180,00**	**76 000,00**	**1 165 180,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 089 180,00**		**0,00**	**0,00**	**1 089 180,00**	**76 000,00**	**1 165 180,00**
TOTAL RECETTES		**32 886 230,00**		**5 121 290,00**	**0,00**	**38 007 520,00**	**190 910,00**	**38 198 430,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		3 880 429,30	0,00	3 880 429,30		3 880 429,30
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**3 880 429,30**	**0,00**	**3 880 429,30**		**3 880 429,30**
1641	Emprunts en euro	7 450 000,00		55 000,00	0,00	7 505 000,00	-15 000,00	7 490 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	3 881 000,00			0,00	3 881 000,00		3 881 000,00
16878	Remboursements des autres dettes	200 500,00			0,00	200 500,00		200 500,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**11 531 500,00**		**55 000,00**	**0,00**	**11 586 500,00**	**-15 000,00**	**11 571 500,00**
2031	Frais d'études	657 000,00	141 025,64		-55 550,00	742 475,64	-8 000,00	734 475,64
2033	Frais d'insertion	7 000,00	720,00		0,00	7 720,00		7 720,00
2051	Concessions et droits assimilés	41 500,00	348 010,69		55 550,00	445 060,69		445 060,69
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		**705 500,00**	**489 756,33**		**0,00**	**1 195 256,33**	**-8 000,00**	**1 187 256,33**
2111	Terrains nus	0,00			0,00	0,00		0,00
21315	Bâtiments administratifs	2 240 000,00		130 000,00	-2 630,00	2 367 370,00		2 367 370,00
2151	Installations complexes spécialisées	434 000,00	15 206,77		-5 455,00	443 751,77		443 751,77
2154	Matériel industriel	56 000,00	66 011,31	80 000,00	-460,00	201 551,31		201 551,31
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	0,00	417,50		0,00	417,50		417,50
2182	Matériel de transport	105 000,00	33 149,92		0,00	138 149,92		138 149,92
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	74 000,00			7 630,00	81 630,00		81 630,00
2184	Mobilier	5 500,00			0,00	5 500,00		5 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			915,00	915,00		915,00
7588	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		**2 914 500,00**	**114 785,50**	**210 000,00**	**0,00**	**3 239 285,50**		**3 239 285,50**
2313	Constructions	1 336 500,00	107 810,11		2 335,00	1 446 645,11	-89 998,00	1 356 647,11
2315	Installations, matériel et outillage techniques	12 291 000,00	526 130,59	459 997,99	-2 335,00	13 274 793,58	-5 100,00	13 269 693,58
238	Avances versés sur commandes d'immobilisations cor	210 000,00			0,00	210 000,00		210 000,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**13 837 500,00**	**633 940,70**	**459 997,99**	**0,00**	**14 931 438,69**	**-95 098,00**	**14 836 340,69**
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
458101	OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	50 000,00			0,00	50 000,00		50 000,00
CHAPITRE 458101 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER		**50 000,00**			**0,00**	**50 000,00**		**50 000,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**29 039 000,00**	**1 238 482,53**	**4 605 427,29**	**0,00**	**34 882 909,82**	**-118 098,00**	**34 764 811,82**
139111	Agence de l'eau	678 950,00			-1 700,00	677 250,00	48 400,00	725 650,00
139118	Autres	15 330,00			1 700,00	17 030,00	6 600,00	23 630,00
13912	Régions	3 350,00			0,00	3 350,00	3 500,00	6 850,00
13913	Départements	18 080,00			0,00	18 080,00	400,00	18 480,00
13915	Groupements de collectivités	580,00			0,00	580,00		580,00
13916	Autres établissements publics locaux	5 660,00			0,00	5 660,00		5 660,00
139188	des tiers	366 590,00			0,00	366 590,00		366 590,00
13933	PAE	640,00			0,00	640,00	17 100,00	17 740,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 089 180,00**			**0,00**	**1 089 180,00**	**76 000,00**	**1 165 180,00**
1641	Emprunts en euro	3 881 000,00			0,00	3 881 000,00		3 881 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	3 881 000,00			0,00	3 881 000,00		3 881 000,00
2031	Frais d'études	7 536,00			0,00	7 536,00		7 536,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00			0,00	0,00	1 820,00	1 820,00
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00			0,00	0,00	360 080,00	360 080,00
21315	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00	10 800,00	10 800,00
21351	Bâtiments d'exploitation	0,00			0,00	0,00	910,00	910,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00			0,00	0,00	19 370,00	19 370,00
2313	Constructions	980 000,00			0,00	980 000,00		980 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	574 978,00			0,00	574 978,00	4 400,00	579 378,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**9 324 514,00**			**0,00**	**9 324 514,00**	**397 380,00**	**9 721 894,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**10 413 694,00**			**0,00**	**10 413 694,00**	**473 380,00**	**10 887 074,00**
TOTAL DEPENSES		**39 452 694,00**	**1 238 482,53**	**4 605 427,29**	**0,00**	**45 296 603,82**	**355 282,00**	**45 651 885,82**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
1064	Réserves réglementées	0,00		402,32	0,00	402,32		402,32
1068	Autres réserves	0,00		4 999 781,00	0,00	4 999 781,00		4 999 781,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		**0,00**		**5 000 183,32**	**0,00**	**5 000 183,32**		**5 000 183,32**
13111	Agence de l'eau	650 000,00	94 162,50	951 754,00	0,00	1 695 916,50	637 445,00	2 333 361,50
13118	Autres	0,00	34 500,00		0,00	34 500,00	141 145,00	175 645,00
1313	Départements	0,00			0,00	0,00		0,00
13188	des tiers	2 000,00			0,00	2 000,00		2 000,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		**652 000,00**	**128 662,50**	**951 754,00**	**0,00**	**1 732 416,50**	**778 590,00**	**2 511 006,50**
1641	Emprunts en euro	12 382 540,00		-4 916 480,00	0,00	7 466 060,00	-1 166 060,00	6 300 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	3 881 000,00			0,00	3 881 000,00		3 881 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**16 263 540,00**		**-4 916 480,00**	**0,00**	**11 347 060,00**	**-1 166 060,00**	**10 181 000,00**
2033	Frais d'insertion	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00			0,00	0,00		0,00
21315	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00	17 515,00	17 515,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00			0,00	0,00	24 810,00	24 810,00
237	Avances versés sur commandes d'immobilisations inc	0,00			0,00	0,00		0,00
238	Avances versés sur commandes d'immobilisations cor	195 996,00			0,00	195 996,00		195 996,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**195 996,00**			**0,00**	**195 996,00**	**42 325,00**	**238 321,00**
458201	OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	50 000,00			0,00	50 000,00		50 000,00
CHAPITRE 458201 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER		**50 000,00**			**0,00**	**50 000,00**		**50 000,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**17 161 536,00**	**128 662,50**	**1 035 457,32**	**0,00**	**18 325 655,82**	**-345 145,00**	**17 980 510,82**
021	Virement de la section de fonctionnement	4 465 264,00		4 679 790,00	0,00	9 145 054,00	128 107,00	9 273 161,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		**4 465 264,00**		**4 679 790,00**	**0,00**	**9 145 054,00**	**128 107,00**	**9 273 161,00**
28031	Frais d'études	42 680,00			0,00	42 680,00		42 680,00
28033	Frais d'insertion	40,00			0,00	40,00		40,00
2805	Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	147 220,00			-16 000,00	131 220,00		131 220,00
28128	Autres terrains	2 530,00			0,00	2 530,00		2 530,00
28131	Bâtiments	1 206 460,00			27 600,00	1 234 060,00	115 000,00	1 349 060,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements	430,00			0,00	430,00	9 600,00	10 030,00
28138	Autres constructions	44 290,00			0,00	44 290,00		44 290,00
28151	Installations complexes spécialisées	228 250,00			-900,00	227 350,00		227 350,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 871 580,00			0,00	5 871 580,00	47 700,00	5 919 280,00
28154	Matériel industriel	66 350,00			0,00	66 350,00	1 500,00	67 850,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	1 080,00			0,00	1 080,00		1 080,00
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	113 380,00			-5 000,00	108 380,00		108 380,00
28182	Matériel de transport	84 770,00			0,00	84 770,00	1 100,00	85 870,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	56 030,00			-4 200,00	51 830,00		51 830,00
28184	Mobilier	5 200,00			-1 500,00	3 700,00		3 700,00
28188	Autres	4 090,00			0,00	4 090,00	40,00	4 130,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	627 000,00			0,00	627 000,00		627 000,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**8 501 380,00**			**0,00**	**8 501 380,00**	**174 940,00**	**8 676 320,00**
1641	Emprunts en euro	3 881 000,00			0,00	3 881 000,00		3 881 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	3 881 000,00			0,00	3 881 000,00		3 881 000,00
2031	Frais d'études	0,00			0,00	0,00	393 980,00	393 980,00
2033	Frais d'insertion	0,00			0,00	0,00	3 400,00	3 400,00
237	Avances versés sur commandes d'immobilisations inc	7 536,00			0,00	7 536,00		7 536,00
238	Avances versés sur commandes d'immobilisations cor	1 554 978,00			0,00	1 554 978,00		1 554 978,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**9 324 514,00**			**0,00**	**9 324 514,00**	**397 380,00**	**9 721 894,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**22 291 158,00**		**4 679 790,00**	**0,00**	**26 970 948,00**	**700 427,00**	**27 671 375,00**
TOTAL RECETTES		**39 452 694,00**	**128 662,50**	**5 715 247,32**	**0,00**	**45 296 603,82**	**355 282,00**	**45 651 885,82**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10805
Laurie GANDOIN

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGETS ANNEXES AUTRES

Décision modificative n° 1 - Budget annexe Déchets ménagers

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Déchets ménagers s'équilibre à la somme de - 409 835 € en section de fonctionnement et de -1 645 844 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	57 203 610,00 €	-749 261,00€
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	58 657 153,34 €	-409 835,00 €
Virement à la section d'investissement	3 445 358,00 €	+353 526,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	8 159 847,28 €	-1 618 574,00 €
Remboursement capital de dette	270 000,00 €	- 42 000,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	458 738,00 €	0,00 €
Emprunt prévisionnel	2 000 000,00 €	- 2 000 000,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, les dépenses réelles diminuent globalement de - 749 261 € avec :

– une baisse de - 86 000 € des charges à caractère général, dont - 20 000 € sur les consommations en énergie-électricité, - 20 000 € sur les dépenses d'entretien courant (nouveau marché de dératisation et désinsectisation), - 6 000 € de frais d'affranchissement et - 40 000 € de taxe foncière refacturée au Valtom,
– un ajustement de + 50 000 € de la masse salariale pour couvrir notamment le recours à des contractuels non permanents et l'intégration en année pleine de 2 agents recrutés fin 2025,
– une réduction de - 660 000 € des autres charges de gestion courante suite à l'application par le Valtom, à compter du 1er mars 2026, d'un taux de TVA réduit de 5,5 % sur la facturation de la contribution à l'habitant au titre de la valorisation et du traitement des déchets (Loi de Finances 2026),
– une actualisation de l'enveloppe des frais financiers de - 55 000 € en raison du non recours à l'emprunt sur l'exercice 2026,

– 1 739 € de provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable,

Hors reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement augmentent globalement de + 1 371 595 €, avec :
– une revalorisation des redevances de soutien à la performance (CITEO) pour + 1 575 000 €,
– un complément de recette de TEOM pour + 7 600 € (rôles supplémentaires),
– + 1 250 € de régularisation de mandat sur exercice antérieur et + 1 745 € de reprise sur la provision constituée pour dépréciation de créances,
– un report de subvention Fonds vert de l'État pour - 85 000 €, en lien avec le décalage sur 2027 de la réalisation des objectifs financés,
– une réduction - 89 000 € des recettes issues de la revente de matériaux,
– et un ajustement à la baisse du montant de la taxe foncière refacturée au Valtom pour - 40 000 €.

En opérations d'ordre entre sections, les dotations aux amortissements des biens acquis sont ajustées avec l'inscription de - 14 100 € en dépenses.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un excédent de 2 120 856 € qui permet :

– d'une part de supprimer la reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement initialement prévue sur l'exercice à hauteur de 1 781 430 €, ramenant ainsi son montant à 3 622 682,48 €,
– et d'autre part d'augmenter de 353 526 € le virement à la section d'investissement dont le montant est porté à 3 798 884 €.

Section d'investissement

Ce projet prévoit une baisse des dépenses réelles de - 1 660 574 € avec :

– - 1 618 574 € sur les dépenses d'équipement (décalage des travaux de réhabilitation de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle à hauteur de - 1 621 734 €, crédits d'études complémentaires pour les travaux de centrale intrusion dans les déchetteries + 3 160 €),
– un ajustement de - 42 000 € du remboursement de capital de dette.

Hors emprunt, les recettes réelles ne sont pas impactées.

En opérations d'ordre entre section, la hausse du virement de la section de fonctionnement de + 353 526 € et la réduction de - 14 100 € des dotations aux amortissements sont imputées sur les recettes.

S'y ajoutent les opérations patrimoniales d'intégrations d'études et annonces, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 14 730 €.

Au final, ces variations permettent de supprimer l'emprunt d'équilibre 2026 initialement évalué à 2 000 000 €.

Le montant du Budget annexe Déchets ménagers est ainsi ramené à 62 417 083 € en section de fonctionnement et à 7 065 947,21 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe Équipements à vocation économique

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Équipements à vocation économique s'équilibre à la somme de + 1 048 € en section de fonctionnement et de + 1 820 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	983 345,83 €	- 772,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	1 360 145,00 €	+ 1 048,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	592 522,84 €	+ 1 820,00 €
Remboursement capital de dette	35 000,00 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	4 800,00€	0,00 €
Emprunt prévisionnel	0,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, les dépenses réelles diminuent globalement de - 772 €. Sont prévus :

– une réduction des charges d'énergie-électricité pour - 21 150 €,

– la suppression des crédits prévus initialement pour l'admission des créances en non valeur et les créances éteintes pour un total de - 2 000 €,

– un complément de crédits de + 1 000 € pour l'entretien et la maintenance des bâtiments de Pascalis,

– la constitution d'une provision de + 21 378 € destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable,

– un virement de crédits du chapitre 65 vers le chapitre 011 à hauteur de 8 825 €, sans impact sur l'équilibre budgétaire (changement d'imputation comptable).

En recettes réelles, une reprise sur la provision constituée en 2025 pour dépréciation de créances est inscrite pour + 20 962 €.

En opérations d'ordre, un ajustement de la dotation aux amortissements des biens est prévu à hauteur de + 1 820 € en dépenses.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un excédent de 19 914 € qui se traduit par une réduction du même montant de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal. Cette dernière est ainsi ramenée à 891 765 €.

Section d'investissement

Ce projet prévoit un ajustement des dépenses réelles de + 1 820 € sur les dépenses d'équipement en prévision de travaux divers à entreprendre.

En opérations d'ordre, l'augmentation de + 1 820 € des dotations aux amortissements est imputée sur les recettes.

Le montant du Budget annexe Équipements à vocation économique est ainsi porté à 1 500 283,83 € en section de fonctionnement et à 758 612,84 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe des Solidarités

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Solidarités s'équilibre à la somme de + 43 081 € en section de fonctionnement et à - 5 600 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	6 275 455,85 €	+ 48 681,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	6 248 104,00 €	+ 43 081,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	71 283,00 €	- 5 600,00 €
Remboursement capital de dette	0,00 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	200,00 €	0,00 €
Emprunt prévisionnel	0,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de + 48 681 €, avec :

– + 23 300 € de charges à caractère général, dont 18 100 € transférés depuis le Budget principal pour le règlement de la taxe foncière 2026 des locaux du PLIE, 5 000 € de frais de déplacements et 200 € de frais de maintenance,
– + 100 381 € de charges de gestion courantes, dont 169 557 € au titre d'un appel à projets du FSE destiné à promouvoir l'intégration sociale des personnes vulnérables, isolées, en situation de précarité ou d'exclusion, partiellement compensés par une réduction de 69 176 € des crédits initialement dédiés au contrat local de solidarités (projets non financés),
– - 75 000 € de charges de personnel (postes non pourvus en 2026).

En recettes réelles, la participation de l'État dans le cadre du contrat local des solidarités est réduite en conséquence à hauteur de - 29 588 €.

En dépenses d'ordre, une baisse des dotations aux amortissements est prévue pour - 5 600 €.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un besoin de financement de 72 669 € couvert par une augmentation du même montant de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal. Cette dernière est ainsi portée à 2 906 269 €.

Section d'investissement

Ce projet de décision modificative prévoit un ajustement à hauteur de - 5 600 € des dépenses d'équipement prévus au stade du budget primitif.

En opérations d'ordre, la baisse de - 5 600 € des dotations aux amortissements est imputée sur les recettes.

Le montant du Budget annexe Solidarités est ainsi porté à 6 342 119,85 € en section de fonctionnement et ramené à 65 683 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe ZAE Parc logistique

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Parc logistique s'équilibre à la somme de - 874 900 € en section de fonctionnement et à - 875 700 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	1 532 735,00 €	- 876 500,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	396 829,00 €	+ 800,00 €
Remboursement d'avance au Budget principal	0,00 €	0,00 €
Avance du budget principal	1 135 981,53 €	- 877 300,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une diminution globale des dépenses réelles de fonctionnement de - 876 500 € correspondant à une réduction à hauteur de - 900 000 € de l'avance versée à la SPL Clermont Auvergne pour l'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activités et à un complément de + 23 500 € de frais accessoires sur le bilan de gestion 2025 de l'EPF Auvergne.

En lien avec ce dernier, un complément de recette d'exploitation est prévu pour 800 €.

Ces mouvements impliquent l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de + 1 600 € en dépenses et - 875 700 € en recettes en ajustement de la variation des encours et stocks.

Section d'investissement

En opérations réelles, l'avance versée par le Budget principal est diminuée de - 877 300 €, en lien avec la baisse des dépenses évoquée ci-dessus, et s'établit au final à 258 681,53 €.

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours et stocks prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec - 875 700 € en dépenses et + 1 600 € en recettes.

Le montant du Budget annexe ZAE Parc logistique est ainsi ramené à 1 451 493 € en section de fonctionnement et à 1 053 939,53 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe ZAE Gerzat sud

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud s'équilibre à la somme de - 188 438 € en section de fonctionnement et à - 195 969 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	625 950,00 €	- 203 500,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	40 140,00 €	+ 7 531,00 €
Remboursement d'avance au budget principal	0,00 €	0,00 €
Avance du Budget principal	488 397,57 €	- 211 031,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une diminution globale des dépenses réelles de fonctionnement de - 203 500 € correspondant à une réduction à hauteur de - 200 000 € de l'avance versée à la SPL Clermont Auvergne pour l'aménagement de la tranche 6 de la zone d'activités et à un ajustement à la baisse de - 3 500 € des frais accessoires (taxe foncière 2026).

En recettes réelles, est prévu le remboursement d'un trop versé sur l'avance versée à la SPL Clermont Auvergne pour + 7 531 € (arrêté des comptes de la tranche 6).

Ces mouvements impliquent l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de + 15 062 € en dépenses et de - 195 969 € en recettes en ajustement de la variation des encours et stocks.

Section d'investissement

En opérations réelles, l'avance prévisionnelle versée par le Budget principal est réduite de - 211 031 € pour s'établir au final à 277 366,57 €.

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours et stocks prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec l'inscription de - 195 969 € en dépenses et de + 15 062 € en recettes.

Le montant du Budget annexe ZAE Gerzat sud est ainsi ramené à 517 792 € en section de fonctionnement et à 470 121 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe ZAE Sarlève nord

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Sarlève nord s'équilibre à la somme de - 214 346 € en section de fonctionnement et à - 146 130,41 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	305 840,00 €	- 211 130,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	163 010,00 €	-1 608,00 €
Remboursement avance au Budget principal	0,00 €	+ 66 607,59 €
Avance du Budget principal	142 914,41 €	- 142 914,41 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit, en lien avec la clôture du mandat d'études conclu avec la SPL Clermont Auvergne et le futur passage en concession, une diminution globale des dépenses réelles de fonctionnement de - 211 130 € avec :

– la suppression de l'avance prévisionnelle versée à la SPL Clermont Auvergne et sa rémunération pour l'aménagement du parc d'activités pour - 64 280 €,
– la réduction des travaux réalisés par la métropole au moyen de ses accords cadres pour - 30 000 €,
– et l'annulation des opérations prévisionnelles de résorption d'avance pour - 116 850 €.

En recettes réelles, sont prévus :

– le remboursement du solde de l'avance de trésorerie versée à la SPL Clermont Auvergne pour + 138 622 € (arrêté des comptes),
– et la suppression des crédits destinés à la résorption de l'avance versée à la SPL Clermont Auvergne pour - 140 230 €.

Ces mouvements impliquent l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de - 3 216 € en dépenses et de - 212 738 € en recettes en ajustement de la variation des encours et stocks.

Section d'investissement

En opérations réelles, les ajustements inscrits en section de fonctionnement permettent non seulement de supprimer l'avance du Budget principal initialement prévue, soit - 142 914,41 € en recettes, mais également de prévoir un remboursement partiel de l'avance versée par ce même budget sur les exercices antérieurs pour + 66 607,59 €.

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours et stocks prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec l'inscription de - 212 738 € en dépenses et de - 3 216 € en recettes.

Le montant du Budget annexe ZAE Sarlième nord est ainsi ramené à 417 514 € en section de fonctionnement et à 322 804 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe ZAE l'Éminée Ernest Cristal

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE l'Éminée Ernest Cristal s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement et à + 12,92 € en section d'investissement.

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	991 843,34 €	0,00 €
Remboursement avance au Budget principal	300 000,00 €	0,00 €
Avance du Budget principal	0,00 €	0,00 €

Ce projet prévoit la correction d'une erreur matérielle constatée à l'occasion du Budget supplémentaire 2026 avec l'inscription de + 12,92 € en dépenses et recettes d'ordre d'investissement pour l'ajustement de la variation des encours et stocks.

La section de fonctionnement n'est pas impactée.

Le montant du Budget annexe ZAE l'Éminée Ernest Cristal est ainsi maintenu à 1 983 686,68 € en section de fonctionnement et porté à 1 983 686,68 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe Crématorium

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Crématorium s'équilibre à la somme de + 160 € en section de fonctionnement et de + 112 265 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	179 990,00 €	- 38 540,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	477 525,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement	407 128,45 €	+38 700,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	1 401 351,11 €	+ 64 575,00 €
Remboursement capital de dette	77 900,00 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	0,00 €	+ 26 035,00 €
Emprunt prévisionnel	1 280 000,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une baisse globale des dépenses réelles de - 38 540 € dont :

– - 18 540 € sur les dépenses d'entretien de terrains désormais prises en charge par le délégataire au titre de la nouvelle DSP,
– et - 20 000 € sur les frais d'études.

Les recettes réelles ne sont pas impactées.

En recettes d'ordre, le montant de l'amortissement des subventions reçues est ajusté à hauteur de + 160 €.

Ces mouvements réels génèrent un excédent de financement de 38 700 €, permettant ainsi un abondement du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi porté à 445 828,45 €.

Section d'investissement

En investissement, ce projet prévoit un ajustement des dépenses réelles de + 64 575 €, avec + 69 575 € en vue de travaux divers à entreprendre et - 5 000 € sur les frais d'études.

Les recettes réelles progressent quant à elles de + 26 035 € dont :

– + 18 000 € de pénalités sur marché de travaux (montant estimatif),
– + 8 035 € de prime énergie pour les travaux d'isolation de la toiture de l'équipement.

En opérations d'ordre, l'ajustement + 160 € du montant de l'amortissement des subventions reçues est impacté en dépenses et la hausse du virement de la section de fonctionnement de 38 700 € est imputée sur les recettes. S'y ajoutent des intégrations d'études, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 47 530 €.

Le montant du Budget annexe Crématorium est ainsi porté à 802 908,45 € en section de fonctionnement et à 2 056 208,65 € en section d'investissement.

.Décision modificative n° 1 - Budget annexe Parcs et aires de stationnement

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'équilibre à la somme de + 6 000 € en section de fonctionnement et de + 161 770 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2026	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	3 629 131,00 €	+ 9 996,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	4 072 385,00 €	+0,00 €
Virement à la section d'investissement	206 262,00 €	- 28 701,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	3 810 297,20 €	+ 3 300,00 €
Remboursement capital de dette	580 000,00 €	- 35 000,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt d'équilibre et résultat antérieur)	867 312,00 € €	+ 18 784,00 €
Emprunt prévisionnel	3 264 645,00 €	- 40 488,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation globale des dépenses réelles de + 9 996 €, avec :

- un complément de + 1 050 € pour couvrir la consommation en eau du parking relais des Pistes,
- l'ajustement de + 6 946 € de la mutualisation ascendante pour l'entretien du patrimoine bâti,
- et + 2 000 € de taxe foncière.

Les recettes réelles de fonctionnement ne sont pas impactées.

En opérations d'ordre entre sections, les dotations aux amortissements des biens acquis et l'amortissement des subventions d'équipement reçues sont ajustés avec l'inscription de + 24 705,00 € en dépenses et + 6 000 € en recettes.

L'ensemble de ces mouvements réels et d'ordre génère un besoin de financement de 28 701 € couvert par une réduction du même montant du virement à la section d'investissement. Ce dernier est ainsi ramené à 177 561 €.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement reculent de - 31 700 € avec :

- une baisse de - 35 000 € du remboursement en capital des emprunts,
- un complément de + 3 300 € pour l'aménagement du parking relais de Durtol.

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement progressent de + 18 784 € correspondant à une subvention de l'État au titre du Fonds vert pour l'installation d'un jalonnement et de totems dans les parcs relais.

En opérations d'ordre entre section, la baisse de - 28 701 € du virement de la section de fonctionnement et l'augmentation de + 24 705 € des dotations aux amortissements des biens sont imputés sur les recettes ; l'ajustement de + 6 000 € des amortissements des subventions d'équipement perçues est quant à lui inscrit en dépenses.

S'y ajoutent les opérations patrimoniales d'intégrations d'études, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 187 470 €.

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2026 de - 40 488 €, qui affiche un montant de 3 224 157 €.

Le montant du Budget annexe Parcs et aires de stationnement est ainsi porté à 4 124 075 € en section de fonctionnement et à 10 391 501,12 € en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de :

– Décision modificative n° 1 du Budget annexe Déchets ménagers 2026 d'un montant total de - 409 835 € en section de fonctionnement et - 1 645 844 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe Équipements à vocation économique 2026 d'un montant total de + 1 048 € en section de fonctionnement et + 1 820 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Solidarités 2026 d'un montant total de + 43 081 € en section de fonctionnement et - 5 600 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2026 d'un montant total de - 874 900 € en section de fonctionnement et - 875 700 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud 2026 d'un montant total de - 188 438 € en section de fonctionnement et - 195 969 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Sarlième nord 2026 d'un montant total de -214 346 € en section de fonctionnement et - 146 130,41 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE l'Éminée Ernest Cristal 2026 d'un montant total de + 0€ en section de fonctionnement et + 12,92 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe Crématorium 2026 d'un montant total de + 160 € en section de fonctionnement et + 112 265 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2026 d'un montant total de + 6 000 € en section de fonctionnement et + 161 770 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Joël-Michel DERRÉ

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe DECHETS 06M57

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
60611	Eau et assainissement	7 300,00		6 350,00	-13,00	13 637,00		13 637,00
60612	Energie - Electricité	108 595,00			150,00	108 745,00	-20 000,00	88 745,00
60621	Combustibles	500,00			0,00	500,00		500,00
60622	Carburants	502 400,00		12 500,00	0,00	514 900,00		514 900,00
60623	Alimentation	6 500,00			-63,00	6 437,00		6 437,00
60628	Autres fournitures non stockées	171 900,00			18 675,00	190 575,00		190 575,00
60631	Fournitures d'entretien	7 350,00			0,00	7 350,00		7 350,00
60632	Fournitures de petit équipement	18 900,00			648,00	19 548,00		19 548,00
60636	Habillement et vêtements de travail	78 129,00			-3 608,00	74 521,00		74 521,00
6064	Fournitures administratives	5 850,00			875,00	6 725,00		6 725,00
611	Contrats de prestations de services	34 063 750,00		7 000,00	-81 049,00	33 989 701,00		33 989 701,00
6132	Locations immobilières	365 000,00			1 450,00	366 450,00		366 450,00
61351	Matériel roulant	178 400,00			0,00	178 400,00		178 400,00
61358	Autres	6 000,00		500,00	0,00	6 500,00		6 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	43 000,00			0,00	43 000,00		43 000,00
61521	Terrains	88 000,00			6 689,00	94 689,00	-20 000,00	74 689,00
615221	Bâtiments publics	83 500,00			-20 877,00	62 623,00		62 623,00
615231	Voiries	30 000,00			0,00	30 000,00		30 000,00
615232	Réseaux	93 000,00			1 700,00	94 700,00		94 700,00
61551	Matériel roulant	472 500,00			-4 048,00	468 452,00		468 452,00
61558	Autres biens mobiliers	15 000,00			1 296,00	16 296,00		16 296,00
6156	Maintenance	359 495,00			-930,00	358 565,00		358 565,00
6161	Multirisques	6 300,00			0,00	6 300,00		6 300,00
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	36 000,00			0,00	36 000,00		36 000,00
6168	Autres	137 000,00			0,00	137 000,00		137 000,00
617	Etudes et recherches	72 000,00		60 000,00	28 500,00	160 500,00		160 500,00
6182	Documentation générale et technique	0,00			63,00	63,00		63,00
6184	Versements à des organismes de formation	26 000,00		6 000,00	15 350,00	47 350,00		47 350,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00			0,00	0,00		0,00
6188	Autres frais divers	8 800,00		13 500,00	2 960,00	25 260,00		25 260,00
62268	Autres honoraires, conseils	5 000,00		4 000,00	0,00	9 000,00		9 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 500,00			0,00	3 500,00		3 500,00
6228	Divers	69 500,00			10 000,00	79 500,00		79 500,00
6231	Annonces et insertions	42 000,00			-10 000,00	32 000,00		32 000,00
6233	Foires et expositions	0,00			86,00	86,00		86,00
6234	Réceptions	500,00			106,00	606,00		606,00
6236	Catalogues et imprimés	5 650,00		19 500,00	10 000,00	35 150,00		35 150,00
6238	Divers	33 500,00			-1 450,00	32 050,00		32 050,00
6241	Transports de biens	3 900,00			-3 128,00	772,00		772,00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectiv	2 000,00			-1 000,00	1 000,00		1 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00			0,00	0,00		0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 900,00			-2 800,00	4 100,00		4 100,00
6261	Frais d'affranchissement	13 000,00			0,00	13 000,00	-6 000,00	7 000,00
6262	Frais de télécommunications	10 260,00			500,00	10 760,00		10 760,00
627	Services bancaires et assimilés	3 050,00			0,00	3 050,00		3 050,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 400,00			-3 424,00	7 976,00		7 976,00
6282	Frais de gardiennage	11 000,00			25 651,00	36 651,00		36 651,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	111 431,00		6 000,00	8 691,00	126 122,00		126 122,00
62871	A la collectivité de rattachement	70 000,00			0,00	70 000,00		70 000,00
62878	A des tiers	1 000,00			-1 000,00	0,00		0,00
63512	Taxes foncières	204 500,00			0,00	204 500,00	-40 000,00	164 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00			0,00	2 000,00		2 000,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	22 950,00			0,00	22 950,00		22 950,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**37 624 210,00**		**135 350,00**	**0,00**	**37 759 560,00**	**-86 000,00**	**37 673 560,00**
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	541 000,00			0,00	541 000,00		541 000,00
6218	Autre personnel extérieur	1 300,00			0,00	1 300,00		1 300,00
6331	Versement mobilité	77 000,00			0,00	77 000,00		77 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	19 000,00			0,00	19 000,00		19 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la	69 000,00			0,00	69 000,00		69 000,00
64111	Rémunération principale	3 285 000,00			-296,00	3 284 704,00	50 000,00	3 334 704,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de	37 000,00			0,00	37 000,00		37 000,00
64113	NBI	33 000,00			0,00	33 000,00		33 000,00
64118	Autres indemnités	999 000,00			0,00	999 000,00		999 000,00
64131	Rémunérations	632 300,00			-400,00	631 900,00		631 900,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00			0,00	0,00		0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	684 300,00			0,00	684 300,00		684 300,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 198 000,00			0,00	1 198 000,00		1 198 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	25 000,00			0,00	25 000,00		25 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	74 000,00			-74 000,00	0,00		0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	13 000,00			74 000,00	87 000,00		87 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00			696,00	1 196,00		1 196,00
6478	Autres charges sociales diverses	324 000,00			0,00	324 000,00		324 000,00
6488	Autres	3 000,00			0,00	3 000,00		3 000,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**8 015 400,00**			**0,00**	**8 015 400,00**	**50 000,00**	**8 065 400,00**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe DECHETS 06M57

	DEPENSES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00			0,00	2 000,00		2 000,00
6542	Créances éteintes	2 000,00			0,00	2 000,00		2 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	11 050 000,00			0,00	11 050 000,00	-660 000,00	10 390 000,00
65748	Autres personnes de droit privé	161 760,00		20 000,00	0,00	181 760,00		181 760,00
65818	Autres	28 500,00			0,00	28 500,00		28 500,00
65888	Autres	100,00		68 290,00	0,00	68 390,00		68 390,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**11 244 360,00**		**88 290,00**	**0,00**	**11 332 650,00**	**-660 000,00**	**10 672 650,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	70 000,00			0,00	70 000,00	-40 000,00	30 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	23 000,00			0,00	23 000,00	-15 000,00	8 000,00
CHAPITRE 66 - Charges financières		**93 000,00**			**0,00**	**93 000,00**	**-55 000,00**	**38 000,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00			0,00	3 000,00		3 000,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques		**3 000,00**			**0,00**	**3 000,00**		**3 000,00**
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d	0,00			0,00	0,00		0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00			0,00	0,00	1 739,00	1 739,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**1 739,00**	**1 739,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**55 979 970,00**		**223 640,00**	**0,00**	**57 203 610,00**	**-749 261,00**	**56 454 349,00**
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00		3 145 358,00	0,00	3 445 358,00	353 526,00	3 798 884,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		**300 000,00**		**3 145 358,00**	**0,00**	**3 445 358,00**	**353 526,00**	**3 798 884,00**
6761	Différences sur réalisations (positives) transféré	0,00			0,00	0,00		0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations i	2 177 950,00			0,00	2 177 950,00	-14 100,00	2 163 850,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**2 177 950,00**			**0,00**	**2 177 950,00**	**-14 100,00**	**2 163 850,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**2 477 950,00**		**3 145 358,00**	**0,00**	**5 623 308,00**	**339 426,00**	**5 962 734,00**
TOTAL DEPENSES		**59 457 920,00**		**3 368 998,00**	**0,00**	**62 826 918,00**	**-409 835,00**	**62 417 083,00**

	RECETTES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		3 981 264,66	0,00	3 981 264,66		3 981 264,66
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**		**3 981 264,66**	**0,00**	**3 981 264,66**		**3 981 264,66**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	42 500,00			0,00	42 500,00		42 500,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	114 000,00			0,00	114 000,00		114 000,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges		**156 500,00**			**0,00**	**156 500,00**		**156 500,00**
706888	Autres	70 000,00			0,00	70 000,00		70 000,00
70848	aux autres organismes	38 000,00			0,00	38 000,00		38 000,00
70878	par des tiers	204 200,00			0,00	204 200,00	-40 000,00	164 200,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements e	4 597 000,00			0,00	4 597 000,00	1 575 000,00	6 172 000,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		**4 909 200,00**			**0,00**	**4 909 200,00**	**1 535 000,00**	**6 444 200,00**
73118	Autres contributions directes	0,00			0,00	0,00	7 600,00	7 600,00
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimil	51 166 000,00		180 700,00	0,00	51 346 700,00		51 346 700,00
CHAPITRE 731 - Fiscalité locale		**51 166 000,00**		**180 700,00**	**0,00**	**51 346 700,00**	**7 600,00**	**51 354 300,00**
744	FCTVA	25 000,00		-24 774,00	0,00	226,00		226,00
74713	Fonds d'appui aux politiques d'insertion	3 000,00			0,00	3 000,00		3 000,00
74718	Autres	85 000,00			0,00	85 000,00	-85 000,00	0,00
74758	Autres groupements	125 000,00			0,00	125 000,00		125 000,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations		**238 000,00**		**-24 774,00**	**0,00**	**213 226,00**	**-85 000,00**	**128 226,00**
755	Dédits et pénalités perçus	0,00			0,00	0,00		0,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00			0,00	0,00		0,00
75888	Autres	250 100,00		-2,66	0,00	250 097,34	-89 000,00	161 097,34
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**250 100,00**		**-2,66**	**0,00**	**250 097,34**	**-89 000,00**	**161 097,34**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	0,00			0,00	0,00	1 250,00	1 250,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**1 250,00**	**1 250,00**
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de	2 549 620,00		-768 190,00	0,00	1 781 430,00	-1 781 430,00	0,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00			0,00	0,00	1 745,00	1 745,00
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		**2 549 620,00**		**-768 190,00**	**0,00**	**1 781 430,00**	**-1 779 685,00**	**1 745,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**59 269 420,00**		**3 368 998,00**	**0,00**	**62 638 418,00**	**-409 835,00**	**62 228 583,00**
77681	Neutralisation des amortissements	116 000,00			0,00	116 000,00		116 000,00
777	Recettes et quote-part des subventions d'investis	72 500,00			0,00	72 500,00		72 500,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**188 500,00**			**0,00**	**188 500,00**		**188 500,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**188 500,00**			**0,00**	**188 500,00**		**188 500,00**
TOTAL RECETTES		**59 457 920,00**		**3 368 998,00**	**0,00**	**62 826 918,00**	**-409 835,00**	**62 417 083,00**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe DECHETS 06M57

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		53 416,93	0,00	53 416,93		53 416,93
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**53 416,93**	**0,00**	**53 416,93**		**53 416,93**
1641	Emprunts en euros	270 000,00			0,00	270 000,00	-42 000,00	228 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**270 000,00**			**0,00**	**270 000,00**	**-42 000,00**	**228 000,00**
2031	Frais d'études	67 350,00	30 427,20	2 000,00	0,00	99 777,20		99 777,20
2033	Frais d'insertion	3 500,00			0,00	3 500,00		3 500,00
2051	Concessions et droits similaires	42 590,00	42 718,50	10 000,00	0,00	95 308,50		95 308,50
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		**113 440,00**	**73 145,70**	**12 000,00**	**0,00**	**198 585,70**		**198 585,70**
2111	Terrains nus	4 000,00	1 118,00		0,00	5 118,00		5 118,00
21533	Réseaux câblés	3 570,00			-2 250,00	1 320,00		1 320,00
21538	Autres réseaux	34 770,00			0,00	34 770,00		34 770,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	307 184,00	51 444,15	-106 430,00	-35 085,00	217 113,15		217 113,15
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	19 000,00		64 057,00	7 865,00	90 922,00		90 922,00
21828	Autres matériels de transport	642 042,00	51 000,00		0,00	693 042,00		693 042,00
21838	Autre matériel informatique	23 390,00		10 000,00	0,00	33 390,00		33 390,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	23 340,00			-1 530,00	21 810,00		21 810,00
2185	Matériel de téléphonie	3 790,00			0,00	3 790,00		3 790,00
2188	Autres	709 460,00	6 080,95	47 623,00	31 000,00	794 163,95		794 163,95
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		**1 770 546,00**	**109 643,10**	**15 250,00**	**0,00**	**1 895 439,10**		**1 895 439,10**
2312	Agencements et aménagements de terrains	27 730,00			0,00	27 730,00		27 730,00
2313	Constructions	3 845 120,00	404 045,42	6 300,00	26 239,00	4 281 704,42	-1 618 574,00	2 663 130,42
2315	Installations, matériel et outillage techniques	678 990,00	96 167,06		-26 239,00	748 918,06		748 918,06
2318	Autres immobilisations corporelles	1 000 000,00		7 470,00	0,00	1 007 470,00		1 007 470,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**5 551 840,00**	**500 212,48**	**13 770,00**	**0,00**	**6 065 822,48**	**-1 618 574,00**	**4 447 248,48**
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**7 705 826,00**	**683 001,28**	**94 436,93**	**0,00**	**8 483 264,21**	**-1 660 574,00**	**6 822 690,21**
13912	Régions	4 220,00			0,00	4 220,00		4 220,00
13918	Autres	9 250,00			0,00	9 250,00		9 250,00
139362	Dotation de soutien à l'investissement local	59 030,00			0,00	59 030,00		59 030,00
198	Neutralisation des amortissements	116 000,00			0,00	116 000,00		116 000,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**188 500,00**			**0,00**	**188 500,00**		**188 500,00**
2188	Autres	0,00			0,00	0,00	870,00	870,00
2313	Constructions	40 027,00			0,00	40 027,00	13 860,00	53 887,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**40 027,00**			**0,00**	**40 027,00**	**14 730,00**	**54 757,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**228 527,00**			**0,00**	**228 527,00**	**14 730,00**	**243 257,00**
TOTAL DEPENSES		**7 934 353,00**	**683 001,28**	**94 436,93**	**0,00**	**8 711 791,21**	**-1 645 844,00**	**7 065 947,21**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe DECHETS 06M57

	RECETTES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00			0,00	10 000,00		10 000,00
CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations		**10 000,00**			**0,00**	**10 000,00**		**10 000,00**
10222	FCTVA	809 400,00	94 200,00	-806 862,00	0,00	96 738,00		96 738,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		589 718,21	0,00	589 718,21		589 718,21
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		**809 400,00**	**94 200,00**	**-217 143,79**	**0,00**	**686 456,21**		**686 456,21**
1318	Autres	2 000,00			0,00	2 000,00		2 000,00
13362	Dotation de soutien à l'investissement local	297 500,00	52 500,00		0,00	350 000,00		350 000,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		**299 500,00**	**52 500,00**		**0,00**	**352 000,00**		**352 000,00**
1641	Emprunts en euros	4 297 476,00		-2 297 476,00	0,00	2 000 000,00	-2 000 000,00	0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**4 297 476,00**		**-2 297 476,00**	**0,00**	**2 000 000,00**	**-2 000 000,00**	**0,00**
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	0,00			0,00	0,00		0,00
2188	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**5 416 376,00**	**146 700,00**	**-2 514 619,79**	**0,00**	**3 048 456,21**	**-2 000 000,00**	**1 048 456,21**
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00		3 145 358,00	0,00	3 445 358,00	353 526,00	3 798 884,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		**300 000,00**		**3 145 358,00**	**0,00**	**3 445 358,00**	**353 526,00**	**3 798 884,00**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00			0,00	0,00		0,00
2805	Concessions, brevets, licences, marques, procédés	37 780,00			-12 200,00	25 580,00		25 580,00
281318	Autres bâtiments publics	59 240,00			0,00	59 240,00		59 240,00
281351	Bâtiments publics	82 280,00			5 000,00	87 280,00		87 280,00
28138	Autres constructions	95 050,00			0,00	95 050,00		95 050,00
281533	Réseaux câblés	5 150,00			0,00	5 150,00	-1 000,00	4 150,00
281534	Réseaux d'électrification	1 790,00			0,00	1 790,00		1 790,00
281538	Autres réseaux	4 770,00			0,00	4 770,00	-3 400,00	1 370,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	120 530,00			-27 700,00	92 830,00		92 830,00
28181	Installations générales, agencements, aménagements	48 280,00			5 240,00	53 520,00		53 520,00
281828	Autres matériels de transport	489 870,00			10 610,00	500 480,00		500 480,00
281838	Autre matériel informatique	9 340,00			1 240,00	10 580,00		10 580,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 400,00			0,00	7 400,00	-1 300,00	6 100,00
28185	Matériel de téléphonie	17 760,00			-5 390,00	12 370,00	-8 400,00	3 970,00
28188	Autres	1 198 710,00			23 200,00	1 221 910,00		1 221 910,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**2 177 950,00**			**0,00**	**2 177 950,00**	**-14 100,00**	**2 163 850,00**
2031	Frais d'études	0,00			0,00	0,00	12 630,00	12 630,00
2033	Frais d'insertion	0,00			0,00	0,00	2 100,00	2 100,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	40 027,00			0,00	40 027,00		40 027,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**40 027,00**			**0,00**	**40 027,00**	**14 730,00**	**54 757,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**2 517 977,00**		**3 145 358,00**	**0,00**	**5 663 335,00**	**354 156,00**	**6 017 491,00**
TOTAL RECETTES		**7 934 353,00**	**146 700,00**	**630 738,21**	**0,00**	**8 711 791,21**	**-1 645 844,00**	**7 065 947,21**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe EQUIPEM A VOCAT ECONOMIQ 07M57

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
60611	Eau et assainissement	4 700,00			0,00	4 700,00		4 700,00
60612	Energie - Electricité	127 194,00			-7 934,00	119 260,00	-21 150,00	98 110,00
60623	Alimentation	5 700,00			0,00	5 700,00		5 700,00
60631	Fournitures d'entretien	2 270,00			0,00	2 270,00		2 270,00
60632	Fournitures de petit équipement	12 000,00			197,00	12 197,00		12 197,00
60636	Habillement et vêtements de travail	690,00			0,00	690,00		690,00
6064	Fournitures administratives	4 200,00			0,00	4 200,00		4 200,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00			0,00	0,00		0,00
611	Contrats de prestations de services	59 900,00			0,00	59 900,00	8 825,00	68 725,00
61358	Autres	27 800,00		-1 515,00	912,00	27 197,00		27 197,00
61521	Terrains	27 532,00		11 335,83	985,00	39 852,83		39 852,83
615221	Bâtiments publics	26 000,00			21 877,00	47 877,00	500,00	48 377,00
615231	Voiries	0,00			0,00	0,00		0,00
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00			0,00	1 000,00		1 000,00
6156	Maintenance	62 744,00			1 059,00	63 803,00	500,00	64 303,00
6161	Multirisques	14 700,00			-456,00	14 244,00		14 244,00
6168	Autres	485,00			0,00	485,00		485,00
6182	Documentation générale et technique	0,00			0,00	0,00		0,00
6188	Autres frais divers	0,00			0,00	0,00		0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00			0,00	1 000,00		1 000,00
6233	Foires et expositions	400,00			-300,00	100,00		100,00
6234	Réceptions	2 900,00			0,00	2 900,00		2 900,00
6238	Divers	0,00			0,00	0,00		0,00
6261	Frais d'affranchissement	11 000,00			-912,00	10 088,00		10 088,00
6262	Frais de télécommunications	12 200,00			288,00	12 488,00		12 488,00
627	Services bancaires et assimilés	50,00			100,00	150,00		150,00
6282	Frais de gardiennage	5 760,00			6 540,00	12 300,00		12 300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	93 510,00			-22 812,00	70 698,00		70 698,00
62875	Aux communes membres du GFP	70 400,00			0,00	70 400,00		70 400,00
6288	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
63512	Taxes foncières	113 700,00			0,00	113 700,00		113 700,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 200,00			456,00	1 656,00		1 656,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**689 035,00**		**9 820,83**	**0,00**	**698 855,83**	**-11 325,00**	**687 530,83**
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	258 000,00			0,00	258 000,00		258 000,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**258 000,00**			**0,00**	**258 000,00**		**258 000,00**
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00			0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00			0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
65818	Autres	17 500,00			0,00	17 500,00	-8 825,00	8 675,00
65888	Autres	10,00			0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**19 510,00**			**0,00**	**19 510,00**	**-10 825,00**	**8 685,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 000,00			0,00	7 000,00		7 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-20,00			0,00	-20,00		-20,00
CHAPITRE 66 - Charges financières		**6 980,00**			**0,00**	**6 980,00**		**6 980,00**
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00			0,00	0,00	21 378,00	21 378,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**21 378,00**	**21 378,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**973 525,00**		**9 820,83**	**0,00**	**983 345,83**	**-772,00**	**982 573,83**
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations i	515 890,00			0,00	515 890,00	1 820,00	517 710,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**515 890,00**			**0,00**	**515 890,00**	**1 820,00**	**517 710,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**515 890,00**			**0,00**	**515 890,00**	**1 820,00**	**517 710,00**
TOTAL DEPENSES		**1 489 415,00**		**9 820,83**	**0,00**	**1 499 235,83**	**1 048,00**	**1 500 283,83**

	RECETTES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		9 820,83	0,00	9 820,83		9 820,83
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**		**9 820,83**	**0,00**	**9 820,83**		**9 820,83**
70323	Redevance d'occupation du domaine public	110,00			0,00	110,00		110,00
706888	Autres	15 500,00			0,00	15 500,00		15 500,00
70871	par la collectivité de rattachement	40 400,00			0,00	40 400,00		40 400,00
70878	par des tiers	7 000,00			0,00	7 000,00		7 000,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		**63 010,00**			**0,00**	**63 010,00**		**63 010,00**
74751	GFP de rattachement	911 679,00		0,00	0,00	911 679,00	-19 914,00	891 765,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations		**911 679,00**		**0,00**	**0,00**	**911 679,00**	**-19 914,00**	**891 765,00**
752	Revenus des immeubles	385 446,00			0,00	385 446,00		385 446,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00			0,00	0,00		0,00
75888	Autres	10,00			0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**385 456,00**			**0,00**	**385 456,00**		**385 456,00**
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00			0,00	0,00	20 962,00	20 962,00
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**20 962,00**	**20 962,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**1 360 145,00**		**9 820,83**	**0,00**	**1 369 965,83**	**1 048,00**	**1 371 013,83**
777	Recettes et quote-part des subventions d'investiss	129 270,00			0,00	129 270,00		129 270,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**129 270,00**			**0,00**	**129 270,00**		**129 270,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**129 270,00**			**0,00**	**129 270,00**		**129 270,00**
TOTAL RECETTES		**1 489 415,00**		**9 820,83**	**0,00**	**1 499 235,83**	**1 048,00**	**1 500 283,83**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
1641	Emprunts en euros	35 000,00			0,00	35 000,00		35 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 800,00			0,00	4 800,00		4 800,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**39 800,00**			**0,00**	**39 800,00**		**39 800,00**
2031	Frais d'études	20 000,00			0,00	20 000,00		20 000,00
2033	Frais d'insertion	1 500,00			0,00	1 500,00		1 500,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		**21 500,00**			**0,00**	**21 500,00**		**21 500,00**
2111	Terrains nus	2 000,00			0,00	2 000,00		2 000,00
21621	Biens sous-jacents	0,00			0,00	0,00		0,00
21838	Autre matériel informatique	8 000,00			4 265,00	12 265,00		12 265,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00			119,00	4 119,00		4 119,00
2188	Autres	79 200,00	4 614,40		-4 384,00	79 430,40		79 430,40
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		**93 200,00**	**4 614,40**		**0,00**	**97 814,40**		**97 814,40**
2313	Constructions	236 920,00	21 355,44	210 133,00	0,00	468 408,44	1 820,00	470 228,44
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00			0,00	0,00		0,00
6156	Maintenance	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**236 920,00**	**21 355,44**	**210 133,00**	**0,00**	**468 408,44**	**1 820,00**	**470 228,44**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**391 420,00**	**25 969,84**	**210 133,00**	**0,00**	**627 522,84**	**1 820,00**	**629 342,84**
13911	Etat et établissements nationaux	20 330,00			0,00	20 330,00		20 330,00
13912	Régions	23 640,00			0,00	23 640,00		23 640,00
13913	Départements	51 920,00			0,00	51 920,00		51 920,00
139172	FEDER	14 900,00			0,00	14 900,00		14 900,00
13918	Autres	560,00			0,00	560,00		560,00
139362	Dotation de soutien à l'investissement local	17 920,00			0,00	17 920,00		17 920,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**129 270,00**			**0,00**	**129 270,00**		**129 270,00**
21321	Immeubles de rapport	0,00			0,00	0,00		0,00
21352	Bâtiments privés	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**129 270,00**			**0,00**	**129 270,00**		**129 270,00**
TOTAL DEPENSES		**520 690,00**	**25 969,84**	**210 133,00**	**0,00**	**756 792,84**	**1 820,00**	**758 612,84**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		236 102,84	0,00	236 102,84		236 102,84
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**236 102,84**	**0,00**	**236 102,84**		**236 102,84**
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 800,00			0,00	4 800,00		4 800,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**4 800,00**			**0,00**	**4 800,00**		**4 800,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**4 800,00**		**236 102,84**	**0,00**	**240 902,84**		**240 902,84**
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
2804182	Bâtiments et installations	680,00			0,00	680,00		680,00
281321	Immeubles de rapport	0,00			351 100,00	351 100,00		351 100,00
281351	Bâtiments publics	79 970,00			-79 970,00	0,00		0,00
281352	Bâtiments privés	8 200,00			80 230,00	88 430,00	360,00	88 790,00
28138	Autres constructions	351 100,00			-351 100,00	0,00		0,00
28181	Installations générales, agencements, aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00
281838	Autre matériel informatique	8 770,00			0,00	8 770,00	330,00	9 100,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 340,00			520,00	15 860,00	130,00	15 990,00
28188	Autres	51 830,00			-780,00	51 050,00	1 000,00	52 050,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**515 890,00**			**0,00**	**515 890,00**	**1 820,00**	**517 710,00**
2031	Frais d'études	0,00			0,00	0,00		0,00
21351	Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**515 890,00**			**0,00**	**515 890,00**	**1 820,00**	**517 710,00**
TOTAL RECETTES		**520 690,00**		**236 102,84**	**0,00**	**756 792,84**	**1 820,00**	**758 612,84**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe SOLIDARITES 03M57

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
60622	Carburants	0,00			0,00	0,00		0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00			0,00	1 000,00		1 000,00
611	Contrats de prestations de services	544 100,00		10 700,00	0,00	554 800,00		554 800,00
6132	Locations immobilières	240 000,00			0,00	240 000,00		240 000,00
61351	Matériel roulant	0,00			0,00	0,00		0,00
61358	Autres	1 000,00		1 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	65 000,00			0,00	65 000,00		65 000,00
61551	Matériel roulant	1 800,00			0,00	1 800,00		1 800,00
6156	Maintenance	900,00			0,00	900,00	200,00	1 100,00
6182	Documentation générale et technique	0,00			0,00	0,00		0,00
6184	Versements à des organismes de formation	36 000,00			-5 000,00	31 000,00		31 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	800,00			0,00	800,00		800,00
6228	Divers	0,00			1 300,00	1 300,00		1 300,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00			0,00	2 500,00		2 500,00
6234	Réceptions	43 860,00			-1 535,00	42 325,00		42 325,00
6236	Catalogues et imprimés	1 530,00			0,00	1 530,00		1 530,00
6238	Divers	700,00			0,00	700,00		700,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00			5 000,00	8 000,00	5 000,00	13 000,00
6262	Frais de télécommunications	750,00			0,00	750,00		750,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 000,00			0,00	8 000,00		8 000,00
62878	A des tiers	1 000,00			235,00	1 235,00	18 100,00	19 335,00
6288	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**951 940,00**		**11 700,00**	**0,00**	**963 640,00**	**23 300,00**	**986 940,00**
6218	Autre personnel extérieur	0,00			0,00	0,00		0,00
6331	Versement mobilité	10 500,00			0,00	10 500,00		10 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 100,00			0,00	3 100,00		3 100,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la	10 400,00			0,00	10 400,00		10 400,00
64111	Rémunération principale	361 900,00			-10 500,00	351 400,00	-75 000,00	276 400,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de	3 200,00			0,00	3 200,00		3 200,00
64113	NBI	8 000,00			0,00	8 000,00		8 000,00
64118	Autres indemnités	89 100,00			0,00	89 100,00		89 100,00
64131	Rémunérations	249 800,00			0,00	249 800,00		249 800,00
6417	Rémunérations des apprentis	26 500,00			0,00	26 500,00		26 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	135 000,00			0,00	135 000,00		135 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	155 000,00			0,00	155 000,00		155 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	0,00			0,00	0,00		0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 500,00			-1 500,00	0,00		0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	10 800,00			1 500,00	12 300,00		12 300,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00			500,00	500,00		500,00
6478	Autres charges sociales diverses	29 000,00			10 000,00	39 000,00		39 000,00
6488	Autres	1 200,00			0,00	1 200,00		1 200,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**1 095 000,00**			**0,00**	**1 095 000,00**	**-75 000,00**	**1 020 000,00**
65132	Prix	20 000,00			0,00	20 000,00		20 000,00
65731	Etat	7 500,00			0,00	7 500,00		7 500,00
657341	Communes membres du GFP	23 000,00			0,00	23 000,00		23 000,00
657363	CCAS/CIAS	192 976,00			5 000,00	197 976,00		197 976,00
657364	Caisse des écoles	16 000,00			0,00	16 000,00		16 000,00
657382	Organismes publics divers	12 571,00			6 321,00	18 892,00		18 892,00
65748	Autres personnes de droit privé	3 829 422,00		92 333,00	-11 321,00	3 910 434,00	100 381,00	4 010 815,00
65818	Autres	18 000,00			0,00	18 000,00		18 000,00
65888	Autres	12,00		1,85	0,00	13,85		13,85
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**4 119 481,00**		**92 334,85**	**0,00**	**4 211 815,85**	**100 381,00**	**4 312 196,85**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00			0,00	5 000,00		5 000,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques		**5 000,00**			**0,00**	**5 000,00**		**5 000,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**6 171 421,00**		**104 034,85**	**0,00**	**6 275 455,85**	**48 681,00**	**6 324 136,85**
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations i	23 583,00			0,00	23 583,00	-5 600,00	17 983,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**23 583,00**			**0,00**	**23 583,00**	**-5 600,00**	**17 983,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**23 583,00**			**0,00**	**23 583,00**	**-5 600,00**	**17 983,00**
TOTAL DEPENSES		**6 195 004,00**		**104 034,85**	**0,00**	**6 299 038,85**	**43 081,00**	**6 342 119,85**

	RECETTES	Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		50 934,85	0,00	50 934,85		50 934,85
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**		**50 934,85**	**0,00**	**50 934,85**		**50 934,85**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	42 000,00			0,00	42 000,00		42 000,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	15 000,00			0,00	15 000,00		15 000,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges		**57 000,00**			**0,00**	**57 000,00**		**57 000,00**
74713	Fonds d'appui aux politiques d'insertion	3 000,00			0,00	3 000,00		3 000,00
74718	Autres	461 000,00			0,00	461 000,00	-29 588,00	431 412,00
7473	Départements	1 643 500,00			0,00	1 643 500,00		1 643 500,00
74741	Communes membres du GFP	50 000,00			0,00	50 000,00		50 000,00
74751	GFP de rattachement	2 780 500,00		53 100,00	0,00	2 833 600,00	72 669,00	2 906 269,00
74771	Fonds social européen	1 200 000,00			0,00	1 200 000,00		1 200 000,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations		**6 138 000,00**		**53 100,00**	**0,00**	**6 191 100,00**	**43 081,00**	**6 234 181,00**
75888	Autres	4,00			0,00	4,00		4,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**4,00**			**0,00**	**4,00**		**4,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**6 195 004,00**		**104 034,85**	**0,00**	**6 299 038,85**	**43 081,00**	**6 342 119,85**
TOTAL RECETTES		**6 195 004,00**		**104 034,85**	**0,00**	**6 299 038,85**	**43 081,00**	**6 342 119,85**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
2051	Concessions et droits similaires	3 500,00			0,00	3 500,00		3 500,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		**3 500,00**			**0,00**	**3 500,00**		**3 500,00**
20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	47 500,00		0,00	47 500,00		47 500,00
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées		**0,00**	**47 500,00**		**0,00**	**47 500,00**		**47 500,00**
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	0,00			0,00	0,00		0,00
21838	Autre matériel informatique	1 500,00			0,00	1 500,00		1 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00			4 800,00	4 800,00		4 800,00
2188	Autres	18 783,00			-4 800,00	13 983,00	-5 600,00	8 383,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		**20 283,00**			**0,00**	**20 283,00**	**-5 600,00**	**14 683,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**23 783,00**	**47 500,00**		**0,00**	**71 283,00**	**-5 600,00**	**65 683,00**
TOTAL DEPENSES		**23 783,00**	**47 500,00**		**0,00**	**71 283,00**	**-5 600,00**	**65 683,00**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement tr	0,00		31 242,81	0,00	31 242,81		31 242,81
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**31 242,81**	**0,00**	**31 242,81**		**31 242,81**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	200,00			0,00	200,00		200,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		16 257,19	0,00	16 257,19		16 257,19
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		**200,00**		**16 257,19**	**0,00**	**16 457,19**		**16 457,19**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**200,00**		**47 500,00**	**0,00**	**47 700,00**		**47 700,00**
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
280421	Biens mobiliers, matériel et études	10 900,00			0,00	10 900,00	-2 100,00	8 800,00
2805	Concessions, brevets, licences, marques, procédés	3 350,00			510,00	3 860,00		3 860,00
28181	Installations générales, agencements, aménagements	5 200,00			-1 670,00	3 530,00	-3 500,00	30,00
281828	Autres matériels de transport	3 145,00			0,00	3 145,00		3 145,00
281838	Autre matériel informatique	274,00			140,00	414,00		414,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	280,00			220,00	500,00		500,00
28188	Autres	434,00			800,00	1 234,00		1 234,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**23 583,00**			**0,00**	**23 583,00**	**-5 600,00**	**17 983,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**23 583,00**			**0,00**	**23 583,00**	**-5 600,00**	**17 983,00**
TOTAL RECETTES		**23 783,00**		**47 500,00**	**0,00**	**71 283,00**	**-5 600,00**	**65 683,00**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe ZAE PARC LOGISTIQUE 04M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
6045	Achats d'études et de prestations de services (ter	49 000,00			0,00	49 000,00		49 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	1 461 475,00			0,00	1 461 475,00	-900 000,00	561 475,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagem	22 250,00			0,00	22 250,00	23 500,00	45 750,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**1 532 725,00**			**0,00**	**1 532 725,00**	**-876 500,00**	**656 225,00**
65888	Autres	10,00			0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**10,00**			**0,00**	**10,00**		**10,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00			0,00	0,00		0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 66 - Charges financières		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**1 532 735,00**			**0,00**	**1 532 735,00**	**-876 500,00**	**656 235,00**
7133	Variation des en-cours de production de biens	396 829,00			0,00	396 829,00	800,00	397 629,00
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	396 829,00			0,00	396 829,00	800,00	397 629,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**793 658,00**			**0,00**	**793 658,00**	**1 600,00**	**795 258,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**793 658,00**			**0,00**	**793 658,00**	**1 600,00**	**795 258,00**
TOTAL DEPENSES		**2 326 393,00**			**0,00**	**2 326 393,00**	**-874 900,00**	**1 451 493,00**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
7015	Ventes de terrains aménagés	85 149,00			0,00	85 149,00		85 149,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	300,00			0,00	300,00	800,00	1 100,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		**85 449,00**			**0,00**	**85 449,00**	**800,00**	**86 249,00**
75888	Autres	10,00			0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**10,00**			**0,00**	**10,00**		**10,00**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	311 370,00			0,00	311 370,00		311 370,00
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques		**311 370,00**			**0,00**	**311 370,00**		**311 370,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**396 829,00**			**0,00**	**396 829,00**	**800,00**	**397 629,00**
7133	Variation des en-cours de production de biens	1 532 735,00			0,00	1 532 735,00	-876 500,00	656 235,00
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	396 829,00			0,00	396 829,00	800,00	397 629,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 929 564,00**			**0,00**	**1 929 564,00**	**-875 700,00**	**1 053 864,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 929 564,00**			**0,00**	**1 929 564,00**	**-875 700,00**	**1 053 864,00**
TOTAL RECETTES		**2 326 393,00**			**0,00**	**2 326 393,00**	**-874 900,00**	**1 451 493,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		75,53	0,00	75,53		75,53
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**75,53**	**0,00**	**75,53**		**75,53**
1641	Emprunts en euros	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**0,00**		**75,53**	**0,00**	**75,53**		**75,53**
3351	Terrains	0,00			0,00	0,00		0,00
3354	Etudes et prestations de services	49 000,00			0,00	49 000,00		49 000,00
3355	Travaux	1 461 475,00			0,00	1 461 475,00	-900 000,00	561 475,00
33581	Frais accessoires	22 260,00			0,00	22 260,00	23 500,00	45 760,00
3555	Terrains aménagés	396 829,00			0,00	396 829,00	800,00	397 629,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**1 929 564,00**			**0,00**	**1 929 564,00**	**-875 700,00**	**1 053 864,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**1 929 564,00**			**0,00**	**1 929 564,00**	**-875 700,00**	**1 053 864,00**
TOTAL DEPENSES		**1 929 564,00**		**75,53**	**0,00**	**1 929 639,53**	**-875 700,00**	**1 053 939,53**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
168751	GFP de rattachement	1 135 906,00		75,53	0,00	1 135 981,53	-877 300,00	258 681,53
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**1 135 906,00**		**75,53**	**0,00**	**1 135 981,53**	**-877 300,00**	**258 681,53**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**1 135 906,00**		**75,53**	**0,00**	**1 135 981,53**	**-877 300,00**	**258 681,53**
3351	Terrains	85 149,00			0,00	85 149,00		85 149,00
3355	Travaux	311 370,00			0,00	311 370,00		311 370,00
33581	Frais accessoires	310,00			0,00	310,00	800,00	1 110,00
3555	Terrains aménagés	396 829,00			0,00	396 829,00	800,00	397 629,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**793 658,00**			**0,00**	**793 658,00**	**1 600,00**	**795 258,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**793 658,00**			**0,00**	**793 658,00**	**1 600,00**	**795 258,00**
TOTAL RECETTES		**1 929 564,00**		**75,53**	**0,00**	**1 929 639,53**	**-875 700,00**	**1 053 939,53**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe ZAE GERZAT SUD 16M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
6045	Achats d'études et de prestations de services (ter	621 440,00			0,00	621 440,00	-200 000,00	421 440,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagem	4 500,00			0,00	4 500,00	-3 500,00	1 000,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**625 940,00**			**0,00**	**625 940,00**	**-203 500,00**	**422 440,00**
65888	Autres	10,00			0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**10,00**			**0,00**	**10,00**		**10,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**625 950,00**			**0,00**	**625 950,00**	**-203 500,00**	**422 450,00**
7133	Variation des en-cours de production de biens	40 140,00			0,00	40 140,00	7 531,00	47 671,00
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	40 140,00			0,00	40 140,00	7 531,00	47 671,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**80 280,00**			**0,00**	**80 280,00**	**15 062,00**	**95 342,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**80 280,00**			**0,00**	**80 280,00**	**15 062,00**	**95 342,00**
TOTAL DEPENSES		**706 230,00**			**0,00**	**706 230,00**	**-188 438,00**	**517 792,00**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
75888	Autres	10,00			0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**10,00**			**0,00**	**10,00**		**10,00**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	40 130,00			0,00	40 130,00	7 531,00	47 661,00
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques		**40 130,00**			**0,00**	**40 130,00**	**7 531,00**	**47 661,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**40 140,00**			**0,00**	**40 140,00**	**7 531,00**	**47 671,00**
7133	Variation des en-cours de production de biens	625 950,00			0,00	625 950,00	-203 500,00	422 450,00
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	40 140,00			0,00	40 140,00	7 531,00	47 671,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**666 090,00**			**0,00**	**666 090,00**	**-195 969,00**	**470 121,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**666 090,00**			**0,00**	**666 090,00**	**-195 969,00**	**470 121,00**
TOTAL RECETTES		**706 230,00**			**0,00**	**706 230,00**	**-188 438,00**	**517 792,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
168751	GFP de rattachement	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
3354	Etudes et prestations de services	621 440,00			0,00	621 440,00	-200 000,00	421 440,00
33581	Frais accessoires	4 510,00			0,00	4 510,00	-3 500,00	1 010,00
3555	Terrains aménagés	40 140,00			0,00	40 140,00	7 531,00	47 671,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**666 090,00**			**0,00**	**666 090,00**	**-195 969,00**	**470 121,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**666 090,00**			**0,00**	**666 090,00**	**-195 969,00**	**470 121,00**
TOTAL DEPENSES		**666 090,00**			**0,00**	**666 090,00**	**-195 969,00**	**470 121,00**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		97 412,43	0,00	97 412,43		97 412,43
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**97 412,43**	**0,00**	**97 412,43**		**97 412,43**
168751	GFP de rattachement	585 810,00		-97 412,43	0,00	488 397,57	-211 031,00	277 366,57
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**585 810,00**		**-97 412,43**	**0,00**	**488 397,57**	**-211 031,00**	**277 366,57**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**585 810,00**		**0,00**	**0,00**	**585 810,00**	**-211 031,00**	**374 779,00**
3351	Terrains	0,00			0,00	0,00		0,00
3354	Etudes et prestations de services	40 130,00			0,00	40 130,00	7 531,00	47 661,00
33581	Frais accessoires	10,00			0,00	10,00		10,00
3555	Terrains aménagés	40 140,00			0,00	40 140,00	7 531,00	47 671,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**80 280,00**			**0,00**	**80 280,00**	**15 062,00**	**95 342,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**80 280,00**			**0,00**	**80 280,00**	**15 062,00**	**95 342,00**
TOTAL RECETTES		**666 090,00**		**0,00**	**0,00**	**666 090,00**	**-195 969,00**	**470 121,00**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe ZAE SARLIEVE NORD 22M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
6015	Terrains à aménager	0,00			75 220,00	75 220,00		75 220,00
6045	Achats d'études et de prestations de services (ter	275 830,00			-75 220,00	200 610,00	-181 130,00	19 480,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	30 000,00			0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**305 830,00**			**0,00**	**305 830,00**	**-211 130,00**	**94 700,00**
65888	Autres	10,00			0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**10,00**			**0,00**	**10,00**		**10,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**305 840,00**			**0,00**	**305 840,00**	**-211 130,00**	**94 710,00**
7133	Variation des en-cours de production de biens	163 010,00			0,00	163 010,00	-1 608,00	161 402,00
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	163 010,00			0,00	163 010,00	-1 608,00	161 402,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**326 020,00**			**0,00**	**326 020,00**	**-3 216,00**	**322 804,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**326 020,00**			**0,00**	**326 020,00**	**-3 216,00**	**322 804,00**
TOTAL DEPENSES		**631 860,00**			**0,00**	**631 860,00**	**-214 346,00**	**417 514,00**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
75888	Autres	10,00			0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**10,00**			**0,00**	**10,00**		**10,00**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	163 000,00			0,00	163 000,00	-1 608,00	161 392,00
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques		**163 000,00**			**0,00**	**163 000,00**	**-1 608,00**	**161 392,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**163 010,00**			**0,00**	**163 010,00**	**-1 608,00**	**161 402,00**
7133	Variation des en-cours de production de biens	305 840,00			0,00	305 840,00	-211 130,00	94 710,00
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	163 010,00			0,00	163 010,00	-1 608,00	161 402,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**468 850,00**			**0,00**	**468 850,00**	**-212 738,00**	**256 112,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**468 850,00**			**0,00**	**468 850,00**	**-212 738,00**	**256 112,00**
TOTAL RECETTES		**631 860,00**			**0,00**	**631 860,00**	**-214 346,00**	**417 514,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		84,41	0,00	84,41		84,41
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**84,41**	**0,00**	**84,41**		**84,41**
168751	GFP de rattachement	0,00			0,00	0,00	66 607,59	66 607,59
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**66 607,59**	**66 607,59**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**0,00**		**84,41**	**0,00**	**84,41**	**66 607,59**	**66 692,00**
3351	Terrains	0,00			0,00	0,00	75 220,00	75 220,00
3354	Etudes et prestations de services	275 830,00			0,00	275 830,00	-256 350,00	19 480,00
3355	Travaux	30 000,00			0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00
33581	Frais accessoires	10,00			0,00	10,00		10,00
3555	Terrains aménagés	163 010,00			0,00	163 010,00	-1 608,00	161 402,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**468 850,00**			**0,00**	**468 850,00**	**-212 738,00**	**256 112,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**468 850,00**			**0,00**	**468 850,00**	**-212 738,00**	**256 112,00**
TOTAL DEPENSES		**468 850,00**		**84,41**	**0,00**	**468 934,41**	**-146 130,41**	**322 804,00**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
168751	GFP de rattachement	142 830,00		84,41	0,00	142 914,41	-142 914,41	0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**142 830,00**		**84,41**	**0,00**	**142 914,41**	**-142 914,41**	**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**142 830,00**		**84,41**	**0,00**	**142 914,41**	**-142 914,41**	**0,00**
3354	Etudes et prestations de services	163 000,00			0,00	163 000,00	-1 608,00	161 392,00
33581	Frais accessoires	10,00			0,00	10,00		10,00
3555	Terrains aménagés	163 010,00			0,00	163 010,00	-1 608,00	161 402,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**326 020,00**			**0,00**	**326 020,00**	**-3 216,00**	**322 804,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**326 020,00**			**0,00**	**326 020,00**	**-3 216,00**	**322 804,00**
TOTAL RECETTES		**468 850,00**		**84,41**	**0,00**	**468 934,41**	**-146 130,41**	**322 804,00**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe ZAE DE L EMINEE 10M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
65888	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
7133	Variation des en-cours de production de biens	0,00		991 843,34	0,00	991 843,34		991 843,34
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	0,00		991 843,34	0,00	991 843,34		991 843,34
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**0,00**		**1 983 686,68**	**0,00**	**1 983 686,68**		**1 983 686,68**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**0,00**		**1 983 686,68**	**0,00**	**1 983 686,68**		**1 983 686,68**
TOTAL DEPENSES		**0,00**		**1 983 686,68**	**0,00**	**1 983 686,68**		**1 983 686,68**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à cara	0,00		387 486,14	0,00	387 486,14		387 486,14
75888	Autres	0,00		604 357,20	0,00	604 357,20		604 357,20
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**0,00**		**991 843,34**	**0,00**	**991 843,34**		**991 843,34**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**0,00**		**991 843,34**	**0,00**	**991 843,34**		**991 843,34**
71355	Variations des stocks de terrains aménagés	0,00		991 843,34	0,00	991 843,34		991 843,34
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**0,00**		**991 843,34**	**0,00**	**991 843,34**		**991 843,34**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**0,00**		**991 843,34**	**0,00**	**991 843,34**		**991 843,34**
TOTAL RECETTES		**0,00**		**1 983 686,68**	**0,00**	**1 983 686,68**		**1 983 686,68**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		87 486,14	0,00	87 486,14		87 486,14
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**87 486,14**	**0,00**	**87 486,14**		**87 486,14**
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00		604 357,20	0,00	604 357,20		604 357,20
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		**0,00**		**604 357,20**	**0,00**	**604 357,20**		**604 357,20**
168751	GFP de rattachement	0,00		300 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**0,00**		**300 000,00**	**0,00**	**300 000,00**		**300 000,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**0,00**		**991 843,34**	**0,00**	**991 843,34**		**991 843,34**
3555	Terrains aménagés	0,00		991 830,42	0,00	991 830,42	12,92	991 843,34
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**0,00**		**991 830,42**	**0,00**	**991 830,42**	**12,92**	**991 843,34**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**0,00**		**991 830,42**	**0,00**	**991 830,42**	**12,92**	**991 843,34**
TOTAL DEPENSES		**0,00**		**1 983 673,76**	**0,00**	**1 983 673,76**	**12,92**	**1 983 686,68**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
168751	GFP de rattachement	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
3351	Terrains	0,00		326,68	0,00	326,68		326,68
3354	Etudes et prestations de services	0,00		1 485,00	0,00	1 485,00		1 485,00
3355	Travaux	0,00		991 830,92	0,00	991 830,92	-3 000,00	988 830,92
33581	Frais accessoires	0,00		1 200,74	0,00	1 200,74		1 200,74
3555	Terrains aménagés	0,00		988 830,42	0,00	988 830,42	3 012,92	991 843,34
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**0,00**		**1 983 673,76**	**0,00**	**1 983 673,76**	**12,92**	**1 983 686,68**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**0,00**		**1 983 673,76**	**0,00**	**1 983 673,76**	**12,92**	**1 983 686,68**
TOTAL RECETTES		**0,00**		**1 983 673,76**	**0,00**	**1 983 673,76**	**12,92**	**1 983 686,68**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe CREMATORIUM

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
61521	Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00
61528	Autres	19 180,00			0,00	19 180,00	-18 540,00	640,00
617	Etudes et recherches	30 000,00			0,00	30 000,00	-20 000,00	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00			0,00	500,00		500,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00			0,00	5 000,00		5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00			0,00	0,00		0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 500,00			0,00	7 500,00		7 500,00
62871	à la collectivité de rattachement	17 000,00			0,00	17 000,00		17 000,00
63512	Taxes foncières	8 100,00			0,00	8 100,00		8 100,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**87 280,00**			**0,00**	**87 280,00**	**-38 540,00**	**48 740,00**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	14 000,00			0,00	14 000,00		14 000,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**14 000,00**			**0,00**	**14 000,00**		**14 000,00**
6588	Autres charges diverses de gestion courante	10,00			0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**10,00**			**0,00**	**10,00**		**10,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	60 000,00		15 000,00	0,00	75 000,00		75 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 700,00			0,00	3 700,00		3 700,00
CHAPITRE 66 - Charges financières		**63 700,00**		**15 000,00**	**0,00**	**78 700,00**		**78 700,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**164 990,00**		**15 000,00**	**0,00**	**179 990,00**	**-38 540,00**	**141 450,00**
023	Virement à la section d'investissement	97 590,00		309 538,45	0,00	407 128,45	38 700,00	445 828,45
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		**97 590,00**		**309 538,45**	**0,00**	**407 128,45**	**38 700,00**	**445 828,45**
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	215 630,00			0,00	215 630,00		215 630,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**215 630,00**			**0,00**	**215 630,00**		**215 630,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**313 220,00**		**309 538,45**	**0,00**	**622 758,45**	**38 700,00**	**661 458,45**
TOTAL DEPENSES		**478 210,00**		**324 538,45**	**0,00**	**802 748,45**	**160,00**	**802 908,45**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		312 913,45	0,00	312 913,45		312 913,45
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**		**312 913,45**	**0,00**	**312 913,45**		**312 913,45**
70878	par des tiers	25 900,00		11 625,00	0,00	37 525,00		37 525,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		**25 900,00**		**11 625,00**	**0,00**	**37 525,00**		**37 525,00**
7517	Redevances versées par les fermiers et concessionn	0,00		440 000,00	0,00	440 000,00		440 000,00
757	Produits des cessions d'éléments d'actif	440 000,00		-440 000,00	0,00	0,00		0,00
7588	Autres	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**440 000,00**		**0,00**	**0,00**	**440 000,00**		**440 000,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**465 900,00**		**324 538,45**	**0,00**	**790 438,45**		**790 438,45**
747	Quote-part des subventions d'investissement virée	0,00		12 310,00	0,00	12 310,00	160,00	12 470,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée	12 310,00		-12 310,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**12 310,00**		**0,00**	**0,00**	**12 310,00**	**160,00**	**12 470,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**12 310,00**		**0,00**	**0,00**	**12 310,00**	**160,00**	**12 470,00**
TOTAL RECETTES		**478 210,00**		**324 538,45**	**0,00**	**802 748,45**	**160,00**	**802 908,45**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe CREMATORIUM

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		412 382,54	0,00	412 382,54		412 382,54
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**412 382,54**	**0,00**	**412 382,54**		**412 382,54**
1641	Emprunts en euro	52 000,00		25 900,00	0,00	77 900,00		77 900,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**52 000,00**		**25 900,00**	**0,00**	**77 900,00**		**77 900,00**
2031	Frais d'études	35 000,00	26 594,31		0,00	61 594,31	-5 000,00	56 594,31
2033	Frais d'insertion	1 500,00			0,00	1 500,00		1 500,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		**36 500,00**	**26 594,31**		**0,00**	**63 094,31**	**-5 000,00**	**58 094,31**
2111	Terrains nus	1 500,00	450,00		0,00	1 950,00		1 950,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		**1 500,00**	**450,00**		**0,00**	**1 950,00**		**1 950,00**
2313	Constructions	210 910,00	841 758,35	283 638,45	0,00	1 336 306,80	69 575,00	1 405 881,80
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**210 910,00**	**841 758,35**	**283 638,45**	**0,00**	**1 336 306,80**	**69 575,00**	**1 405 881,80**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**300 910,00**	**868 802,66**	**721 920,99**	**0,00**	**1 891 633,65**	**64 575,00**	**1 956 208,65**
13911	Etat et établissements nationaux	12 030,00			0,00	12 030,00	160,00	12 190,00
13914	Communes	280,00			0,00	280,00		280,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**12 310,00**			**0,00**	**12 310,00**	**160,00**	**12 470,00**
2313	Constructions	40 000,00			0,00	40 000,00	47 530,00	87 530,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**40 000,00**			**0,00**	**40 000,00**	**47 530,00**	**87 530,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**52 310,00**			**0,00**	**52 310,00**	**47 690,00**	**100 000,00**
TOTAL DEPENSES		**353 220,00**	**868 802,66**	**721 920,99**	**0,00**	**1 943 943,65**	**112 265,00**	**2 056 208,65**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
1068	Autres réserves	0,00		1 185,20	0,00	1 185,20		1 185,20
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		**0,00**		**1 185,20**	**0,00**	**1 185,20**		**1 185,20**
1311	Etat et établissements nationaux	0,00			0,00	0,00	8 035,00	8 035,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**8 035,00**	**8 035,00**
1641	Emprunts en euro	0,00	1 280 000,00		0,00	1 280 000,00		1 280 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**0,00**	**1 280 000,00**		**0,00**	**1 280 000,00**		**1 280 000,00**
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**0,00**			**0,00**	**0,00**	**18 000,00**	**18 000,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**0,00**	**1 280 000,00**	**1 185,20**	**0,00**	**1 281 185,20**	**26 035,00**	**1 307 220,20**
021	Virement de la section de fonctionnement	97 590,00		309 538,45	0,00	407 128,45	38 700,00	445 828,45
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		**97 590,00**		**309 538,45**	**0,00**	**407 128,45**	**38 700,00**	**445 828,45**
28128	Autres terrains	0,00			1 142,00	1 142,00		1 142,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements	672,00			0,00	672,00		672,00
28138	Autres constructions	174 902,00			-1 142,00	173 760,00		173 760,00
28151	Installations complexes spécialisées	40 056,00			0,00	40 056,00		40 056,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**215 630,00**			**0,00**	**215 630,00**		**215 630,00**
2031	Frais d'études	0,00			0,00	0,00	47 530,00	47 530,00
238	Avances versés sur commandes d'immobilisations cor	40 000,00			0,00	40 000,00		40 000,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**40 000,00**			**0,00**	**40 000,00**	**47 530,00**	**87 530,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**353 220,00**		**309 538,45**	**0,00**	**662 758,45**	**86 230,00**	**748 988,45**
TOTAL RECETTES		**353 220,00**	**1 280 000,00**	**310 723,65**	**0,00**	**1 943 943,65**	**112 265,00**	**2 056 208,65**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - Budget annexe PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	1 850,00			45,00	1 895,00	1 050,00	2 945,00
611	Sous-traitance générale	2 322 688,00			0,00	2 322 688,00		2 322 688,00
61521	Bâtiments publics	500,00			-239,00	261,00		261,00
61528	Autres	229 000,00			-6 748,00	222 252,00		222 252,00
6156	Maintenance	96,00			-9,00	87,00		87,00
6161	Multirisques	86 500,00			-2 617,00	83 883,00		83 883,00
6168	Autres	2 950,00			0,00	2 950,00		2 950,00
617	Etudes et recherches	30 000,00			0,00	30 000,00		30 000,00
618	Divers	11 219,00			503,00	11 722,00		11 722,00
6231	Annonces et insertions	1 700,00		40 000,00	3 000,00	44 700,00		44 700,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00		3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
6238	Divers	0,00			0,00	0,00		0,00
6248	Divers	500,00			2 000,00	2 500,00		2 500,00
627	Services bancaires et assimilés	27 597,00			0,00	27 597,00		27 597,00
6282	Frais de gardiennage	0,00			1 245,00	1 245,00		1 245,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00			203,00	203,00		203,00
62878	à des tiers	302 800,00			-76 100,00	226 700,00	8 946,00	235 646,00
635111	Cotisation Foncière des Entreprises	51 300,00			0,00	51 300,00		51 300,00
63512	Taxes foncières	900,00			76 100,00	77 000,00		77 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autr	7 370,00			2 617,00	9 987,00		9 987,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		**3 076 970,00**		**43 000,00**	**0,00**	**3 119 970,00**	**9 996,00**	**3 129 966,00**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	10 000,00			0,00	10 000,00		10 000,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**10 000,00**			**0,00**	**10 000,00**		**10 000,00**
6541	Créances admises en non-valeur	800,00			-160,00	640,00		640,00
6542	Créances éteintes	200,00			0,00	200,00		200,00
6583	Déficits sur opérations de gestion	0,00			160,00	160,00		160,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	11,00		4 750,00	0,00	4 761,00		4 761,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		**1 011,00**		**4 750,00**	**0,00**	**5 761,00**		**5 761,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	440 000,00		35 000,00	0,00	475 000,00		475 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	16 000,00			0,00	16 000,00		16 000,00
CHAPITRE 66 - Charges financières		**456 000,00**		**35 000,00**	**0,00**	**491 000,00**		**491 000,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 400,00			0,00	2 400,00		2 400,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques		**2 400,00**			**0,00**	**2 400,00**		**2 400,00**
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**3 546 381,00**		**82 750,00**	**0,00**	**3 629 131,00**	**9 996,00**	**3 639 127,00**
023	Virement à la section d'investissement	289 012,00		-82 750,00	0,00	206 262,00	-28 701,00	177 561,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		**289 012,00**		**-82 750,00**	**0,00**	**206 262,00**	**-28 701,00**	**177 561,00**
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	282 682,00			0,00	282 682,00	24 705,00	307 387,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**282 682,00**			**0,00**	**282 682,00**	**24 705,00**	**307 387,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**571 694,00**		**-82 750,00**	**0,00**	**488 944,00**	**-3 996,00**	**484 948,00**
TOTAL DEPENSES		**4 118 075,00**		**0,00**	**0,00**	**4 118 075,00**	**6 000,00**	**4 124 075,00**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
7083	Locations diverses	3 331 000,00			0,00	3 331 000,00		3 331 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00			0,00	0,00		0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (cessions d'ap	11 375,00			0,00	11 375,00		11 375,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		**3 342 375,00**			**0,00**	**3 342 375,00**		**3 342 375,00**
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
741	Subvention d'exploitation de la collectivité de ra	580 000,00		0,00	0,00	580 000,00		580 000,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations		**580 000,00**		**0,00**	**0,00**	**580 000,00**		**580 000,00**
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités	150 000,00			0,00	150 000,00		150 000,00
7588	Autres	10,00			0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		**150 010,00**			**0,00**	**150 010,00**		**150 010,00**
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**4 072 385,00**		**0,00**	**0,00**	**4 072 385,00**		**4 072 385,00**
747	Quote-part des subventions d'investissement virée	0,00		45 690,00	0,00	45 690,00	6 000,00	51 690,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée	45 690,00		-45 690,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**45 690,00**		**0,00**	**0,00**	**45 690,00**	**6 000,00**	**51 690,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**45 690,00**		**0,00**	**0,00**	**45 690,00**	**6 000,00**	**51 690,00**
TOTAL RECETTES		**4 118 075,00**		**0,00**	**0,00**	**4 118 075,00**	**6 000,00**	**4 124 075,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00		943 743,92	0,00	943 743,92		943 743,92
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		**0,00**		**943 743,92**	**0,00**	**943 743,92**		**943 743,92**
1641	Emprunts en euro	580 000,00			0,00	580 000,00	-35 000,00	545 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**580 000,00**			**0,00**	**580 000,00**	**-35 000,00**	**545 000,00**
2031	Frais d'études	213 739,00			-380,00	213 359,00		213 359,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	23 654,42		380,00	24 034,42		24 034,42
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		**213 739,00**	**23 654,42**		**0,00**	**237 393,42**		**237 393,42**
2128	Autres terrains	1 692 740,00			0,00	1 692 740,00		1 692 740,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements	0,00			66 920,00	66 920,00		66 920,00
2158	Autres	0,00	37 685,94		99 480,00	137 165,94		137 165,94
2188	Autres	265 000,00			150 410,00	415 410,00		415 410,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		**1 957 740,00**	**37 685,94**		**316 810,00**	**2 312 235,94**		**2 312 235,94**
2313	Constructions	40 000,00		434 000,00	-321 810,00	152 190,00		152 190,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	175 000,00	106 356,43	300 001,41	6 230,00	587 587,84	3 300,00	590 887,84
238	Avances versés sur commandes d'immobilisations cor	1 112 120,00		-590 000,00	-1 230,00	520 890,00		520 890,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		**1 327 120,00**	**106 356,43**	**144 001,41**	**-316 810,00**	**1 260 667,84**	**3 300,00**	**1 263 967,84**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**4 078 599,00**	**167 696,79**	**1 087 745,33**	**0,00**	**5 334 041,12**	**-31 700,00**	**5 302 341,12**
13911	Etat et établissements nationaux	29 223,00			0,00	29 223,00	6 000,00	35 223,00
13912	Régions	14 040,00			0,00	14 040,00		14 040,00
13914	Communes	2 427,00			0,00	2 427,00		2 427,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**45 690,00**			**0,00**	**45 690,00**	**6 000,00**	**51 690,00**
2135	Installations générales, agencements, aménagements	0,00			0,00	0,00	187 470,00	187 470,00
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 850 000,00			0,00	4 850 000,00		4 850 000,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**4 850 000,00**			**0,00**	**4 850 000,00**	**187 470,00**	**5 037 470,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**4 895 690,00**			**0,00**	**4 895 690,00**	**193 470,00**	**5 089 160,00**
TOTAL DEPENSES		**8 974 289,00**	**167 696,79**	**1 087 745,33**	**0,00**	**10 229 731,12**	**161 770,00**	**10 391 501,12**

RECETTES		Budget primitif 2026	Reports	BS	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2026
10222	FCTVA	1 020 000,00	3 380,00	-436 028,00	0,00	587 352,00		587 352,00
1068	Autres réserves	0,00		758 830,12	0,00	758 830,12		758 830,12
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		**1 020 000,00**	**3 380,00**	**322 802,12**	**0,00**	**1 346 182,12**		**1 346 182,12**
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	279 960,00		0,00	279 960,00	18 784,00	298 744,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		**0,00**	**279 960,00**		**0,00**	**279 960,00**	**18 784,00**	**298 744,00**
1641	Emprunts en euro	2 532 595,00		732 050,00	0,00	3 264 645,00	-40 488,00	3 224 157,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		**2 532 595,00**		**732 050,00**	**0,00**	**3 264 645,00**	**-40 488,00**	**3 224 157,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**3 552 595,00**	**283 340,00**	**1 054 852,12**	**0,00**	**4 890 787,12**	**-21 704,00**	**4 869 083,12**
021	Virement de la section de fonctionnement	289 012,00		-82 750,00	0,00	206 262,00	-28 701,00	177 561,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		**289 012,00**		**-82 750,00**	**0,00**	**206 262,00**	**-28 701,00**	**177 561,00**
28031	Frais d'études	0,00			0,00	0,00		0,00
2805	Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	0,00			0,00	0,00	6 275,00	6 275,00
28128	Autres terrains	100 162,00			0,00	100 162,00		100 162,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements	123 137,00			0,00	123 137,00	4 105,00	127 242,00
28151	Installations complexes spécialisées	131,00			0,00	131,00		131,00
28158	Autres	0,00			0,00	0,00	14 325,00	14 325,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	79,00			0,00	79,00		79,00
28188	Autres	59 173,00			0,00	59 173,00		59 173,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**282 682,00**			**0,00**	**282 682,00**	**24 705,00**	**307 387,00**
2031	Frais d'études	0,00			0,00	0,00	187 470,00	187 470,00
238	Avances versés sur commandes d'immobilisations cor	4 850 000,00			0,00	4 850 000,00		4 850 000,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		**4 850 000,00**			**0,00**	**4 850 000,00**	**187 470,00**	**5 037 470,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**5 421 694,00**		**-82 750,00**	**0,00**	**5 338 944,00**	**183 474,00**	**5 522 418,00**
TOTAL RECETTES		**8 974 289,00**	**283 340,00**	**972 102,12**	**0,00**	**10 229 731,12**	**161 770,00**	**10 391 501,12**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10794
Clara VALANCE

BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS : ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DES EXERCICES 2015 À 2026

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes détaillées dans le tableau ci-dessous proviennent du Budget principal, du Budget annexe des déchets ménagers.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admission en non valeur et de créances éteintes, qui représentent un montant total de 58 869,68 € HT, répartis à raison de 55 544,92 € pour le Budget principal et 3 324,76 € pour le Budget annexe des déchets ménagers.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes pour 2026 selon le détail en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL - GEMAPI du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10795
Clara VALANCE

BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DES EXERCICES 2017 À 2026

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes détaillées dans le tableau ci-dessous proviennent du Budget annexe de la Régie autonome de l'eau potable.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

A l'inverse, la créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admission en non valeur et de créances éteintes, qui représentent un montant total de 20 451,10€ HT pour le Budget annexe de la Régie autonome de l'eau potable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes pour 2026 selon le détail en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL - GEMAPI du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10797
Clara VALANCE

BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DES EXERCICES 2017 À 2026

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes détaillées dans le tableau ci-dessous proviennent du Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

A l'inverse, la créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admissions en non valeur et de créances éteintes, qui représentent un montant total de 19 132,94 HT pour le Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et des créances éteintes pour 2026 selon le détail joint en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10826
Laurie GANDOIN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) - AJUSTEMENTS

Par délibération du 26 juin 2026, le Conseil métropolitain a ouvert une autorisation de programme d'un montant de 14 898 920 € affectée aux dépenses de la « Délégation d'aide à la pierre du parc privé ».

Pour mémoire, l'article L.1612-29 du Code général des collectivités territoriales précise que, sur décision du Conseil métropolitain, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement à caractère pluriannuel peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré ; les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement dans le cadre de l'AP. Les modalités de gestion des AP/CP, notamment d'ajustement, sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) métropolitain.

Au vu de la modification du rythme de versement des aides, il s'avère nécessaire d'ajuster le CP de l'exercice 2026 et d'inscrire les crédits correspondants à la Décision modificative n°1. Le nouvel échéancier prévisionnel d'exécution est joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'ajuster le CP 2026 et d'adopter le nouvel échéancier prévisionnel d'exécution de l'autorisation de programme « Délégation d'aide à la pierre du parc privé » conformément à l'annexe 1.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL -
GEMAPI du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10803
Fabrice FUMOUX

ADMISSIONS EN NON VALEURS DES TITRES DE RECETTES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ÉMIS PAR LES COMMUNES JUSQU'AU 31/08/2017

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la prise en charge par la Métropole des annulations/réductions et admissions en non-valeur des factures d'eau et d'assainissement émises par les communes jusqu'au transfert effectif de la compétence, soit jusqu'au 31 août 2017.

Une convention fixant les modalités précises, comptables notamment, d'une telle prise en charge a été établie en conséquence avec chaque commune concernée.

S'agissant plus spécifiquement des admissions en non-valeur, cette convention prévoit que l'assemblée délibérante compétente est celle de la Métropole.

Aussi, appartient-il aujourd'hui au Conseil métropolitain de se prononcer sur les demandes du Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes, formulées sur la période du 01/10/2025 au 30/09/2026, d'admission en non-valeur et extinction de créances de titres de recettes émis par les communes antérieurement compétentes et dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes, détaillées dans les tableaux joints, proviennent des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune de Clermont-Ferrand.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. A l'inverse, la créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes qui représentent un montant total de 43,85 € HT, dont 12,06 € HT sur le budget annexe de la régie autonome d'assainissement et 31,79 € HT sur le budget annexe de la régie autonome de l'eau potable.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés au compte 678 – Autres charges exceptionnelles.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes au 30 septembre 2026 relatives aux titres de recettes émis par les communes jusqu'au 31 août 2017 sur leurs budgets annexes eau et assainissement d'un montant total de 43,85 € HT, détaillés dans les tableaux joints ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10808
Laurie GANDOIN

ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURES M4 ET M49

Par délibération du 30 mars 2018, complétée par les délibérations des 5 avril 2019, 1er avril 2022, 10 novembre 2023, 14 novembre 2025 et 26 juin 2026, le Conseil métropolitain a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour la nomenclature M4, relative aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, et M49, relative aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Pour Clermont Auvergne Métropole, ces nomenclatures sont applicables aux Budgets annexes de l'ancien Centre routier du Brézet, du Crématorium, des Parcs et aires de stationnement et de l'ADIV, ainsi qu'aux Budgets annexes des Régies autonomes de l'assainissement et de l'eau potable.

De nouvelles catégories d'immobilisations devant être amorties à compter du 1er janvier 2026, il convient d'amender la délibération du 30 mars 2018 en ajoutant les durées d'amortissement suivantes :

- 2158_"Autres installations_matériels_outillages techniques" : 5 ans
- 2158_"Petits matériels et outillages techniques" : 2 ans

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les durées d'amortissement proposées pour les nouvelles catégories d'immobilisations amortissables au 1er janvier 2026 sur les nomenclatures M4 et M49 conformément aux tableaux joints,
- d'appliquer à ces types de biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations des 30 mars 2018, 5 avril 2019, 1er avril 2022, 10 novembre 2023, 14 novembre 2025 et 26 juin 2026 et détaillées dans l'état récapitulatif ci-annexé.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL - GEMAPI du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10882
Clara VALANCE

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR L'OCTROI DE REMISES GRACIEUSES

Dans le cadre des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation du Conseil métropolitain pour un certain nombre de décisions relevant normalement de sa compétence.

Il peut en être ainsi de l'octroi de remises gracieuses ou de remboursements sollicités par des usagers dans le cadre de la tarification des services publics.

Après un examen approfondi de la situation des usagers, ces réclamations peuvent aboutir à des décisions de remise gracieuse. Celles-ci recouvrent divers cas, tels que des demandes de remise gracieuse pour des aides remboursables de redevables décédés. Elles sont fondées sur la situation de précarité du redevable ou des circonstances particulières.

Il est proposé qu'une telle délégation soit mise en place, plafonnée à 10 000€ par dossier, étant précisé qu'il sera régulièrement rendu compte des décisions prises au Conseil métropolitain.

Comptablement, la remise gracieuse a pour effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance, le débiteur bénéficiant dès lors d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur même en cas de retour à "meilleure fortune".

En nomenclature M57, la remise gracieuse est budgétairement et comptablement assimilée à une subvention et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6577 "Remises gracieuses". En M4 et M49, elle s'impute au compte 6588 "Autres charges de gestion courante".

La prise en charge de ce mandat vient apurer le titre de recette initialement émis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner délégation au Président de Clermont Auvergne Métropole pour accorder des remises gracieuses aux usagers des services métropolitains, lorsque les circonstances le justifient, et dans la limite de 10 000€ par dossier.
- de décider que cette attribution au Président pourra faire l'objet de sa part de subdédégation aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau, voire aux fonctionnaires de la Métropole, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10829
Aurélie BASSO

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2026

L'attribution de compensation (AC) définitive pour 2026 est constituée des reversements de fiscalité économique (cotisation foncière des entreprises -CFE-, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE-, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux -IFER-, taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM-) transférée par les communes à l'occasion du passage de la communauté en régime de fiscalité professionnelle unique, desquels sont déduits les éléments suivants :

- les transferts de charges déjà opérés entre 2000 et 2016 ;
- les transferts de charges établis au titre des compétences transférées en 2017, ajustés des décisions de la CLECT des 1er février 2019 et 18 octobre 2019 ;
- les transferts de charges au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Clermont-Ferrand, validés par la CLECT le 18 octobre 2019 ;
- les coûts prévisionnels pour 2026 des services communs, pour les communes concernées, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces coûts sont ajustés en cours d'année pour intégrer les bilans des services communs de l'année précédente, en l'occurrence 2025. L'ajustement proposé dans la présente délibération résulte des bilans 2025 des services communs Autorisation du droit des sols (ADS), Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM, Garage et DU hors ADS. Le bilan 2025 de ces services impacte la valorisation des services communs 2026.

Vous trouverez, dans les tableaux joints, les montants de l'attribution de compensation définitive pour 2026 (annexe 1), après ajustement du coût des services communs prévisionnels pour 2026 sur la base du bilan 2025 (annexe 2).

Cette délibération intègre 1/3 de la régularisation du coût du service commun DUN pour la ville de Clermont-Ferrand au titre des exercices antérieurs (2ème année de la régularisation sur 3 ans).

L'écart entre les attributions de compensation prévisionnelles et définitives pour l'année 2026 sera affecté sur les douzièmes de fin d'année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation définitive pour 2026 intégrant les régularisations au titre des bilans 2025 des services communs Autorisation du droit des sols (ADS), Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM, Garage et DU hors ADS.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10818
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 24 LOGEMENTS - 47 RUE DU RASSAT - RÉSIDENCE LES BALCONS D'EMMA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022. Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2016, modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, …)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 10 mars 2026 pour l'opération suivante :

Construction en V.E.F.A (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 24 logements, dans le cadre du Droit Commun, situés 47 Rue du Rassat – Résidence Les Balcons d'Emma - 63 100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1105832 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêt PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1105832 pour la ligne de prêt 1105832-PLS

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour la ligne du prêt n°1105832 d'un montant total de 15 000 €.

 suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction en V.E.F.A (Vente en l’État Futur d’Achèvement) de 24 logements dans le cadre du Droit Commun, situés du 17 au 31 Rue Tourette – 63 100 Clermont-Ferrand

- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10811
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 112 LOGEMENTS - DU 17 AU 31 RUE TOURETTE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022. Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2016, modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, …)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 30 mars 2026 pour l'opération suivante :

Réhabilitation intérieure de 112 logements, dans le cadre du N.P.RU. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés du 17 au 31 Rue Tourette – 63 100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1099158 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 563 099,94 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1099158 pour la ligne de prêt 1099158-PAM.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la ligne du prêt n°1099158 d'un montant total de 1 563 099,94 €.

 suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Rénovation intérieure de 112 logements dans le cadre du N.P.R.U (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés du 17 au 31 Rue Tourette – 63 100 Clermont-Ferrand
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10813
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 20 LOGEMENTS ADAPTÉS SÉNIORS - RUE DU CHAMP DE L'ALLÉE COMMUNE DE CHATEAUGAY

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, …)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 8 septembre 2026 pour l'opération suivante :

Construction de 20 logements adaptés séniors, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Champ de l'Allée (Bâtiment A – Logements Adaptés Personnes Âgées) – 63119 Chateaugay.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°192815 et 192814 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 261 357 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1928815, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 947 733 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192815, constitué de deux lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°192815 d'un montant total de 1 261 357 € :

 ligne 5730979 – PLUS d'un montant de 1 195 819 €

 ligne 5730978 – PLUS Foncier d'un montant de 65 538 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°192814 d'un montant total de 947 733 € :

 ligne 5730977 – PLAI d'un montant de 892 856 €

 ligne 5730976 – PLAI Foncier d'un montant de 54 877 €

Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA : Construction de 20 logements adaptés séniors, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Champ de l'Allée - (Bâtiment A – Logements Adaptés Personnes Âgées) – 63119 Chateaugay.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10812
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 45 LOGEMENTS - 30 RUE DE TAILLAT - RÉSIDENCE NOVA - COMMUNE DE GERZAT

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlièvre, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de trois prêts souscrits le 1er septembre 2026 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 45 logements, dans le cadre du droit commun (10 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (25 logements), situés 30 Rue de Taillat – Résidence Nova – 63360 Gerzat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°192741, 192742 et 192743 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 456 287 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192742, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 767 514 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192741, constitué de deux lignes de prêt.

- 100 % (prêts CPLS complémentaire, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 427 604 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192743, constitué de trois lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°192742 d'un montant total de 2 456 287 € :

 ligne 5748882 – PLUS d'un montant de 1 680 953 €

 ligne 5748881 – PLUS Foncier d'un montant de 775 334 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°192741 d'un montant total de 1 767 514 € :

 ligne 5748884 – PLAI RO ANRU d'un montant de 1 179 321 €

 ligne 5744885 – PLAI Foncier RO ANRU d'un montant de 588 193 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°192743 d'un montant total de 1 427 604 € :

 ligne 5748883 – CPLS complémentaire au PLS 2026 d'un montant de 564 017 €

 ligne 5748880 – PLS PLSDD 2026 d'un montant de 523 447 €

 ligne 5748879 – PLS Foncier PLSDD 2026 d'un montant de 340 140 €

Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 45 logements, dans le cadre du droit commun (10 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (25 logements), situés 30 Rue de Taillat – Résidence Nova – 63360 Gerzat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10815
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 39 LOGEMENTS - RUE GEORGES ALBARET - RÉSIDENCE LES 6 COLLINES - COMMUNE DE BEAUMONT

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, …)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 1er juillet 2026 pour l'opération suivante :

Construction de 39 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue George Albaret – 63110 Beaumont.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°190537 et 190538 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 288 382 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190538, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 261 272 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190537, constitué de deux lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°190538 d'un montant total de 3 288 382 € :

 ligne 5744465 – PLUS d'un montant de 2 635 328 €

 ligne 5744464 – PLUS Foncier d'un montant de 653 054 €

- d’accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°190537 d'un montant total de 1 261 272 € :

 ligne 5744463 – PLAI d'un montant de 943 189 €

 ligne 5744462 – PLAI Foncier d'un montant de 318 083 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Construction de 39 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue George Albaret – 63110 Beaumont.

- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10816
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 25 LOGEMENTS - RUE DU PRÉ SAINT MARTIN - COMMUNE DE CEYRAT

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de trois prêts souscrits le 10 juillet 2026 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 25 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Pré Saint Martin – 63122 Ceyrat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°191155, 191156 et 191157 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 926 807 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°191156, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 849 715 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°191155, constitué de deux lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS complémentaire, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 865 514 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°191157, constitué de trois lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°191156 d'un montant total de 926 807 € :

 ligne 5744555 – PLUS d'un montant de 661 525 €

 ligne 5744554 – PLUS Foncier d'un montant de 265 282 €

- d’accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°191155 d'un montant total de 849 715 € :

 ligne 5744553 – PLAI d'un montant de 590 310 €

 ligne 5744552 – PLAI Foncier d'un montant de 259 405 €

- d’accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°191157 d'un montant total de 1 865 514 € :

 ligne 5744556 – CPLS complémentaire au PLS 2026 d'un montant de 771 134 €

 ligne 5744551 – PLS PLSDD 2026 d'un montant de 571 200 €

 ligne 5744550 – PLS Foncier PLSDD 2026 d'un montant de 523 180 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l’État Futur d’Achèvement) de 25 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Pré Saint Martin – 63122 Ceyrat.

- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10817
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 6 LOGEMENTS - PLACE DU TERRAIL - COMMUNE DE ROMAGNAT

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlièvre, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 20 août 2026 pour l'opération suivante :

Acquisition-Amélioration de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés Place du Terrail – 63540 Romagnat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°192953 et 192954 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 305 861 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192954, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 103 548 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192953, constitué de deux lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°192954 d'un montant total de 305 861 € :

 ligne 5751241 – PLUS d'un montant de 193 154 €

 ligne 5751240 – PLUS Foncier d'un montant de 112 707 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°192953 d'un montant total de 103 548 € :

 ligne 5751239 – PLAI d'un montant de 58 148 €

 ligne 5751238 – PLAI Foncier d'un montant de 45 400 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Acquisition-Amélioration de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés Place du Terrail – 63540 Romagnat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Stratégie Financière / 10814
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 26 LOGEMENTS - 31 AVENUE DE RIOM - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlièvre, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, …)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 7 juillet 2026 pour l'opération suivante :

Construction de 26 logements, dans le cadre du droit commun, situés 31 Avenue de Riom – 63430 Pont-du-Château.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°190686 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 667 066 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190686, constitué de quatre lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°190686 d'un montant total de 3 667 066 € :

 ligne 5744890 – PLUS d'un montant de 1 978 067 €

 ligne 5744889 – PLUS Foncier d'un montant de 397 922 €

 ligne 5744888 – PLAI d'un montant de 1 046 233 €

 ligne 5744887 – PLAI Foncier d'un montant de 244 844 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Construction de 26 logements, dans le cadre du droit commun, situés 31 Avenue de Riom – 63430 Pont-du-Château.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction des Achats / 10880
Christele PLANCOULAINE

INFORMATION AU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 24/04/2026, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 27/04/2026 donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 04/08/2026 et le 16/09/2026, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date signature décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
26-26104	Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine – restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Fd Lot 16 : Ascenseur panoramique	Gpt BAGLINI ASCENSEURS/BAGLINI ASCENSORI GROUP SRL 69006 LYON	436800,00 €	_	_	04/08/2026	T
26-26093	Marché subséquent Travaux de voirie aménagement chemin Pompidou à Aubière	EUROVIA DALA 63000 CLERMONT-FERRAND	114 909,45 €	_	_	31/08/2026	T
26-26111	Marché subséquent Travaux d'eau et d'assainissement rues de Portefort et de la Grande Combaude à Clermont-Ferrand	EHTP 63430 PONT DU CHATEAU	359 962,00 €	_	_	31/08/2026	T
26-26043	Travaux de création du poste de relèvement des eaux usées de Solagnat	Gpt SOGEA RHONE ALPES/ACTENIUM 63510 AULNAT	101 490,00 €	_	_	09/09/2026	T
25033-01	Acte modificatif N°2 : Travaux d'assainissement du collecteur Herbet-STEP Lot 1 : Travaux canalisations d'assainissement	SADE TRAVAUX SPECIAUX Mandataire - 77005 MELUN En groupement avec SADE / NGE FONDATIONS / NGE GC / EHTP / HYDRO PIPE SOLUTIONS	Montant acte modificatif 2 : 317 762,45€ Nouveau montant du marché : 5 850 608,45 € soit + 5,76 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché	_	_	09/09/2026	T
26-26107	Marché subséquent Travaux de raccordement voirie Chemin Carr de la Garenne à Cournon	GPT GUINTOLI/NGE ROUTE 63430 PONT DU CHATEAU	215 048,40 €	_	_	09/09/2026	T
23TA065-08	Avenant n° 4 au Marché n° 23TA065-08 : Travaux de restructuration du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot n°8 : Menuiseries intérieures	SOCIETE NOUVELLE L'EBENE 63170 AUBIERE	Montant initial du marché :303 458,50 € HT + 39 895,11 € HT (Avenant n° 1) + 6 361,58 € HT (Avenant n° 2) + 8 826,44 € HT (Avenant n° 3) + 1 239,50 HT (Avenant n° 4) Nouveau montant du marché : 358 541,63 € HT soit une augmentation totale de + 18,56 %	_	_	09/09/2026	T
23TA065-12	Avenant n° 7 au Marché n° 23TA065-12 : Travaux de restructuration du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot 12 : Électricité CFA CFO	DOMELEC 63240 MONT DORE	Montant initial du marché : 118 937,92 € HT Avenant n° 1 : + 1 802,94 € HT Avenant n° 2 : + 547,30 € HT Avenant n° 3 + 5 297,59 € HT Avenant n° 4 : + 14 918,42 € HT Avenant n° 5 : + 7 221,86 € HT Avenant n° 6 : + 7 863,17 € HT Avenant n° 7 : + 6 133,26 € HT Nouveau montant du marché : 156 589,20 € HT soit une augmentation totale de + 36,81 %	_	_	09/09/2026	T
23TA065-14	Avenant n° 6 au Marché n° 23TA065-14 : Travaux de restructuration du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot 14 : VRD	ENTREPRISE EUROVIA DALA - AGENCE RENON 63530 VOLVIC	Montant initial du marché : 533 369,65 € HT Avenant n° 1 : + 38 951,73 € HT Avenant n° 2 : + 2 503,11 € HT Avenant n° 4 : 7 229,84 € HT Avenant n° 5 : + 9 398,68 € HT Avenant n° 6 : + 800,00 € HT Nouveau montant du marché : 592 053,01 € HT soit une augmentation totale de + 11,15 %	_	_	09/09/2026	T

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date signature décision	Nature (F-S-T)
23TA065-15	Avenant n° 3 au Marché n° 23TA065-15 : Travaux de restructuration du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot 15 : Espace verts	TREYVE PAYSAGES 03110 SAINT DIDIER LA FORET	Nouveau montant du marché : 149 990,48 € HT Montant initial du marché : 134 972,00 € HT Avenant n° 1 : + 12 368,48 € HT Avenant n° 2 : + 2 650,00 € HT Avenant n° 3 : + 589,50 € HT soit une augmentation totale de + 11,56 %	–	–	09/09/2026	T
22TF088-03	Avenant n° 3 au Marché n° 22TF088-03 : Travaux de réhabilitation du Centre Aquatique Les Hautes Roches à Chamalières Lot n° 3 – Couverture-étanchéité	ECB 63116 BEAUREGARD L'EVEQUE	Montant initial du marché : 855 787,05 € HT Avenant n° 1 : 5 814,11 € HT Avenant n° 2 : + 92 818,33 € HT Avenant n° 3 : - 8 356,49 € HT Nouveau montant du marché : 946 063,00 € HT soit une augmentation totale de + 10,55 %	–	–	09/09/2026	T
26-26084	MS Voirie Travaux route de Nohanent à Blanzat	EUROVIA DALA 63000 CLERMONT-FERRAND	165 159,22 €	–	–	16/09/2026	T
26-26059	Protection des régimes transitoires par la pose de ballons antibélier à l'UPEP du VAL d'Allier	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 63370 LEMPDES	139 000,00 €	–	–	16/09/2026	T
SERVICES							
26-26106	Maintenance et hébergement du logiciel de gestion de l'activité en déchetterie et prestations d'évolutions	SYMETRI 35200 RENNES	–	10 000,00 €	100 000,00 €	04/08/2026	TIC
FOURNITURES							
26-26021-01	Fourniture et livraison de produits de marquage pour la signalisation routière pour les services de Clermont Auvergne Métropole Lot 1 : Fourniture et livraison de peintures et résines	SAR SOCIETE D'APPLICATIONS ROUTIERES 60600 AGNETZ	–	40 000,00 €	400 000,00 €	09/09/2026	F
26-26021-02	Fourniture et livraison de produits de marquage pour la signalisation routière pour les services de Clermont Auvergne Métropole Lot 2 : Fourniture et livraison de bandes pré-fabriquées	SAR SOCIETE D'APPLICATIONS ROUTIERES 60600 AGNETZ	–	30 000,00 €	400 000,00 €	09/09/2026	F
26-26038-01	Location de nacelles et de matériels roulants de travaux publics pour les besoins de Clermont Auvergne Métropole Lot 1 : Location de nacelles pour la réalisation de travaux d'élagage	LOXAM 56855 CAUDAN	–	25 000,00 €	200 000,00 €	07/09/2026	F
26-26038-02	Location de nacelles et de matériels roulants de travaux publics pour les besoins de Clermont Auvergne Métropole Lot 2 : Location de matériels de Travaux Publics pour la réalisation de travaux de voirie	LOXAM 56855 CAUDAN	–	3 000,00 €	50 000,00 €	07/09/2026	F
26-26073	Fourniture, pose et modification de la signalétique et du jalonnement du territoire de Clermont Auvergne Métropole	SIGNATURE RHONE ALPES AUVERGNE 69200 VENISSIEUX	–	30 000,00 €	300 000,00 €	09/09/2026	T

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, TOURISME, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Accompagnement des entreprises / 10837
Céline RUFFIER

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « POUR UNE ÉCONOMIE À IMPACT POSITIF »

Présentation du dispositif

Lors de la séance du 28 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé la création du dispositif « Pour une économie à impact positif ». Ce dispositif a pour objectif de favoriser une transformation du tissu économique du territoire vers une économie à impact positif. En particulier, cette aide vise à faciliter le passage à l'action des acteurs économiques grâce à l'accompagnement individuel d'experts sur les sujets de transition écologique et sociale.

L'aide prend la forme d'une aide directe aux entreprises (subvention) pour financer les coûts de prestation de conseils entrant dans les thèmes suivants :

- accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception et/ou accompagnement à la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie (ACV) simplifiée sur un ou plusieurs produit(s) et/ou service(s) ;
- accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE ;
- accompagnement à une démarche de labellisation ; ci-dessous les labels retenus dans le cadre du présent dispositif : « ENGAGE RSE AFNOR», « LUCIE » (PROGRESS, 26000 ou POSITIVE), « POSITIVE WORKPLACE », «POSITIVE COMPANY », « PME + », « B-CORP » ;
- accompagnement visant à l'obtention :
 - d'une notation ECOVADIS,
 - de la certification ISO 14001,
 - du statut de société à mission ;
- audit "transition écologique" dans le cadre d'une démarche d'une reprise de TPE/PME (audit réalisé dans les 6 à 12 mois après la reprise effective de l'entreprise) ;
- accompagnement à la redirection écologique de la structure et/ou à la réécriture du modèle d'affaire afin de le rendre davantage compatible avec les limites planétaires et les besoins sociaux.

Le taux d'intervention est fixé à 80 % du prix hors taxes (HT) de la prestation d'accompagnement et la subvention est plafonnée à 2 500 € par bénéficiaire. Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois au solde de la prestation, selon les conditions définies dans le règlement du dispositif et de la convention de financement entre la Métropole et le bénéficiaire.

Les aides sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dossiers au 14/09/2026

Le 06 août 2026, un dossier complet a été déposé par la SAS POLYNOV INGENIEURIE.

Le comité de pilotage consulté le 26/08/2026, a retenu le projet présenté dans le tableau ci-après, pour un montant global de 1 775 euros.

La demande porte sur la prestation suivante : démarche visant à l'obtention d'une notation ECOVADIS.

L'entreprise POLYNOV INGENIEURIE est située sur la commune de Clermont-Ferrand. Il s'agit d'un bureau d'étude généraliste (mécanique, électricité industrielle…).

La liste des bénéficiaires et le descriptif des actions subventionnées sont détaillés ci-dessous :

BÉNÉFICIAIRE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	DESCRIPTION DU PROJET SUBVENTIONNÉ	DÉPENSES ÉLIGIBLES ET COÛT TOTAL DU PROJET	Subvention Métropole : TAUX 80% *Plafond 2 500€*	SUBVENTION POSSIBLE	AUTRES FINANCEMENTS
SAS POLYNOV INGENIEURIE	Bureau d'études généraliste	Suite à un accompagnement pour la mise en place d'une démarche RSE, l'entreprise souhaite disposer d'une notation ECOVADIS afin de renforcer son positionnement sur le marché industriel et répondre aux attentes de ses parties prenantes.	Démarche de notation ECOVADIS Coût total du projet : 2 219 € HT	Taux : 80 %	**1 775 €**	**Néant**
				TOTAL	**1 775 €**	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 1 775 euros à la SAS POLYNOV INGENIEURIE, pour le projet relevant du dispositif « Pour une économie à impact positif »,
- d'autoriser le Président à signer la convention type, annexée au règlement du dispositif « pour une économie à impact positif » à intervenir,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif de la Métropole, antenne « Transition écologique des entreprises », sur la ligne 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Accompagnement des entreprises / 10881
Karim SRIKAH

SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Clermont Auvergne Métropole inscrit son action en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire(ESS) dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'innovation territoriale. À travers sa feuille de route ESS 2022–2026, la Métropole soutient des initiatives présentant un intérêt métropolitain au regard de leur impact social, économique, environnemental et territorial.

Les projets accompagnés contribuent au développement d'activités répondant aux besoins des habitants, au renforcement du tissu économique local, à l'inclusion des publics, à la transition écologique ainsi qu'au développement de coopérations entre acteurs associatifs, économiques et institutionnels.

Les subventions proposées au titre de l'année 2026 s'inscrivent dans cette dynamique et visent notamment à soutenir des investissements permettant de consolider des activités de l'ESS et de renforcer leur ancrage territorial, leur utilité sociale et leur ouverture sur leur environnement local.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le projet porté par Fruit Color, commerce de proximité implanté à Clermont-Ferrand et porté par une entrepreneure locale, proposant des préparations artisanales à base de fruits frais, notamment des plateaux, compositions et boissons, avec une orientation vers une alimentation saine et accessible.

Projet :
Fruit Color souhaite aménager un espace d'animation au sein de son commerce situé à la Fontaine du Bac. Cet espace permettra de développer ponctuellement des actions de sensibilisation et de découverte autour des produits frais, de l'alimentation saine et des savoir-faire liés au fruit.

Il a vocation à accueillir des habitants du quartier, notamment en lien avec le centre social et les acteurs locaux, dans une logique d'animation de proximité, de sensibilisation et de valorisation d'une alimentation saine et accessible.

L'investissement porte notamment sur des travaux d'aménagement du local ainsi que sur l'acquisition d'équipements, de rangements et de matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces animations.

Par son ouverture sur son environnement et le développement de coopérations avec les acteurs locaux, le projet contribue à renforcer la fonction de proximité du commerce et peut s'inscrire dans une dynamique émergente de tiers-lieu commercial de proximité.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à **13 191,33 €**.

Subvention proposée : 5 000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Travaux : sol, cloison, peinture	3 777 €	Clermont Auvergne Métropole	5 000 €
Aménagements, rangements, matériels	9 413 €	Autofinancement	8 191 €
Total	**13 191 €**	**Total**	**13 191 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver l’attribution de subventions d’investissement de 5 000 € à Fruit Color, pour sont projet de tiers-lieu commercial de proximité,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, fiche PPI "Soutenir un réseau métropolitain de tiers lieux", chapître 204, article 20421, antenne ESS,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Accompagnement des entreprises / 10873
Raphaël MALLECOURT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ENTREPRISE SIMPLON DANS LE CADRE DE LA FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) POUR L'ANNÉE 2026

Clermont Auvergne Métropole inscrit son action en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'innovation territoriale. À travers sa feuille de route ESS 2022–2026, la Métropole soutient des initiatives présentant un intérêt métropolitain au regard de leur impact social, économique, environnemental et territorial.

Les projets accompagnés contribuent au développement d'activités répondant aux besoins des habitants, au renforcement du tissu économique local, à l'inclusion des publics fragilisés, à la transition écologique ainsi qu'au développement de coopérations entre acteurs associatifs, économiques et institutionnels.

Les subventions proposées au titre de l'année 2026 s'inscrivent dans cette dynamique et visent à soutenir des actions participant au développement de l'ESS sur le territoire métropolitain, à l'animation locale et à l'émergence d'initiatives à forte utilité sociale.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir un projet porté par Simplon dans le cadre d'un projet innovant de formation de demandeurs d'emploi au métier de « Développeur en Intelligence Artificielle Agentique ».

- Simplon est une Entreprise du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS). Sa mission est d'utiliser le potentiel du numérique comme levier d'inclusion, d'insertion et de maintien en emploi, toujours au service de l'innovation territoriale. Depuis 2019, son implantation sur le territoire de la métropole a permis la formation de 283 personnes sur des métiers en tension (Développeur en Intelligence Artificielle, Data Engineer, Concepteur d'Applications) avec 85 % de réussite aux certifications. Son impact a été fort en terme d'insertion et l'inclusion avec 25 % de femmes, 13 % de personnes en situation de handicap et 45 % de bac et infra bac accompagnés. Simplon a développé des partenariats forts avec des acteurs locaux : Digital League, Manufacture des Talents Michelin, Fondation Michelin, Accenture, France Travail, Agefiph, CFAS Auvergne ...

- Projet : Organiser la formation de 12 à 15 demandeurs d'emploi à l'intégration de l'Intelligence Artificielle Agentique (technologie de rupture permettant la création d'agents autonomes) au bénéfice de l'écosystème économique local. Des besoins de recrutement fermes de ces profils ont déjà été identifiés auprès de plusieurs entreprises locales dont certaines sont hébergées au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis.

Le budget global de cette action s'élève à 175.000 € dont 80 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 8,5 % en autofinancement avec les entreprises partenaires et 11,5 % de co-financement obligatoire pour lesquel Clermont Auvergne Métropole est sollicitée.

Subvention proposée : 20 000 €

BUDGET PREVISIONNEL TTC

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestations dédiées au projet	72 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	140 000
Charges RH dédiées au projet	37 900	Clermont Auvergne Métropole	20 000
Frais généraux	38 000	Autofinancement Entreprises	15 000
Achat de matériel	14 750		
Location de salles	7 350		
Couts de certification	5 000		
Total	**175 000 €**	**Total**	**175 000 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subventions de fonctionnement de 20 000 € à Simplon, Entreprise du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS),
- les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS",
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Accompagnement des entreprises / 10860
Valérie BENIERE

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 RELATIF À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC DE LA FONTANILLE 2)

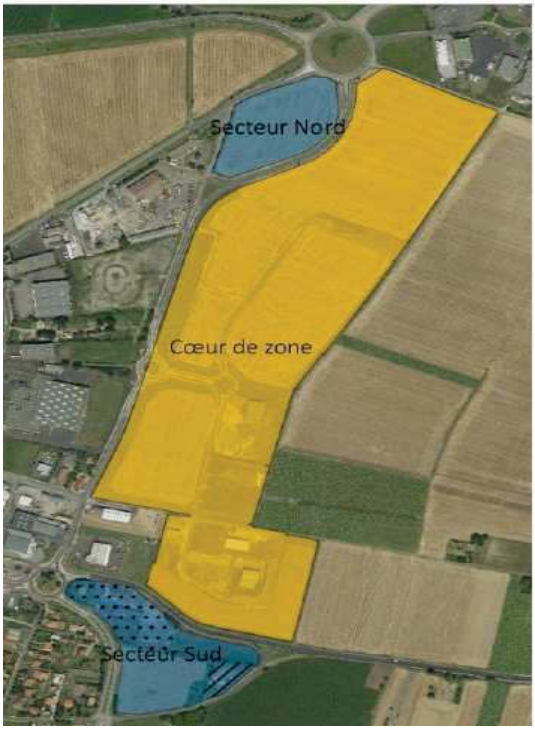
Vu l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontanille 2 arrêté au 31 décembre 2025,

La ZAC de la Fontanille 2 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2004. Le dossier de réalisation a été approuvé au Conseil communautaire du 8 février 2005 et modifié à plusieurs reprises par délibérations (26 septembre 2011; 31 mars 2017 et 4 mars 2021). Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (24 février 2003). La concession, d'une durée initiale de 8 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2026. Afin de finaliser la commercialisation et les travaux s'y afférents, une demande de prorogation jusqu'au 31 décembre 2029 est proposée dans le présent CRAC.

Située sur le territoire de la commune de Lempdes, l'emprise foncière de cette ZAC est d'environ 38 ha dont 33 ha commercialisables. Depuis la délibération du 11 décembre 2015, la ZAC a vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles voire une zone de services. La zone d'activités comprend trois sous-secteurs : " le coeur de zone", le secteur dit " sud "et le secteur dit " nord ".



1 – Budget prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2025

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	3,806	Subventions	324
Etudes	244	Participations	2620
Travaux	8,386	Cessions	13,353
Frais Financiers	715		
Rémunération de la Société	2,213	Produits Financiers	57
Frais Divers et de commercialisation	611	Produits Divers	221
Fonds de concours Versés	400	Fonds de concours reçus	
Boni versée à la collectivité	200		
TOTAL	**16,575**	**TOTAL**	**16,575**

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à **16 575** K€ soit une diminution de 100 K€ par rapport au CRAC 2024.

Dans le détail, les principales évolutions à relever sont :

- la diminution des frais d'acquisitions foncières liés à la suppression de la surface du domaine public hors périmètre de ZAC (-65K€),

- la diminution du boni qui sera versé à la collectivité en fin de concession du fait de la diminution des cessions (-60K€).

- la diminution des cessions du fait de la suppression de la surface du domaine public (-107K€)

- l'augmentation des produits financiers (+ 7€).

2 – Réalisations au 31 décembre 2025 (cumulées depuis 2003)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	3561	Subventions	324
Etudes	219	Participations	2,620
Travaux	7613	Cessions	11377
Frais Financiers	701		
Rémunération de la Société	2033	Produits Financiers	56
Frais divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	577	Produits Divers	221
Fonds de concours Versés	400	Fonds de concours reçus	
TOTAL	**15104**	**TOTAL**	**14598**
% Réalisé	**91**		**88**

3 - Evolution des dépenses et des recettes par rapport au CRAC de 2024

A – Détail des dépenses

Le montant des dépenses réalisées sur 2025 s'élèvent à 75 K€ concernant :

1- Etudes et travaux : 58 K€

Ces études et travaux portent sur des travaux de finitions au fur et à mesure de la commercialisation.

2- Rémunération : 14 K€

Les rémunérations du concessionnaire sont fixées par l'avenant N°9 délibéré le 14 décembre 2018. Suite à la prolongation de la durée de la concession de 5 ans, le présent bilan financier prend en compte à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'à son terme, la rémunération calculée notamment sur les travaux et les cessions dans les conditions et taux prévus à l'article 21 de la convention publique dans sa version modifiée par l'avenant n°6.

La rémunération prend en compte également les missions complémentaires confiées à l'aménageur dans la perspective d'aménager et de commercialiser les deux secteurs restants.

3- Frais divers : 3 K€

4- Fonds de concours : 400 K€

Dans le cadre de l'opération, il a été versé à la Commune de Pont-du-Château un fonds de concours d'un montant de 400 K€ au titre de sa participation à la construction du giratoire de Chazal.

B – Détail des recettes

Le montant des cessions réalisées sur 2024 s'élèvent à 152 K€ .

Sur 2025, une seule vente représentant 3.636 m² a eu lieu.

Pour mémoire : l'opération a bénéficié de 324 K€ de financements de la Région et du Département.

4 – Restes à réaliser 2026-2029

	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2026-2029
DEPENSES en K€	**502**	**520**	**222**	**27**	**1271**
Dont acquisitions Foncières	245				245
Dont études	23	2			25
Dont travaux	190	385	200		775
Dont rémunération société Et de liquidation	36	105	17		158
RECETTES en K€	**264**	**1712**		**1**	**1977**
Dont participations					
Dont cessions	264	1,712		1	1,977

Il reste à acquérir le foncier du secteur dit "Nord" afin de le revendre directement à des porteurs de projets.

Sur le coeur de zone et sur le secteur dit " Sud", il restera à réaliser les travaux de finitions sur l'emprise publique en fonction de la commercialisation.

Sur la partie Nord, il est prévu les travaux de viabilisation afin de vendre le foncier portant sur une emprise cessible de 25 260 m² environ.

5 –Trésorerie de l'opération et engagement financier de la métropole

Au 31/12/2025, la trésorerie est négative de -513 K€ HT.

Un boni prévisisonnel de 200 K€ pourra être versé à la Métropole au moment de la liquidation.

En fin de concession, la métropole aura participé à l'opération à hauteur de 2 620K€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2025 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération de la Fontanille 2, annexé à la présente délibération,
- de prolonger la dite convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2029 par un avenant n°14, annexé à la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Accompagnement des entreprises / 10872
Valérie BENIERE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 RELATIF À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES GRAVANCHES

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités des Gravanches arrêté au 31/12/2025.

La ZAC du Parc d'Activités des Gravanches à Clermont-Ferrand a été créée par délibération du Conseil communautaire réuni le 14 novembre 2003. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 février 2008.

Cette ZAC est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu), devenue Assemblia, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 24 février 2003, pour une durée initiale de 6 ans, prorogée par avenant n°11 jusqu'au 31/12/2030.

Aux fins de permettre l'implantation d'activités commerciales sur la partie nord de la ZAC, Clermont Auvergne Métropole a engagé les procédures suivantes :

- lancement de la concertation visant à modifier les documents organiques de la ZAC du Parc d'Activités des Gravanches (délibération du 28 juin 2010),

- modification du dossier de création de la ZAC (délibération en date du 28 octobre 2011),

- modification du dossier de réalisation et du programme des équipements de la ZAC (délibération du 21 juin 2012).

Située sur la commune de Clermont-Ferrand, l'emprise foncière est d'environ 40 hectares dont 38,5 hectares commercialisables. Le parc a vocation à accueillir des activités agroalimentaires, industrielles et commerciales (cf en annexe plan de situation p 7 du présent compte rendu à la collectivité).



1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	6534	Subventions	0
Études	563	Participations	2675
Travaux	9983	Cessions	21188
Frais financiers	502		
Rémunération de la Société	3009		
Frais divers (commercialisation,impôts,...)	308	Produits financiers	103
		Produits divers	58
Boni versé à la collectivité	3125		
TOTAL	**24024**	**TOTAL**	**24024**

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total des dépenses et des recettes du bilan prévisionnel s'établit à **24 024 K€** (-75 K€ par rapport au CRAC 2024).

Côté recettes, cette évolution s'explique notamment par La diminution des produits financiers et divers (-39 K€) résultant d'un ajustement des taux et par la baisse des cessions (-45K€) en raison de la baisse de la surface cessible sur les lots 7 et 8. A contrario, on constate une hausse des produits divers de +9 K€.

En dépenses, même si on observe une augmentation du poste travaux (+81 K€) en raison de l'augmentation des prix et une augmentation des frais divers du fait de l'oubli des frais en 2024 (+47K€), les frais financiers et divers diminuent du fait de l'ajustement des taux (-164K€), les frais d'études (-6 K€), la rémunération du concessionnaire (-3k€) et le boni au concessionnaire (-30 k€). A la fin de l'opération, le concessionnaire prévoit la restitution d'un "boni" d'un montant de 3 125 K€.

En annexe figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par Assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a présidé à la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2025 (cumulées depuis 2003)

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	6534	Subventions	0
Études	497	Participations	2675
Travaux	7913	Cessions	10041
Frais financiers	213		
Rémunération de la Société	2277	Produits financiers	93
Frais divers (commercialisation, impôts)	258	Produits divers	58
TOTAL	**17692**	**TOTAL**	**12867**
% réalisé/prévisionnel	**74 %**		**53%**

A – Détail des dépenses

L'évolution des dépenses en 2025 s'élève à + 471 K€ qui concernent principalement :

- Etudes et travaux : + 312 K€

Il s'agit des travaux préparatoires de la voirie de bouclage Nord-Sud (remise à niveau des réseaux, terrassement, couche de forme) ; ces travaux doivent permettre aux preneurs d'accéder aux différentes parcelles.

- Frais financiers : + 20K€

- Rémunération du concessionnaire : + 112K€

- Frais divers : +27 K€

B – Détail des recettes

Les recettes en 2025 ont augmenté de + 1 701K€ reposant sur 3 cessions représentant 24 300 m².

3 – Restes à réaliser 2026 – 2030

Sur le plan des travaux, est prévu la finition de la voirie de bouclage Nord-Sud ainsi que la réalisation du barreau Sud Nord permettant une perméabilité pour les transports en commun entre la ZAC et le secteur commercial.

Pour 2026, il est prévu la vente de 4 lots ainsi que deux promesses de ventes.Pour 2027, sont prévus deux ventes.

	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 2026-2030
TOTAL DEPENSES K €	846	464	1095	432	3495	6332
Acquisitions foncières						0
Études	20	15	15	10	5	65
Travaux	660	271	840	201	101	2073
Frais financiers	13	94	88	45	49	289
Rémunération de la Société	139	74	142	166	208	729
Frais divers	14	10	10	10	7	51
Boni versé à la Collectivité					3125	3125
TOTAL RECETTES K €	1801	1011	1403	3392	3550	11157
Cessions	1,801	1,004	1,400	3,392	3,550	11,147
Produits financiers		7	3			10
Produits divers						100

4 - Trésorerie de l'opération et engagement financier de la Métropole

Au 31 décembre 2025, la trésorerie est négative de – 87K€. Elle redeviendra positive avec le versement du nouvel emprunt contracté en 2025 de 3 500K€. Cet emprunt devait parlier le décalage des cessions. En plus de ce nouvel emprunt, il reste 2 échéances à rembourser en 2026 et 2027 d'un montant total de 4 280€K.

Cette opération a bénéficié d'avances remboursables de la collectivité d'un montant total de 5 960 K€, dont la totalité a été restituée à la collectivité.

Le concessionnaire prévoit le versement d'un boni de 3 155 K€ au terme de l'opération mais ne prévoit plus le remboursement de la participation. Il transforme le remboursement de celle-ci en "boni". Le gain net pour la collectivité est estimé à 480 K€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver le compte rendu annuel à la collectivité relatif à l'opération ZAC des Gravanches, tel qu’il est arrêté au 31 décembre 2025 par la SEM Assemblia, concessionnaire de l’opération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Accompagnement des entreprises / 10874
Valérie BENIERE

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 RELATIF À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC DES MONTELS)

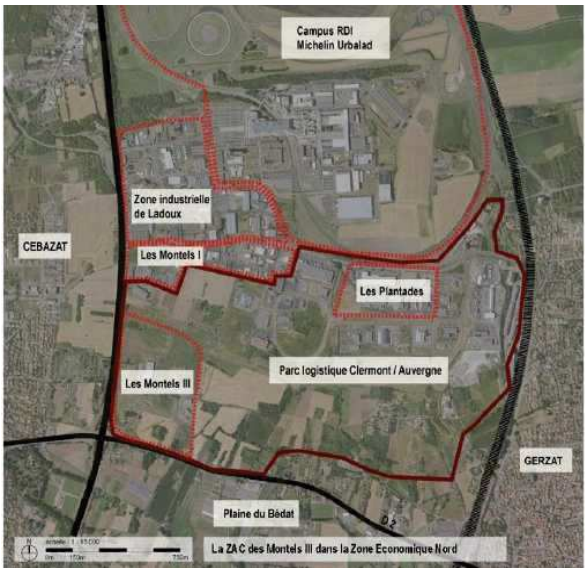
Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Montels 3 arrêté au 31/12/2025.

La ZAC des Montels 3 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 3 février 2006, modifié par délibérations en date des 20 juin 2013 et 19 juin 2015. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (2 décembre 2004). La concession, d'une durée initiale de 9 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31/12/2028.

Située sur la commune de Cébazat, l'emprise foncière est d'environ 29 ha dont 21 ha commercialisables. La ZAC a vocation à accueillir des activités industrielles et tertiaires.



1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions Foncières	2,244.00	Subvention	772
Etudes	420.00	Participations	4,210
Travaux	8,759.00	Cessions	10,239
Frais Financiers	1,872.00		
Rémunération de la Société	1,728.00	Produits Financiers	53
Frais Divers (commercialisation, impôts...)	254.00	Produits Divers	93
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	0
TOTAL	15,277.00	TOTAL	15,277

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est estimé à 15 277 K€ soit – 3 652 K€ par rapport au CRAC de 2024

Quelques évolutions à noter par rapport au CRAC de 2024 :

- Une diminution des acquisitions foncières du fait de la revente d'une partie de parcelle (-66k€),
- Une diminution des études (-16k€) et des travaux (-3 241K€) du fait de la non réalisation de la totalité des travaux à l'échéance 2028,
- Une augmentation des frais financiers (+10 K€) lié au déficit ponctuel de la trésorerie,
- Une diminution de la rémunération (- 467 K€) étant donné la non réalisation des travaux en 2028 ,
- une baisse des frais divers (-4K€),
- Une augmentation conséquente de la participation (+ 1675 K€) du fait de la baisse des cessions étant donné la non réalisation des travaux et la non concrétisation en 2028 de la vente pour le pôle de service compte tenu de la nécessité de modifier le PLUi,
- Une diminution des cessions résultant de la non réalisation des travaux (- 5 326 K€)

2 – Réalisations au 31 décembre 2025 (cumulées depuis 2004)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	2,145	Subvention	772
Etudes	335	Participations	2,020
Travaux	5,892	Cessions	5,697
Frais Financiers	1,811		
Rémunération de la Société	1,266	Produits Financiers	52
Frais Divers et de commercialisation et Impôts	217	Produits Divers	93
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	0
TOTAL	11,666	TOTAL	8,634
% Réalisé	76	% Réalisé	56

3- Evolution des dépenses et des recettes par rapport au CRAC 2024

A - Détail des dépenses

L'évolution des dépenses par rapport au CRAC 2024 est de 248K€ et répartie de la façon suivante :

- Etudes et Travaux : + 192 K€ pour le déplacement des terres végétales pour répondre à la demande du Conservatoire des Musées et paiement de factures de rénovation de l'éclairage public.

- Rémunération : + 14K€

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et par un avenant.

- Frais financières : + 36 K€

– Frais divers : +6 K€

B - Détail des recettes

Aucune cession n'a été réalisée sur 2025.

La participation reste inchangée par rapport au CRAC de 2024.

4 – Reste à réaliser 2026– 2028

RESTES A REALISER	2026	2027	2028	TOTAL 2026-2028
DEPENSES en K €	295	1614	1701	3610
Dont études	26	50	10	86
Dont travaux	74	1350	1440	3485
Dont rémunération de la Société Et de liquidation	252	257	418	943
Dont Frais Divers et de Commercialisation	59	169	170	398
RECETTES en K €	1174	1758	3710	6642
Dont cessions	1174	1758	1609	4541
Dont participation			2100	2100

Avec l'étude de repositionnement, la Métropole a voulu se doter d'une zone hyperconnectée et de trés haute qualité environnementale d'où des coûts de travaux plus conséquents et une prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2028. L'estimation des travaux retenus (PRO juin 2025) s'élève à 6 490 K€ valeur février 2026. A noter que le choix de la métropole est de s'orienter vers le réemploi des matérieux ce qui peut entraîner une augmentation des coûts.

Le prévisionnel prévoit la réalisation d'ici fin 2028 des travaux de la voie d'accès à la Montagne et des travaux de finition de l'anneau central.

Concernant les cessions, plusieurs seront concrétisées représentant environ 5,4 hectares dont la cessionde la parcelle destiinée au pôle de services entre 1 et 2 hectares.

Il resterait environ 5,3 hectares cessibles qui seraient remis à la Métropole à l'échéance du contrat.

Etant donné la non concrétisation de tous les travaux et des cessions, il sera demandé en fin de concession une participation complémentaire de 2 100K€.

5 - Trésorerie de l'opération et engagement financier de la métropole

Au 31/12/25, la trésorerie est positive de 336 K€. Il est à noter qu'aucun nouvel emprunt n'est mobilisé et l'emprunt en cours sera remboursé au 31 décembre 2028. Le remboursement total des avances est prévu en fin d'opération soit 950K€. Il faudra prévoir le remboursement du dépôt de garantie pour le crédit Agricole d'un montant de 624K€ versé au prorata des ventes dans la concession.

En fin d'opération, la participation d'équilibre de l'opération s'élèvera à 4 120K€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2025 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Montels 3.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Accompagnement des entreprises / 10857
Valérie BENIERE

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 RELATIF À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC DES GRAVIERS 2)

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Graviers 2 arrêté au 31 décembre 2025.

La ZAC des Graviers 2 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 19 janvier 2006. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (17 novembre 2004).

La concession, d'une durée initiale de 7 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2027.

Située sur la commune de Châteaugay, l'emprise foncière de la ZAC multi-sites, est d'environ 9,8 ha dont 6,9 ha commercialisables. Sa vocation est principalement artisanale.



Au-delà de la viabilisation de la ZAC, la convention intègre également :

- ➔ La réalisation du bassin d'orage,
- ➔ La requalification de la Route Départementale 763 - Rue Albert Evaux et partiellement la rue de la Clide (entrée secteur nord).

1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025

A la lecture du tableau ci-dessous établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 6 428 K€ et ne compte aucune variation par rapport au CRAC 2024.

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	870	Subvention	370
Etudes	110	Participations	3367
Travaux	4,025	Cessions	2,559
Frais Financiers	453		
Rémunération de la Société	685	Produits Financiers	16
Frais Divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	285	Produits Divers	63
Fonds de concours Versés	0	Fonds de concours reçus	53
TOTAL	6,428	TOTAL	6,428

2 – Réalisations au 31 décembre 2025 (cumulées depuis 2004)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	870	Subvention	370
Etudes	104	Participations	3,367
Travaux	3,712	Cessions	2,090
Frais Financiers	452		
Rémunération de la Société	609	Produits Financiers	16
Frais Divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	276	Produits Divers	63
Fonds de concours Versés	0	Fonds de concours reçus	53
TOTAL	6,023	TOTAL	5,959
% Réalisé	98	% Réalisé	93

A- Détail des dépenses

Le montant des dépenses réalisées sur 2025 est en augmentation de 96 K€ :

- Etudes et travaux : + 83 K€ portant sur la mise en place d'un nouveau poste de transformation permettant l'alimentation du village artisanal et l'implantation d'une entreprise sur cette partie sud de la zone d'activité.

- Rémunération : + 12 K€

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et deux avenants .

- Frais financiers : + 1 K€

B- Détail des recettes

Le montant des cessions est excédentaire de 93 K€ du fait d'une vente sur la partie nord représentant 2.235m².

Pour information, le fonds de concours s'explique par la réalisation d'un bassin d'orage dimensionné pour recevoir également les eaux pluviales de la ZAC des Graviers 3 (Projet de ZAC qui a été abandonné). Le montant de ce fonds a été fixé au prorata des surfaces.

3 – Reste à réaliser 2026 – 2027

	2026	2027	TOTAL 2026-2027
DEPENSES en K €	116	289	405
Dont études	3	3	6
Dont travaux	95	220	315
Dont remunération de la société et de liquidation	14	61	75
RECETTES en K €	84	385	469
Dont Participations			0
Dont Cessions	84	385	469

Les travaux restants portent sur des travaux de finition sur la ZAC multi-sites Sud et Nord notamment la réalisation de l'aire de retournement sur la partie Sud et des branchements (alimentation electrique et eau Potable) pour les dernières cessions de terrain.

Il restera 11.149 m² à commercialiser uniquement sur la partie Nord.

4 – Trésorerie de l'opération et engagement financier de la métropole

Au 31 décembre 2025, la trésorerie est négative de -55 K€. La participation de la métropole reste inchangée par rapport au CRAC de 2024.

En fin de concession, la Métropole aura participé à cette opération, à hauteur de 3 367 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2025 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Graviers 2, annexé à la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 10840
Susanne ETTINGER

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROJET IMMOBILIER CPER 2021-2027 DE L'ENSACF

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION – SOUTIEN IMMOBILIER CPER ENSACF 2026

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats », de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, La Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local, via notamment le soutien aux campus des établissements d'enseignement supérieur sur son territoire.

Le 10 novembre 2022, le Conseil métropolitain s'est engagé à soutenir les établissements du site universitaire clermontois à hauteur de 21,45 M€ pour les opérations inscrites au volet ESRI du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 selon la répartition suivante :

- 16,45 M€ pour les projets immobiliers des campus – dont 3 M€ déjà versés en soutien au Learning Centre.
- 5 M€ pour les projets de recherche, soit 1 M€ en investissement par an pour des projets adossés aux équipements de recherche financés sur fonds État et Région.

Pour mémoire, à l'échelle de la Métropole clermontoise, les financements sont respectivement à hauteur de 25,09M€ pour l'État, 25,45 M€ pour la Région et de 24,95M€ pour le bloc local (avec le Département et la Ville de Clermont-Ferrand).

Levier d'attractivité et de développement économique à partir de la formation supérieure et de la recherche, les opérations du volet recherche du CPER sont par essence des projets novateurs aptes à créer de nouveaux liens et renforcer ceux existants entre les laboratoires académiques, notre territoire et l'ensemble de ses acteurs, publics et privés. Il s'agit par ailleurs de projets partenariaux d'excellence, au caractère fortement structurant, articulés avec l'écosystème local.

Projet ENSACF, Schéma Directeur de réaménagement de l'ENSA Clermont-Ferrand

Dans le contexte du CPER 2021-22027 l'ENSACF a soumis un projet de création d'un restaurant universitaire afin d'améliorer la vie étudiante et dynamiser la diversité de l'offre en restauration sur site.

Actuellement, la faible quantité et diversité proposée par la caféteria du CROUS est directement liée au manque d'espace de ce dernier.

Au regard des contraintes architecturales et financières, le projet initial de construction de ce restaurant a été réorienté vers un projet d'aménagement les espaces de restauration « dans les murs », c'est-à-dire au sein des bâtiments existants (bâtiment principal et bâtiment annexe accueillant actuellement la cafeteria du CROUS). Le CROUS a indiqué pouvoir améliorer sa production en transformant la totalité de l'aile Sud en Espace Libre Service (ELS).

Le projet comprend ainsi les mesures suivantes d'optimisation :

la réorganisation de l'ensemble du niveau -2 du bâtiment principal afin de libérer de l'espace au niveau 0 et d'y installer les espaces de restauration (salle de restaurant et cafeteria étudiante) :

- au RDC – CROUS : création d'un grand Espace Libre-Service plus qualitatif permettant d'augmenter la diversité de l'offre de restauration. Des travaux de réseaux seront nécessaires pour permettre l'implantation de plusieurs équipements pour le service. Des études de structures sont également nécessaires pour confirmer le niveau des travaux à réaliser sur ce bâtiment. L'occupation de cet espace va générer une suroccupation de l'aile Nord, qui nécessitera des travaux d'optimisation. Pour pallier le manque d'espace, il est proposé d'exploiter les espaces extérieurs devant les zones de restauration pour en faire des terrasses équipées.

- Annexe R+1 et Recherche : La réorganisation des espaces dédiés à la Recherche en fonction de l'aménagement des niveaux -2 du bâtiment principal et +1 du bâtiment annexe en optimisant le plateau actuel. Création d'un sanitaire au sein d'un local technique existant et création d'un grand plateau partagé équipé d'une kitchenette.
- Création de deux bureaux cloisonnés dans la pointe Est destinés aux doctorants.

Le planning du projet ENSACF est le suivant :

- début des travaux : juin 2027
- livraison : septembre 2027

Le montant prévisionnel de l'opération est de 3 600 000 € TDC.

Le financement prévisionnel est le suivant :

<table>
<tr><td>Montant prévisionnel de l'opération</td><td colspan="4">Financement prévisionnel</td></tr>
<tr><td rowspan="3">3 600 000 € TDC</td><td>État</td><td>Région</td><td>Métropole</td><td>ENSACF</td></tr>
<tr><td>500 000 €
dans le cadre du CPER</td><td rowspan="2">1 000 000 €</td><td rowspan="2">150 000 €</td><td rowspan="2">450 000 € (fonds propres)</td></tr>
<tr><td>1 500 000 €
dans le cadre des budgets d'investissements propres aux écoles d'architectures</td></tr>
</table>

Les crédits des collectivités sont inscrits au volet territorial du CPER 2021-2027.

Au regard du lancement les études de Maîtrise d'Oeuvre des travaux, l'ENSACF sollicite le soutien de Clermont Auvergne Métropole afin d'autoriser l'opération dès à présent.

Le versement de la subvention pour un montant de 150 000 € est attendu en 2027.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 150 000 € à l'ENSACF en soutien au projet de réhabilitation inscrit au CPER 2021-2027. Les crédits pourront être alloués sous réserve du vote du Budget principal 2027 sur l'article 204182,
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 10843
Susanne ETTINGER

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE SOUTIEN PROGRAMME RECHERCHE ACTION PROJET TAUBIES

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole Terreau de l'ambition » et de l'axe 2 « La Métropole Laboratoire » de la feuille de route stratégique Enseignement supérieur, Recherche et Innovation (ESRI), adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole accompagne les initiatives contribuant à l'excellence scientifique, à l'innovation et à l'attractivité du territoire. À ce titre, la Métropole soutient l'émergence de nouvelles idées, les expérimentations et les partenariats à travers deux leviers complémentaires : les projets collaboratifs de recherche-action et le développement de chaires partenariales portées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire. Ces dispositifs permettent de renforcer les liens entre le monde académique et les acteurs socio-économiques, de produire de nouvelles connaissances et de développer des projets à fort impact pour le territoire.

En complément des deux projets retenus lors du Conseil métropolitain du 26 septembre 2026, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur un troisième projet :

Projet – TAUBI*es* : Transport Autonome de Biens et services en zones peu denses : cas d'usage et conditions de déploiement

Quels services de transports autonomes pour nos territoires ?

Comment les co-construire ?

Les territoires en milieux rural et péri-rural font face à des problématiques d'éloignement des services, de faibles densités, de coûts logistiques élevés, de vieillissement de la population et de maintien à domicile. Dans ce contexte, des véhicules autonomes légers pourraient contribuer à désenclaver les territoires et à améliorer l'accessibilité des services, mais leurs usages pertinents, leurs modèles économiques et leurs conditions réelles de faisabilité restent à définir.

Pour identifier les cas d'usage réalistes, d'en construire les scénarios et d'évaluer leur faisabilité technico-réglementaire, opérationnelle et économique, TAUBIes propose de faire émerger des pistes d'application cohérentes avec les territoires ciblés via une méthodologie de design-thinking. Des enquêtes qualitatives ainsi que d'ateliers de co-construction seront organisés avec les populations, les acteurs institutionnels et les entreprises des différentes localités échantillonnées.

Les objectifs du projet sont triples :

- fournir des éléments d'appréciation suffisants pour prioriser les cas d'usage avant d'engager des moyens lourds

- accélérer la mise en mouvement territoriale par la modélisation des scénarios de service et le développement d'une méthodologie prêt à l'emploi pouvant fédérer les parties prenantes et structurer des coopérations alignées pour une mise en œuvre sur les zones d'études sur le terrain

- tester l'employabilité du projet sur des zones d'études à caractéristiques différentes pouvant favoriser l'essaimage vers d'autres territoires types

Partenaire acteur : OrbiMob' (Patrick Oliva et Jean Marc Pagliero)

Partenaire chercheur : CleRMa (Alexandre Cabagnols et Christine Labey-Checchin)

Partenaire territorial : Clermont Auvergne Métropole

Établissement de tutelle du laboratoire : UCA (fonction du porteur)

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du programme Clermont Innovation Recherche-Action 2026 :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 50 000€ à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Recherche-Action intitulé "TAUBIes : **T**ransport **AU**tonome de **Bie**ns et **s**ervices en zones peu denses : cas d'usage et conditions de déploiement", projet porté par le CleRMa, partenaire chercheur en charge de la réalisation scientifique et opérationnelle de l'étude ;
- de valider le calendrier suivant :

 - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 33 000€. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,

 - une deuxième tranche de versement en 2027, d'un montant de 17 000€ sous réserve du vote du Budget primitif 2027,
- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 10839
Valerie Scislowski

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SOUTIEN AUX PROJETS PORTÉS PAR L'ONAPS, LA FONDATION ANALGESIA ET VEGEPOLYS VALLEY

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI), intitulé « Métropole Laboratoire » et approuvée par le Conseil métropolitain le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite encourager les expérimentations et le développement de nouvelles idées sur son territoire. Pour ce faire, elle soutient l'émergence de dynamiques collaboratives entre acteurs publics et privés, en lien avec les pôles de compétitivité ainsi que les projets de recherche à fort impact associés à notre université et à nos organismes de recherche. L'objectif est ainsi d'encourager et d'accompagner la prise de risque et la créativité, afin de favoriser l'innovation. Il s'agit également :

- de capitaliser sur les ressources académiques du territoire pour accentuer l'impact et l'empreinte de cette recherche publique dans le développement des projets socio-économiques locaux,

- d'accompagner la mutation du tissu économique local, dans un contexte de changement global, en favorisant l'émergence et la mise en place de projets collaboratifs d'innovation entre acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation.

ONAPS – Soutien au projet de validation scientifique du questionnaire national d'évaluation des niveaux d'activité physique et de sédentarité chez les adultes

Implanté à Clermont-Ferrand depuis 2015, l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS) constitue un acteur de référence dans l'observation, l'analyse et l'évaluation des pratiques d'activité physique et de sédentarité en France. Fortement soutenu par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, il contribue à la production de données scientifiques et à l'accompagnement des politiques publiques de prévention. En complémentarité avec la Chaire « Santé en mouvement » portée par l'Université Clermont Auvergne et le CHU de Clermont-Ferrand, l'ONAPS participe au positionnement du territoire comme pôle d'excellence sur les enjeux de prévention et de promotion de la santé.

L'ONAPS porte un projet scientifique de référence nationale visant à améliorer (phase 1 sur 2026) et valider (phase 2 sur 2027 et 2028) un questionnaire d'évaluation des niveaux d'activité physique et de sédentarité chez les adultes. Ce questionnaire, déjà largement utilisé par les acteurs du sport-santé, présente des limites en termes de précision et d'adaptation aux réalités de terrain, notamment une surestimation des niveaux d'activité physique. En fournissant un outil précis et validé, l'ONAPS répond aux enjeux de santé publique, à savoir identifier avec justesse les comportements à risque liés à l'inactivité physique et à la sédentarité, facteurs majeurs de morbidité et mortalité. Ce questionnaire sera un outil opérationnel pour les professionnels de santé, les associations, les collectivités et autres porteurs de projets.

L'ONAPS assure la coordination générale du projet au côté des partenaires locaux : l'Université Clermont Auvergne avec le laboratoire des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en condition Physiologique et Pathologique (AME2P), la Direction de la recherche clinique et de l'innovation du CHU de Clermont-Ferrand et le Conseil scientifique de l'ONAPS.

Le budget prévisionnel de ce projet de 3 ans s'élève à 110 000 € dont 35 000 € pour la phase 1 et 75 000 € pour la phase 2. L'association ONAPS sollicite un soutien métropolitain de 25 000 € pour réaliser la 1ère phase en 2026.

Le plan de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Budget prévisionnel	Ministères Sports et Santé	Autofinancement	Clermont Auvergne Métropole
35 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €

ANALGESIA – soutien au projet « DoloClic », outil d'aide au diagnostic et à la prise en charge des douleurs chroniques

Basée à Clermont-Ferrand, la Fondation ANALGESIA, agréée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche depuis 2016, est dédiée exclusivement à la recherche et l'innovation dans le domaine de la lutte contre la douleur. Cette fondation de recherche réunit l'Université Clermont Auvergne, le CHU de Clermont-Ferrand, SIGMA Clermont, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le cluster Analgesia Partnership. Ce partenariat public-privé, initié sur le territoire métropolitain, a pour objectif de développer des alternatives innovantes pour le traitement de la douleur, enjeu majeur de santé publique.

Lancé par la Fondation ANALGESIA, « DoloClic » est un outil numérique d'aide à la décision qui vise à accompagner les médecins dans le diagnostic et la prise en charge des douleurs chroniques. L'idée de ce projet a émergé en 2025 à la suite des retours et besoins exprimés par des médecins généralistes, désireux d'accéder à une solution plus efficace pour accompagner leurs patients. DoloClic s'appuie sur le socle technologique des programmes développés par Analgesia depuis 2017, afin d'offrir une solution robuste et adaptée aux professionnels de santé.

DoloClic s'inspire du modèle d'AntibioClic, en proposant une webapp gratuite et intuitive qui guide le diagnostic et le traitement conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé. L'outil se distingue par sa capacité à intégrer la complexité du raisonnement clinique de manière personnalisée et transparente. DoloClic permet notamment de repérer les risques de douleur chronique et de sécuriser les prescriptions de médicaments, en particulier celles d'opioïdes. La phase de développement de l'application pour les douleurs neuropathiques (phase 1) puis pour toutes les douleurs (phase 2) sera suivi par une validation clinique (phase 3). Le budget prévisionnel de ce projet DoloClic s'élève à 480 000 €.

La phase 1 de développement médico-clinique et développement technique pour la conception d'une 1ère preuve de concept appliquée à la douleur neuropathique constitue un jalon déterminant pour poursuivre les développements. A ce titre, la Fondation ANALGESIA sollicite le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 20 000 € pour la réalisation de la phase 1 dont le budget est estimé à 105 000 €.

Le plan de financement est détaillé dans le tableau ci-après.

Budget prévisionnel	Mécénat	Clermont Auvergne Métropole	Auto-financement
105 000 €	65 000 €	20 000 €	20 000 €

Végépolys Valley : soutien au projet « VEIRECEAU » de végétalisation des espaces imperméables pour la restauration des cycles de l'eau sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

Végépolys Valley est le pôle de compétitivité dédié aux filières du végétal (agriculture, alimentation, santé, matériaux et bioéconomie). Il fédère 675 adhérents au niveau national, acteurs de toute la chaîne de valeur du végétal, de la génétique aux usages, autour de l'innovation et de la transition agroécologique.

La métropole Clermontoise connaît une augmentation des surfaces artificialisées qui perturbe profondément le fonctionnement naturel des sols. Dans un contexte de changement climatique marqué par une alternance plus fréquente de sécheresses prolongées et d'épisodes pluvieux intenses, la restauration des fonctionnalités écologiques des sols constitue un levier majeur d'adaptation du territoire.
A ce titre, VEGEPOLYS VALLEY propose un dispositif visant à accompagner des projets portés par les acteurs économiques locaux et dont l'expertise est la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces artificialisés. Sur la base d'une cartographie des sites sur le foncier industriel de la métropole , les offreurs de solutions proposant des leviers opérationnels d'adaptation au changement climatique seront sollicités. Les bénéfices des actions seront mesurés au regards d'indicateurs de restauration du cycle de l'eau et aussi du maintien de la biodiversité et d'amélioration de la santé globale du territoire.

Le budget prévisionnel de ce projet d'une durée d'un an s'élève à 31 425 € et Végépolys Valley sollicite le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel	Clermont Auvergne Métropole	Auto-financement
31 425 €	20 000 €	11 425 €

Les aides envisagées dans cette délibération s'inscrivent dans le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'ONAPS au titre du portage du projet de « validation scientifique du questionnaire national d'évaluation des niveaux d'activité physique et de sédentarité chez les adultes ». Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et l'ONAPS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à la Fondation Analgésia au titre du portage du projet « DOloClic », outil d'aide au diagnostic et à la prise en charge des douleurs chroniques. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et la Fondation Analgésia,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley au titre du portage du projet « VEIRECEAU » de végétalisation des espaces imperméables pour la restauration des cycles de l'eau sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 10838
Valerie Scislowski

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN À LA FONDATION CLERMONT AUVERGNE INP POUR LE SOUTIEN DES ÉTUDIANTS ENTREPRENEURS SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement et sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Parmi ces structures, Clermont Auvergne PEPITE est l'un des 33 acteurs de référence nationaux en charge de l'entrepreneuriat étudiant labellisé « PEPITE » par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Depuis le 1er janvier 2021, il est porté par Clermont Auvergne INP (Institut National Polytechnique) pour le compte du collectif et au service de tous les étudiants du site universitaire.

Sur l'année scolaire 2025/2026, ce sont 5 000 étudiants qui ont été sensibilisés par Clermont Auvergne PEPITE dont 370 doctorants. PEPITE confère notamment le Statut National d'Étudiant Entrepreneur qui permet à tout étudiant d'être accompagné dans son envie d'entreprendre, de pouvoir obtenir des dérogations horaires et la transformation de sa période de professionnalisation en temps dédié à son projet d'entrepreneuriat. Le nombre d'étudiants engagés dans une démarche entrepreneuriale ne cesse de croître : la promotion 2025/2026 comptait plus de 200 étudiants-entrepreneurs.

Afin de renforcer le soutien existant aux étudiants entrepreneurs quel que soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain, en complément et en coordination avec les moyens mis en œuvre par Clermont Auvergne PEPITE, Clermont Auvergne Métropole attribue depuis 2019 une subvention à la Fondation Clermont Auvergne INP pour la prise en charge des frais de développement des projets des étudiants entrepreneurs (frais de prototypage, d'achat de matériel, de formations individuelles spécifiques, de déplacement…). En 2026, ce sont 38 étudiants-entrepreneurs qui ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 21 955 €, selon la répartition budgétaire suivante : 16 085 € par la Fondation Clermont Auvergne INP et 5 870 € par les ressources propres de Clermont Auvergne PEPITE.

Pour rappel, Clermont Auvergne Métropole participe au jury technique du comité de soutien financier aux projets entrepreneuriaux pour attribuer les aides financières aux étudiants entrepreneurs.

Afin de poursuivre le soutien de la dynamique de l'entrepreneuriat étudiant sur le territoire pour l'année scolaire 2026/2027 et en coordination avec Clermont Auvergne PEPITE, il est proposé de renouveler l'accord d'une subvention de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 15 000 € à la Fondation Clermont Auvergne INP.

Le budget estimé pour l'année 2026/2027 et le plan de financement sont les suivants :

Budget estimé	Clermont Auvergne INP	Clermont Auvergne Métropole	Clermont Auvergne PEPITE
25 000 €	4 000 €	15 000 €	6 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Fondation Clermont Auvergne INP, pour soutenir les projets des étudiants-entrepreneurs. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 20220023 du Budget principal 2026,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 10848
Magali VALLS

UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE - AVENANT 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE 2024-2026 ET CONVENTION 2026-2027 POUR UN PROJET TUTORÉ D'ÉTUDIANTS

L'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne Métropole souhaitent prolonger d'une année supplémentaire la Convention de Partenariat 2024 – 2026, approuvée par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023, dont l'objet était de mettre en place un travail de collaboration entre les étudiants issus de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) Lettres, Cultures et Sciences Humaines (LCSH) et la Métropole. Le Département des métiers de la culture de l'UFR LCSH de l'Université Clermont Auvergne, dans le cadre de ses Masters : Accompagnement culturel et touristique des territoires (AC2T), Action culturelle et artistique, Métiers du livre et médiation numérique, souhaite participer activement au développement des connaissances relatives au tourisme, à la culture et aux loisirs sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. La Métropole souhaite, quant à elle, bénéficier d'une expertise universitaire dans la conduite et le déploiement de ses projets de politiques publiques relatives au tourisme et à la culture.

Le partenariat formalisé par cette convention 2024 – 2026 (en annexe 1) d'une durée initiale de 3 ans, s'articule autour de trois axes permettant à la Métropole de bénéficier de cette expertise complémentaire :

- Axe 1 : Clermont Auvergne Métropole confiera aux étudiants en Master des projets et des sujets d'études de développement touristique et culturel dans le cadre des Projets Tutorés qu'ils doivent mener et prendra en charge les frais engendrés par les projets confiés (frais de transports, hébergements, téléphonie, reprographie, affranchissements...) à hauteur de 1 300 € TTC maximum par Projet Tutoré par année civile. Les résultats des projets et études confiés feront l'objet de restitutions à la Métropole. Chaque projet confié fera l'objet d'une convention signée entre la Métropole et l'UCA.

- Axe 2 : Clermont Auvergne Métropole facilitera l'accueil des étudiants du Département des Métiers de la culture de l'UFR LCSH lors de stages pratiques au sein de Clermont Auvergne Métropole ou des structures partenaires de la Métropole (collectivités territoriales, associations, entreprises,...).

- Axe 3 : Clermont Auvergne Métropole participera aux séminaires organisés par le Département des métiers de la culture de l'UFR LCSH, dans le cadre de la formation dispensée aux étudiants, sur les thématiques liées au développement touristique et culturel.

L'UFR LCSH de l'Université Clermont Auvergne va mettre en place une nouvelle offre de formation à partir de septembre 2027, il semble donc opportun de prolonger la convention de partenariat 2024-2026 d'une année supplémentaire et de partir sur une nouvelle convention trisannuelle à compter de 2028. La prolongation de la convention prendra la forme d'un avenant 1 (en annexe 2).

Ainsi, dans ce cadre, la Métropole souhaite confier pour l'année universitaire 2026 – 2027 à un groupe d'étudiants en Master 1 AC2T une mission dans le cadre d'un Projet Tutoré (axe 1 de la convention). Cette mission consiste en une étude qui vise à définir et proposer une "offre de découverte et de sensibilisation aux fragilités des patrimoines naturels et historiques" destinée aux visiteurs de notre destination touristique. La mission confiée au groupe d'étudiants fait l'objet d'une "Convention relative à un projet tutoré" (en annexe 3) qui définit notamment :

- les contours de la mission confiée annexées à la convention,
- le montant des frais engendrés par la mission confiée pour l'année universitaire 2026 – 2027 par la Métropole qui s'élève à 1 100 € TTC.

Le montant de ces frais est demandé au Budget primitif 2027.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l’avenant 1 à la convention de partenariat 2024-2026, telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne,
- d'approuver la convention de partenariat relative à un Projet Tutoré pour l’année universitaire 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne,
- d'approuver le versement à l’Université Clermont Auvergne de 1 100 € TTC pour remboursement des frais engendrés par la mission du Projet Tutoré 2026-2027 demandés au Budget primitif 2027,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l’avenant 1 à la convention de partenariat 2024-2026 et la convention de partenariat relative au Projet Tutoré pour l’année universitaire 2026-2027, ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - TOURISME - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 10798
Malorie CLERMONT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUREAU DES ETUDIANTS EN SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LEUR 55EME CONGRES NATIONAL

Le Bureau des Etudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (BDE STAPS), association de loi 1901, a accueilli et co-organisé le 55ème Congrès National de l'Association Nationale des Etudiants en STAPS (ANESTAPS). Ce congrès s'est tenu du 15 au 18 octobre 2026 sur le Campus des Cézeaux et à l'Unité de Formation et de Recherche STAPS (UFR STAPS). 350 congressistes étaient attendus de toute la France (métropolitains et ultra-marins).

Ce congrès s'était donné comme objectifs de former et d'informer les jeunes sur différents enjeux sociétaux, de favoriser les échanges et la cohésion au sein du réseau de l'ANESTAPS, d'encourager la participation citoyenne et démocratique à travers des temps de débats et de réflexion, ainsi que d'accompagner l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes. Des temps d'animation ont mis en valeur la culture et le patrimoine clermontois et auvergnat à travers des visites et des dégustations de spécialités culinaires. Un des temps forts du congrès a été l'Assemblée Générale de l'ANESTAPS qui s'est tenue la journée du samedi (programme en annexe 1).

Le Bureau des Etudiants a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 5 000 € pour un budget prévisionnel de 102 286,90 €. Cette subvention a permis de soutenir le financement de l'accueil, de la logistique et de l'organisation générale du 55ème congrès de l'ANESTAPS (budget prévisionnel en annexe 2).

Les dépenses ont concerné les frais d'hébergement (22 %), les frais de location de salles (21 %), la restauration (5 %), les déplacements (5 %), ainsi que le bénévolat et la logistique (47 %).

Les recettes prévisionnelles étaient réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Billetterie	Financements prévisionnels collectivités	Subventions prévisionnelles autres	Ressources internes	**Total**	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	14 000 €	22 275 € *- Clermont Auvergne Métropole : 5 000 € - 22 %* *- Département du Puy-de-Dôme : 1 000 € - 4 %* *- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2 000 € - 9 %* *- Ville de Clermont-Ferrand : 14 275 €, 64 %*	16 409 € *- CROUS : 900 € - 5 %* *- Crédit Agricole : 5 000 € - 30 %* *- Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes : 10 509 € - 64 %*	49 602,90 € *- Valorisation bénévolat : 47 862,50 €, 96 %* *- Fonds propres et buvette : 1 740,40 €, 4 %*	102 286,90 €	**5 000 €**
En %	14 %	22 %	16 %	48 %	100 %	**5 %**

Compte tenu du nombre de nuits (3 nuits), du nombre de congressistes attendus sur la Métropole (350), de l'envergure nationale de la manifestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 5 000 €.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2026. La subvention sera versée en une seule fois et le Bureau des Etudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (BDE STAPS) s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

En contrepartie de cette subvention, le BDE STAPS s'est engagé à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver l'attribution d’une subvention au Bureau des Etudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (BDE STAPS) d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du 55ème congrès national de l’Association Nationale des Etudiants en STAPS (ANESTAPS) qui s'est déroulé du 15 au 18 octobre 2026, inscrit au Budget Primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10858
Marina BROUSSE

ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) DÉPARTEMENTAL - VALIDATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA SCIC HLM ET DES REPRÉSENTANTS MÉTROPOLITAINS

1 - Création d'un Organisme de Foncier Solidaire

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Clermont Auvergne Métropole et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Département du Puy-de-Dôme ont pour objectif de renforcer les actions en faveur de l'accession sociale à la propriété et la maîtrise foncière. La définition de l'accession abordable, adoptée au Conseil métropolitain du 28 juin 2024, inclut les logements produits par un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) en Bail Réel Solidaire (BRS).

La création d'un OFS s'inscrit dans le Plan d'actions du PLH 2023/2028 et représente un intérêt pour la Métropole en venant compléter sa palette d'outils existants visant à favoriser la production de logements abordables.

La réalisation de logements en BRS, dissociant la propriété du sol et du bâti, permet également, sur le long terme, la mise en œuvre d'un outil de pérennisation de la puissance publique en faveur du foncier afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages par l'accès à la propriété sur le territoire métropolitain.

Forts de leurs intérêts respectifs, Clermont Auvergne Métropole et le Département ont lancé conjointement en 2025 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'un OFS sur le territoire du Puy-de-Dôme. Cet AMI avait pour objectif de voir éclore un projet partenarial, en appui sur les acteurs existants du territoire, dans une logique de cohérence et de mutualisation. Une seule candidature, groupée et répondant à l'ensemble des critères de l'AMI, a été déposée par la Société Coopérative de Production (SCP HLM) Investimo, présente sur le territoire puydômois depuis 1950.

Afin de permettre l'entrée au capital des collectivités et de renforcer la démarche partenariale, il a été acté la transformation de la SCP en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'habitation à loyer modéré (HLM), société anonyme à capital variable.

La participation de Clermont Auvergne Métropole à la création de l'OFS sous forme de SCIC a été adoptée en Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

Les projets de statuts de la SCIC HLM OFS ainsi que le pacte d'associés, présentés en annexe 1 et 2 de la présente délibération, viennent préciser les modalités de gouvernance et de fonctionnement entre les partenaires associés.

2 - Gouvernance de la SCIC HLM OFS

Composition des collèges de la SCIC HLM OFS

Les associés sont répartis au sein de 5 collèges, comme suit :

- Collectivités locales : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale soutenant les activités de la société.

 Les associés membres de ce collège sont : Clermont Auvergne Métropole et le Département. L'actionnariat de la SCIC sera ouvert aux EPCI volontaires dans un second temps.

- Bailleurs sociaux et SACICAP : personnes morales ayant leur siège social dans le département du Puy-de-Dôme et ayant un statut coopératif ou d'organisme d'HLM.

Les associés membres de ce collège sont : Auvergne Habitat, Assemblia, Ophis et la SACICAP Puy-de-Dôme.

Afin qu'Assemblia puisse acheter des parts à l'OFS, les collectivités territoriales de leurs groupements d'actionnaires disposant d'un siège au conseil d'Administation, doivent au préalable obtenir l'accord express de ces derniers avant toute prise de participation dans le capital d'une autre société (l'article L1524-5 du CGCT).

- Partenaires : personnes morales de droit privé et/ou de droit public ayant leur siège dans le département du Puy-de-Dôme et personnes physiques qualifiées.

 Les associés membres de ce collège sont : EPF Auvergne, Domia, Clerdôme, Holding Groupe ACI, et deux personnes physiques actionnaires historiques de la SCP Investimo.

- Salariés : personnes physiques, salariées de la société.
- Bénéficiaires : personnes physiques bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la société.

 Les futurs acquéreurs en BRS pourront entrer au capital s'ils le souhaitent.

Le capital social de la SCIC HLM OFS

Le capital social sera à terme de 148 832 €, soit 9 302 parts sociales (16 €/part sociale), réparti comme suit :

- Métropole/Département : 64 000 €, soit 4 000 parts sociales.
- Bailleurs sociaux et SACICAP : 48 000 €, soit 3 000 parts sociales.
- Partenaires : 36 800 €, soit 2 300 parts sociales.
- Bénéficiaires/salariés : 32 € soit 2 parts sociales.

L'Assemblée générale de la SCIC HLM OFS

Lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les délibérations des associés au sein des collèges sont prises dans les conditions de droit commun coopératif : chaque associé dispose d'une voix. Les délibérations de chaque collège sont transmises selon la règle de la proportionnelle et affectées du pourcentage prévu afin de déterminer si les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées ou rejetées à la majorité requise.

La répartition des droits de vote au sein des collèges est fixée comme suit :

- Collectivités locales : 36 %.
- Bailleurs sociaux et SACICAP : 26 %.
- Partenaires : 18 %.
- Salariés : 10 %.
- Bénéficiaires : 10 %.

Le Conseil d'administration de la SCIC HLM OFS

Le Conseil d'administration est pourvu de 14 sièges, répartis par collège, comme suit :

- Collectivités locales : 6 sièges.
- Bailleurs sociaux et SACICAP : 4 sièges.
- Partenaires : 3 sièges.
- Bénéficiaires : 1 siège.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans.

La présidence de la SCIC HLM OFS

Il est prévu une présidence tournante de la SCIC HLM OFS tous les 3 ans, qui sera assurée par Clermont Auvergne Métropole et le Département à tour de rôle.

Au regard du calendrier des élections départementales de 2028, il est proposé que le 1er tour de présidence soit assuré par Clermont Auvergne Métropole pour les trois premières années.

Les représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein de la SCIC HLM OFS

Il revient à la Métropole de désigner trois représentants, qui siègeront au conseil d'administration de la SCIC HLM OFS. Il est proposé que soient nommés :

- Richard BERT, en sa qualité de Vice-président de Clermont Auvergne Métropole délégué à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage.
- Joël-Michel DERRÉ, en sa qualité de Vice-président de Clermont Auvergne Métropole délégué aux finances et au budget; en tant que représentant permanent de la Métropole.
- Géraldine BASTIEN, en sa qualité de conseillère métropolitaine.

Il revient à la Métropole de désigner son représentant, qui siègera aux Assemblées Générales de la SCIC HLM OFS. Il est proposé que soit nommé :

- Joël-Michel DERRÉ, en sa qualité de Vice-président de Clermont Auvergne Métropole délégué aux finances et au budget; en tant que représentant permanent de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel et les prochaines étapes

- 20 octobre 2026 : Délibération du Conseil départemental sur les statuts et le pacte d'associés, ainsi que la désignation de ses représentants au sein de la SCIC HLM OFS.
- 6 novembre 2026 : Délibération du Conseil métropolitain sur les statuts et le pacte d'associés, ainsi que la désignation de ses représentants au sein de la SCIC HLM OFS.
- 12 novembre 2026 : Assemblée générale extraordinaire de la SCP pour transformation en SCIC HLM.
- 19 novembre (ou 15 décembre) 2026 : Bureau du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH) pour obtention de l'agrément OFS.
- Début 2027 : Comité d'engagement pour validation des premières opérations en BRS.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les statuts de la SCIC HLM OFS, tels que présentés en annexe 1 de la présente délibération ;
- d'approuver le pacte d'associés de la SCIC HLM OFS, tel que présenté en annexe 2 de la présente délibération ;
- de désigner M. Richard BERT, en sa qualité de Vice-président de Clermont Auvergne Métropole délégué à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage, M. Joël-Michel DERRÉ, en sa qualité de Vice-président de Clermont Auvergne Métropole délégué aux finances et au budget, et Mme Géraldine BASTIEN, en sa qualité de conseillère métropolitaine, à représenter Clermont Auvergne Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de la de la SCP d'Investimo puis de la SCIC HLM OFS ;
- de désigner Joël-Michel DERRÉ, en sa qualité de Vice-président de Clermont Auvergne Métropole délégué aux finances et au budget à représenter Clermont Auvergne Métropole pour siéger au sein des Assemblées Générales de la SCIC HLM OFS ;
- d'autoriser une entrée d'Assemblia au capital social de la SCIC HLM OFS ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférents à la mise en œuvre de l'OFS.

Rapporteur désigné : Monsieur Richard BERT

Organisme de Foncier Solidaire

SCIC HLM OFS 63 (nom à déterminer)

Société anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré à capital variable

Siège social : 15 rue Gabriel Péri – 63000 Clermont-Ferrand

STATUTS MIS À JOUR AUX TERMES DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU *xx xx 2026*

Table des matières

PRÉAMBULE – PROJET COOPÉRATIF 4
TITRE I – OBJET DE LA SOCIÉTÉ 5
Article 1 – Forme *(clause-type 1)* 5
Article 2 – Dénomination *(clause-type 2)* 5
Article 3 – Objet social *(clause-type 3)* 5
Article 4 – Compétence territoriale - Siège social (clause-type 4) 8
Article 5 – Transfert du siège social 8
Article 6 – Durée 8
TITRE II – CAPITAL SOCIAL, PARTS SOCIALES, RÉSERVES ET RÉSULTAT 9
Article 7 – Capital social (clause-type 5) 9
Article 8 – Autres catégories d'associés 9
Article 9 – Affectation des associés 9
Article 10 – Montant et forme des parts sociales 10
TITRE III – VARIABILITÉ DU CAPITAL, AGRÉMENT DES ASSOCIÉS 11
Article 11 – Souscription au capital 11
Article 12 – Retraits - exclusions (clause-type 6) 11
Article 13 – Retrait d'associés 11
Article 14 – Exclusion d'associés 12
Article 15 – Conséquences du retrait ou de l'exclusion 12
Article 16 – Cession de parts sociales (clause-type 7) 13
TITRE IV – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ 14
Article 17 – Organes dirigeants de la société (clause-type 8) 14
Article 18 – Composition – durée 14
Article 19 – Situation des administrateurs (clause-type 9) 14
Article 20 – Frais 15
Article 21 – Délibérations du conseil d'administration 15
Article 22 – Pouvoirs du conseil d'administration 15
Article 23 – Réunions du conseil d'administration 15
Article 24 – Président – Bureau 16
Article 25 – Commission d'attribution (clause-type 12) 16
Article 26 – Direction générale 16
Article 27 – Direction générale déléguée 17
Article 28 – Autorisation des conventions 17
TITRE V – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 19
Article 29 – Assemblées générales 19
Article 30 – Collèges d'associés 19
Article 31 – Modification des collèges ou de leurs droits de vote 19
Article 32 – Expression des voix aux assemblées (clause-type 10) 19
Article 33 – Modalités de délibération 20
Article 34 – Réunions des Assemblées 20
Article 35 – Convocation 20
Article 36 – Bureau 21
Article 37 – Assemblée générale ordinaire 21
Article 38 – Assemblée générale extraordinaire 22
Article 39 – Assemblée générale mixte 22
TITRE VI – ANNÉE SOCIALE, APPROBATION DES COMPTES ET TRANSMISSION 23
Article 40 – Année sociale (clause-type 11) 23
Article 41 – Approbation des comptes 23
Article 42 – Documents transmis à l'administration (clause-type 13) 23
Article 43 – Transmission des statuts (clause-type 17) 23
TITRE VII – RÉSULTATS, RÉSERVES ET RÉVISION COOPÉRATIVE 24
Article 44 – Résultats de l'exercice (clause-type 14) 24
Article 45 – Réserves (clause-type 15) 24
Article 46 – Révision coopérative (clause-type 18) 24
TITRE VIII – DISSOLUTION ET LIQUIDATION 25
Article 47 – Dissolution 25
Article 48 – Liquidation 25
Article 49 – Attribution de l'actif (clause-type 16) 26
TITRE IX – PUBLICATION 26
Article 50 – Publication 26
TITRE X – ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE 27
Article 51 – Agrément, Mission, Gestion 27
Article 52 – Périmètre géographique 27
Article 53 – Comptabilité — bénéfices -réserves obligatoires 28
Article 54 – Contrôle 28
Article 55 – Suspension ou retrait de l'agrément 28

PRÉAMBULE – PROJET COOPÉRATIF

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Puy-de-Dôme et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Clermont Auvergne Métropole ont pour objectif de renforcer les actions en faveur de l'accession sociale à la propriété et la maîtrise foncière. L'Organisme de Foncier Solidaire (OFS), permettant de dissocier la propriété du sol et du bâti grâce au bail réel solidaire, est identifié comme un outil intéressant, venant compléter la palette des dispositifs existants.

Forts de leurs intérêts respectifs, le Département et Clermont Auvergne Métropole ont lancé conjointement un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'un OFS sur le territoire du Puy-de-Dôme. Cet AMI avait pour objectif de voir éclore un projet partenarial et en appui sur les acteurs existants du territoire, dans une logique de cohérence et de mutualisation. Une seule candidature, groupée et répondant à l'ensemble des critères de l'AMI, a été déposée par la société Investimo. Société de Production (SCP HLM) présente sur le territoire puydômois depuis 1950, le capital d'Investimo est détenu notamment par la SACICAP PROCIVIS (ex Crédit immobilier du Puy-de-Dôme) et le bailleur social Auvergne Habitat.

La Société de Production voit ses statuts évoluer afin de constituer la présente Société d'Intérêt Collectif, en vue de faciliter, dans le département du Puy-de-Dôme, le développement d'opérations d'accession à la propriété pour les ménages à revenus modestes, conformément aux objectifs de politique d'aide au logement énoncés à l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour cela, elle vise à dissocier de façon pérenne la propriété du foncier et celle du bâti, et se donne pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non. Elle a vocation à opérer comme Organisme de Foncier Solidaire agréé par l'État, au sens de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme.

Le projet coopératif de la société est le suivant :

- conforter l'attractivité du territoire à travers la constitution d'une offre de logements à prix accessible aux capacités financières des ménages qui l'habitent ou y travaillent ;
- positionner l'OFS comme acteur de référence du bail réel solidaire (BRS) sur le territoire du Puy-de-Dôme ;
- inscrire son action dans le cadre des orientations du Plan Local de l'Habitat métropolitain et du Plan Départemental de l'Habitat, visant à développer une accession abordable pérenne dans la durée et non spéculative ;
- participer à l'équilibre du marché immobilier local et fluidifier les parcours résidentiels en favorisant les sorties du parc HLM ;
- faire du BRS à la fois un outil de mixité sociale et d'amélioration de l'habitat.

Elle adopte la forme juridique de Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré à capital variable (SCIC HLM) qui permet :

- une gouvernance démocratique et un fonctionnement collégial ;
- l'implication de multiples sociétaires ayant pour finalité l'intérêt collectif, au-delà de leurs intérêts particuliers et conformément à son objet social ;
- l'exercice de ses activités sans but lucratif, conformément à l'article R.329-3 du code de l'urbanisme.

La société adhère aux principes définis par l'Alliance coopérative internationale et constitue « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement ».

TITRE I – OBJET DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 – Forme *(clause-type 1)*

Il est formé, entre les propriétaires des parts sociales créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, société à capital variable régie par les dispositions du livre IV du code de la construction et de l'habitation, ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce, notamment des articles L. 231-1 à L. 231-8, et par celles du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales et du décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société d'intérêt collectif.

Article 2 – Dénomination *(clause-type 2)*

La dénomination de la société est : « SCIC HLM OFS 63 (*nom à déterminer*) », société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, société à capital variable.

Article 3 – Objet social *(clause-type 3)*

1° D'assister, à titre de prestataire de services, des personnes physiques et des sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II du code de la construction et de l'habitation, pour la réalisation et la gestion d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété ainsi que pour la réalisation de travaux portant sur des immeubles existants et destinés à un usage d'habitation ou à un usage professionnel et d'habitation ;

2° De réaliser ou d'acquérir et d'améliorer, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit par l'intermédiaire de sociétés civiles de construction mentionnées au précédent alinéa, en vue de leur vente à des personnes physiques, à titre de résidence principale, et de gérer, notamment en qualité de syndic, des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation respectant les prix de vente maxima fixés en application du III de l'article R. 443-34 du code précité ;

3° En vue de leur location-accession dans les conditions fixées par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 modifiée définissant la location-accession à la propriété immobilière, de construire, acquérir, réaliser des travaux et gérer des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation respectant les prix de vente maxima fixés en application du III de l'article R. 443-34 du code de la construction et de l'habitation ;

4° De réaliser des hébergements de loisirs à vocation sociale selon les modalités prévues au 6° de l'article L. 421-3 du code de la construction et de l'habitation ;

5° D'acquérir des hôtels, meublés ou non, destinés à l'hébergement temporaire des personnes en difficulté et les donner en location à des organismes agréés par le préfet de département du lieu de situation de ces hôtels ;

6° De construire ou d'acquérir, d'aménager, d'entretenir, de gérer ou de donner en gestion à des personnes physiques ou morales des résidences hôtelières à vocation sociale prévues à l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation ;

7° D'assurer la gérance des sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété régies par les articles L. 443-6-2 et suivants ;

8° De vendre des ouvrages de bâtiment aux organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et aux sociétés d'économie mixte ou de les acquérir auprès d'eux, par

contrat de vente d'immeuble à construire prévu aux articles L. 261-1 et suivants du même code ;

9° En vue de leur location, de construire, acquérir, améliorer, aménager, assainir, réparer et gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du code de la construction et de l'habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble ;

10° De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré ;

11° De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'État, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, à une société d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, à des organismes à but non lucratif, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association ;

12° D'être syndic de copropriété et administrateur de biens d'immeubles bâtis, construits ou acquis soit par elle, soit par un autre organisme d'habitations à loyer modéré, une collectivité territoriale, une société d'économie mixte ou un organisme sans but lucratif, l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation précitée ou une des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99 % par cette association ;

13° De réaliser des lotissements ;

14° De réaliser, pour son compte en vertu d'une convention passée avec une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement, les actions ou opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme ;

15° De réaliser les actions ou opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme pour le compte de tiers. Dans ce cas, les dispositions des articles L. 443-14 et L. 451-5 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par la réalisation de ces actions ou opérations ;

16° De réaliser des prestations de services pour le compte d'associations ou d'organismes œuvrant dans le domaine du logement ou de personnes physiques ;

17° Avec l'accord du maire de la commune d'implantation et celui du préfet donnés dans les conditions fixées à l'article R. 442-23 du code de la construction et de l'habitation, de gérer, en qualité d'administrateur de biens, des logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou être syndic de ces copropriétés ;

18° D'acquérir des lots dans des copropriétés mentionnées au 17° ci-dessus qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue à l'article L. 303-1 de ce code et dédiée aux copropriétés dégradées. La revente de ces lots n'est pas soumise aux dispositions du chapitre III du titre IV du livre IV de ce code mais requiert l'avis préalable du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. La location des lots en attente de leur revente est, par dérogation aux dispositions du titre IV du livre IV du même code, soumise aux règles mentionnées à l'article 40 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986. Toutefois, la fixation du loyer ne peut excéder les plafonds de loyers fixés en application du troisième alinéa du g du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts. En outre, les dispositions du I et du II de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 sont applicables aux contrats de location qui prennent fin au plus tard à la revente des lots, lorsque le congé émane du bailleur ;

19° De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation ;

20° Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, d'être syndic de copropriétés situées dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation et qui satisfont aux caractéristiques de décence mentionnées à l'article L. 442-11 ;

21° De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

22° Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du code de la construction et de l'habitation, des logements situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du même code ;

23° Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du code de la construction et de l'habitation, des logements appartenant à des personnes privées et vacants depuis plus d'un an ;

24° De réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation au profit des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationale, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries ;

25° De réaliser pour le compte d'autres organismes d'habitations à loyer modéré des prestations de services pour des missions entrant dans l'objet social et la compétence territoriale desdits organismes et de la société ;

26° De réaliser des missions d'accompagnement social destinées aux populations logées dans le patrimoine dont elle assure la gestion ou pour les populations logées dans le patrimoine d'autres organismes d'habitations à loyer modéré ;

27° D'être syndic de copropriété dans le cas prévu à l'article L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation ;

28° De prendre à bail des logements vacants pour les donner en sous-location à des personnes physiques dans les conditions fixées par les articles L. 444-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

29° D'acquérir et d'aménager des terrains destinés à être cédés aux associés et de contracter des emprunts pour l'acquisition et l'aménagement de terrains qu'elle pourra ultérieurement céder à ces personnes ;

30° De réaliser en vue de leur vente, dans les conditions prévues aux articles L. 261-1 à L. 261-22 du code de la construction et de l'habitation, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association, des immeubles à usage principal d'habitation destinés à la location ;

31° De réaliser des prestations de services pour le compte de l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation précitée, ou des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association ;

32° De réaliser en vue de leur vente, dans les conditions prévues à l'article L. 261-3 du code de la construction et de l'habitation, pour le compte de personnes publiques ou privées, des immeubles à

usage principal d'habitation dont elle peut provisoirement détenir l'usufruit selon les modalités définies aux articles L. 253-1 à L. 253-5 du même code ;

33° De réaliser toutes opérations pour lesquelles les sociétés anonymes coopératives de production d'habitations à loyer modéré sont ou seront habilitées par les textes législatifs s'y rapportant.

Article 4 – Compétence territoriale - Siège social (clause-type 4)

L'activité de la société s'exerce sur le territoire de la région où est situé son siège social. Elle peut également intervenir sur le territoire des départements limitrophes à cette région, après accord de la commune d'implantation de l'opération.

Par décision prise dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le ministre chargé du logement peut étendre la compétence territoriale de la société.

Le siège social de la société est fixé à : 15 rue Gabriel Péri – 63000 Clermont-Ferrand.

Article 5 – Transfert du siège social

Dans le respect de la compétence territoriale de la société, le siège social pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire des associés.

En cas de transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 6 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans, soit jusqu'au 23/05/2049, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL, PARTS SOCIALES, RÉSERVES ET RÉSULTAT

Article 7 – Capital social (clause-type 5)

Le capital est variable et entièrement libéré lors de la souscription de parts sociales.

Le capital statutaire est fixé à la somme de 148 832 €. Il ne peut être inférieur à celui exigé par la loi du 10 septembre 1947 précitée (article 27 et 27 bis), ni supérieur au plafond d'émission fixé par l'assemblée générale extraordinaire.

Les associés sont répartis entre, au moins, les trois catégories d'associés suivantes :

- les salariés de la coopérative regroupant les salariés de la société et les fonds communs de placement de valeurs mobilières qui leur sont réservés ;
- les personnes bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative, regroupant notamment les personnes physiques ayant recours aux services de la société dans le cadre des activités qu'elle exerce en application de la clause type 3 « Objet social », les sociétés civiles de construction, les sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II du code de la construction et de l'habitation, ainsi que, sur leur demande, les accédants à la propriété qui acquièrent leur logement auprès d'une société de construction constituée, en application des dispositions précitées, sous l'égide de la société ;
- les collectivités publiques et leurs groupements.

Les réductions de capital effectuées dans les cas prévus au dernier alinéa de l'article L. 423-5 du code de la construction et de l'habitation doivent être réalisées dans le respect des conditions fixées par cet article.

La société ne peut procéder à l'amortissement de son capital.

Article 8 – Autres catégories d'associés

Les associés qui ne trouveraient pas leur place dans les catégories énumérées à l'article 7 peuvent être répartis dans les catégories d'associés suivantes :

- bailleurs sociaux et SACICAP : cette catégorie regroupe les personnes morales implantées dans le département du Puy-de-Dôme et ayant un statut coopératif, de Société d'économie mixte locale, ou d'organisme d'HLM (coop HLM, coop d'habitants, OPH, SA d'HLM, etc.) ;
- partenaires : cette catégorie regroupe les personnes morales de droit privé et/ou de droit public ayant une représentation sur le département du Puy-de-Dôme, et les personnes physiques qualifiées.

Article 9 – Affectation des associés

Les catégories sont exclusives les unes des autres. Le choix d'affectation de chaque associé à une catégorie est du ressort exclusif du conseil d'administration lors de l'agrément de l'associé, tout comme il est seul compétent pour décider du changement de catégorie le cas échéant.

En cas d'évolution du statut de l'associé, lui ayant permis d'intégrer une catégorie, celui-ci se doit d'informer le conseil d'administration et devra se conformer aux conséquences du changement de catégorie éventuellement décidé par le conseil.

Article 10 – Montant et forme des parts sociales

Le montant nominal des parts sociales est de 16 €. Il ne peut pas être modifié par incorporation des bénéfices ou des réserves conformément aux articles suivants.

Les parts sociales doivent obligatoirement revêtir la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président du conseil d'administration ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

TITRE III – VARIABILITÉ DU CAPITAL, AGRÉMENT DES ASSOCIÉS

Article 11 – Souscription au capital

Le capital effectif peut être augmenté par souscription de parts sociales effectuée par les associés et des associés nouveaux, sous réserve de l'agrément par le conseil d'administration.

Par les présents statuts, l'assemblée générale confère au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de recueillir les nouvelles souscriptions dans les limites du capital statutaire.

Toute candidature doit être présentée au conseil d'administration qui l'examine et peut la rejeter à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés par une décision motivée. La décision du conseil, motivée en cas de refus, est communiquée par écrit au candidat dans le mois qui suit la délibération. Le candidat rejeté peut faire appel de la décision par courrier recommandé au conseil d'administration qui le soumet à la prochaine assemblée générale. L'appel soumis à l'assemblée générale est délibéré à la majorité des membres présents ou représentés. Sa décision est définitive.

Les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée sont informés de leur capacité à demander leur admission en qualité d'associés. Ils s'engagent à souscrire et à libérer une part. Cette candidature au sociétariat, ainsi que toutes les conditions de sa mise en œuvre, sera expressément intégrée au contrat de travail, auquel sera annexé un exemplaire des statuts de la société. Comme pour les autres catégories, le conseil d'administration a la possibilité de rejeter la candidature. Dans ce cas, ce refus libère le salarié de son obligation de devenir associé coopérateur.

Article 12 – Retraits - exclusions (clause-type 6)

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports consécutives au départ ou à l'exclusion d'associés. Le retrait ou l'exclusion d'associés ne peut avoir pour effet de réduire le capital effectif ni à un montant inférieur au minimum légal, ni en dessous du seuil fixé à l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 précitée. Il ne peut en outre avoir pour effet de réduire le nombre des associés à moins de 7.

Le retrait d'associés n'ayant pas recours aux services de la société ou dont la société n'utilise pas le travail ne peut être réalisé qu'à l'issue d'un délai d'un an après que le conseil d'administration de la société en ait été informé par pli recommandé avec avis de réception.

L'exclusion d'associés ne peut être prononcée que par une décision d'assemblée générale prise dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire.

L'exclusion est notifiée à l'intéressé par la société, par pli recommandé avec demande d'avis de réception ; il dispose d'un délai de six mois à compter de cette notification pour céder ses parts sociales dans les conditions fixées par la clause 7 des présents statuts.

Les associés démissionnaires ou exclus restent tenus pendant cinq années envers les sociétaires et envers les tiers de toutes les obligations existant au jour de leur retrait ou de leur exclusion.

Article 13 – Retrait d'associés

Tout associé peut à tout instant se retirer de la société, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-dessus, et obtenir le remboursement de son ou de ses parts sociales. Cette demande est notifiée par écrit au président du conseil d'administration et prend effet immédiatement.

Toutefois, les sociétés coopératives de construction titulaires d'un contrat de prestation de services et les personnes physiques titulaires d'un contrat de prestation de services ne peuvent se retirer de la société qu'après que les comptes relatifs à l'opération de construction soient devenus définitifs ou qu'après résiliation du contrat de prestation de services.

En outre, aucun retrait ne peut être effectué s'il a pour conséquence de supprimer une des catégories d'associés désignée par l'article 7.

Aucun retrait ne peut non plus être effectué s'il réduit le nombre de catégories à moins de 3. Dans ces cas, le retrait est conditionné par l'admission préalable d'un nouvel associé entrant dans la catégorie concernée.

Article 14 – Exclusion d'associés

L'exclusion d'un associé est prononcée, conformément à l'article 12 ci-dessus, par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration.

L'exclusion d'un associé peut être prononcée notamment lorsque l'associé :

- ne remplit pas les obligations auxquelles il est tenu par la législation et la réglementation en vigueur ou les obligations qui résultent de son adhésion aux statuts, et s'il s'agit d'un associé titulaire d'un contrat avec la société d'intérêt collectif d'HLM, les obligations résultant de ce contrat ;
- pour les associés salariés titulaires d'un contrat de travail avec la société après rupture de leur contrat de travail, pour quelque cause que ce soit. Toutefois, ils peuvent rester associés s'ils remplissent les conditions d'entrée dans un autre collège d'associés et s'ils en font expressément la demande par courrier adressé au président du conseil d'administration et que celle-ci est acceptée, le conseil d'administration n'ayant pas à faire connaître le motif d'un éventuel refus ;
- lorsqu'un associé n'a pas été présent ou représenté à deux (2) assemblées générales ordinaires consécutives, il perd de plein droit la qualité d'associé s'il n'est ni présent ni représenté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, soit la troisième (3).

Elle peut également être prononcée contre tout associé qui aurait causé un préjudice grave à la société.

Toutefois, les sociétés coopératives de construction et les personnes physiques titulaires d'un contrat de prestation de services ne peuvent être exclues qu'après que les comptes relatifs à l'opération de construction soient devenus définitifs.

La résiliation amiable ou judiciaire de tout contrat passé avec un associé salarié ou utilisateur des services de la coopérative, défini par l'article 7, entraîne l'exclusion de celui-ci. De même, l'utilisateur des services de la coopérative perd sa qualité d'associé après la cession des droits réels issu d'un bail réel solidaire conclu avec la société.

Article 15 – Conséquences du retrait ou de l'exclusion

Le retrait ou l'exclusion d'un associé entraîne le remboursement des sommes qu'il a versées pour libérer les parts sociales souscrites de leur montant nominal sous déduction, en proportion de ses droits sociaux, des pertes qui, le cas échéant, auraient été constatées par l'assemblée générale avant le départ de l'associé. Ce remboursement ne comporte aucune part de fonds de réserve.

L'exclusion entraîne la résiliation du ou des contrats qui lient l'associé utilisateur des services de la coopérative, défini par l'article 7.

Article 16 – Cession de parts sociales (clause-type 7)

Le prix de cession des parts sociales ne peut dépasser celui qui est fixé en application de l'article L.423-4 du code de la construction et de l'habitation, sauf dérogation accordée dans les conditions prévues par cet article.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, le transfert de parts sociales à un tiers, à quelque titre que ce soit, doit être autorisé par le conseil d'administration qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Le refus d'agrément peut résulter soit d'une décision expresse, soit d'un défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de son refus, de faire acquérir les parts sociales par une ou plusieurs personnes qu'il aura lui-même désignées. En ce cas, le prix ne peut être inférieur à celui de la cession non autorisée.

Si, à l'expiration du délai sus-indiqué, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, sauf prorogation du délai par décision de justice à la demande de la société.

TITRE IV – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 17 – Organes dirigeants de la société (clause-type 8)

La société est administrée par un conseil d'administration.

Lorsque la société exerce une activité de gestion locative telle que prévue à l'article L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration comprend au moins un représentant des coopérateurs locataires désigné par l'assemblée générale. La perte de la qualité de locataire met un terme au mandat de l'administrateur nommé en cette qualité.

Article 18 – Composition – durée

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 au plus pris parmi les sociétaires relevant au moins de trois collèges.

Sous réserve de candidatures et d'élection, la composition du conseil d'administration est ainsi répartie :

- Collège des collectivités publiques : 6 sièges, dont 3 sièges pour le Département du Puy-de-Dôme (pourvus par le représentant permanent et 2 personnes physiques sur proposition de la collectivité) et 3 sièges pour Clermont Auvergne Métropole (pourvus par le représentant permanent et 2 personnes physiques sur proposition de la collectivité) ;
- Collège des bailleurs sociaux et SACICAP : 4 sièges ;
- Collège des partenaires : 3 sièges ;
- Collège des bénéficiaires : 1 siège.

Chaque administrateur ne peut s'exprimer qu'une fois lors des séances du conseil d'administration. Il en résulte qu'un même administrateur personne physique ne peut en aucun cas ni siéger en son nom propre et en même temps être le représentant permanent d'une personne morale, ni représenter deux personnes morales différentes.

La durée des fonctions des administrateurs est de 3 années maximum.

Le conseil d'administration est renouvelé tous les ans par tiers.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre en cours de mandat, ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice. En cas de dépassement, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office jusqu'au respect des dispositions du présent article.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, par décès, démission, les membres restants peuvent pourvoir au remplacement provisoire par des nominations valables jusqu'à ratification par la prochaine assemblée générale.

À défaut de ratification par l'assemblée générale des désignations à titre provisoire faites par le conseil d'administration, les délibérations prises et les actes accomplis entre-temps par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Article 19 – Situation des administrateurs (clause-type 9)

Le mandat des membres du conseil d'administration est exercé à titre gratuit dans les conditions prévues à l'article R. 421-10 du code de la construction et de l'habitation.

Toutefois, tout associé salarié de la société peut être nommé en qualité de membre du conseil d'administration sans perdre le bénéfice de son contrat de travail.

Article 20 – Frais

Les membres du conseil d'administration peuvent être remboursés sur justification des frais qu'ils exposent dans l'intérêt de la société.

Article 21 – Délibérations du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil d'administration adopte un règlement intérieur qui organise le fonctionnement de cet organe et la déontologie qui s'impose à ses membres. Il est adopté et modifié en séance par le conseil, qui le tient à disposition des associés sur simple demande. Une copie est systématiquement transmise à chaque administrateur lors de sa première nomination.

Article 22 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En complément, par inscription aux présents statuts et conformément à l'article L.225-36 du code de commerce, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration la faculté d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Article 23 – Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de l'administrateur délégué dans les fonctions de président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins trois fois par an.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au président de convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les administrateurs, ainsi que toutes les personnes appelées à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à une obligation de stricte confidentialité à l'égard des informations et documents qu'ils reçoivent individuellement ou collectivement à moins que le président ne lève en tout ou partie cette obligation. Chaque administrateur reçoit du président toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président toutes les informations qu'il estime utiles.

Article 24 – Président – Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, ce dernier émane nécessairement des collectivités membres fondatrices. Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut, à tout moment, retirer au président ses fonctions. Le président doit être une personne physique. Il exerce son mandat à titre gratuit.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée, elle est révocable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

La limite d'âge du président du conseil d'administration est fixée à 75 ans accomplis ; les fonctions de l'intéressé prennent fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire suivant la date de son anniversaire.

Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables à l'administrateur délégué dans les fonctions de président.

Le conseil peut désigner, en outre, chaque année, un ou deux vice-présidents et un secrétaire pris parmi ses membres, et un trésorier. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire constituent le bureau. Si le trésorier est choisi parmi les administrateurs, il est également membre du bureau.

Article 25 – Commission d'attribution (clause-type 12)

La ou les commissions d'attribution des logements locatifs prévues en application de l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation sont constituées et fonctionnent conformément à l'article R.441 9 du même code.

Article 26 – Direction générale

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Aux conditions de quorum et de majorité habituels, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa. Les associés et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables, à l'exception de la rémunération, qui est limitée au cas de dissociation des fonctions.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est nommé pour une durée de 3 ans renouvelable, par le conseil d'administration qui fixe notamment la rémunération et la cadre de sa mission. Il est révocable par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration la révocation n'a pas à être motivée.

La limite d'âge du directeur général est fixée à 70 ans. Lorsque le directeur général atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office avec effet à l'issue de la première assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.

Article 27 – Direction générale déléguée

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer au plus cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge d'un directeur général délégué est fixée à 70 ans. Lorsqu'un directeur général délégué atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office avec effet à l'issue de la première assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.

Article 28 – Autorisation des conventions

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les membres intéressés ne prenant pas part au vote. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées. Après la signature de la convention, le conseil d'administration met l'approbation de cette convention à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.423-10 du code de la construction et de l'habitation spécifique aux organismes HLM, les conventions conclues par la société avec un de ses salariés, un des membres du conseil de surveillance ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés, un de ses administrateurs ou membres du conseil de surveillance exerce des fonctions d'administrateur, de membre du conseil de surveillance ou de dirigeant sont suivies de manière spécifique. Ces conventions sont subordonnées à l'autorisation préalable du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'organisme.

Conventions libres

Ne sont pas soumises à autorisation préalable les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, déduction faite le cas échéant du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

Conventions interdites

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux directeurs généraux et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes précitées, ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE V – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 29 – Assemblées générales

Les assemblées générales de la coopérative d'HLM sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi, et notamment les articles L.225 103 et suivants du code de commerce. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans les courriers de convocation.

L'assemblée générale de la coopérative d'HLM se compose de tous les associés quel que soit le nombre de leurs parts sociales. Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'inscription de l'associé dans les comptes de la société deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le conseil d'administration a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai.

Tout associé peut voter par correspondance. Tout vote par correspondance parvenu à la société au plus tard la veille de l'assemblée est pris en compte. Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'associé annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Article 30 – Collèges d'associés

Les votes au sein de l'assemblée se font par collège. Le collège n'est pas une organisation juridique dotée de droits particuliers.

Chaque associé dispose d'une voix dans son collège.

Article 31 – Modification des collèges ou de leurs droits de vote

La modification est décidée par délibération prise en assemblée générale extraordinaire. Si elle porte sur le nombre ou la composition des collèges elle emporte modification des catégories correspondantes. Aucune modification ne peut être proposée qui conduise à porter les droits de vote d'un collège à plus de 50% ou à moins de 10% des droits de vote, conformément à l'article 19 octies de la loi de 1947 portant statut de la coopération.

La modification peut être proposée par le conseil d'administration. La demande peut être aussi émise par les associés. Dans ce cas, elle est écrite, présentée par au moins 20% du total des associés ou par le quart des membres d'un collège, être motivée et comporter au moins un projet de composition modifiée.

Article 32 – Expression des voix aux assemblées (clause-type 10)

À chaque catégorie d'associés correspond un même collège d'associés. Les associés d'un même collège peuvent être répartis en sections délibérant séparément.

Aux assemblées générales, le droit de vote s'exprime par l'intermédiaire des délégués des collèges dans les conditions prévues à l'article 19 octies de la loi du 10 septembre 1947 précitée.

Le nombre de voix attribuées à chaque collège est fixé dans les conditions suivantes :

- Collège des collectivités publiques et leurs groupements : 36 %
- Collège bailleurs sociaux, coopératives et SACICAP : 26 %
- Collège partenaires financiers et économiques : 18 %
- Collège des salariés : 10 %
- Collège des personnes bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative : 10 %

Le collège des salariés ne peut détenir plus de 15 % des droits de vote.

Article 33 – Modalités de délibération

Les délibérations des associés au sein des collèges sont prises dans les conditions de droit commun coopératif : chaque associé dispose d'une voix. Les délibérations de chaque collège sont transmises selon la règle de la proportionnelle et affectées du pourcentage prévu afin de déterminer si les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées ou rejetées à la majorité requise.

En cas de disparition d'un collège, autre que les 3 collèges légaux, les voix attribuées à ce collège sont partagées entre les autres collèges au prorata de leurs droits initiaux.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour délibérer sur des questions propres à leur collèges Ces délibérations ne constituent pas des assemblées générales au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la coopérative.

Article 34 – Réunions des Assemblées

Le conseil d'administration est tenu de réunir l'assemblée générale ordinaire chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai, à la demande du conseil d'administration, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

Le conseil d'administration peut, en outre, réunir l'assemblée à toute époque, soit sous forme d'assemblée ordinaire réunie extraordinairement, soit sous forme d'assemblée extraordinaire.

Tout intéressé en cas d'urgence et un ou plusieurs associés réunissant au moins le dixième du capital peuvent demander la convocation de l'assemblée générale et, à défaut pour le conseil d'administration d'y consentir, charger, à leurs frais, l'un d'entre eux de demander, au président du tribunal de commerce statuant en référé, la désignation d'un mandataire chargé de cette convocation.

Les commissaires aux comptes peuvent également convoquer l'assemblée des associés après avoir vainement requis sa convocation du conseil d'administration.

En cas de mise en liquidation de la société, les assemblées générales seront convoquées par le ou les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 35 – Convocation

Les convocations sont adressées à chaque associé, par tout moyen donnant date certaine, notamment courrier simple ou courrier électronique si l'associé a opté pour ce mode de communication, dans les délais calendaires suivants :

- quinze jours au moins avant la réunion pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires réunies sur première convocation ;
- dix jours au moins sur convocation suivante : en ce cas, l'avis donné en la même forme rappelle la date de la première convocation.

Toutefois, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, les assemblées de toute nature peuvent être réunies sans délai si tous les associés sont présents ou dûment représentés.

La lettre de convocation indique avec précision l'ordre du jour de la réunion et les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent voter par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés et, le cas échéant, l'adresse électronique où peuvent être adressées les questions écrites.

À toute formule de procuration adressée aux associés par la Coopérative ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet doivent être joints les pièces, documents et indications visés par la loi ou les règlements.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois cette nullité ne sera pas invoquée lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

Le conseil d'administration, conformément aux prescriptions législatives ou réglementaires, doit assurer ou mettre à la disposition des associés les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la société.

Article 36 – Bureau

Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, à son défaut par l'administrateur désigné par le conseil ; à défaut elle élit elle-même son président.

Sont scrutateurs de l'assemblée, deux membres de ladite assemblée disposant de plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction. Chaque assemblée générale désigne un secrétaire de séance qui peut ne pas être associé. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Article 37 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale délibère valablement sur les questions figurant ou portées à l'ordre du jour dans les conditions de quorum prévue par la loi à l'article L.225-98 du code de commerce.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport du conseil d'administration, lequel lui présente ensuite le compte de résultats et le bilan de l'exercice écoulé.

Le ou les commissaires aux comptes formulent leurs observations sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le conseil d'administration et plus généralement relatent l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

L'assemblée générale ordinaire discute, approuve ou rejette les comptes et décide de l'utilisation des excédents éventuels de recettes, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts. Elle nomme les administrateurs. Elle approuve chaque convention règlementée dans une résolution spécifique permettant aux personnes intéressées à la convention de ne pas prendre part au vote.

En application de l'article L.225-218 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire des associés peut désigner pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un commissaire aux comptes titulaire et, le cas échéant, un commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire, conformément à l'article L.823-1 du code de commerce. Le ou les commissaires aux comptes exercent leur contrôle dans les conditions fixées par la loi.

Elle peut adopter un règlement intérieur destiné à compléter et à préciser les présents statuts.

Enfin, d'une manière générale, elle se prononce sur tous les intérêts de la société et prend toutes décisions autres que celles réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

Article 38 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement sur les questions figurant ou portées à l'ordre du jour dans les conditions de quorum prévues par la loi à l'article L.225-96 du code de commerce.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés conformément à la clause type 10 des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les présents statuts ou à entériner les modifications apportées par le conseil d'administration dans le cas cité à l'article 22 des présents statuts.

Elle ne peut augmenter les engagements des associés.

Elle peut proroger la durée de la société, une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder quatre-vingt-dix-neuf ans ; elle peut décider la dissolution anticipée ; elle peut décider la fusion avec d'autres sociétés, la scission ou la constitution d'unions de coopératives ; elle peut aussi décider, conformément à l'article 25 de la loi n°47-1775 du 10 Septembre 1947 et l'article L. 422-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, des modifications des statuts entraînant la perte de la qualité coopérative.

Dans le cas d'une dissolution, conformément au Code de l'Urbanisme, l'assemblée générale extraordinaire délibère sur la dévolution à un autre organisme de foncier solidaire de l'ensemble des droits et obligations de l'activité d'organisme de foncier solidaire, notamment les baux réels solidaires et les biens immobiliers objets de tels baux ainsi que les réserves affectées.

Article 39 – Assemblée générale mixte

L'assemblée générale peut être réunie sous la forme d'une assemblée générale mixte, lorsqu'au cours de la séance sont prises des décisions dont certaines relèvent de compétence de l'assemblée générale ordinaire et d'autres de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le quorum et la majorité sont calculés pour chaque résolution en fonction de la nature de la décision concernée.

Il est également possible de regrouper les délibérations en fonction de la nature de l'assemblée générale, valider les deux types de quorums en préambule et prévoir une résolution de nature ordinaire et extraordinaire pour les pouvoirs de formalités.

TITRE VI – ANNÉE SOCIALE, APPROBATION DES COMPTES ET TRANSMISSION

Article 40 – Année sociale (clause-type 11)

L'année sociale de la société débute le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la date de la constitution définitive et le 31 décembre de l'année suivante.

Article 41 – Approbation des comptes

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse pour être soumis à l'assemblée générale, l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et leurs annexes. Il établit en outre un rapport de gestion, incluant le cas échéant le bilan de l'activité d'accession conformément à l'annexe de l'article R.453-8 du code de la construction et de l'habitation.

Le cas échéant, les documents visés à l'alinéa précédent sont mis à la disposition des commissaires aux comptes, qui peuvent s'en faire délivrer copie, un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des associés.

Dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels, le conseil d'administration dépose au greffe du tribunal de commerce les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport de commissaires aux comptes sur les comptes annuels, éventuellement complété de leurs observations sur les modifications apportées par l'assemblée sur les comptes annuels, et les résolutions relatives à l'affectation des résultats.

En cas de refus d'approbation des comptes annuels, une copie de la délibération est déposée dans le même délai.

Article 42 – Documents transmis à l'administration (clause-type 13)

Dans le mois suivant celui au cours duquel s'est tenue l'assemblée générale réunie en application de l'article L. 225-100 du code de commerce, la société adresse au préfet du département de son siège, à la Caisse des dépôts et consignations et au ministre chargé du logement l'ensemble des documents comptables et les rapports présentés à l'assemblée générale, ainsi que le compte rendu de celle-ci.

En cas de report de l'assemblée générale des actionnaires, la décision de justice accordant un délai supplémentaire doit être adressée dans les mêmes conditions.

Article 43 – Transmission des statuts (clause-type 17)

Les statuts de la société sont transmis au préfet du département du siège de la société après chaque modification.

TITRE VII – RÉSULTATS, RÉSERVES ET RÉVISION COOPÉRATIVE

Article 44 – Résultats de l'exercice (clause-type 14)

Lorsque la société a réalisé un bénéfice distribuable au sens de l'article L. 232-12 du code de commerce, il peut être distribué un dividende correspondant à un pourcentage de capital social égal ou inférieur au taux défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 précitée, sans que ce pourcentage puisse être supérieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un premier livret de caisse d'épargne au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 point.

Article 45 – Réserves (clause-type 15)

Conformément à l'article L. 423-5 du code de la construction et de l'habitation, et sous réserve des exceptions prévues par cet article, les réserves, les bénéfices ou les primes d'émission ne peuvent être incorporés au capital.

Après acquittement des charges de toute nature, y compris tous amortissements et provisions, ainsi que le prélèvement au profit du fonds de réserve légale ou d'autres réserves, dont la constitution est imposée par la réglementation spécifique aux sociétés coopératives d'Hlm, et la répartition éventuelle de dividendes dans les conditions définies à la clause 14 des présents statuts, le surplus éventuel forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'activité de la société et à parer aux éventualités.

Article 46 – Révision coopérative (clause-type 18)

La société fait procéder périodiquement à l'examen analytique de sa situation financière et de sa gestion, conformément à l'article L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation.

TITRE VIII – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 47 – Dissolution

La dissolution anticipée de la société est décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net de la société devient inférieur à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions légales relatives au montant du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est rendue publique par dépôt au greffe du tribunal de commerce et inscription au registre du commerce ; elle est en outre publiée dans un journal d'annonces légales conformément à la réglementation en vigueur.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce.

À défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société, il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 n'ont pas été appliquées.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque la société est en état de règlement judiciaire.

Article 48 – Liquidation

À l'arrivée du terme statutaire, ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci désigne, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, un ou plusieurs liquidateurs dont la nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire.

En cas de dissolution prononcée par décision de justice ou par décision ministérielle, cette décision désigne un ou plusieurs liquidateurs et les pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire prennent fin à la date où elle est rendue.

Dans tous les cas, l'expiration des pouvoirs des administrateurs et des mandataires en fonctions avant la désignation des liquidateurs n'est opposable aux tiers qu'après la publication de l'acte de nomination des liquidateurs.

L'assemblée générale, convoquée en fin de liquidation à l'effet notamment de statuer sur le compte définitif des liquidateurs et de procéder à l'attribution de l'actif délibère valablement aux conditions de quorum et de vote des assemblées générales ordinaires visées à l'article 155 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée. L'assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Article 49 – Attribution de l'actif (clause-type 16)

Lors de l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur la liquidation décidera, après extinction du passif et remboursement du capital effectivement versé, d'attribuer l'actif net subsistant soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

TITRE IX – PUBLICATION

Article 50 – Publication

Pour la publication des présents statuts et des actes, procès-verbaux et pièces et généralement quelconques relatives à la constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

TITRE X – ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE

Article 51 – Agrément, Mission, Gestion

La société, agréée Organisme de Foncier Solidaire (OFS) en application de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme, peut exercer les missions suivantes :

Les organismes de foncier solidaire ont pour objet principal, représentant tout ou partie de leur activité, de gérer des terrains ou des biens immobiliers dont ils sont propriétaires, le cas échéant après avoir procédé à leur acquisition, en vue de réaliser, y compris par des travaux de réhabilitation ou de rénovation, des logements destinés à des personnes aux ressources modestes, sous conditions de plafond, et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation.

À titre subsidiaire, sur des terrains préalablement acquis ou gérés au titre de leur activité principale, les organismes de foncier solidaire peuvent intervenir en vue de réaliser ou de faire réaliser des locaux à usage commercial ou professionnel, afin de favoriser la mixité fonctionnelle.

Les organismes de foncier solidaire sont agréés par le représentant de l'État dans la région, après avis de l'instance prévue à l'article L. 364-1 du code de la construction et.de l'habitation. Peuvent être agréés à exercer l'activité d'organisme de foncier solidaire, à titre principal ou accessoire, les organismes sans but lucratif et les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481.-1 du même code.

L'organisme de foncier solidaire reste propriétaire des terrains et consent au preneur, dans le cadre d'un bail de longue durée, s'il y a lieu avec obligation de construire ou de réhabiliter, rénover ou gérer des constructions existantes, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements, à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, ou des locaux à usage commercial ou professionnel, sous des conditions de prix de cession et, le cas échéant, de plafonds de ressources et de loyers.

L'organisme de foncier solidaire peut bénéficier de la décote prévue à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application L329-1 du code de l'urbanisme. Le décret susmentionné est le décret n°2016-1215 du 12 septembre 2016 modifié pour la dernière fois par décret n°2024-838 du 19 juillet 2024. Ses articles sont codifiés aux articles R.329-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les dispositions relatives aux baux réels solidaires (BRS) et baux réels solidaires d'activité (BRSA) sont quant à elles codifiés aux articles L.255-1 et suivants et R 255-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (issus de l'ordonnance n°2016-985 du 20 juillet 2016 modifiée et du décret n°2017-1038 du 10.mai 2017 modifié).

Article 52 – Périmètre géographique

La société exercera son activité d'organisme de foncier solidaire sur le territoire du département du Puy-de-Dôme pour lequel elle a obtenu l'agrément conformément au Code de l'urbanisme.

Le cas échéant et conformément à l'article R. 329-4 du code de l'urbanisme, la société modifiera ses statuts pour mentionner un périmètre géographique différent si elle envisageait de dépasser les limites administratives de la région de son siège social.

Article 53 – Comptabilité — bénéfices – réserves – obligatoires

L'organisme de foncier solidaire a une comptabilité analytique propre et distincte des autres activités de la société.

En ce qui concerne l'activité relative au bail réel solidaire, la gestion de l'organisme de foncier solidaire est conforme aux principes suivants :

- Les résultats réalisés par l'activité relative au bail réel solidaire sont entièrement affectés au maintien et au développement de cette activité et, le cas échéant, des activités relevant du service d'intérêt économique général défini à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- La société constitue des réserves financières obligatoires au titre de l'activité spécifique liée au bail réel solidaire.

Ces réserves financières obligatoires constituées au titre de l'activité liée au bail réel solidaire sont consacrées exclusivement à l'activité de gestion des baux réels solidaires signés par l'organisme.

L'organisme de foncier solidaire doit y affecter la part de ses bénéfices nécessaire à assurer la pérennisation de l'ensemble des baux réels solidaires qu'il a conclus.

La part des bénéfices issus des activités de l'organisme de foncier solidaire autres que celles liées au bail réel solidaire est affectée aux réserves obligatoires à hauteur de 5% du résultat.

En ce qui concerne l'activité relative au bail réel solidaire d'activité, sa gestion respecte les principes visés au 4° de l'article R329-3 du code de l'urbanisme.

Article 54 – Contrôle

La société établit chaque année un rapport d'activité relatif à ses missions d'organisme de foncier solidaire. Le rapport est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Il est adressé au préfet qui a délivré l'agrément au plus tard le 31 juillet de chaque année.

Ce rapport contient les éléments visés à l'article R 329-1.1 du code de l'Urbanisme.

Article 55 – Suspension ou retrait de l'agrément

En cas de procédure de suspension ou de retrait de l'agrément, délivré au titre de l'article R.329-1 du code de l'urbanisme, le conseil d'administration est convoqué sans délai aux fins de délibérer sur la réponse à apporter au préfet de région dans le cadre de la procédure contradictoire visée à l'article R329-15 du code de l'urbanisme.

L'organisme de foncier solidaire transmet au préfet de région copie de la délibération du conseil d'administration ainsi que copie de tous les actes relatifs aux baux réels solidaires consentis par l'organisme. Il ne peut conclure de nouveau bail réel solidaire pendant la durée de la suspension.

Si, à l'issue de la procédure contradictoire visée à l'article R.329-15 du code de l'urbanisme, le préfet de région prononce le retrait de l'agrément délivré au titre de l'article R.329-1, une assemblée générale ordinaire est convoquée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'arrêté du préfet prononçant le retrait de l'agrément.

En l'absence de réunion dans ce délai, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par le préfet de région. L'assemblée générale ordinaire est alors présidée par le préfet de région ou son représentant qu'il désigne.

L'assemblée générale ordinaire se prononce notamment sur les modalités de cession des actifs affectés aux baux réels solidaires à un autre organisme de foncier solidaire dans le délai d'un an fixé à

l'article R.329-14. Elle définit, par ailleurs, les mesures de gestion permettant d'assurer le respect des droits et obligations attachés à la conclusion des baux réels solidaires jusqu'à la cession définitive de ces baux.

STATUTS MIS À JOUR AUX TERMES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU xx xx 2026.

Organisme de Foncier Solidaire

PACTE D'ASSOCIÉS DE L'ORGANISME
SCIC HLM OFS 63 (nom à déterminer)

Version en vigueur à partir du *xx xx 2026*

TABLE DES MATIÈRES

Exposé introductif 3
Article 1 – Déclarations des associés 5
Article 1.1 – Concernant leur situation 5
Article 1.2 – Clause anti-blanchiment de capitaux 5
Article 1.3 – Clause d'éthique 6
Article 1.4 – Responsabilité sociétale de l'entreprise 6
Article 1.5 – Information 6
Article 1.6 – Engagement réciproques des parties 6
Titre I – Objet et périmètre de la coopération 7
Article 2 – Objet social 7
Article 3 – Domaines et périmètre d'intervention 7
Titre II – Organisation de la coopération et suivi des opérations 8
Article 4 – Conseil d'administration 8
4.1 – Composition 8
4.2 – Fonctionnement 8
Article 5 – Présidence 9
Article 6 - Suivi du plan d'affaires et du patrimoine 9
Article 7 - Comité d'engagement 9
Titre III – Fonds propres 10
Article 8 – Fonds Propres 10
Titre IV – Cession de parts sociales 11
Article 9 – Cession ou transfert de parts sociales 11
Article 10 – Droit de préemption 11
Article 11 – Notification du projet de transmission 11
Article 12 – Modalités d'exercice 12
Article 13 – Réalisation 12
Article 13 bis – Sortie progressive des associés 12
Titre V – Stipulation générales 14
Article 14 – Adhésion au pacte 14
Article 15 - Durée et révision du pacte 14
Article 16 – Confidentialité 14
Article 17 – Portée du pacte 15
Article 18 – Clause de conciliation et juridiction 15
Article 19 – Notifications 15
Article 20 – Loi applicable 16
Article 21 – Élection de domicile 16
Signatures des associées 16

Le présent pacte est établi entre :

- **Département du Puy-de-Dôme**, collectivité territoriale située au 24 rue Saint-Esprit à Clermont-Ferrand ;
- **Clermont Auvergne Métropole**, établissement public de coopération intercommunale situé au 64-66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand ;
- **Auvergne Habitat**, société anonyme à conseil d'administration située 16 boulevard Charles de Gaulle à Clermont-Ferrand ;
- **Assemblia**, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration située 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand ;
- **Domia**, société anonyme coopérative à conseil d'administration située 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand ;
- **OPHIS du Puy-de-Dôme**, établissement public local à caractère industriel et commercial situé 32 rue de Blanzat à Clermont-Ferrand ;
- **Clerdôme**, société anonyme coopérative à conseil d'administration située 32 rue de Blanzat à Clermont-Ferrand ;
- **SACICAP**, société anonyme coopérative à conseil d'administration située 15 rue Gabriel Péri à Clermont-Ferrand ;
- **Holding Groupe ACI**, société par actions simplifiée située 15 rue Gabriel Péri à Clermont-Ferrand ;
- **Établissement Public Foncier d'Auvergne**, établissement public local à caractère industriel et commercial situé 65 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand.

Ci-après dénommés collectivement les « *associés* » et individuellement un « *associé* » ou « *sociétaire* ».

En présence de :

La société Investimo, société anonyme coopérative à conseil d'administration située 15 rue Gabriel Péri à Clermont-Ferrand.

Ci-après dénommée la « *société* »

Les associés et la société étant ci-après dénommés collectivement les « *parties* »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Afin de renforcer leur action en faveur de l'accession sociale à la propriété et de la maîtrise foncière, le Département et Clermont Auvergne Métropole ont engagé des réflexions sur l'opportunité de développer un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) et le Bail réel solidaire (BRS) à l'échelle départementale, dans une logique partenariale. Le développement de cet outil s'inscrit dans les actions prévues au Programme Local de l'Habitat de Clermont Auvergne Métropole comme dans le Plan Départemental de l'Habitat du Département du Puy-de-Dôme.
Les travaux ont convergé vers la création d'un seul OFS sur le territoire départemental. En effet, les économies d'échelle sont plus vites atteintes dans le cadre d'une intervention sur l'ensemble du périmètre départemental, ce qui favorise l'équilibre économique. C'est aussi un moyen de mutualiser les compétences et d'éviter les effets de concurrence entre acteurs. C'est pourquoi, le Département et

Clermont Auvergne Métropole ont lancé conjointement un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'un OFS sur le territoire du Puy-de-Dôme, dès 2025.
Dans ce cadre, une candidature, groupée et répondant à l'ensemble des critères de l'AMI, a été déposée par Investimo. Investimo est une Société Coopérative de Production (SCP HLM) présente sur le territoire puydômois depuis 1950, dont le capital est détenu notamment par la SACICAP PROCIVIS et le bailleur social Auvergne Habitat. Ce projet prévoit la transformation de la SCP en SCIC HLM et son agrément en tant qu'OFS.
À la suite des échanges qui se sont tenus entre les porteurs du projet et les collectivités, le Département, Clermont Auvergne Métropole, Assemblia et sa filiale d'accession Domia, Ophis et sa filiale d'accession Clerdôme, Auvergne Habitat, et l'EPF d'Auvergne ont délibéré en vue de participer à ce projet.

Cette participation inclut les principes suivants :

- pour Investimo, de mettre à disposition du projet les moyens dont elle dispose, en tant qu'outil existant, d'évoluer vers la forme juridique prévue de SCIC, de changer de dénomination et de demander son agrément en tant qu'OFS ;
- pour les collectivités, de participer au capital de la société, de soutenir le développement de l'OFS (en appui au fonctionnement pour le démarrage de l'activité et pour le financement du foncier des opérations, sur une période non déterminée à ce jour), ceci restant conditionné à l'adoption de délibérations ad'hoc par chacune des collectivités ;
- pour les autres partenaires, de participer au capital de la société et de mettre à disposition du projet leur savoir-faire et leurs compétences.

Ce présent pacte d'associés vise à préciser le cadre de cette coopération.

L'objectif du présent pacte est de diviser le capital de la société en 9 302 parts sociales de 16 € de nominal chacune ainsi réparties :

- Collectivité locales : 64 000 €, soit 4 000 parts sociales ;
- Bailleurs sociaux et SACICAP : 48 000 €, soit 3 000 parts sociales ;
- Partenaires : 36 800 €, soit 2 300 parts sociales ;
- Bénéficiaires/salariés : 32 €, soit 2 parts sociales.

La répartition pourra être précisée au moment de l'Assemblée générale de transformation de la SCP en SCIC.

Par le présent pacte, les parties définissent, pour la durée qu'elles conviennent, le cadre de leur coopération au sein de la société au titre de son activité d'organisme de foncier solidaire. Sans porter atteinte aux statuts ni aux compétences des organes sociaux, il précise notamment :

- les engagements réciproques des parties et les modalités de leur coopération ;
- les modalités d'information et de concertation entre associés, dans le respect des compétences des organes ;
- la procédure de préemption et les conséquences contractuelles d'un projet de sortie, articulées avec les statuts.

Les associés font de la société l'instrument commun de leur coopération pour atteindre les objectifs rappelés en préambule et entendent y nouer un partenariat durable.

Les parties agissent avec loyauté et confiance réciproques et exécutent le pacte de bonne foi. Chaque associé public reste tenu de servir l'intérêt public qui lui incombe, que le pacte ne saurait subordonner à l'intérêt de la société.

Les associés prennent l'engagement à travers la société de contribuer à l'accès et au maintien dans le logement, à l'accession à la propriété des ménages modestes, et au développement économique local dans le cadre de leurs compétences respectives. Les associés s'engagent à respecter et à exécuter de bonne foi, au sein des organes compétents de la société, les stipulations du pacte, dans le respect de l'intérêt social et des compétences propres à chaque organe.

Chaque associé s'oblige, pour ce qui le concerne, à accomplir les démarches, obtenir les autorisations et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du pacte, avec la diligence requise.

Les engagements de vote souscrits au titre du pacte sont limités à sa durée, portent sur des décisions déterminées et s'exercent dans le respect de l'intérêt social ; ils ne peuvent obliger un associé à adopter par avance des résolutions indéterminées.
En cas de conflit entre le pacte et les statuts de la société, les statuts prévalent dans l'organisation et le fonctionnement de la société.
Le pacte ne produit effet qu'entre ses signataires ; son inexécution est susceptible d'engager la responsabilité contractuelle de son auteur, sans remettre en cause la validité d'une délibération sociale régulièrement adoptée (art. 1199 du code civil).

Chaque associé déclare disposer des pouvoirs, de l'autorité et de la capacité nécessaires pour conclure et exécuter le pacte.

Le pacte a été librement négocié, chaque associé ayant pu recourir à un conseil et présenter ses observations. Il constitue, à ce titre, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110, alinéa 1er, du code civil.

Article 1 – Déclarations des associés

Article 1.1 – Concernant leur situation

Chaque associé déclare et garantit aux autres, à la date de signature :

- être une structure juridique régulièrement constituée, en règle au regard de la loi qui lui est applicable, et disposer de tous pouvoirs pour signer et exécuter le pacte ;
- que la signature et l'exécution du pacte ont été régulièrement autorisées par ses organes et ne contreviennent à aucun engagement antérieur auquel il serait partie.

Article 1.2 – Clause anti-blanchiment de capitaux

Au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, chaque associé déclare :

- agir pour son propre compte ;
- que les fonds affectés à la souscription ou à l'acquisition de parts, comme à toute avance en compte courant, ont une origine licite et ne proviennent d'aucune activité contraire au titre VI du livre V du code monétaire et financier ;
- n'avoir facilité ni ne faciliter la dissimulation de l'origine de biens ou revenus issus d'un crime ou d'un délit, ni concourir au financement d'une activité terroriste ;
- ne concourir à aucune opération de blanchiment, de fraude fiscale ou de financement du terrorisme ;
- n'entretenir, à la date des présentes, aucune relation avec des pays visés par des sanctions financières internationales.

Article 1.3 – Clause d'éthique

Chaque associé s'engage, dans la limite de ses pouvoirs, à exercer ses activités et à faire ses meilleurs efforts pour que la société et ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires les exercent :

- dans le respect des principes de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme du 4 novembre 1950 et des recommandations de l'Organisation internationale du travail, notamment en matière de protection de l'enfance ;
- en limitant, autant que les techniques le permettent, les atteintes à l'environnement ;
- en s'abstenant, sur tout site ou service en ligne, de diffuser un contenu contraire à ces mêmes principes.

Article 1.4 – Responsabilité sociétale de l'entreprise

Les associés et la société veillent à ce que celle-ci exerce ses activités en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tels que :

- la maîtrise des impacts environnementaux et le bon usage des ressources naturelles ;
- des pratiques conformes à la réglementation en matière d'emploi, de dialogue social et de gestion des ressources humaines ;
- des pratiques conformes à la réglementation en matière de gouvernance.

La société fait ses meilleurs efforts pour obtenir de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires qu'ils exercent leurs activités selon ces mêmes critères.

Article 1.5 – Information

Les associés s'informent mutuellement de l'identité de toute personne susceptible de devenir associé de la société.

Article 1.6 – Engagements réciproques des parties

Les parties conviennent que la société constitue le cadre de mise en commun de leurs compétences, expertises et moyens respectifs, au service de l'objet social défini à l'article 2. Chaque partie s'engage, dans le respect de ses compétences propres et des règles qui lui sont applicables, à concourir loyalement à la réalisation de cet objet.

TITRE I – OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA COOPÉRATION

Article 2 - Objet social

Conformément à l'article 3 des statuts, la société a pour objet, dans le département du Puy-de-Dôme, de conduire une activité d'intérêt général et sans but lucratif favorisant l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes, dans les conditions du chapitre IX du titre II du livre III du code de l'urbanisme.

Elle peut accomplir toute opération se rattachant à cet objet ou en favorisant la réalisation.

Le présent pacte porte sur la coopération des parties au titre de cette activité d'organisme de foncier solidaire. Les stipulations relatives aux parts sociales (cession, préemption, retrait et sortie) demeurent toutefois de portée sociétaire, la part sociale étant indivisible et attachée à la société et non à l'une de ses activités.

Article 3 - Domaines et périmètre d'intervention

La société permet à une collectivité ou à tout autre partenaire intéressé de participer à la promotion de l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes dans le département du Puy-de-Dôme.

Au titre de cet objet, elle acquiert et gère des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et équipements collectifs, conformément à l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation.

Elle exerce à ce titre les missions d'organisme de foncier solidaire définies à l'article L.329-1 du code de l'urbanisme, sous l'agrément du représentant de l'État dans la région.

Son action s'inscrit dans le cadre des politiques locales de l'habitat sur le territoire.

TITRE II – ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ET SUIVI DES OPÉRATIONS

Article 4 - Conseil d'administration

4.1 Composition

En application des statuts, le conseil d'administration comprend de trois (3) à au plus dix-huit (18) membres, répartis comme suit :

Nom du collège	Administrateurs	Nombre de sièges
Bénéficiaires		1
Collectivités locales	Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme	6
Bailleurs sociaux et SACICAP	Auvergne Habitat, Assemblia, Ophis et la SACICAP Puy-de-Dôme	4
Partenaires	EPF Auvergne et deux personnes physiques actionnaires historiques de la SCP Investimo	3

Le mandat d'administrateur est gratuit ; les administrateurs n'ont droit qu'au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés pour la société.

Sous réserve des pouvoirs que la loi réserve aux assemblées, les associés s'emploient à faire élire administrateur le(s) candidat(s) présenté(s) par chaque collège.

4.2 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'activité l'exige et au moins trois (3) fois par an. Il ne délibère sur l'engagement d'une opération qu'après instruction et avis du comité d'engagement (article 7). Chaque administrateur dispose d'une voix ; celle du président est prépondérante en cas de partage.

Le conseil d'administration délibère dans les conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts et par la loi, que le présent pacte ne modifie pas. Sans y déroger, et sans instituer de mécanisme général doublant le conseil, les associés conviennent de se concerter préalablement sur les seules opérations stratégiques suivantes, afin d'en éclairer l'examen par le conseil :

- arrêter et modifier le budget annuel et le plan d'affaires ;
- décider, après avis du comité d'engagement, les opérations d'investissement ou de désinvestissement ;
- acquérir, céder ou gérer des terrains, bâtis ou non, et des logements existants ;
- souscrire tout emprunt ou moyen de financement (ligne de crédit, escompte, etc.) ;
- agréer les opérations et les opérateurs concourant aux opérations en bail réel solidaire et, le cas échéant, décider leur consultation ;
- définir les clauses du BRS s'appliquant aux opérateurs et aux ménages acquéreurs, dans le cadre réglementaire.

Article 5 – Présidence

La société est représentée par un président et un directeur général.

La présidence est confiée à une personne physique émanant du collège des collectivités locales, élue par le conseil d'administration pour la durée prévue par les statuts (article 24). Les associés s'emploient à soutenir cette candidature, dans le respect de la liberté de vote de chacun.

Article 6 - Suivi du plan d'affaires et du patrimoine

Chaque année, le président soumet au conseil d'administration un plan d'affaires prévisionnel, l'état de la production et du patrimoine, ainsi que les difficultés rencontrées et les mesures correctives.

À chaque séance, le directeur général présente, après consultation du comité d'engagement, les dossiers d'investissement soumis à l'agrément du conseil d'administration.

Article 7 - Comité d'engagement

Le comité d'engagement éclaire le conseil d'administration par un avis technique sur les projets d'investissement.

Sa composition, ses règles de convocation, de quorum et de majorité ainsi que ses missions sont celles fixées par le règlement intérieur de la société. Les projets ayant reçu son avis favorable sont soumis à l'approbation du conseil d'administration, qui demeure seul compétent pour décider.

Les projets d'investissements devront prendre en compte les politiques locales de l'habitat.

TITRE III – FONDS PROPRES

Article 8 - Fonds Propres

Les associés veillent à ce que les fonds propres restent en adéquation avec le volume d'activité et les risques d'investissement, afin de permettre le développement de la société.

Les investissements approuvés sont financés de manière à préserver en permanence un niveau de fonds propres suffisant à la bonne exécution du plan d'affaires présenté chaque année.

Il s'agit notamment d'assurer la capacité d'emprunt de la « SCIC HLM OFS 63 » *(nom à déterminer)* et donc le respect des conditions attendues par les prêteurs.

La société au moment de l'évolution de ses statuts en SCIC HLM dispose de fonds propres d'environ 600 000 euros. Ceux-ci seront constatés au moment de l'évolution des statuts. Dans le cadre de la réglementation applicable, ces fonds propres pourront servir aux financements de premières opérations en BRS sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole en vue de favoriser le lancement de l'activité. Il s'agira d'attribuer une subvention par logement afin de permettre une minoration de la redevance due par les ménages.

Dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable, les collectivités apporteront également 300 000 euros sur 3 ans pour favoriser le lancement de l'activité d'OFS. Ce fonds d'amorçage est versé à parts égales entre le Département et Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 50 000 € par an sur 3 ans pour chaque collectivité.

TITRE IV – CESSION DE PARTS SOCIALES

Article 9 – Cession ou transfert de parts sociales

Les cessions et transferts de parts appartenant aux parties sont soumis à l'agrément du conseil d'administration. Entre signataires, ils sont en outre soumis au droit de préemption et à la procédure de concertation prévus au pacte, et s'opèrent sans préjudice du droit de retrait de l'associé et des règles de capital variable.

Le refus d'agrément résulte d'une décision expresse ou du silence gardé pendant trois mois à compter de la demande. En cas de refus, le conseil d'administration dispose de trois mois pour faire acquérir les parts par une ou plusieurs personnes qu'il désigne.

Le remboursement ou le rachat s'effectue dans les limites de prix de l'article L.423-4 du code de la construction et de l'habitation, sans droit à plus-value, prime ni part du boni de la société.

Le retrait ou l'exclusion s'opère dans les conditions des statuts, notamment le maintien du capital au-dessus du minimum et le maintien des catégories d'associés. Les parties pourront convenir, sous réserve de leur conformité au droit de retrait coopératif et au capital variable, de seuils préservant l'équilibre entre collèges.

Article 10 – Droit de préemption

Les signataires se consentent réciproquement un droit de préemption sur les parts dont ils sont ou deviendront propriétaires : avant toute cession à un tiers, les parts sont offertes en priorité aux autres signataires.

Ce droit s'exerce à deux degrés. En premier lieu, lorsque la partie cédante relève d'un collège au sens de l'article 30 des statuts, les signataires relevant du même collège bénéficient, entre eux, d'une priorité pour préempter, dans les conditions et délais prévus aux articles 11 à 13. En second lieu, à défaut d'exercice par ces derniers, ou en cas d'exercice ne portant pas sur la totalité des parts offertes, les autres signataires, tous collèges confondus, peuvent préempter le solde dans les mêmes conditions.

Cette priorité de premier degré constitue un droit personnel, consenti entre les signataires appartenant à un même collège ; elle n'attribue aucun droit au collège en tant que tel, qui n'en est pas titulaire et ne saurait l'exercer pour son propre compte (article 30 des statuts).

Ce droit s'exerce sans préjudice de l'agrément statutaire, du prix plafonné (statuts et article L.423-4 du code de la construction et de l'habitation) et, pour les associés publics, des règles régissant la disposition de leurs biens

Article 11 – Notification du projet de transmission

Tout projet de transmission de parts à un tiers ou à un autre sociétaire est notifié aux autres signataires. La notification précise la nature et les modalités de l'opération, le nombre et la nature des parts, le prix ou la valeur retenus, les motifs de l'opération et l'identité du ou des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, de ceux qui la contrôlent.

Elle est accompagnée d'une copie de l'engagement d'acquisition du candidat cessionnaire, souscrit à titre ferme et irrévocable sous réserve des obligations nées du pacte.

Elle est faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Modalités d'exercice

Les autres signataires disposent de quatre-vingt-dix (90) jours pour notifier leur intention d'exercer leur droit de préemption.

À défaut de notification dans ce délai, la transmission peut être réalisée aux conditions notifiées, sous réserve de l'agrément statutaire.

Article 13 – Réalisation

Le droit de préemption ne s'exerce que sur la totalité des parts dont la transmission est projetée.

Lorsque plusieurs signataires l'exercent, les parts sont réparties entre eux au prorata de leur poids respectif dans le pacte, sauf convention contraire.

La notification de l'exercice du droit forme définitivement la cession, aux conditions et au prix offerts au bénéficiaire initial, ce prix ne pouvant excéder le plafond résultant des statuts et de l'article L.423-4 du code de la construction et de l'habitation.

Les ordres de mouvement et pièces nécessaires, signés du cédant, sont remis au cessionnaire dans les trente (30) jours de la notification, contre paiement comptant, sauf convention contraire.

Conditions d'admission de nouveaux associés

Les parties conviennent des conditions d'admission de nouveaux associés au sein des collèges d'associés (hors bénéficiaires et salariés), sous réserve du pouvoir d'agrément du conseil d'administration et du principe coopératif d'adhésion ouverte, auxquels le présent article ne peut déroger.

L'admission d'un nouveau membre suppose la réunion de conditions qualitatives arrêtées par les parties dont notamment la nature de l'activité, l'ancrage territorial dans le Puy-de-Dôme, l'adhésion au projet coopératif.

Avant la décision du conseil, les membres du collège concerné sont consultés. Cette consultation est de portée consultative : elle ne se substitue pas à l'agrément du conseil et ne peut écarter une candidature pour un motif étranger aux critères ci-dessus ou contraire aux principes coopératifs.
Le membre admis adhère de plein droit au pacte dans les conditions de l'article 14.

Article 13 bis – Sortie progressive des associés

Les parties conviennent d'organiser entre elles les modalités d'une sortie progressive des associés qui le souhaitent dans l'objectif de préserver l'équilibre de la société.

Cette sortie s'opère par cession de parts ou par retrait, selon un échéancier arrêté entre les parties au moment du souhait exprimé de l'associé de sortie.

Elle respecte les règles impératives applicables : prix plafonné de l'article L.423-4 du code de la construction et de l'habitation, règles de capital variable et maintien du capital au-dessus du minimum (article L.423-5), nombre minimal d'associés et agrément du conseil.

Dans ces limites, les parties facilitent la reprise des parts des sortants, le cas échéant par les associés demeurant ou par de nouveaux entrants agréés. Toute acquisition par un associé public reste subordonnée à une délibération préalable de son organe compétent.

TITRE V – STIPULATIONS GÉNÉRALES

Article 14 – Adhésion au pacte

Aucune cession de part à l'une des parties ne peut intervenir sans que le cessionnaire, s'il n'est pas déjà partie au pacte, y ait préalablement adhéré par écrit et accepté de s'y soumettre.

L'acquéreur est substitué aux droits et obligations du cédant pour la durée restant à courir du pacte.

Le cédant fait de cette adhésion une condition suspensive de la transmission.

Toute cession méconnaissant ces conditions est nulle.

Article 15 – Durée et révision du pacte

Le pacte prend effet à sa signature par l'ensemble des parties.

Il est conclu pour 10 ans à compter de sa signature. Son renouvellement fait l'objet d'une décision expresse des parties, chaque associé public y procédant, le cas échéant, par une nouvelle délibération ; il n'y a pas de reconduction tacite.

Tout associé cesse d'être lié par le pacte dès qu'il a cédé la totalité de ses parts, le pacte continuant entre les autres.

Le pacte continue de produire effet à l'égard de l'associé qui n'aurait pas exécuté ses obligations à la date de résiliation ou à celle où il a cessé d'être titulaire de parts.

Article 16 – Confidentialité

Sous réserve des obligations légales de divulgation, les parties gardent confidentiel le contenu du pacte et s'interdisent de le communiquer, sauf aux fins nécessaires à sa bonne exécution ou, d'un commun accord, à son efficacité.

Elles s'interdisent de même de communiquer toute information relative à la société recueillie à l'occasion de l'exécution du pacte.

Ces obligations valent tant que les informations ne sont pas publiques, et notamment jusqu'à la présentation du pacte aux conseils des collectivités publiques.

Les stipulations qui précèdent s'appliquent sans préjudice des obligations légales de communication, de publicité, de transmission aux autorités de contrôle et de production en justice qui s'imposent aux associés. En particulier, un associé relevant du collège des collectivités locales ne peut s'engager à une confidentialité faisant obstacle à ces obligations ; il conserve le droit de communiquer le pacte, le cas échéant après occultation des seules mentions légalement protégées et séparables, et en informe préalablement les autres signataires lorsque cela est possible, afin qu'ils puissent identifier ces mentions.

Article 17 – Portée du pacte

Les parties exécutent de bonne foi le pacte, qui exprime l'intégralité de leur accord et prévaut sur toute stipulation antérieure contraire.

Elles se comportent en partenaires loyaux ; toutes les stipulations du pacte s'imposent à elles.

La tolérance d'un manquement ne vaut pas renonciation à la clause concernée ni aux autres.

Le pacte forme un tout ; si une stipulation était jugée nulle ou inapplicable, les autres subsisteraient et les parties négocieraient de bonne foi une clause de substitution d'effet équivalent.

Une transformation, fusion, scission ou autre restructuration de la société est sans incidence sur les droits et obligations issus du pacte, qui s'exercent sur les titres substitués ; les parties conviennent alors des adaptations nécessaires.

Libre exercice du vote et des engagements financiers. Les stipulations du présent pacte ne portent atteinte ni à la liberté de vote des associés au sein des organes sociaux, ni au devoir des administrateurs d'exercer leur mandat dans le seul intérêt de la société : aucun associé, ni aucun représentant au conseil d'administration, ne peut être contractuellement tenu de voter dans un sens contraire à l'intérêt social. Les engagements financiers souscrits au titre du pacte n'obligent chaque associé que dans la limite des autorisations que requiert son statut et ne peuvent résulter de la décision d'un organe de la société. S'agissant des associés relevant du collège des collectivités locales, ces engagements demeurent en outre subordonnés à une délibération préalable de leur organe compétent, prise dans la limite de leurs compétences, et le sens du vote de leur organe délibérant ne peut faire l'objet d'aucun engagement (principe d'indisponibilité des compétences).

Article 18 – Clause de conciliation et juridiction

Un comité de règlement des litiges, composé d'un représentant de chaque associé, peut être institué pour résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du pacte. Ce comité est saisi, par le plus diligent, avant toute action en justice.

La partie qui recourt à cette procédure la notifie aux autres par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le comité dispose d'un mois pour dégager un accord unanime de ses membres. À défaut d'accord dans ce délai, le litige est porté devant les tribunaux compétents.

Article 19 – Notifications

Sauf stipulation particulière, les notifications sont faites par écrit et, sauf accord contraire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé.

Les coordonnées de chaque associé sont celles figurant en tête des présentes. Tout changement d'adresse est notifié aux autres associés dans les mêmes formes.

Une notification est réputée reçue à la remise en main propre ou trois (3) jours ouvrables après la première présentation de la lettre recommandée.

Article 20 – Loi applicable

Le pacte est régi par le droit français.

Article 21 – Élection de domicile

Chaque partie fait élection de domicile à son siège ou au domicile indiqué en tête des présentes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le **Département du Puy-de-Dôme**	Pour **Clermont Auvergne Métropole**	Pour **Auvergne Habitat**
Pour **Assemblia**	Pour **Domia**	Pour **OPHIS du Puy-de-Dôme**
Pour **Clerdôme**	Pour la **SACICAP Puy-de-Dôme**	Pour **Holding Groupe ACI**
Pour l'**Établissement Public Foncier d'Auvergne**		

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10844
Marina BROUSSE

AIDE AU FONCIER : PROGRAMMATION 2026 ET ADAPTATION DES MODALITÉS D'UTILISATION DES PRÉLÈVEMENTS SRU

1 - Le Programme Local de l'Habitat et SRU

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Le PLH a pour objectif de garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité.

Dans ce cadre et afin d'apporter des réponses à la demande sociale en logement, le PLH prévoit de favoriser le droit au logement pour tous en fixant des objectifs territorialisés de production de logements locatifs sociaux. Ces derniers répondent à l'enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de la Métropole, mais aussi à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi SRU.

En effet, la Métropole poursuit une volonté affirmée de produire du logement locatif social dans chaque commune en prenant en compte les projets de chacun des territoires, leurs spécificités, les besoins identifiés.

La Métropole, dans son rôle d'accompagnatrice dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU, dispose d'outils permettant de favoriser l'émergence d'opérations de logements sociaux. Le dispositif d'aide au foncier dans les communes déficitaires, créé en 2002, constitue l'un d'entre eux, ainsi que le soutien et l'accompagnement aux communes dans l'atteinte de leurs objectifs de production en logements sociaux.

2 - Dispositif d'aide au foncier dans le cadre du fonds de prélèvement SRU - contexte et programmation

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires au regard des objectifs de production fixés dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU. Concrètement, ce soutien consiste à utiliser les fonds prélevés sur les ressources fiscales des communes déficitaires pour permettre un abattement sur les prix d'acquisition des parcelles.

Les modalités d'utilisation de ce dernier ont été modifiées par délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 qui confirme le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole aux communes désirant acquérir des parcelles destinées à des opérations de logements sociaux.

Pour mémoire, la Métropole apporte un soutien aux acquisitions directes des bailleurs sociaux dans la limite de 70 % des fonds collectés annuellement. Le solde est reversé à l'EPF Auvergne qui soutient, pour le compte de la Métropole, les opérations pour lesquelles le foncier lui sera acheté. Le taux d'abattement appliqué sur l'achat via l'EPF de parcelles nues ou bâties a été relevé à 45 % pour les parcelles nues ou dont le bâti est voué à être démoli et à 60 % pour les parcelles dont le bâti en place est conservé en vue d'une réhabilitation. Une bonification de 5 % du taux applicable peut être consentie si un des critères de qualité est rempli.

En 2026, les contributions des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU sont les suivantes :

Communes	Montant collecté en 2026
BEAUMONT	20 588 €
CEYRAT	14 405 €
CHAMALIERES	344 181 €
TOTAL	**379 174 €**

La commune de Royat ne fait pas l'objet d'un prélèvement au titre de l'année 2026, les dépenses déductibles

étant retenues pour l'opération de 37 logements locatifs sociaux réalisés avenue Pasteur et rue Jules Ferry par Auvergne Habitat. L'excédent des dépenses déductibles de cette opération pourra être déduit des prélèvements 2027 et 2028.

Liste des opérations pour lesquelles l'aide au foncier a été sollicitée via un financement en direct par la Métropole en 2025

Commune	Organisme	Opération	Années de programmation	Nombre de logements envisagés	Montant de la décote
Chamalières	Auvergne Habitat	18 avenue Joseph Claussat	2025	11	219 770 €
TOTAL financé par Clermont Auvergne Métropole sur les contributions perçues en 2026				**11**	**219 770 €**

Le versement entre la Métropole et le bailleur social Auvergne Habitat pour le projet 18 avenue Joseph Claussat à Chamalières fait l'objet d'une convention financière, dont le projet est joint en annexe 1 de la présente délibération.

En tout état de cause, les soldes des contributions SRU perçues par la Métropole et non consommés seront reversés à l'EPF Auvergne.

Liste des opérations pour lesquelles l'aide au foncier a été sollicitée via un financement par l'EPF en 2026

Commune	Organisme	Opérations	Année de programmation	Nbre de logements envisagé	Montant de la décote
Royat	Ophis	8 rue Auguste Rouzaud	2025	8	44 300 €
Royat	Assemblia	Montchalamet	2027	8	72 345 €
TOTAL					**116 645 €**

3 – Proposition d'évolution du règlement intérieur des conditions d'octroi de l'aide au foncier dans le cadre des prélèvements SRU

Conformément aux articles L.302-7 et R.302-16-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les prélèvements des communes soumises à la loi SRU peuvent être diminués du montant de leurs dépenses et moins-values pour la réalisation de logements locatifs sociaux pour atteindre leurs objectifs fixés.

La délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 prévoit que la Métropole consacre au maximum 70 % des fonds collectés pour financer en direct des acquisitions foncières dans les communes déficitaires et que le solde soit reversé à l'EPF Auvergne.

Les Conseils métropolitains des 8 novembre 2024 et 19 décembre 2025 ont validé une évolution de ces dispositions en permettant de déroger à ce principe de 70 % en raison de l'insuffisance des contributions financières des communes déficitaires en logements sociaux au titre de loi SRU. Cette dérogation a permis de financer en direct les acquisitions des bailleurs sociaux à hauteur de 100 % du montant collecté et de demander un complément à l'EPF Auvergne, à partir du reliquat des pénalités collectées par la Métropole et non affectées à une opération depuis 2002.

La baisse de ces prélèvements ayant conduit la Métropole, ces deux dernières années, à solliciter un complément à l'EPF Auvergne, il est proposé de supprimer la limite d'utilisation de 70% du montant collecté annuellement par la Métropole et d'ouvrir la possibilité de financer directement les acquisitions des bailleurs sociaux en direct, à hauteur de 100 % du montant collecté, compléter au besoin du reliquat dont dispose l'EPF Auvergne.

Les reversements entre la Métropole et l'EPF Auvergne, et chaque versement entre la Métropole et les bailleurs sociaux feront l'objet de conventions financières. En tout état de cause, les soldes des contributions SRU perçus par la Métropole et non consommés seront reversés à l'EPF Auvergne.

Il est également proposé de préciser les modalités de demande et d'attribution du dispositif de l'aide au foncier dans le règlement dont le projet est en annexe 2 de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les listes 2026 des opérations pour lesquelles l'aide au foncier est sollicitée,
- d'approuver le projet de convention joint en annexe 1 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec Auvergne Habitat,
- de valider les nouvelles modalités d'utilisation des prélèvements SRU,
- d'approuver le projet de réglement en annexe 2,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10878
Jean-Michel PÂQUET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AURA HLM POUR 2026

Soutien à l'AURA HLM

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. La politique de l'habitat et du logement est traduite au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 qui comprend quatre orientations stratégiques.

Dans ce cadre, la Métropole a développé depuis plusieurs années un partenariat fort avec les associations inter-bailleurs : Association du Logement Social du Puy-de-Dôme [ALSPDD] et l'Association Régionale Auvergne [AR HLM] jusqu'en 2017) et depuis 2018 avec l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes [AURA HLM] qui participe à la mise en oeuvre de la politique métropolitaine de l'habitat (production de logements sociaux, politique de peuplement et de renouvellement urbain, réhabilitations, vente HLM, etc.).

Ce partenariat, fondé sur la confiance, la neutralité et l'expertise technique, permet d'accompagner la Métropole dans la mise en oeuvre et le pilotage de politiques publiques majeures en matière de logement social et d'habitat. Initialement centré sur la collecte et l'analyse de données relatives au logement locatif social, ce travail partenarial a progressivement évolué vers un appui opérationnel renforcé, assuré par une présence locale d'AURA Hlm. Cette organisation permet aujourd'hui :

- de disposer de données consolidées et objectivées issues de l'ensemble des bailleurs sociaux,
- de fluidifier les échanges entre la Métropole et les organismes,
- d'apporter une expertise technique indépendante, au service de la décision publique,
- et d'initier ou d'accompagner des actions partenariales structurantes sur le territoire métropolitain.

Le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole a permis d'ancrer durablement ce rôle d'interlocuteur unique et de tiers de confiance, au bénéfice des élus, des services et des partenaires institutionnels.

Avec la montée en puissance de ses compétences, la Métropole souhaite maintenir ce partenariat avec l'AURA HLM afin d'assurer au niveau local la coordination des échanges avec les bailleurs sociaux, d'accompagner des actions communes sur le territoire et d'apporter une expertise dans la mise en oeuvre opérationnelle du PLH 2023-2028.

Pour l'année 2026, les chantiers prioritaires entre la Métropole et les bailleurs sociaux se poursuivent avec une coordination inter-bailleurs attendue sur :

- la poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle des outils de la réforme de la demande et des attributions de logement social pilotée par la Métropole dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et plus précisément les nouveaux outils validés par la Métropole (gestion en flux des contingents réservés, grille métropolitaine de cotation de la demande, Service d'Accueil et d'Information de la Demande...),
- le développement de l'accession abordable à la propriété à travers la production de l'offre,
- l'accompagnement social renforcé, la gestion des copropriétés issues de ventes HLM, la mise en œuvre et le respect des engagements de la charte de vente responsable des logements sociaux (production de bilans qualitatifs territorialisés),
- le dispositif partenarial mutualisé de tranquillité résidentielle et présence de soirée (dispositif ACTEO),

- le suivi des politiques de rénovation et de transition énergétique, avec la programmation 2026, l'engagement et l'évaluation des opérations de réhabilitation thermique dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD),
- le projet NPRU, et notamment l'appui et la coordination sur le suivi des relogements en lien avec les instances de suivi pilotées par la Direction Habitat-Politique de la ville,
- la production de notes techniques et d'analyses d'aide à la décision à la demande de la Métropole.

L'AURA HLM contribue également au recueil, à l'analyse et à la transmission de données sur tout dossier relatif au logement social, notamment l'occupation sociale du parc, le contexte économique du secteur HLM, etc. Clermont Auvergne Métropole dispose ainsi de données actualisées sur le territoire lui permettant d'accompagner et d'initier les actions nécessaires pour répondre aux besoins de la Métropole en matière de données sur le logement social et son occupation.

Il est proposé de reconduire pour 2026 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM, au bénéfice du partenariat et des actions mis en place sur le territoire métropolitain. A titre d'information, vous trouverez ci-dessous un tableau synthétisant les budgets de cette association :

- arrêtés pour l'année 2025,
- prévisionnel pour l'année 2026 (avec, toutefois des incertitudes sur les ressources, notamment les dotations régionales).

Postes de recettes	**2025 réalisé Montant TTC**	**2026 prévisionnel Montant TTC**
Cotisations (régionales) adhérents	30 000,00 €	30 000,00 €
Dotation à l'action régionale de base (DAR FNAR) + CGLLS	44 503,00 €	45 708,80 €
Part DAR complémentaire au T1 pour mission régionale	115 475,00 €	115 475,00 €
Subvention Clermont Auvergne Métropole	13 000,00 €	13 000,00 €
Refacturation salons	24 518,59 €	24 518,59 €
Allier Observatoire ADIL03	1 500,00 €	1 500,00 €
Total des recettes	**228 996,59 €**	**230 201,59 €**
Postes de dépenses	**2025 réalisé Montant TTC**	**2026 prévisionnel Montant TTC**
Salaires et charges et frais de structure liés aux postes :		
AURA : gestion comptable et RH	12 157,21 €	12 852,00 €
Frais de personnel et frais annexes	160 352,00 €	162 000,00 €
Services Extérieurs :		
• Services extérieurs (loyers, locations de salle, entretien, assurances, maintenance)	17 822,00 €	17 800,00 €
• Fournitures de bureau,divers + EDF	2 204,00 €	2 300,00 €
• Autres services extérieurs (honoraires, timbres, téléphone, cotisations…)	1 931,00 €	2 000,00 €
Actions :		
• ADIL 03	1 500,00 €	1 500,00 €
• Actions T1	0,00 €	16 000,00 €
• Salon Habitat	24 518,59 €	24 518,59 €
Charges diverses et autres :	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	**220 484,59 €**	**238 470,59 €**
Résultat	8 512,00 €	8 269,00 €

La comptabilité analytique de cette association permet une traçabilité des dépenses. Un projet de convention de partenariat est joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour 2026 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (BP 2026 - imputation budgétaire : HAB1-552-HABO65748),
- d'approuver les termes de la convention financière pour le versement de cette subvention, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10870
Jean-Michel PÂQUET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ADIL63 DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL MÉTROPOLITAIN

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) a été créée à l'initiative des élus départementaux en 1982, sous la forme d'une association loi 1901 qui s'appuie sur un réseau national, celui des Agences Nationales d'Information sur le Logement (ANIL).

Elle regroupe les représentants des pouvoirs publics, des collectivités locales, des usagers et des professionnels intervenant dans le secteur du logement et de l'habitat. La diversité de ses adhérents garantit son indépendance. Son financement est assuré par l'ensemble de ses membres.

Clermont Auvergne Métropole est membre du Conseil d'administration et contribue financièrement chaque année aux missions dites "principales".

Intervention de l'ADIL 63 dans le cadre du volet 2 du Pacte territorial métropolitain

Dans le cadre de l'amélioration du parc privé à l'échelle métropolitaine, il convient de rappeler que la lutte contre l'habitat indigne (LHI) constitue un enjeu essentiel du Programme Local de l'Habitat (PLH). A ce titre, elle est pleinement intégrée au Pacte territorial métropolitain France Rénov', signé le 20 mars 2025 pour une durée de 5 ans.

L'ADIL 63 est un opérateur historique qui contribue au bon fonctionnement du traitement des situations les plus complexes sans financements dédiés pour ces missions spécifiques. Plus précisément, l'ADIL 63 est le guichet unique d'accueil et d'information des ménages. Elle traite l'ensemble des signalements enregistrés sur la plateforme nationale "Signal Logement" et les redirige vers le bon interlocuteur.

L'ADIL 63 est également un soutien important dans l'expertise juridique du suivi des situations de logements indignes au sein des Comités Techniques et Sociaux (CTS) métropolitain qui se tiennent tous les trimestres, ainsi qu'aux réunions de synthèse spécifiques pour les dossiers les plus complexes.

Dans le cadre de son activité de guichet unique, il est constaté que les signalements ont été multipliés par 2 depuis 2022 (97 signalements) sur le territoire métropolitain. En effet, L'ADIL 63 a reçu 383 signalements sur l'ensemble du Puy-de-Dôme en 2025, dont 203 concernaient Clermont Auvergne Métropole (140 signalements concernaient la ville de Clermont-Ferrand), soit 53 % des signalements.

Proposition d'un soutien financier dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne

Suite à la montée en charge de l'activité de l'ADIL 63 liée au développement de l'activité du Pacte territorial métropolitain France Rénov', et afin d'apporter un soutien renforcé à la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), il est proposé d'apporter pour l'année 2026 un financement à hauteur de 20 000 €.

Cette somme sera financée à 50 % (en année n+1) par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) dans le cadre du volet 2 du Pacte territorial métropolitain (information, conseil, orientation).

Le versement de cette subvention fera l'objet d'un avenant à la convention financière initiale (approuvée en 2026) dont le projet est en annexe de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver l’attribution par Clermont Auvergne Métropole à l’Association Départementale d’Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) pour l’année 2026, d'une subvention de 20 000 € (pris en charge à 50 % par l'Anah, soit pour un montant de 10 000 €) afin d’aider au fonctionnement de ses activités dans le cadre du volet 2 du Pacte territorial métropolitain (information, conseil, orientation) ;
- d’approuver les termes de l'avenant à la convention financière initiale dont le projet est en annexe ;
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention financière correspondante dont le projet est en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser l’aide de 20 000 € accordée à l'ADIL 63 sur la ligne budgétaire HAB1-552-HABO-65748 ;
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10822
Cécile SOURZAC

CONVENTION DE COOPÉRATION DE GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du transfert de certains compétences départementales, Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence de gestion du fonds solidarité logement pour les usagers de son territoire depuis le 1er janvier 2019.

La mise en oeuvre de cette compétence s'inscrit dans l'orientation 2 "Habiter une métropole solidaire" du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028.

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

A ce titre, la Métropole a conclu une convention de gestion du logiciel IODAS avec le Département en date du 01/12/2018.

La dernière convention 2023/2025 est arrivée à son terme et il convient d'approuver une nouvelle convention 2026/2028.

Il doit être noté, qu'à la suite d'une erreur matérielle, le projet de convention approuvé par délibération DEL20251219_10245 en date du 19 décembre 2025 comporte des éléments erronés. Il convient, en conséquence, de procéder à son remplacement par la version corrigée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention de coopération pour la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement figurant en annexe de la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2027. Le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2027 sur la ligne 65 CSA1 020 CSA PAU 65818,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10859
Cécile SOURZAC

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : PARTICIPATION DE SUEZ EAU FRANCE AU FSL "EAU ET ÉNERGIE"

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du transfert de certains compétences départementales, Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence de gestion du fonds solidarité logement pour les usagers de son territoire depuis le 1er janvier 2019.

La mise en oeuvre de cette compétence s'inscrit dans l'orientation 2 "Habiter une métropole solidaire" du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028.

Présentation du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions :

- des aides d'accès (financement du dépôt de garantie, du mobilier de première nécessité, garantie des loyers) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, de régularisation de charges) au titre du FSL "principal", aides accordées uniquement aux locataires ;
- des aides au titre du FSL « Eau et Énergie » pour des aides aux impayés d'eau et d'énergie tous fournisseurs confondus, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;
- des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent ;
- des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

Les contributions financières au FSL «Eau et Énergie» pour 2027

Le Conseil métropolitain en date du 30 mars 2023 a adopté les évolutions du Règlement Intérieur du FSL, et plus particulièrement le transfert des dossiers relatifs aux dettes d'eau et d'énergie, tous fournisseurs confondus, du FSL « principal » au FSL « énergie ». Le FSL « Énergie », qui ne concernait jusqu'alors qu'EDF et ENGIE, a donc été renommé FSL « Eau et Énergie ».

L'association Ce-Cler a été retenue pour la gestion du FSL « Eau et Énergie ». Il est convenu que le gestionnaire doit encaisser les financements des contributeurs volontaires et reverser aux fournisseurs d'eau et d'énergie les aides accordées lors des commissions du FSL « Eau et Énergie ».

Contribution de SUEZ Eau France

La Société SUEZ EAUFRANCE a souhaité contribuer au FSL sous la forme d'abandon de créance.

La convention proposée en annexe, pour la période 2026-2028, précise les conditions dans lesquelles le FSL métropolitain prend en charge certaines dettes des clients de SUEZ EAU FRANCE et les modalités selon lesquelles SUEZ EAU FRANCE participe volontairement au financement du FSL pour contribuer à la prise en charge de ces dettes.

Pour l'année 2027, la participation volontaire en remise de dette, calculée sur la base minimale de 0,21 euros par abonné, s'élèvera donc à 1 985 € pour 9 451 abonnés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver les termes de la conventions de partenariat avec SUEZ EAU FRANCE qui entrera en vigueur au 1er janvier 2027 pour une participation financière au Fonds de Solidarité Logement « Eau et Énergie »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions ci-dessus,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et/ou avenants à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10793
Julie BRESOLIN

SOUTIEN AUX OPÉRATIONS DE RÉSIDENTIALISATION 15-17-22 RUE DU CHÂTEAU DES VERGNES - ASSEMBLIA

Par délibération en date du 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre de la Convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), signée le 14 novembre 2019. A ce titre, elle a accordé, au même titre que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), son soutien financier auprès des opérations de résidentialisation de logements locatifs sociaux portées par les bailleurs sociaux sur les quartiers NPNRU.

Pour rappel le conseil métropolitain a statué en faveur d'un soutien financier de 10% du coût hors taxe de l'opération conventionnée en 2019. Dans ce contexte, le bailleur social Assemblia a formulé deux demandes de subvention pour les opérations suivantes :

Résidentialisation 15-17 Château des Vergnes de 134 logements sociaux - Quartier les Vergnes

Intervention prévue : désimperméabilisation et végétalisation des aires de stationnement, création d'une amorce avec le parc des Vergnes, renouvellement de l'alignement d'arbres, création d'un îlot de fraîcheur.,installation de rack à vélos pour les stationnement temporaires et enfin, création d'un local vélos pour les résidents.

Les travaux de la résidentialisations suivent le planning suivant : recrutement d'un maître d'œuvre en octobre 2024, concertation avec les habitants entre janvier et mai 2025, démarrage des travaux en avril 2027 pour une durée de 18 mois.

La réhabilitation intérieure complète des 134 logements est en cours.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 est le suivant :

Coût total des travaux = 1 726 478 € HT / 1 929 585 € TTC
- Participation de la Métropole = 48 727 €
- Participation de l'ANRU = 191 081,24 €
- Fonds propres du bailleur = 675 355 €

Échéancier de paiements

Afin de suivre au plus juste le planning opérationnel des opérations, il est proposé l'échéancier de paiements suivant :

Année de paiement	Montant de l'acompte
2026	14 618 € (30 %)
2027	17 055 €(35 %)
2028	17 055 € (35 %)
TOTAL	**48 727 € (100%)**

Résidentialisation 22 Château des Vergnes de 54 logements sociaux - Quartier les Vergnes

Intervention prévue : création d'un bocage et d'une prairie herbacée, en lien avec la plaine agricole voisine ; création d'un espace de convivialité ; fermeture du parking ; désimperméabilisation des espaces de stationnement ; valorisation des espaces paysagers existants ; création d'un alignement d'arbres ; création de garages fermés ; installation d'étendoirs à linge communs ; création d'un espaces de convivialité intégrés dans une trame arborée dense offrant un espace rafraîchissant aux résidents.

La réhabilitation intérieure complète des 54 logements est actuellement en cours.

Les travaux de la résidentialisation suivent le planning suivant : recrutement d'un maître d'œuvre en octobre 2024, concertation avec les habitants entre janvier et mai 2025, démarrage des travaux en avril 2027 pour une durée de 18 mois.

Le plan de financement prévisionnel de 2026 est le suivant :

Coût total des travaux = 695 745 € HT / 777 595 € TTC

- Participation de la Métropole = 19 636 €
- Participation de l'ANRU = 77 003 €
- Fonds propres du bailleur = 272 158 €

Échéancier de paiements

Afin de suivre au plus juste le planning opérationnel des opérations, il est proposé l'échéancier de paiements suivant :

Année de paiement	Montant de l'acompte
2026	5 891 € (30 %)
2027	6 873 € (35 %)
2028	6 873 € (35 %)
TOTAL	**19 636 € (100%)**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 19 636 € à Assemblia pour la réalisation des travaux de résidentialisation de l'opération située au 22 rue du château des Vergnes (les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire HAB1 - 555 – RUPV – ANRU- 204182 -20220053) et une subvention de 48 727 € à Assemblia pour la réalisation des travaux de résidentialisation de l'opération située au 15-17 rue du château des Vergnes (les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire HAB1 - 555 – RUPV – ANRU- 204182 -20220053) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10853
Laura-Marie CHAUSSADE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA ZAC SAINT-JACQUES NORD (NPNRU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'arrêté de 7 février 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPNRU Saint-Jacques Nord fixant les modalités réglementaires de concertation du public,

Vu la délibération du 24 juin 2022 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 10 novembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques et confiant la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord à la SPL CA,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant la Convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Vu la délibération du 29 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu le Programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint Jaques Nord.

Vu la délibération du 27 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 27 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 2 octobre 2026 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant l'avenant 2 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Contexte

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPNRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jacques a été identifié comme un espace de régénération urbaine stratégique. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour aménager ce périmètre de quartier prioritaire de la ville, dont les transformations en cours et à venir sont conventionnées avec l'ANRU.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jacques Nord a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord et ses annexes. Il a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jacques Nord à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 20 hectares de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions au sein de la ZAC Saint-Jacques Nord, le Conseil métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage, a adopté, le 29 mars 2024, la proposition de Convention de maîtrise d'ouvrage unique et afin que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Clermont Auvergne Métropole, qui agit en tant que « Maître d'Ouvrage Unique » de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Métropole a ensuite concédé à la SPL CA la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant à la réalisation du programme de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand a confié et délégué sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics dont la Ville a la compétence à savoir :

- l'aménagement du parc,
- l'aménagement des abords de Georges Brassens,
- la réhabilitation de la grande crèche.

Par délibération en date du 8 mars 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand a également approuvé la Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique

L'avenant n°2 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique de la ZAC Saint-Jacques Nord a pour objet la redéfinition des modalités de participation financière de la ville de Clermont-Ferrand avec un versement de 3 000 000 € TTC en 2026 et la réduction, en conséquence, du montant des annuités prévisionnelles de la participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand sur la période allant de 2027 à 2038.

L'avenant n°2 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique de la ZAC Saint-Jacques Nord a également pour objet la suppression du programme de la cours Oasis du groupe scolaire Jean Jaurès car cet aménagement sera pris en charge par les services de la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du programme "Respire à la Récré".

Modification du bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération

En conséquence de ce qui est énoncé supra, il conviendra de modifier l'article 9.1 de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique ainsi que l'annexe 4 de cette dernière : « Bilan prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement de l'opération ».

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le bilan de la participation financière de la Métropole demeure quant à lui, inchangé, cet avenant est sans incidences financières pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver l’avenant n°2 de la Convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique ci-jointe et ses annexes,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention et toutes les pièces y afférent,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10833
Alexandre GAUCHARD

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAMA

Par délibération du 16 février 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé la nouvelle génération des Contrats de ville intitulés « Engagements quartiers 2030 ». Dans le cadre de ce contrat, Clermont Auvergne Métropole et ses partenaires mobilisent des moyens financiers afin de soutenir des projets dans tous les quartiers prioritaires de la ville, en particulier sur les priorités suivantes :

- l'accompagnement des jeunes dans leur parcours éducatif, d'insertion et d'autonomie,
- le soutien à la parentalité,
- la prévention de la délinquance,
- le renforcement des liens vers les habitants les plus éloignés des services publics,
- la promotion des valeurs de citoyenneté.

Chaque année, Clermont Auvergne Métropole et ses partenaires lancent à l'automne l'appel à projets du Contrat de ville, auquel répondent les associations et services publics du territoire. Entre 250 et 300 projets sont présentés et soumis à validation du conseil métropolitain au cours du 1er trimestre de chaque année.

La programmation du contrat de ville 2026 a ainsi été validée en conseil Métropolitain du 06 février 2026 et a entériné le soutien apporté à 85 projets.

Afin de pouvoir accompagner des porteurs de projet en dehors du calendrier strict de cet appel à projets, Clermont Auvergne Métropole conserve une partie de l'enveloppe du Contrat de ville d'environ 15K€/an. Cette enveloppe permet de soutenir des projets, notamment expérimentaux, tout au long de l'année.

C'est dans ce cadre que l'association Sama Services Accompagnements Migrants (SAMA) sollicite une aide auprès de Clermont Auvergne Métropole.

1. L'association SAMA

L'association SAMA œuvre pour l'intégration des migrants grâce notamment à l'apprentissage de la langue française. Elle agit sur leur accompagnement socio-professionnel via des formations linguistiques et des actions d'insertion, adaptées aux profils des bénéficiaires (elle intervient sur tous le spectre, de l'alphabétisation au passage du Diplôme d'Étude en Langue Française (DELF).

2. Un soutien accordé à l'association dans le cadre du contrat de ville

Les projets déployés par cette association répondent aux axes du Contrat de ville suivants :

- Axe **Promouvoir le vivre ensemble et la citoyenneté :** enjeu « A*méliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap ou ne maîtrisant pas la langue* »
- Axe **Faciliter l'accès à l'emploi :** enjeu « *Lever les freins à l'emploi* »

Les publics qu'accompagnent l'association résidant en majorité dans les quartiers de la politique de la ville, l'association a bénéficié en 2026 d'un soutien au titre du Contrat de ville par Clermont Auvergne Métropole d'un montant de 16K€ pour la mise en œuvre d'ateliers socio-linguistiques (les ASL) ; ces ateliers permettent au public d'apprendre/de parfaire la pratique du français, d'être plus autonome dans la vie quotidienne et de développer du lien social.

Ce sont plus d'une centaine de personnes qui profitent de ces ASL et qui peuvent intégrer par la suite des ateliers à forte visée d'insertion socio-professionnelle.

3. Un projet expérimental centré sur la citoyenneté, la connaissance des institutions françaises et les droits et devoirs du citoyen français

Depuis janvier 2026, le passage de l'examen civique est obligatoire pour toute personne engagée dans un parcours d'obtention ou de renouvellement d'un titre de séjour pluriannuel et/ou d'une carte de résident en France. Les fiches thématiques disponibles pour cet examen s'avèrent denses, techniques et exigeantes pour des apprenants en plein apprentissage de la langue française. L'association prédit un taux d'échec important, menaçant la stabilité administrative et l'intégration professionnelle des personnes qui, pour beaucoup d'entre elles sont actuellement salariées. L'association révèle être, pour cette raison, de plus en plus sollicité par des entreprises employant des salariés étrangers.

Pour y répondre, le projet présenté par l'association s'articule autour de 3 axes :

- adapter les fiches thématiques civiques en supports pédagogiques pour l'apprentissage poussé du français,
- développer une méthodologie active autour de ces fiches par les mises en situation concrètes,
- former les apprenants aux principes de la citoyenneté française via des ateliers interactifs.

Les ateliers seront organisés autour des fiches thématiques officielles du ministère de l'Intérieur (Laïcité, Institution, les Droits et Devoirs, Histoire, Vivre dans la société française) et seront le support d'une pratique approfondie de la langue française.

15 à 20 apprenants ayant un niveau de français A1 à A2 seront engagés dans ce parcours.

4. Calendrier

Cette expérimentation débutera début octobre et se terminera fin décembre, soit sur une durée de 12 semaines. 4 ateliers de 2 heures par semaine seront dispensés aux apprenants, soit 88 heures de formation.

5. Évaluation

Une évaluation finale sera rédigée faisant le bilan qualitatif et financier de ce projet, avant une éventuelle poursuite de l'expérimentation.

6. Montant

L'association SAMA sollicite une aide de **6 610 €** à Clermont Auvergne Métropole pour mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribution une subvention pour le projet France et Moi à l'association SAMA pour un montant total de 6 610 €, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2026 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention pour 2026, à effectuer l'acte nécessaire à la mise en oeuvre et à procéder au versement de la subvention allouée.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction des Solidarités / 10823
Olivier HARKATI

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS LABELLISÉS AVIP

Le Contrat Local des Solidarités, dont le contenu a été validé lors du conseil métropolitain du 26 juin 2026, prévoit un soutien aux etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) engagés dans une démarche de labellisation AVIP (Crèche à vocation d'insertion professionnelle). Ce label facilite l'accès aux structures petite enfance pour les demandeurs d'emploi ayant besoin d'une solution d'accueil pour leurs jeunes enfants, favorisant ainsi leur retour à l'emploi, en particulier pour les parents isolés.

Cette labellisation permet aux structures de recevoir un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Contrat Local des Solidarités (État/Métropole) pour chaque place AVIP créée. Le label encourage également une collaboration étroite entre les structures d'accueil et les référents des organismes d'aide à la recherche d'emploi (France Travail, Missions Locales, PLIE, Cap Emploi) pour répondre aux besoins des parents en quête d'emploi. Enfin, un professionnel de la petite enfance est dédié à l'accompagnement des familles au sein des multi-accueils labellisés.

Le soutien du Contrat Local des Solidarités pour cette initiative s'élève à 25 000 € pour l'année 2026 (40 000 € en 2025). Un comité composé de représentants de l'État, du Conseil Départemental, de Clermont Auvergne Métropole, de France Travail et de la Caisse d'Allocations Familiales a lancé un appel à candidatures pour les structures souhaitant obtenir ce label. Ainsi treize places supplémentaires seront labellisées en 2026 au sein de notre Métropole (Trois au sein de la crèche associative "Les enfants du parc" à Clermont-ferrand et Dix au sein de la crèche Toulaits Mômes du CCAS de Cournon-d'Auvergne). 36 places restant par ailleurs disponibles auprès des structures antérieurement labellisées (Ville de Clermont-ferrand, Associations ANEF et INSERFAC).

Dans le cadre du soutien apporté par le contrat local des solidarités, pour l'année 2026, à ces structures, il vous est proposé de prioriser celui-ci aux nouvelles places AVIP crées en 2026 (à hauteur de 900 € par places d'accueil) et de répartir le solde de l'enveloppe entre les autres structures précédemment labellisées, soit :

- 2 700 € pour la crèche associative "Les enfants du Parc" située à Clermont-ferrand (nouveau financement).
- 9 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cournon-d'auvergne qui gère l'établissement d'accueil du jeune enfant "Toulaits mômes" (nouveau financement).
- 10 714 € pour les EAJE de la Ville de Clermont-ferrand pour 29 places (32 220 € en 2025).
- 739 € pour l'EAJE "Kidicop", situé à Gerzat, de l'association INSERFAC pour 2 places (2 224 € en 2025).
- 1 847 € pour l'EAJE "Les guillidoux", situé à Clermont-ferrand, de l'ANEF pour 5 places (5 556 € en 2025).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat Local des Solidarités (programmation 2026), les subventions suivantes :
 - 2 700 € pour la crèche associative "Les enfants du Parc"
 - 9 000 € pour le CCAS de Cournon-d'auvergne
 - 10 714 € pour la Ville de Clermont-ferrand
 - 739 € pour l'association INSERFAC (Entreprise à but d'emploi KIDICOOP)
 - 1 847 € pour l'association l'ANEF

- d’imputer ces dépenses au budget principal aux comptes 64 748 et 657 363,
- dautoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction des Solidarités / 10799
Karine GALLIANO

RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJET ARA-OI2200
ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES PARTICIPANTS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Le protocole d'accord du PLIE a été signé le 1er février 2022 pour la période 2022-2027. Les 5 signataires du PLIE (Etat, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, France Travail et la Métropole) se sont ainsi engagés dans une démarche de poursuite du dispositif PLIE pour les six prochaines années.

Dans ce cadre, et conformément aux règles de gestion du FSE+, un appel à projets validé au Conseil métropolitain du 14 novembre 2025 a été lancé afin de selectionner les structures chargées de l'accompagnement de parcours des bénéficiaires du PLIE au titre de l'année 2026.

Dix structures ont déposé un dossier de candidature. A l'issue de l'instruction, neuf structures ont été retenues. Toutefois, cette sélection ne permet ni de couvrir l'ensemble des besoins d'accompagnement ni d'assurer une couverture territoriale complète de la Métropole notamment sur la partie nord du territoire.

Afin de répondre à ces besoins complémentaires, un nouvel appel à projet, validé par le Conseil métropolitain du 26 juin 2026, a été lancé pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026.

Après analyse des candidatures reçues, il est proposé de retenir les deux structures ci-dessous selon la répartition financière suivante :

Organisme intermédiaire	Place de parcours PLIE	Montant total de l'opération	Montant des subventions CAM 40 %	Montant subvention FSE (60%)
Fédération Les Mains Ouvertes	30	20,832.00	8,332.00	12,500.00
CECLER	50	39,904.03	15,961.61	23,942.42
TOTAL	**80**	**60,736.03**	**24,293.61**	**36,442.42**

Conformément aux évolutions de la réglementation du FSE+, les structures ont appliqué sur les dépenses directes de personnel un taux forfaitaire de 40% aux dépenses directes de personnel. Ce forfait couvre l'ensemble des autres coûts de l'opération.

Cette modalités de financement contribue à simplifier les procédures de gestion et les contrôles de service fait dans le cadre du FSE+.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions "MDFSE+"conclues avec la Fédération Les Mains Ouvertes et CECLER et d'autoriser le versement des financements correspondants,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à l'issue de l'instruction "MDFSE+" et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction des Solidarités / 10800
Karine GALLIANO

RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJET ARA-OI1973 - FAVORISER L'INTÉGRATION SOCIALE DES PERSONNES EXPOSÉES AU RISQUE DE PAUVRETÉ OU D'EXCLUSION SOCIALE AU TRAVERS DE LA MOBILITÉ ET DU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Conformément à la convention attributive de subvention globale signée le 29/12/2023, Clermont Auvergne Métropole bénéficie de la part de l'État, Autorité de gestion du Fonds social européen d'une délégation de gestion FSE+ pour la mise en oeuvre d'actions dans le cadre de la priorité 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclues " du Programme National FSE+ 2021-2027 au sein des deux objectifs spécifiques suivants :

- L'objectif spécifique "H" qui doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la quetion de la levée des freins sociaux et professionnels. L'objectif premier étant l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale par l'emploi.
- L'objectif spécifique "L" qui doit permettre la mise en oeuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas encore sur le marché de l'emploi.

Dans ce cadre, et conformément aux règles de gestion du FSE+ un appel à projets relevant de l'objectif L a été validé lors du Conseil métropolitain du 6 février 2026. Celui-ci portait notamment sur la thématique de la mobilité.

En effet, dans le cadre du projet Inspire, une restructuration d'envergure du réseau de transports urbains a été menée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette évolution nécessite un accompagnement spécifique des publics les plus vulnérables afin de leur permettre de s'approprier les nouvelles modalités de déplacement et de gagner en autonomie dans leurs déplacements quotidiens. et la santé mentale.

Les opérations retenues bénéficient d'un financement FSE+ à hauteur de 60% sans contrepartie financière de la Métropole.

Deux structures ont déposé un dossier de candidature: Formation Insertion Travail et la Plateforme Mobilité du Puy-de -Dôme.

A l'issue de l'instruction des dossiers reçus, il vous est proposé de retenir ces deux structures selon les montants suivants :

Structure	Montant total de l'opération	Montant subvention FSE (60%)	Autres financements publics nationaux
Formation Insertion Travail	264,985.00	158,985.00	106,000.00
Plateforme de mobilité du Puy-de-Dôme	99,279.99	59,567.99	39,712.00
TOTAL	**364,264.99**	**218,552.99**	**145,712.00**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions "MDFSE+"avec les structures Formation Insertion Travail, la Plateforme de Mobilité du Puy-de-Dôme et de procéder au versement des financements FSE+,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 20 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction des Solidarités / 10845
Karine GALLIANO

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AUPRÈS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES DROITS ET DEVOIRS RSA

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme met en place une commission départementale des droits et devoirs des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Cette instance consultative est chargée d'émettre un avis préalablement aux décisions relative aux droits et devoirs des bénéficiaires du RSA.

Elle est composée comme suit :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Un représentant France Travail ;
- Un représentant du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
- Un représentant des Centre communaux d'action sociale ;
- Un représentant des bénéficiaires de la prestation.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme sollicite Clermont Auvergne Métropole, au titre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi, afin de désigner un représentant au sein de cette commission.

La participation de la Métropole à cette commission permet :

- D'assurer la représentation du PLIE en tant qu'acteur de l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- De contribuer aux travaux de la commission dans le cadre de la réforme issue de la loi pour le plein emploi ;
- De garantir une présence effective de la Métropole grâce à la désignation d'un représentant et suppléant.

Il vous est proposé de désigner Thierry CHAPUT, conseiller délégué, en tant que représentant de la Métropole au sein de la commission départementale des droits et devoirs des bénéficiaires du RSA.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de désigner Monsieur Thierry CHAPUT, conseiller délégué, en qualité de représentant de la Métropole au sein de la commission départementale des droits et devoirs des bénéficiaires du RSA.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« COMMISSION ESPACE PUBLIC, MOBILITÉS, AMÉNAGEMENT, URBANISME, SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ESPACE PUBLIC - MOBILITÉS - AMÉNAGEMENT - URBANISME - SÉCURITÉ - TRANQUILITÉ PUBLIQUE du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction de l'Urbanisme / 10830
Séverine GASC

CLERMONT-FERRAND : AIRES DE GRAND PASSAGE - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 21 décembre 2001 et 21 décembre 2009 précisant la compétence intercommunale en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil, figurant au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (SDAHGV63);

Vu la délibération métropolitaine du 24 février 2023 décidant d'émettre un avis favorable sur le projet de SDAHGV63;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme, approuvé le 5 mai 2023, fixant les objectifs prescriptifs de construction d'équipement pour chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'ici à 2029;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2025 et mis à jour le 30 juin 2026 définissant 2 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour l'aménagement d'aires de grand passage;

La réalisation du projet d'aménagement d'une aire de grand passage de grande capacité (4 ha) et d'une aire de grand passage de petite capacité (1,5 ha) au lieu-dit Le Petit Gandaillat sur le territoire de Clermont-Ferrand nécessite de parvenir à la maîtrise foncière de plusieurs biens immobiliers.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, l'EPF Auvergne peut être mandaté pour acquérir à l'amiable les biens sis Le Petit Gandaillat, à Clermont-Ferrand, cadastrés section CW numéros 96, 97, 107, 109 à 129, 131 à 199 et 222.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Établissement.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil métropolitain de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Métropole ou toute personne morale désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier des biens sis Le Petit Gandaillat à Clermont-Ferrand, cadastrés section CW numéros 96, 97, 107, 109 à 129, 131 à 199 et 222, à l'EPF Auvergne,
- d'approuver la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne : «Création d'Aires de grand passage», annexée à la présente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ESPACE PUBLIC - MOBILITÉS - AMÉNAGEMENT - URBANISME - SÉCURITÉ - TRANQUILITÉ PUBLIQUE du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction de l'Urbanisme / 10875
Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC SAINT-JEAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.311-6 et suivants relatifs au dossier de réalisation,

Vu la délibération du 29 septembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean, comportant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 27 juin 2025 de Clermont Auvergne Métropole approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean.

Contexte

D'une emprise d'environ 40 ha, le quartier Saint-Jean, secteur partiellement en friche industrielle, est au cœur de réflexions depuis de nombreuses années. En effet, la commune de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain et concevoir des espaces publics.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jean s'inscrit pleinement dans la politique stratégique de régénération urbaine et environnementale. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée d'environ 14 hectares pour aménager la première phase de ce secteur et permettre à la collectivité de marquer la nouvelle centralité métropolitaine et de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jean a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 14 hectares de la ZAC Saint-Jean.

Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Clermont Auvergne Métropole, validant la programmation de cette opération représentant environ 123 600 m² de Surface de plancher (SDP), dont environ 35 300 m² ne seront pas issus de fonciers maîtrisés par l'aménageur.

Modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean

La présente délibération va modifier :

- La pièce 2 – Le projet de programme prévisionnel de constructions,
- La pièce 3 – Le programme prévisionnel de financement.

Le projet de programme prévisionnel de constructions va intégrer des ilots qui n'avaient pas été identifiés comme fonciers issus des constructeurs autonomes. En effet, il est possible que ces fonciers fassent l'objet d'un projet d'extension, de surélévation ou encore de construction de maisons individuelles de la part de constructeurs autonomes. Ces SDP complémentaires potentielles sont donc intégrées dans le programme prévisionnel des constructions. Ainsi, la surface de plancher affectée aux fonciers non maitrisés par la puissance publique évoluent pour intégrer environ 2 100 m² de SDP.

La modification du dossier de réalisation va préciser que la surface de plancher s'élève désormais à 125 696 m² dont 37 377 m² sont dédiés aux constructeurs autonomes.

L'ensemble des fonciers hors maîtrise foncière publique sont donc intégrés dans la cartographie localisant les fonciers à constructeur autonome.

Par voie de conséquence, le programme prévisionnel de financement évolue également en intégrant une participation pour constructeurs autonomes d'environ 23 042 €, portant ainsi la participation de constructeurs autonomes de 1 838 362 € à 1 861 404 €.

Il est précisé que la présente modification du dossier de réalisation ne concerne pas le Programme des Equipements Publics (PEP).

Par ailleurs, il est indiqué qu'à ce jour, l'étude d'impact établie dans le cadre du dossier de création n'a pas donné lieu à un complément dans le cadre du dossier de réalisation et de sa modification, dans la mesure où elle n'est pas significative car :

- elle n'impacte pas l'équilibre global de la ZAC, ses objectifs et orientations, son affectation, son périmètre ou son mode de réalisation ;
- il s'agit de simples ajustements conduisant à une adaptation de la programmation dans des proportions limitées.

Le dossier de réalisation modifié est annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean, tel qu'annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ESPACE PUBLIC - MOBILITÉS - AMÉNAGEMENT - URBANISME - SÉCURITÉ - TRANQUILITÉ PUBLIQUE du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction de l'Urbanisme / 10871
Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AUTONOMES ET DU MODÈLE DE CONVENTION DE LA ZAC SAINT-JEAN SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Vu l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean dont le projet de convention de participations des constructeurs autonomes figurait en annexe,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 mars 2024 de Clermont Auvergne Métropole approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 27 juin 2025 de Clermont Auvergne Métropole approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 6 novembre 2026 de Clermont Auvergne Métropole approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean.

Contexte

D'une emprise d'environ 40 ha, le quartier Saint-Jean, secteur partiellement en friche industrielle, est au cœur de réflexions depuis de nombreuses années. En effet, la commune de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain et concevoir des espaces publics.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jean s'inscrit pleinement dans la politique stratégique de régénération urbaine et environnementale. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée d'environ 14 hectares pour aménager la première phase de ce secteur et permettre à la collectivité de marquer la nouvelle centralité métropolitaine et de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jean a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et ses annexes dont le modèle de convention de participation des constructeurs autonomes faisait partie. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 14 hectares de la ZAC Saint-Jean.

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Clermont Auvergne Métropole, validant la programmation de cette opération représentant environ 123 600 m² de Surface de plancher (SDP), dont environ 35 300 m² ne seront pas issus de fonciers maîtrisés par

l'aménageur. La modification du dossier de réalisation a précisé, par délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2026, la surface de plancher qui s'élève à 125 696 m² dont 37 377 m² sont dédiés aux constructeurs autonomes.

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent pour créer la ZAC et le constructeur, signée par l'aménageur, précise les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir. La participation aux coûts d'équipement de la zone peut être versée directement à l'aménageur ou à la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone si la convention conclue avec le constructeur le prévoit.

Par ailleurs, l'article 4.4 du traité de concession conclu le 15 décembre 2023 prévoit que la SPL CA est chargée de préparer, établir, négocier et faire signer les conventions de participation entre Clermont Auvergne Métropole, les constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains auprès du concessionnaire et l'aménageur lui-même.

De plus, l'article 23.1 stipule que les modalités de calcul et de versement des participations seront arrêtées par cette convention tripartite. Il est également prévu dans ce même article que la SPL CA puisse recevoir les participations directement des constructeurs d'immeubles situés dans le périmètre de la ZAC.

Modalités de la participation des constructeurs autonomes

L'objet de la présente délibération est de :

- fixer le montant des participations des constructeurs,
- valider le modèle de convention tripartite proposé par l'aménageur,
- confirmer les termes des articles 4.4 et 23.1 du traité de concession et confier à la SPL CA la préparation de ces conventions,
- confirmer que la recette des participations issue des conventions sera versée directement par le constructeur à l'aménageur,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant, à signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.

Modulation en fonction de la nature des constructions :

- Logement et hébergement : 65€ HT /m² SDP,
- Rez-de-chaussés actifs : 35€ HT /m² SPD,
- Bureaux : 35€ HT /m² SPD,
- Equipements privés : 35€ HT /m² SPD.

Au regard du programme prévisionnel des constructions et selon le dossier de réalisation modifié en date du 6 novembre, le montant prévisionnel de la participation des constructeurs autonomes n'acquérant pas les terrains du concessionnaire de la ZAC est estimé à 1 861 404 € HT.

Les modalités de calcul de la participation définies par la présente délibération s'appliquent de manière générale et objective à l'ensemble des opérations concernées. Seules les exonérations suivantes s'appliquent :

- Les équipements publics de superstructure inscrits à la liste des équipements publics de la ZAC sont exonérés de cette participation.

- Lorsque les bâtiments reconstruits conservent le même usage que les bâtiments démolis, les mètres carrés reconstruits sont dispensés de participations dans la limite des mètres carrés démolis. Seuls les mètres carrés supplémentaires feront l'objet d'une participation.

Le montant de la participation est calculé à partir des caractéristiques du projet telles que déclarées dans les autorisations du droit des sols (destination, surface de plancher).

Le montant de la participation sera indexé selon la formule suivante incluant les indices nationaux des travaux publics TP01 (infrastructure), des bâtiments BT01 et de l'ingénierie ING :

$$M = M_0 \times \left(0{,}50 \frac{TP01}{TP01_0} + 0{,}30 \frac{BP01}{BP01_0} + 0{,}20 \frac{ING}{ING_0} \right)$$

avec :

- M = montant actualisé de la participation ;
- M_0 = montant de référence fixé par la délibération ;
- $TP01_0$, $BT01_0$ et ING_0 = valeurs des indices correspondant au mois de mars 2024 lors de l'approbation du dossier de réalisation initial ;
- TP01, BT01 et ING = dernières valeurs connues et publiées des mêmes indices en date de signature de la convention de participation.

La modulation des indices (0,50 / 0,30 / 0,20) reflète la prévision du poids arrondi à la dizaine des dépenses en travaux d'infrastructure (50%) ; travaux de construction (30%) et études et ingénierie (20%) dans le programme des équipements publics.

La participation est exigible selon des échéances définies dans chaque convention.

Le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT QUE les constructeurs n'acquérant pas les terrains du concessionnaire de la ZAC sont redevables des participations contribuant au financement des équipements publics, dont le montant est précisé dans une conventio.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de la participation des constructeurs autonomes au sein de la ZAC Saint-Jean telles que présentées dans l'exposé ci-dessus,
- d'approuver le modèle de convention tripartite de participation financière tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'acter que, conformément au traité de concession, le concessionnaire a pour mission de préparer et négocier les conventions financières avec les opérateurs et est signataire desdites conventions tripartites,
- d'acter le versement directement au concessionnaire de la ZAC, la SPL CA, le montant des participations financières,
- d'autoriser, le Président ou son représentant, à conclure et signer chacune des futures conventions de participation financière de la ZAC Saint-Jean et leurs éventuels avenants.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ESPACE PUBLIC - MOBILITÉS - AMÉNAGEMENT - URBANISME - SÉCURITÉ - TRANQUILITÉ PUBLIQUE du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction de l'Urbanisme / 10862
Laetitia MAGNE-VERT

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mai 2026 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Monsieur Aurélien BAZIN, Vice-Président, du 20 juillet 2026,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- 28 août 2026 : Décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public, rue de la Tour à Cournon d 'Auvergne, pour une superficie d'environ 32 m², au droit de la parcelle cadastrée section BV n° 209 ;

- 28 août 2026 : Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BO n° 447, 543 et 544, avec bénéfice d'une servitude de tour d'échelle, situées « Chambon Bas » Commune de Pont-du-Château, au prix de 5 001 € (aménagement du chemin du Chambon) ;

- 8 septembre 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n° 358 située chemin de la Varenne, à Pont-du-Chateau, au prix de un euro symbolique (régularisation domaine public).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ESPACE PUBLIC - MOBILITÉS - AMÉNAGEMENT - URBANISME - SÉCURITÉ - TRANQUILITÉ PUBLIQUE du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction de l'Urbanisme / 10855
Isabelle VAILLANT

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉLÉGATIONS DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2026 donnant délégation au Président en matière de droit de préemption,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégations,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être délégué à l'occasion de cessions immobilières,

Information est donnée - sur la délégation suivante donnée à la Ville de Clermont-Ferrand :

Une maison d'habitation de 58 m² en R+3 avec appentis, cadastrée section LX 311, sise 28 rue du Puits Martel, au prix estimé de 73 000 € plus 6 570 € de commission d'agence, pour répondre à un aménagement des remparts de Montferrand, inscrit en tant que tel en emplacement réservé au Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur de ladite bastide.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de cette information.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ESPACE PUBLIC - MOBILITÉS - AMÉNAGEMENT - URBANISME - SÉCURITÉ - TRANQUILITÉ PUBLIQUE du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Service Coordination / 10824
Pierrick LABIAULE

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DT-DICT DU CENTRE RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Par délibération du 22 octobre 2010, Clermont Communauté adhérait au GIP Centre Régional Auvergne de l'Information Géographique (CRAIG) en tant que membre fondateur. C'est un centre de ressources à destination notamment des collectivités pour développer la production de données géographiques, faciliter leurs échanges entre les différents acteurs publics et moderniser les méthodes de travail.

Cette convention a été renouvelée pour la période 2027-2029.

Dans le cadre de son offre de service aux acteurs publics, le GIP CRAIG propose à ses membres :

- un service mutualisé de gestion des obligations réglementaires (DT) sur le volet « maitre d'ouvrage »,
- un service mutualisé de gestion des obligations réglementaires en matière de réponses aux DT/DICT sur le volet « exploitants de réseaux ».

Pour rappel, les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

Par ailleurs, tout exploitant de réseaux est tenu de répondre aux déclarations (DT et DICT), au moyen d'un récépissé qui permet de détailler :

- la localisation des réseaux en service,
- les précautions à prendre lors des travaux.

L'objectif est de permettre aux exploitants/maîtres d'ouvrage publics d'accéder à une solution dématérialisée de gestion de ces envois de documents réglementaires à un coût mutualisé.

Clermont Auvergne Métropole en tant que membre du GIP peut bénéficier de ce service, à la fois en tant que déclarant de travaux et en tant qu'exploitant de réseaux. Le nécessaire renouvellement du service jusqu'alors utilisé par la Métropole pour réaliser ces démarches a donc abouti à opter pour la solution proposée par le CRAIG. Cela va permettre une optimisation des coûts, et une automatisation de certaines tâches qui vont dégager des gains de productivité pour les services exploitants de réseaux.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au service DT-DICT proposé par le GIP CRAIG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la Convention d'adhésion au service DT-DICT du GIP CRAIG et tout autre acte relatif.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ESPACE PUBLIC - MOBILITÉS - AMÉNAGEMENT - URBANISME - SÉCURITÉ - TRANQUILITÉ PUBLIQUE du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 10842
Stéphane TRANCHANT

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AMÉNAGEMENT BT RD 2089 SAULZET LE CHAUD COMMUNE DE ROMAGNAT

Il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant : aménagement BT sur la RD 2089, Saulzet-le-Chaud, commune de Romagnat.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élèvent à 46 800,00 € T.T.C.

L'estimation totale des dépenses, y compris honoraires, correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 39 000,00 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2026 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 février 2022, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grévant les dépenses et en demandant à Clermont Auvergne Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 39 000 € H.T. x 0,60 = 23 400,00 € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux de dissimulation du réseau électrique de l'aménagement BT situé sur la RD 2089, Saulzet-le-Chaud, commune de Romanat, présenté par le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 23 400,00 € H.T., et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ESPACE PUBLIC - MOBILITÉS - AMÉNAGEMENT - URBANISME - SÉCURITÉ - TRANQUILITÉ PUBLIQUE du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 10841
Stéphane TRANCHANT

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RD 2089 À SAULZET LE CHAUD COMMUNE DE ROMAGNAT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la RD 2089, Saulzet-le-Chaud, commune de Romagnat en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2026 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlageur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 4 116,00 € H.T., soit 4 939,20 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 12 000,00 € H.T., soit 14 400,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés sur la RD 2089, Saulzet-le-Chaud, commune de Romagnat, présenté par le Président,

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :

 - de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 4 116,00 € H.T., soit 4 939,20 € T.T.C.

 - des dépenses de génie civil à 12 000,00 € H.T., soit 14 400,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ESPACE PUBLIC - MOBILITÉS - AMÉNAGEMENT - URBANISME - SÉCURITÉ - TRANQUILITÉ PUBLIQUE du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 10790
Antoine Hamel

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2026 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (T.E.63). Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2026 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 453 EP	BLANZAT	BD PEYRAT / RUE DU MOULIN	REMISE EN ETAT FEUX TRICOLORES + RAJOUT SIGNAUX SONORES	56 000,00 €	28 004,80 €	27 995,20 €
99 704 444 EP	COURNON	CARREFOUR BD CDG/RUE M. BELLONTE	FEUX TRICOLORES	63 000,00 €	31 505,28 €	31 494,72 €
99 704 135 EP	ROYAT	ROUTE DE GRAVENOIRE	ECLAIRAGE SUITE CREATION NOUVELLE VOIE	10 000,00 €	9 000,72 €	999,28 €
			TOTAL	**129 000,00 €**	**68 510,80 €**	**60 489,20 €**

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), PLUVIAL, GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL -
GEMAPI du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Cycle de l'Eau / 10749
Muriel Burguière

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ASA DU VILLAGE DE BANNIÈRES

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est l'autorité compétente en matière du service public de l'eau potable en direct sur une partie de son territoire composée des communes de : Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Ceyrat, Durtol, Orcines, Pérignat-lès-Sarlième, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

Le service public de l'eau potable avait été confié par délégation de service public à la Société SAUR par contrat en date du 1er septembre 2016 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 août 2026. A cette échéance, la gestion de ces captages dont les ressources de Chez Pierre, Mazayes et Veyssières a été reprise en régie métropolitaine.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du village de Bannières exerce quant à elle la compétence eau potable sur son territoire.

Une convention de vente en gros du 09 février 1962, fixait les modalités d'achat d'eau de l'ASA à la commune de Chamalières pour un volume annuel maximum de 15 800 m3.

Suite à la fin de la délégation de service public à la Société SAUR, les parties ont souhaité maintenir ce fonctionnement et convenir d'une nouvelle convention en restant dans la même trajectoire financière. Il est proposé le projet de convention joint en annexe, qui permet, jusqu'au 31 décembre 2027 de définir les conditions techniques, juridiques et financières selon lesquelles, à partir de ses installations de production et de distribution, Clermont Auvergne Métropole, fournit l'eau potable en gros à l'ASA du village de Bannières. Le tarif de vente d'eau est de 0,9879 € HT/m3 (valeur : 1er janvier 2026) auquel s'ajoutent les redevances prélèvement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le tarif de la convention sera révisé chaque année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'ASA du village de Bannières concernant les modalités techniques et financières de la vente d'eau potable en gros pour alimenter le village de Bannières ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL -
GEMAPI du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Cycle de l'Eau / 10854
Muriel BURGUIERE

TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable a été adopté au conseil métropolitain du 28 juin 2024.

Les objectifs poursuivis étaient multiples :

- améliorer la connaissance du système d'alimentation en eau potable,

- fournir une eau en quantité suffisante tout l'année et dans des conditions de desserte optimales et renforcer durablement la sécurité de l'alimentation en eau,

- améliorer le rendement du réseau au-delà de 85%,

- améliorer la qualité de l'eau distribuée,

- contribuer à la rationalisation de la gestion de l'eau à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, dans un souci de cohérence avec l'approche des collectivités et syndicats des eaux limitrophes (sécurisation, maillage, secours).

Pour l'amélioration du rendement, le schéma directeur fixe un taux de renouvellement des conduites d'eau potable compris entre 1 et 1,2% par an, soit 11 à 13,2 km, sur le périmètre des 10 communes de la Métropole pour lesquelles la compétence est métropolitaine (soit Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat et Saint-Genès-Champanelle).

Le programme de travaux 2027 permet de tenir cet objectif.

Le Conseil Départemental peut accorder aux collectivités une subvention à hauteur de 35% du montant des travaux avec un plafond de financement fixé à 300 000€ par année de programmation. Au titre du programme 2027, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31/12/2026 auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme.

La Métropole souhaite proposer les projets de renouvellement suivants :

- Clermont Ferrand - Avenue Jean Mermoz entre le carrefour Elisée Reclus et Inspire: la conduite existante est en fonte grise cassante Ø150 mm de 1927, elle est à remplacer sur environ 770 ml. La réalisation des travaux est envisagée au deuxième semestre 2027 après la mise en service des voiries bus.

- Clermont Ferrand - Rue et Impasse du Guéry : la conduite existante est en fonte grise cassante Ø100 et 60 mm de 1954, elle est à remplacer sur environ 500 ml ; elle a fait l'objet de plusieurs réparations suite à des fuites. La réalisation des travaux est envisagée au premier semestre 2027.

- Cournon d'Auvergne - Chemin de Montferrand : la conduite existante Ø250 mm et ouvrages associés fléchés en priorité 1 du schéma directeur est à remplacer sur environ 1065 ml. La réalisation des travaux est envisagée au premier semestre 2027.

Le plan de financement est le suivant :

Opérations	Montant
Montant opération € HT incluant travaux, estimation des révisions, investigations complémentaires, sondages, SPS, MOE interne, Aléas divers, imprévus : Avenue Jean Mermoz Rue et Impasse du Guéry Chemin de Montferrand TOTAL € HT	 405 000 € HT 238 000 € HT 428 000 € HT 1 071 000 € HT
Subventions prévisionnelles	300 000 €
Part restante à financer par la Métropole (€ HT)	771 000 € HT

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les réalisations des opérations de renouvellement de conduites (Clermont Ferrand Avenue Jean Mermoz, Clermont Ferrand Rue et Impasse du Guéry, Cournon d'Auvergne Chemin de Montferrand) sur l'exercice 2027 sous réserve de l'inscription des crédits au budget annexe eau potable (DCE1 – ETN – 2315) ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de ces opérations ;
- de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour une subvention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable au titre de trois opérations de la programmation 2027 et d'autoriser, le Président,ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL -
GEMAPI du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Cycle de l'Eau / 10748
Muriel Burguière

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LA MÉTROPOLE ET LE SIAEP DU SIOULET

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est l'autorité compétente en matière du service public de l'eau potable en direct sur une partie de son territoire composée des communes de : Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Ceyrat, Durtol, Orcines, Pérignat-lès-Sarlième, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

Le service public de l'eau potable avait été confié par délégation de service public à la Société SAUR par contrat en date du 1er septembre 2016 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 août 2026. A cette échéance, la gestion de ces captages dont les ressources de Chez Pierre, Mazayes et Veyssières a été reprise en régie métropolitaine.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet exerce quant à lui la compétence eau potable sur son territoire composé de 20 communes. Pour gérer le service public de l'eau potable, le SIAEP du Sioulet a délégué l'exploitation à la SAUR via une Délégation de service public en date du 1er janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

Une convention de vente en gros fixait les modalités d'achat d'eau du SIAEP du Sioulet à la Métropole via la SAUR, délégataire du SIAEP et de la Métropole pour le service public de Chamalières. 10 000 m^3 environ sont vendus par an au SIAEP.

Suite à la fin de la délégation de service public à la Société SAUR, les parties ont souhaité maintenir ce fonctionnement et convenir d'une nouvelle convention en restant dans la même trajectoire financière. Le projet de convention annexé, permet, jusqu'au 31 décembre 2027, de définir les conditions techniques, juridiques et financières selon lesquelles, à partir de ses installations de production et de distribution, Clermont Auvergne Métropole, fournit l'eau potable en gros au SIAEP du Sioulet. Le tarif de vente d'eau est de 0,64 € HT/m3 (valeur : 1er janvier 2026) auquel s'ajoutent les redevances prélèvement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le tarif de la convention sera révisé chaque année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le SIAEP du Sioulet concernant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable en gros pour alimenter le SIAEP du Sioulet ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL -
GEMAPI du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Cycle de l'Eau / 10750
Muriel Burguière

CONVENTION DE FOURNITURE ENTRE LA MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE SIOULE ET MORGE

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est l'autorité compétente en matière du service public de l'eau potable en direct sur une partie de son territoire composée des communes de : Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Ceyrat, Durtol, Orcines, Pérignat-lès-Sarlième, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

Le service public de l'eau potable avait été confié par délégation de service public à la Société SAUR par contrat en date du 1er septembre 2016 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 août 2026. A cette échéance, la gestion de ces captages dont les ressources de Chez Pierre, Mazayes et Veyssières a été reprise en régie métropolitaine.

Le Syndicat Mixte Sioule et Morge exerce quant à lui la compétence eau potable sur son territoire composé de 67 communes.

Une convention de vente en gros de secours, datée du 14 Octobre 1996, fixait les modalités d'achat d'eau de la commune de Saint-Ours-les-Roches à la commune de Chamalières.

Suite à la fin de la délégation de service public à la Société SAUR, les parties ont souhaité maintenir ce fonctionnement et convenir d'une nouvelle convention en restant dans la même trajectoire financière. Le projet de convention annexé, permet, jusqu'au 31 décembre 2027, de définir les conditions techniques, juridiques et financières selon lesquelles, à partir de ses installations de production et de distribution, Clermont Auvergne Métropole, fournit l'eau potable en gros à Sioule et Morge. Le tarif de vente d'eau est de 1,160 € HT/m3 (valeur : 1er janvier 2026) auquel s'ajoutent les redevances prélèvement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le tarif de la convention sera révisé chaque année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Sioule et Morge concernant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable en gros pour alimenter Sioule et Morge ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL -
GEMAPI du 21 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Cycle de l'Eau / 10751
Muriel Burguière

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LA MÉTROPOLE ET RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est l'autorité compétente en matière du service public de l'eau potable en direct sur une partie de son territoire composée des communes de : Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Ceyrat, Durtol, Orcines, Pérignat-lès-Sarlième, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

Le service public de l'eau potable sur la commune de Chamalières avait été confié par délégation de service public à la Société SAUR par contrat en date du 1er septembre 2016 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 août 2026. A cette échéance, la gestion de ces captages dont les ressources de Chez Pierre, Mazayes et Veyssières a été reprise en régie métropolitaine.

La communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans exerce quant à elle la compétence eau potable sur son territoire composé de 31 communes. Pour gérer le service public de l'eau potable, Riom Limagne Volcans a délégué l'exploitation à la SEMERAP via une Délégation de service public en date du 1er janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

Une convention de vente en gros du 14 octobre 1996 fixait les modalités d'achat d'eau de la commune de Chanat-la-Mouteyre à la commune de Chamalières.

Suite à la fin de la délégation de service public à la Société SAUR, les parties ont souhaité maintenir ce fonctionnement et convenir d'une nouvelle convention en restant dans la même trajectoire financière. Le projet de convention annexé, validé par le délégataire de Riom Limagne Volcans, permet, jusqu'au 31 décembre 2036, de définir les conditions techniques, juridiques et financières selon lesquelles, à partir de ses installations de production et de distribution, Clermont Auvergne Métropole, fournit l'eau potable en gros à Riom Limagne Volcans. Le tarif de vente d'eau est de 1,16 € HT/m3 (valeur : 1er janvier 2026). Le tarif de la convention sera révisé chaque année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne Volcans concernant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable en gros pour alimenter le territoire de Chanat-la-Mouteyre ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS du 19 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Développement Durable et Énergie / 10867
Lucie MALLET

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE ECLA POUR L'EXERCICE 2025

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, des Gravanches, d'Estaing et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de Royat/Chamalières, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers Rotonde, Saint-Jacques, CHU Montpied, Lafayette, Fontaine du Bac et La Pardieu pour Clermont-Ferrand, vers les quartiers Masage, Europe, Hôtel de Ville et Maréchal Leclerc pour Beaumont et vers le plateau des Cézeaux et secteur Maerte pour Aubière. Le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau achève aujourd'hui son déploiement.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est la société ECLA.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2025.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Une fiche de synthèse des quatre réseaux en fonctionnement en 2025 ;

- Une fiche de synthèse propre au réseau Ecla présentant les grandes lignes du rapport annuel et de ses annexes ;

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour l'exercice 2025 ;

- Les annexes au rapport annuel, à l'exception :

 - des annexes 6 (bilan des achats des énergies primaires), 7 (traitement des cendres) et 16 (analyses biomasses) couvertes par le secret industriel et commercial ;

- des factures de l'annexe 8 (bilan dépense P3/solde compte GER) et des annexes 14 (détail des ventes en exportation vers CLERVIA), 15 (journal des pannes) et 17 (contrôles réglementaires) en raison de leur volume.

Ces annexes sont en revanche consultables sur demande auprès du service Energie de Clermont Auvergne Métropole (developpement-durable@clermontmetropole.eu).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire ECLA pour l'exercice 2025.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS du 19 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Développement Durable et Énergie / 10868
Lucie MALLET

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE STR POUR L'EXERCICE 2025

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, des Gravanches, d'Estaing et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée Engie ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers Rotonde, Saint-Jacques, CHU Montpied, Lafayette, Fontaine du Bac et La Pardieu pour Clermont-Ferrand, vers les quartiers Masage, Europe, Hôtel de Ville et Maréchal Leclerc pour Beaumont et vers le plateau des Cézeaux et secteur Maerte pour Aubière. Le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau achève aujourd'hui son déploiement.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est la société STR.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2025.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Une fiche de synthèse des quatre réseaux en fonctionnement en 2025 ;

- Une fiche de synthèse propre au réseau STR présentant les grandes lignes du rapport annuel et de ses annexes

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour l'exercice 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire STR pour l'exercice 2025.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS du 19 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Développement Durable et Énergie / 10869
Lucie MALLET

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CLERVIA POUR L'EXERCICE 2025

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, des Gravanches, d'Estaing et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de Royat/Chamalières, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers Rotonde, Saint-Jacques, CHU Montpied, Lafayette, Fontaine du Bac et La Pardieu pour Clermont-Ferrand, vers les quartiers Masage, Europe, Hôtel de Ville et Maréchal Leclerc pour Beaumont et vers le plateau des Cézeaux et secteur Maerte pour Aubière. Le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau achève aujourd'hui son déploiement.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est la société CLERVIA.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2025.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Une fiche de synthèse des quatre réseaux en fonctionnement en 2025 ;

- Une fiche de synthèse propre au réseau Clervia présentant les grandes lignes du rapport annuel ;

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour l'exercice 2025. Il convient de souligner un écart de 100k€ entre le résultat annoncé dans le rapport annuel et celui annoncé dans la liasse fiscale. Cet écart s'explique par des frais de siège et frais généraux qui sont capés dans le contrat de délégation de service public mais qui en réalité sont plus importants selon les modalités de calcul entre Clervia et Dalkia.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire CLERVIA pour l'exercice 2025.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS du 19 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Développement Durable et Énergie / 10879
Emeline PIU NOGRETTE

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CLAUVAE POUR L'EXERCICE 2025

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, des Gravanches, d'Estaing et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de Royat/Chamalières, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers Rotonde, Saint-Jacques, CHU Montpied, Lafayette, Fontaine du Bac et La Pardieu pour Clermont-Ferrand, vers les quartiers Masage, Europe, Hôtel de Ville et Maréchal Leclerc pour Beaumont et vers le plateau des Cézeaux et secteur Maerte pour Aubière. Le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau achève aujourd'hui son déploiement.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est la société CLAUVAE.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2025.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Une fiche de synthèse des quatre réseaux en fonctionnement en 2025 ;

- Une fiche de synthèse propre au réseau CLAUVAE présentant les grandes lignes du rapport annuel ;

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour l'exercice 2025 ;

- Les annexes au rapport annuel à l'exception de l'annexe 7 (polices d'abonnement), couverte par le secret industriel et commercial et des annexes 2 (inventaire des équipements), 8 (rapports contrôles réglementaires), 9 (passeports professionnels), le grand livre comptable de l'annexe 12 (Compte de résultat), 18 (attestations d'assurance) ainsi que l'annexe 19 (Quotas CO2) ne sont pas annexées mais sont consultables sur demande auprès du service Energie de Clermont Auvergne Métropole (developpement-durable@clermontmetropole.eu)

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire CLAUVAE pour l'exercice 2025.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS du 19 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Développement Durable et Énergie / 10861
Cécile PIGANIOL

MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MASSIF DES CÔTES

La Métropole gère l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Massif des Côtes, site de 815 ha sur les communes de Blanzat, Cébazat, Clermont-Ferrand, Durtol et Nohanent. Cet ENS, labellisé en 2023, correspond à une extension du périmètre de l'ENS du site des Côtes qui couvrait 215 ha localisés exclusivement sur la commune de Clermont-Ferrand et porté par cette dernière. Le premier Plan de gestion 2026-2030 du Massif des Côtes a été validé en Conseil Métropolitain du 19 décembre 2025.

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme a la possibilité d'instaurer un Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (DPENS) au titre des articles L. 215-1 à L215-14 du code de l'urbanisme. L'exercice de ce Droit de Préemption permet de maîtriser des fonciers à forts enjeux environnementaux ou de faciliter l'accès du public, selon la stratégie déterminée dans le cadre du plan de gestion.

Sur l'ENS du site des Côtes de Clermont, un DPENS avait été instauré en 2015 et délégué à l'EPF Auvergne. Le Droit de préemption du site des Côtes de Clermont demeure, dans l'attente de la création d'une nouvelle zone de préemption à l'échelle du Massif.

La Métropole a déjà délibéré à plusieurs reprises pour demander au Conseil départemental la création d'un périmètre de préemption au titre de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes et sa délégation à l'Etablissement Public Foncier. Après une première délibération le 30 juin 2023, une seconde, intervenue le 27 septembre 2024 a précisé le périmètre et les modalités de délégation. Ensuite, lors de la consultation des organismes professionnels agricoles la Chambre d'agriculture, en lien avec le Syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation Côtes d'Auvergne, a fait part de réserves liées au fait qu'une préemption de parcelle au titre des ENS pourrait interdire tout projet viticole dessus. Après discussions, une troisième délibération, intervenue le 6 février 2026, proposait un nouvel ajustement du périmètre. Enfin, après des échanges avec le Syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation Côtes d'Auvergne, une nouvelle proposition est soumise au Conseil Métropolitain, permettant de concilier la création d'un périmètre de préemption sur l'ensemble de l'ENS pour les enjeux naturalistes et d'ouverture au public, tout en garantissant que l'exercice du DPENS n'obère pas d'éventuels projets de développement viticole.

La présente délibération vient donc modifier celle du 6 février 2026 et résulte d'un accord avec le Syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation Côtes d'Auvergne. Les modifications portent sur les deux points suivants :

- d'une part, le périmètre de préemption est étendu à l'ensemble du périmètre de l'ENS,

- d'autre part les modalités d'exercice du Droit de préemption sont précisées en zone AOC : dans le cas d'un intérêt viticole avéré sur la parcelle, celle-ci ne sera pas préemptée.

Il est également proposé de signer une convention de partenariat avec le Syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation Côtes d'Auvergne venant préciser les modalités de collaboration entre la Métropole et le Syndicat pour concilier enjeux viticoles et naturalistes sur l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes. Elle comprend trois principaux engagements de la Métropole :

- celui de collaborer avec le Syndicat viticole pour la définition de secteurs privilégiés pour le développement viticole et compatibles avec les enjeux de l'ENS, afin d'exclure lorsqu'ils seront définis ces secteurs du Droit de préemption ENS (cela donnera lieu à une révision du périmètre),

- l'information du Syndicat en cas de notifications de ventes de parcelles reçues au titre du DPENS (uniquement les références cadastrales),

- enfin, l'engagement de ne pas préempter en cas d'enjeu viticole avéré.

Les autres éléments de la délibération du 6 février 2026, parmi lesquels les autres modalités d'exercice du droit de préemption et la délégation à l'EPF, restent inchangés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'étendre à l'ensemble de l'ENS du Massif des Côtes le périmètre sur lequel s'appliquera le Droit de préemption dont la Métropole a demandé la création, selon la liste de parcelles annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation Côtes d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS du 19 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Développement Durable et Énergie / 10852
Noémie CRAVINHO

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2026 - 2027 À L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Unis-Cité est l'association experte et pionnière du Service Civique des jeunes en France, partenaire privilégié de L'État et des collectivités dans le déploiement du Service Civique. Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Depuis plusieurs années, Unis-Cité, avec l'appui de ses partenaires, met en œuvre une grande mission de Service Civique développée au niveau national autour de la biodiversité : Eco-Volonterre. Il s'agit de :

- Permettre à des jeunes de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité ;
- Sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens et compétences ;
- Favoriser l'action concrète par des chantiers de terrain (« faire »).

Ce projet a été mis en œuvre pour la première fois sur le Puy-de-Dôme en 2023-2024 avec la mobilisation de 12 personnes dédiées à Eco-Volonterre du 17 octobre 2023 au 14 juin 2024. La Métropole avait alors accordé une subvention pour permettre la présence de volontaires en services-civiques sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Massif des Côtes. Elle a renouvelé l'expérience en 2024-2025, puis en 2025-2026.

En effet, la Métropole met actuellement en place un plan de gestion pour cet espace naturel de 815 ha, qui s'étend sur 5 communes (Nohanent, Blanzat, Durtol, Cébazat et Clermont-Ferrand) et dispose d'une biodiversité exceptionnelle à préserver et valoriser.

En 2025-2026, les volontaires ont mené plusieurs actions pour contribuer à la connaissance et à la valorisation de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes. Ils ont parcouru le site afin de recenser les points de dépôts de déchets et ont évalué l'intérêt pédagogique des chemins du point de vue de la biodiversité. Ce travail a permis d'identifier un itinéraire de randonnée servant de support à la création d'une animation de découverte et de sensibilisation du grand public à l'ENS. Ils ont également mis à jour le carnet de randonnée réalisé par les promotions précédentes, notamment en menant un diagnostic de l'accessibilité du site en transports en commun. En parallèle, ils ont participé, aux côtés du CEN, à des chantiers d'arrachage de plantes exotiques envahissantes et de ramassage de déchets organisés dans le cadre du plan de gestion du site.

En 2026-2027, il est proposé que les volontaires constituent une « brigade verte », présente une journée par semaine sur le Massif des Côtes, afin de poursuivre le travail sur la gestion des déchets et de sensibiliser les usagers à la préservation du site. Ils participeront également à des chantiers proposés par le CEN dans le cadre du plan de gestion, notamment l'arrachage de plantes exotiques envahissantes comme la renouée du Japon. Enfin, ils pourront développer des projets artistiques ou pédagogiques contribuant à la valorisation de l'ENS.

Budget prévisionnel 2026-2027 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achats	951 €	État	11 520 €
Services extérieurs	9 858 €	Clermont Auvergne Métropole	5 000 €
Charges de personnel *Rémunération du personnel* *indemnisation des volontaires*	47 180 € *36 154€* *11 026€*	Fonds Social Européen	10 800 €
Impots et taxes	2 929 €	Aides privées	34 400 €
Autres	1 412 €	Autres	610 €
Total	**62 330 €**	**Total**	**62 330 €**

Il est donc proposé de formaliser le partenariat avec Unis-Cité par une convention prévoyant de mobiliser 6 jeunes au profit de l'action de Clermont Auvergne Métropole. Cette convention prévoit une participation financière de la Métropole à hauteur de 5 000 €. Elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Unis-Cité Auvergne Rhône-alpes et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée,
- d'allouer dans ce cadre le versement d'une subvention de 5 000 € au bénéfice de l'association Unis-Cité Auvergne Rhône- Alpes, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS du 19 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Développement Durable et Énergie / 10827
Clara SOFFER

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2027

Le régime de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) relatif aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité est encadré par les dispositions figurant aux articles R2333-105 à R2333-111 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour ces ouvrages, deux redevances distinctes sont à considérer s'agissant de l'occupation du domaine public, à savoir :

- la RODP "classique", relative à la présence continue d'ouvrages sur le domaine public, qui comporte la part relative aux ouvrages de distribution, et la part relative aux ouvrages de transport.
- la RODP "chantiers", créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, pour l'occupation provisoire du domaine public occasionnée par les chantiers, d'une part pour les ouvrages de distribution d'électricité, et d'autre part pour les ouvrages de transport d'électricité.

Dans le cas d'ouvrages situés sous les parties du domaine public communal transféré à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il revient à ce dernier, en application de l'article R2333-106 du CGCT, de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public transféré. Clermont Auvergne Métropole, qui exerce depuis le 1er janvier 2017 la police de la conservation des voiries sur l'ensemble du territoire métropolitain, doit donc désormais fixer le montant de la redevance dues par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité occupant le domaine public métropolitain.

Détermination du montant de la RODP "classique" pour l'année 2027

La RODP "classique" relative au transport et à la distribution d'électricité est perçue par Clermont Auvergne Métropole via une redevance globale : Clermont Auvergne Métropole adresse le titre de recettes de la redevance globale à Enedis, gestionnaire du réseau de distribution, sans distinguer la nature des réseaux. La société Enedis répartit cette redevance au prorata de la longueur des réseaux entre RTE, gestionnaire du réseau de transport, et elle-même.

Le montant de cette redevance est fixée par le Conseil métropolitain en application de l'article R. 2333-106 du CGCT, applicable aux métropoles, à savoir, pour ce qui concerne l'alinéa 2 :

> *"[...] Le montant de la redevance mentionnée à l'article R. 2333-105 fixé par chacun des gestionnaires mentionnés à l'alinéa précédent est alors limité à un montant égal au plafond calculé dans les conditions fixées par l'article R. 2333-105 du présent code et multiplié par un coefficient égal au rapport entre la longueur des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité installés sur leurs domaines respectifs et la longueur totale de ces réseaux installés sur le territoire de la commune. Le montant de la redevance mentionnée à l'article R. 2333-105-2 fixé par chacun des gestionnaires concernés est limité à un cinquième de la redevance due à chacun d'eux au titre de l'occupation permanante de leurs domaines respectifs par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité."*

Cela correspond à une répartition proportionnelle à la longueur des réseaux installés sur le domaine public métropolitain par rapport à la longueur totale des réseaux installés sur le domaine public, et ce, communes par communes.

Le décret du 26 mars 2002 a instauré une revalorisation des montants jusque-là applicables suivant une formule d'indexation automatique proportionelles à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier.

Les plafonds de redevance (PR) prévus à l'article R. 2333-105 du CGCT englobent les Plafonds des Redevances pour les ouvrages de Distributions d'électricité (PRD) et les Plafonds de Redevances pour les ouvrages de Transport d'électricité (PRT) : PR = PRT + PRD

Le plafond de la redevance demeure un maximum. Il appartient au Conseil Métropolitain de fixer, pour l'anne n+1, le montant qu'il entend réclamer à l'exploitant des réseaux électriques situés sur son territoire dans la limite des montants plafonds PR. Il est proposé de fixer le montant de la redevance au plafond.

Détermination du montant des RODP "chantiers" pour l'année 2027

Le montant de la redevance "chantiers" pour les ouvrages de transport est déterminé par le Conseil métropolitain dans la limite d'un plafond dont le mode de calcul est défini à l'article R2333-105-1. Le calcul du plafond de la redevance "chantiers" PR'T est proportionnelle à la longueur en mètres (LT) des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due :

- PR'T = 0,7 x LT

Le montant de la redevance "chantiers" pour les ouvrages de distribution est déterminé par le Conseil métropolitain dans la limite d'un plafond PR'D dont le mode de calcul est défini à l'article R2333-105-2.

Le calcul du plafond de la redevance "chantiers" PR'D se fonde sur le plafond de la RODP "classique" :

- PR'D = PRD/5.

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 et dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article R. 2333-106.

Il est proposé de fixer le montant de ces RODP "chantiers" au plafond et en tenant compte des paramètres qui seront fournis pas les gestionnaires de réseaux au courant de l'année prochaine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de détermination des RODP "classique" et "chantiers" telles que fixées par la présent délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à fixer le montant définitif des redevances en fonction des paramètres établis dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous actes afférant à l'exécution des la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS du 19 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Gestion des Déchets / 10846
Karine Ladray

ECO-ORGANISME - ECOMAISON - VERSEMENT DES SOUTIENS FINANCIERS 2024

Préambule

Par convention signée en mars 2025, Clermont Auvergne Métropole a adhéré au dispositif mis en place par l'éco-organisme ECOMAISON pour l'organisation de la collecte en déchèteries des déchets relevant des filières du mobilier, des jeux et jouets ainsi que des articles de bricolage et de jardinage non thermiques et non Electriques.

Jusqu'à cette date, cette convention était portée par le VALTOM pour le compte de l'ensemble de ses adhérents, dont Clermont Auvergne Métropole.

Versement des soutiens financiers

Dans le cadre de l'évolution des modalités contractuelles entre l'éco-organisme ECOMAISON et les collectivités adhérentes, ainsi qu'en raison d'ajustements intervenus sur la plateforme de gestion informatique de l'éco-organisme, les soutiens financiers relatifs aux tonnages collectés par Clermont Auvergne Métropole ont été versés par erreur au VALTOM. Ces sommes ont ainsi été encaissées par le VALTOM alors qu'elles auraient dues être directement attribuées à Clermont Auvergne Métropole.

Montant à recouver

Le montant total des soutiens perçus à tort, par le VALTOM ,au titre des collectes réalisées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 60 621,52 € :

Ce montant correspond aux soutiens versés pour l'année 2024, selon le détail figurant en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de récupération auprès du VALTOM des soutiens financiers verés par erreur par l'Eco-organisme ECOMAISON ;
- d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du VALTOM pour un montant de 60621,52 € ;
- d'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS du 19 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Gestion des Déchets / 10847
Karine Ladray

VALTOM - AMIANTE - FACTURATION DES APPORTS DES PARTICULIERS

Contexte

Pour des raisons réglementaires, les décheteries de Clermont Auvergne Métropole ne sont en mesure pas d'accueillir d'amiante sur leurs sites. Depuis 2020, une procédure a été mise en place, en collaboration avec le VALTOM, pour proposer un service adapté aux particuliers.

En effet, les usagers peuvent se rendre sur les décheteries métropolitaines pour se dôter d'un sac de collecte et d'un équipement de protection pour transporter l'amiante. Les agents d'accueil des décheteries leur font alors remplir une attestation qui est ensuite transmise au VALTOM.

Ensuite, les usagers peuvent déposer leur amiante, dans la limite de 100 Kg, et après avoir pris rendez-vous auprès de la décheterie gérée par VEOLIA, titulaire du marché de collecte et traitement l'amiante pour le compte VALTOM.

Une nouveau système de facturation adaptée aux apports

A l'origine, les particuliers pouvaient déposer jusqu'à 100 kg d'amiante. Néanmoins, cette limite a été revue, en 2022 pour atteindre 150 kg par apport. Le VALTOM a constaté que ce poids limite était fréquemment dépassé. Pour illuster le propos, en 2025, 27 % des apports d'amiante du territoire de la Métropole étaient supérieurs à 150 kg.

Aussi, le VALTOM a délibéré le 14 octobre 2025 sur les nouvelles dispositions suivantes qu'il souhaite mettre en œuvre au 1er janvier 2027, à savoir :

- **Pour les apports allant jusqu'à 150 kg,** aucune facturation
- **Pour les apports compris entre 200 kg et 500 kg**, la tarification serait la suivante, à savoir :

 - sur les sites d'Ambert, Clermont-Ferrand (Puy-Long) et Saint-Sauves : 130 € HT / T

 - sur la décheterie de Gerzat gérée par VEOLIA : 168,54 € HT / apport (traitement et transport)
- **Pour les apports supérieurs à 500 kg** (poids total autorisé en charge correspondant aux remorques utilisées par les usagers);

 - sur les sites d'Ambert, Clermont-Ferrand (Puy-Long) et Saint-Sauves : 130 € HT/T;

Avec ce système de facturation, pour 2025, pour la Métropole, 2 apports auraient été refusés car supérieurs à 500 kg et 114 apports compris entre 200 et 500 kg nous auraient été facturés, par le VALTOM, à 168.54 € pour un montant total de 19 213,56 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d''approuver la facturation proposée par le VALTOM, pour les apports des particuliers pour leurs déchets d'amiante.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS du 19 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Gestion des Déchets / 10849
Karine Ladray

VERRE - LIGUE CONTRE LE CANCER - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLIIINK

Un partenariat afin de promouvoir le tri du verre

La mise en place du dispositif Cliiink sur le territoire métropolitain a permis de valoriser le dépôt de verre dans les points d'apport volontaire à travers un système de points convertibles en avantages dans des commerces partenaires.

Fin 2024, Clermont Auvergne Métropole avait conclu un partenariat avec la Ligue contre le Cancer, antenne du Puy-de-Dôme, dans le cadre du dispositif Cliiink, afin de promouvoir la sensibilisation au tri du verre et de soutenir financièrement l'association.

Description du partenariat

Dans le cadre de ce partenariat, la Ligue contre le Cancer s'engageait à organiser des actions de sensibilisation au tri du verre, notamment lors de ses stands et de ses animations sur le territoire métropolitain.

Le partenariat comportait deux volets financiers :

• Une part fixe : un versement annuel minimum de 5 000 € à la Ligue contre le Cancer pour soutenir ses actions de sensibilisation et d'animation.

• Une part variable : un versement complémentaire, plafonné à 5 000 € par an, indexé sur les points Cliiink attribués par les usagers au bénéfice de l'association (ex. : 200 points = 10 €).

Pour 2025, 500 souscriptions de 10 euros ont ainsi pu être enregistrés au profit de la Ligue contre le Cancer, antenne du Puy-de-Dôme.

Des dysfonctionnements techniques de la solution Cliiink

Ce partenariat a été renouvelé en 2026 mais a connu des difficultés liés au dysfonctionnement des boîtiers cliiink. En effet, la société Terradonna qui assurait la fourniture et la maintenance de la solution cliiink a connu des difficultés financière et a été mise en redressement judiciaire. Aussi, le dispositif cliiink a été arrêté une partie de l'année 2026 et les usagers n'ont pas pu transformer leurs points cliiink en dons à la Ligue Contre le Cancer. Des négociations sont en cours pour une reprise de la solution cliiiink par une autre entreprise.

Toutefois, la part variable prévue dans la délibération ne peut pas être versée en l'état.

Aussi, et afin de ne pas pénaliser ce partenariat et dans l'attente d'une remise en fonctionnement de la solution Cliiink, il est proposé de verser exceptionnellement pour 2026 la part variable de 5 000€ à l'association sans prise en compte des souscriptions via Cliiiink.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement de la part variable de la subvention à la Ligue contre le cancer sans prise en compte des souscriptions Cliiink pour l'année 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS du 19 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction Gestion des Déchets / 10850
Karine Ladray

PLPDMA - AXE : PROMOTION DU RÉEMPLOI - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION REUTIL

L'association "Ré Util", créée en 2023, œuvre en faveur de l'économie circulaire, du réemploi et de la réduction des déchets à travers **la gestion de boutiques de seconde main**. Son activité permet de donner une seconde vie à de nombreux objets tout en sensibilisant le public à une consommation plus responsable.

Ses boutiques proposent notamment des vêtements, articles de maroquinerie, jeux et jouets, bijoux, petits objets de décoration, vaisselle.

L'association exploite actuellement plusieurs boutiques situées :

- au 31 Avenue Centrale au Cendre ;
- au 5 Rue Maréchal Leclerc à Cournon-d'Auvergne, ouverte depuis le 02/05/26
- au magasin Carrefour à Lempdes et ce, jusqu'à fin septembre en tant que boutique éphémère.

L'intégralité des recettes issues des ventes est reversée au Centre Jean Perrin afin de soutenir la recherche et la lutte contre le cancer.

L'association a sollicité Clermont Auvergne Métropole afin de bénéficier d'une aide ponctuelle de 1 200€ pour financer l'enseigne de leur site situé à Cournon d'Auvergne.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'axe 5 du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Clermont Auvergne Métropole : « Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation afin d'augmenter la durée de vie des produits ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200€ à l'association Réutil pour l'année 2026, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°8

« CULTURE, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION CULTURE - RELATIONS INTERNATIONALES du 14 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction de la Culture / 10801
Marion MOLLARD

BOUTIQUE DES MUSÉES - MISE EN VENTE D'OUVRAGES ET DE PRODUITS DÉRIVÉS

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Il vous est proposé de valider les réassorts de la boutique du Musée d'art Roger-Quilliot.

Il vous est également proposé la mise en vente de plusieurs ouvrages portant sur la nature et les sciences ainsi que des maquettes en papier 3D au Muséum Henri-Lecoq.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants au Musée d'art Roger-Quilliot :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Assiettes Aizome Koyo	SHIROTSUKI	23,00 €	1	1	0
Assiettes Shichita Neko mamebachi	SHIROTSUKI	31,00 €	1	1	0
Boite à thé Yuzen 200g tonalité bleue	SHIROTSUKI	7,00 €	4	4	0
Bol Ramen Nasu sakura 5,5	SHIROTSUKI	12,00 €	2	2	0
Bol Ramen Shirayuki	SHIROTSUKI	12,00 €	1	1	0
Culbuto Neko Daruma	SHIROTSUKI	4,50 €	24	24	0
Hashioki Kotozakura	SHIROTSUKI	3,00 €	6	6	0
Soba set Namimano Jimbe	SHIROTSUKI	33,00 €	1	1	0
Tasse Aoji Kanyu	SHIROTSUKI	6,00 €	3	3	0
Tasse Aokurosuisho	SHIROTSUKI	6,00 €	3	3	0
Tasse Haiyu Koshihari	SHIROTSUKI	6,00 €	3	3	0
Yuzen 100g tonalité rouge	SHIROTSUKI	7,00 €	4	4	0

- de valider le tarif de vente des ouvrages suivants au Muséum Henri-Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
La France des mille lieux – Damien Deville	EUGEN ULMER EDS	38,00 €	2	2	0
Dix aventurières en quête d'absolu – Benoit Heimermann	PAULSEN EDS	8,90 €	2	2	0
Arpenter le paysage – Martin de la Soudière	PAYOT	9,50 €	3	3	0
L'esprit d'aventure – Reid Mitenbuler	PAULSEN EDS	24,90 €	2	2	0
Insectopolis – Peter Kuper	ACTE SUD BD	28,9 €	2	2	0
Le déluge – Stephen Markley	LE LIVRE DE POCHE	15,9 €	2	2	0
Débâcle – Ian Manook	PAULSEN EDS	19,9 €	3	3	0
Cohabiter avec les animaux – Manuel pas bête pour aider la faune sauvage	PLUME DE CAROTTE EDS	19 €	3	3	0
La vie de la montagne – Bernard Fischesser	DELACHAUX ET NIESTLE	39,9 €	2	2	0
Les furtifs – Damasio	FOLIO SF	12,6 €	3	3	0
L'incroyable destin d'Ada Lovelace, la passion des nombres	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	3	3	0
L'incroyable destin de Charles Darwin et la théorie de l'évolution	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	3	3	0
L'incroyable destin de Dian Fossey, une vie à étudier les gorilles	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	3	3	0
L'incroyable destin de Marie Curie, qui découvrit la radioactivité	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	3	3	0
L'incroyable destin d'Alan Turing, père de l'informatique	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	3	3	0
L'incroyable destin de Maurice & Katia Krafft, une passion dévorante	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	3	3	0

pour les volcans					
L'abécédaire de la nature – Isabelle Naudin	ISABELLE NAUDIN	14,00 €	5	5	0
Les mal aimés – Isabelle Naudin	ISABELLE NAUDIN	32,00 €	3	3	0
Qui se perche ? Isabelle Naudin	ISABELLE NAUDIN	24,00 €	3	3	0
Autour d'un chêne – Sylvie Mommert	EDITIONS APEIRON	24,00 €	4	4	0

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants au Muséum Henri-Lecoq :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Maquette coccinelle	ASSEMBLI	8,50 €	3	3	0
Maquette colibri	ASSEMBLI	11,50 €	6	6	0
Maquette ammonite or martelé	ASSEMBLI	7,50 €	3	3	0
Maquette abeille	ASSEMBLI	8,50 €	3	3	0
Maquette libellule	ASSEMBLI	8,50 €	3	3	0
Maquette papillon noir ajouré	ASSEMBLI	8,50 €	3	3	0
Maquette insecte rosalie	ASSEMBLI	8,50 €	3	3	0
Maquette lucane cerf-volant	ASSEMBLI	8,50 €	3	3	0
Maquette méduse	ASSEMBLI	8,50 €	3	3	0
Maquette lotus	ASSEMBLI	8,50 €	3	3	0

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION CULTURE - RELATIONS INTERNATIONALES du 14 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction de la Culture / 10802
Marion MOLLARD

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CONVENTION-CADRE TERRITORIALE POUR L'ORGANISATION DES DIPLÔMES NATIONAUX EN DANSE, MUSIQUE ET THÉÂTRE

Avant la réforme d'août 2025, les conservatoires classés comme le conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier préparaient les élèves de 3ème cycle au DNOP (Diplôme national d'orientation professionnelle). Ce diplôme était un diplôme délivré à l'issue d'un cycle d'enseignement professionnel initial dans les conservatoires classés par l'État.

Le décret n°2025-857 du 27 août 2025 a mis fin aux anciens diplômes nationaux d'orientation professionnelle (DNOP) et a institué un cadre juridique rénové, exigeant et cohérent avec les enjeux contemporains de l'enseignement artistique spécialisé. Ainsi la réforme des diplômes nationaux sanctionnant le cycle préparatoire a créé 3 nouveaux diplômes venant se substituer au DNOP :

- le diplôme national d'études de danse (DNED)
- le diplôme national d'études de musique (DNEM)
- le diplôme national d'études de théâtre (DNET)

L'arrêté du 3 septembre 2025 a fixé les modalités d'organisation et de délivrance de ces diplômes nationaux et a notamment consacré le principe du groupement d'établissements comme mode obligatoire d'organisation du cycle préparatoire au diplôme national (CPDN).

Ce principe de mutualisation porte en lui une ambition pédagogique et institutionnelle forte : garantir à chaque élève, quel que soit son établissement d'inscription, un accès équitable à une évaluation de qualité, conduite selon des critères harmonisés, devant un jury composé de personnalités qualifiées et désintéressées. C'est pourquoi il est aussi à noter que le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) précise bien que pour pourvoir déliver un Diplôme National, il est obligatoire de s'associer à un autre établissement controlé par l'Etat.

La région Auvergne–Rhône-Alpes, qui compte plusieurs pôles d'excellence en matière d'enseignement artistique spécialisé — notamment à Saint- Étienne, Lyon, Clermont-Ferrand et Valence — présente toutes les conditions favorables à la constitution d'un groupement de dimension régionale, capable d'offrir à ses membres une coopération solide, mutuellement bénéfique et évolutive.

Il vous est donc proposé une convention-cadre pluripartite réunissant la Ville de Saint-Étienne, le Syndicat mixte – Conservatoire de Lyon, la Communauté d'agglomération de Valence Romans agglo et Clermont Auvergne Métropole et qui a vocation à constituer le socle juridique commun de cette coopération territoriale.

Cette convention définit les principes et règles partagés applicables aux trois spécialités — danse (DNED), musique (DNEM) et théâtre (DNET) ainsi qu'à l'ensemble des disciplines, domaines et options relevant de chaque spécialité.

Elle institue une gouvernance fondée sur le consensus et l'égalité entre les parties et prévoit un mécanisme d'avenants annuels d'organisation pour adapter chaque session à la réalité des inscriptions et des ressources disponibles (disciplines couvertes, établissements participants, répartition des candidats, sites d'épreuves, calendrier).

Ainsi, suivant les spécialités, un établissement « centre organisateur de l'examen», déterminé chaque année en comité technique, coordonnera l'organisation des épreuves terminales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Saint-Étienne, le Syndicat mixte – Conservatoire de Lyon et la Communauté d'agglomération de Valence Romans agglo visant à organiser la coopération territoriale pour l'organisation des examens de fin de cycle préparatoire au diplôme national (CPDN) et la délivrance des diplômes nationaux d'études en musique, danse et théâtre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les avenants annuels d'organisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION CULTURE - RELATIONS INTERNATIONALES du 14 octobre 2026
BUREAU du 23 octobre 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 novembre 2026

Direction de la Culture / 10828
Marion MOLLARD

CENTRE DE CONSERVATION DES MUSÉES
CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSFERT DE MARCHÉ À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Par délibération DEL20220624_069 du 24 juin 2022, le conseil métropolitain a approuvé le programme du centre de conservation des musées ainsi que la convention de mandat entre la SPL Clermont Auvergne et Clermont Auvergne Métropole visant à accompagner la Métropole dans la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché global de performance, ainsi que le suivi de son exécution.

La convention de mandat public a été signée le 10 août 2022 et le Centre de conservation des musée situé à Cébazat a été réalisé dans le cadre d'un marché global de performance attribué au Groupement représenté par son mandataire EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE - notifié le 24 novembre 2023.

Ce marché global de performance a donc été contracté par la SPL Clermont Auvergne, mandataire, au nom et pour le compte de son mandant Clermont Auvergne Métropole.

Le marché global de performance comprend une phase investissement intégrant la conception, la réalisation et la phase de parfait achèvement, jusqu'à un an après la réception des travaux. Il comprend aussi une phase d'exploitation, débutant à la réception des travaux (cette phase est d'une durée de 4 ans sur le présent marché complété par une tranche optionnelle de 5 ans non encore affermie).

Le mandat confié par Clermont Auvergne Métropole à la SPL Clermont Auvergne couvre la phase d'investissement puis deux années d'accompagnement dont le suivi jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement, cette dernière ayant débuté au 20 avril 2026, date de la réception des travaux (avec réserves). Mais le mandat ne couvre pas la partie entretien-maintenance du contrat global de performance.

Ainsi, il vous est proposé de valider les termes de la convention de transfert du marché ci-annexée afin que la poursuite de l'exécution dudit marché, à savoir la phase d'exploitation-maintenance, soit réalisée hors intervention de la SPL Clermont Auvergne. Par cette convention, Clermont Auvergne Métropole reprend directement l'ensemble des droits, obligations et prérogatives relatifs au marché global de performance, afin d'assurer la continuité de son exécution, notamment sur les aspects financiers en lieu et place de la SPL Clermont Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention tripartite de transfert de marché entre Clermont Auvergne Métropole, la SPL Clermont Auvergne et Eiffage Construction Auvergne ci-annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

VOEU(X)

Pôle Assemblées / 10910
Mathieu TULON

VŒU POUR L'ADOPTION RAPIDE D'UNE LOI INTÉGRALE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE UNION DE LA GAUCHE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE

Le drame de Lyhanna, 11 ans, retrouvée morte dans le Gers en juin 2026, a profondément bouleversé notre pays. Cette affaire, dans laquelle le principal suspect faisait déjà l'objet de plusieurs procédures pour des violences sexuelles sur mineurs, a mis en lumière de graves défaillances dans la prise en compte des signalements et la protection des enfants. Elle a constitué un point de bascule dans la mobilisation des organisations féministes et enfantistes pour exiger une réponse politique et législative à la hauteur de ces violences.

Cette réalité concerne directement notre territoire.

Dans le Puy-de-Dôme, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 1 078 victimes de violences sexuelles en 2025, après une augmentation de 22,7 % des victimes enregistrées en 2024. La même année, 1 714 victimes de violences physiques intrafamiliales ont été recensées dans le département, soit une progression de 5 %. Consécutivement à la demande du garde des sceaux, qui avait donné jusqu'au 14 juillet aux magistrats et aux enquêteurs pour reprendre "l'intégralité des plaintes qui touchent les enfants", 167 affaires de viols et agressions sexuelles sur mineurs ont été recensées à l'été 2026.

Ces chiffres, qui ne reflètent que les situations portées à la connaissance des forces de sécurité, rappellent l'ampleur des violences et l'urgence de renforcer les dispositifs de prévention, de protection et d'accompagnement des victimes, particulièrement des femmes et des enfants.

Malgré les avancées législatives de ces dernières années, les dispositifs de prévention, de protection, d'accompagnement des victimes et de lutte contre l'impunité demeurent insuffisants. Face à des violences qui traversent tous les milieux sociaux et tous les territoires, les réponses ne peuvent rester fragmentées.

C'est dans ce contexte qu'une coalition de plus de 200 organisations féministes et enfantistes s'est mobilisée pour élaborer une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants. Fruit d'un important travail collectif, cette démarche porte 140 propositions articulant prévention, protection des victimes, accès à la justice, accompagnement, réparation et lutte contre la récidive.

Cette mobilisation a contribué à l'élaboration d'une proposition de loi transpartisane, intitulée *« Proposition de loi apportant une réponse intégrale au phénomène des violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants »*, dont l'examen à l'Assemblée nationale au début du mois d'octobre s'est conclu par un vote à l'unanimité des présents.

Cette avancée doit être saluée. Elle constitue une étape importante dans la reconnaissance de la nécessité d'une réponse globale et coordonnée aux violences faites aux femmes et aux enfants. Elle doit désormais se traduire par l'adoption effective d'un texte ambitieux, fidèle à l'approche intégrale défendue par les associations, et assorti des moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le calendrier parlementaire constitue à cet égard un enjeu décisif. À quelques mois de l'élection présidentielle de 2027 et de l'interruption des travaux parlementaires qui l'accompagnera, il est indispensable que la discussion législative puisse se poursuivre sans délai. L'examen du texte par le Sénat devra notamment être inscrit rapidement à son ordre du jour, afin de permettre l'aboutissement du processus législatif avant cette échéance. C'est désormais à la chambre haute de transformer un consensus en décision concrète, dans l'intérêt des droits des femmes et de la protection des enfants.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, à l'instar de Clermont Auvergne Métropole, ont toute leur place dans cette mobilisation. Par leurs politiques de cohésion sociale, de prévention, de santé, d'habitat, d'accès aux droits et de soutien aux acteurs associatifs, ils contribuent à prévenir les violences, à repérer les situations de vulnérabilité et à accompagner les personnes concernées.

Considérant l'ampleur et la gravité des violences sexuelles et sexistes faites aux femmes et aux enfants ;

Considérant la mobilisation de la Coalition féministe et enfantiste et les 140 propositions qu'elle a élaborées pour construire une réponse globale à ces violences ;

Considérant l'engagement de l'examen de la proposition de loi à l'Assemblée nationale depuis le 1er octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de préserver l'ambition intégrale du texte et de garantir les moyens nécessaires à son application ;

Considérant l'urgence du calendrier parlementaire à l'approche de l'élection présidentielle de 2027 ;

Le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole :

1. **Appelle** à la poursuite et à l'aboutissement rapide de l'examen parlementaire de la proposition de loi, dans le respect de son ambition initiale : apporter une réponse globale, cohérente et effective à l'ensemble de ces violences.
2. **Demande expressément** au Gouvernement et au Sénat de permettre l'inscription rapide de ce texte à l'ordre du jour de la Haute Assemblée, afin que son examen et les étapes nécessaires à son adoption définitive puissent intervenir avant l'interruption des travaux parlementaires liée à l'élection présidentielle de 2027.
3. **Souligne** que l'adoption de cette loi devra s'accompagner de moyens budgétaires, humains et opérationnels à la hauteur des besoins, notamment pour la prévention, la formation des professionnels, la protection des enfants, l'accueil et l'accompagnement des victimes et leur accès à la justice et aux soins.
4. **Réaffirme** l'engagement de Clermont Auvergne Métropole, en lien avec l'État et les associations, dans la prévention des violences, la protection des victimes et la réduction des inégalités territoriales d'accès aux droits.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur ce voeu.

Rapporteur désigné : Madame Anne-Laure STANISLAS